



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

TONGA

Le présent rapport, préparé pour le second examen de la politique commerciale des Tonga, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé aux Tonga des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Sergios Stamnas (tél.: 022 739 5382); M. Rosen Marinov (tél.: 022 739 6391); et Mme Ana Cristina Molina (tél.: 022 739 6060).

La déclaration de politique générale présentée par les Tonga est reproduite dans le document WT/TPR/G/409.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les Tonga. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	12
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	12
1.2 Évolution économique récente.....	14
1.2.1 Aperçu général	14
1.2.2 Politique monétaire et politique de taux de change	16
1.2.3 Politique budgétaire	17
1.2.4 Balance des paiements	17
1.3 Évolution des échanges et des investissements	18
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	18
1.3.2 Tendances et structure de l'IED	21
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	23
2.1 Cadre général	23
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale	24
2.2.1 Formulation de la politique commerciale	24
2.2.1.1 Pouvoir exécutif.....	24
2.2.1.2 Organes consultatifs.....	25
2.2.2 Objectifs des politiques commerciales et liées au commerce.....	25
2.2.3 Lois et réglementations commerciales	26
2.2.4 Transparence	27
2.3 Accords et arrangements commerciaux	28
2.3.1 OMC.....	28
2.3.1.1 Caractéristiques.....	28
2.3.1.2 Assistance technique liée au commerce	28
2.3.1.3 Notifications	29
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	29
2.3.3 Autres accords et arrangements	33
2.4 Régime d'investissement	34
2.4.1 Cadre réglementaire et institutionnel.....	34
2.4.2 Activités soumises à restriction.....	35
2.4.3 Enregistrement et approbation	36
2.4.4 Promotion de l'investissement	38
2.4.5 Règlement des différends	39
2.4.6 Évolution des traités relatifs à l'investissement.....	39
3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	40
3.1 Mesures visant directement les importations.....	40
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières	40
3.1.2 Règles d'origine.....	42
3.1.3 Droits de douane	42

3.1.4	Autres impositions visant les importations	45
3.1.5	Avantages tarifaires et fiscaux.....	46
3.1.6	Prohibitions, restrictions à l'importation et licences d'importation.....	46
3.1.7	Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde.....	47
3.1.8	Autres mesures visant les importations	47
3.2	Mesures visant directement les exportations	47
3.2.1	Procédures et prescriptions douanières.....	47
3.2.2	Taxes, impositions et prélèvements	47
3.2.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	47
3.2.4	Soutien et promotion des exportations	48
3.2.5	Financement, assurance et garanties à l'exportation	48
3.3	Mesures visant la production et le commerce	48
3.3.1	Mesures d'incitation	48
3.3.1.1	Fiscalité et mesures d'incitation	49
3.3.1.2	Programmes de soutien	55
3.3.2	Normes et autres prescriptions techniques.....	56
3.3.3	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	57
3.3.4	Politique de la concurrence	60
3.3.5	Contrôle des prix	60
3.3.6	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	62
3.3.7	Marchés publics.....	65
3.3.7.1	Cadre juridique et institutionnel.....	65
3.3.7.2	Procédures de passation des marchés publics.....	67
3.3.8	Droits de propriété intellectuelle	68
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	72
4.1	Agriculture, sylviculture et pêche.....	72
4.1.1	Agriculture.....	72
4.1.1.1	Caractéristiques.....	72
4.1.1.2	Cadre politique et institutionnel	74
4.1.1.3	Cadre réglementaire.....	74
4.1.1.4	Mesures à la frontière.....	75
4.1.1.5	Soutien interne.....	76
4.1.2	Pêche.....	77
4.1.2.1	Caractéristiques.....	77
4.1.2.2	Cadre politique et institutionnel	78
4.1.2.3	Cadre réglementaire et opérationnel	79
4.1.2.4	Mesures à la frontière.....	80
4.1.2.5	Soutien interne.....	81
4.1.2.6	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)	82
4.2	Industries extractives et énergie	82

4.2.1 Minéraux	82
4.2.2 Énergie.....	83
4.2.2.1 Hydrocarbures.....	84
4.2.2.1.1 Amont	84
4.2.2.1.2 En aval	84
4.2.2.2 Électricité.....	85
4.2.2.3 Énergies renouvelables	86
4.3 Secteur manufacturier.....	87
4.3.1 Caractéristiques.....	87
4.3.2 Cadre politique, institutionnel et réglementaire.....	87
4.3.3 Mesures à la frontière et mesures de soutien interne.....	87
4.4 Services	88
4.4.1 Caractéristiques principales.....	88
4.4.2 Engagements dans le cadre de l'AGCS et d'ACR.....	89
4.4.3 Services financiers	89
4.4.3.1 Services bancaires	89
4.4.3.1.1 Caractéristiques principales	89
4.4.3.1.2 Cadre réglementaire	90
4.4.3.1.3 Faits nouveaux en matière institutionnelle et prudentielle.....	91
4.4.3.2 Assurance	92
4.4.4 Services de télécommunication.....	93
4.4.4.1 Caractéristiques principales	93
4.4.4.2 Cadre politique et institutionnel	93
4.4.4.3 Cadre réglementaire.....	94
4.4.5 Services de transport	94
4.4.5.1 Transport aérien	96
4.4.5.1.1 Services aériens.....	96
4.4.5.1.2 Gestion aéroportuaire et services d'escale	98
4.4.5.2 Transport maritime	99
4.4.5.2.1 Services de transport maritime	99
4.4.5.2.2 Services de gestion portuaire et services portuaires.....	99
4.4.6 Tourisme	100
4.4.7 Services de distribution, y compris le commerce électronique.....	102
4.4.8 Services professionnels	103
5 APPENDICE – TABLEAUX.....	105

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par produit, 2014 et 2019	19
Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2014 et 2019	20

Graphique 1.3 Investissement étranger direct, 2014-2019	22
Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux des droits NPF, 2013 et 2020	43
Graphique 3.2 Moyenne des taux de droits NPF appliqués et consolidés, par section du SH, 2013 et 2020	45
Graphique 4.1 Marge de taux d'intérêt, exercice 2012/13 à 2019/20	92
Graphique 4.2 Nombre d'arrivées de passagers internationaux et type de fret maritime, 2012-2019	95

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques et indicateurs de l'emploi, exercices 2013-2019	12
Tableau 1.2 Principaux indicateurs macroéconomiques, exercices 2013-2019	15
Tableau 1.3 Balance des paiements, exercices 2013-2019	18
Tableau 1.4 Commerce des services, exercices 2013-2019.....	21
Tableau 2.1 Activités soumises à restriction	35
Tableau 2.2 Activités commerciales réservées aux investisseurs des Tonga	35
Tableau 2.3 Activités commerciales subordonnées à la réalisation de conditions additionnelles	37
Tableau 3.1 Structure du tarif NPF, 2013 et 2020	42
Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2020	43
Tableau 3.3 Analyse succincte des taux préférentiels, 2020.....	45
Tableau 3.4 Droits et impositions liés aux opérations douanières	45
Tableau 3.5 Recettes sacrifiées à l'importation, 2014-2020	46
Tableau 3.6 Décaissements pour la promotion des exportations, 2014-2019	48
Tableau 3.7 Recettes fiscales, exercices budgétaires 2013 à 2020.....	49
Tableau 3.8 Produits soumis à un taux de droits d'accise différent en fonction de leur origine en 2020	50
Tableau 3.9 Catégories de prêts du gouvernement pour le développement accordés pour certains secteurs par la Banque de développement des Tonga, 2020	56
Tableau 3.10 Législation SPS, en décembre 2020.....	57
Tableau 3.11 Produits et services soumis à un contrôle des prix en vertu de la Loi de 2020 sur la réglementation des prix et des salaires	61
Tableau 3.12 Entreprises publiques: capital, propriété et participation au marché, 2020	64
Tableau 3.13 Principales modifications des responsabilités des entités selon les valeurs de seuil de la passation des marchés	66
Tableau 3.14 Type de marché et principales modifications des valeurs de seuil pour la passation des marchés	68
Tableau 3.15 Utilisation d'appels publics à la concurrence dans la passation de marchés publics, 2016-2019	68
Tableau 3.16 Enregistrement de marques de fabrique ou de commerce, 2014-2019.....	69
Tableau 3.17 Durée de protection, 2020	70
Tableau 4.1 Total admissible de captures et total de captures effectuées, 2014-2020	80
Tableau 4.2 Marché des télécommunications, 2013 et 2018	93
Tableau 4.3 Accords sur le transport aérien, 2020.....	98

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Exonérations de la taxe à la consommation et taux nuls, 2014-2020	53
Encadré 3.2 Entreprises publiques: activités et dispositions réglementaires, 2020.....	63
Encadré 3.3 Lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle, 2020	69

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations et réexportations de marchandises, par section du SH, 2014-2019.....	105
Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section du SH, 2014-2019	106
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2014-2019.....	107
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par origine, 2014-2019	108
Tableau A3. 1 Recettes sacrifiées à l'importation, ventilation par secteur, exercices 2014/15 et 2018/19	109
Tableau A3. 2 Liste des marchandises soumises à des droits d'accise, par catégorie de produit (position à 4 chiffres du SH), en novembre 2020	110

RÉSUMÉ

1. Depuis le précédent examen de la politique commerciale des Tonga en 2014 et jusqu'en 2017 l'économie du pays a progressé à vive allure, portée par le secteur de la construction et par la consommation des particuliers entretenue par les entrées régulières des envois de fonds ainsi que par une politique d'accompagnement monétaire. Le PIB réel a augmenté de 2,35% par an en moyenne (exercice 2013/14-exercice 2018/19), contre 1,27% pendant la période précédente (exercice 2006/07-exercice 2011/12). Une succession de catastrophes naturelles, à savoir les dégâts considérables causés par les cyclones tropicaux Gita (2018), Tino (2020) et Harold (2020), et la forte contraction de l'activité économique mondiale due à la pandémie de COVID-19 ont provoqué un ralentissement économique notable. Hormis quelques pics temporaires en 2017 et 2018, l'inflation est restée faible, reflétant l'évolution favorable des prix internationaux des produits alimentaires et des combustibles. Un plan de relance économique et sociale d'une valeur de 60 millions de TOP a été mis en place pour financer le Plan d'action national visant à lutter contre la pandémie de COVID-19.

2. Les Tonga ont entrepris une vaste réforme fiscale visant à augmenter les recettes, à lutter contre les inégalités et à décourager la consommation de divers produits jugés malsains. Des modifications ont entre autres été apportées à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu, à la taxe à la consommation, aux droits d'accise et aux droits d'importation. Dans leur souci d'assainissement budgétaire, les autorités ont également pris des mesures afin de renforcer les systèmes de gestion des finances publiques et d'éviter les emprunts non concessionnels. Toutefois, la dette publique des Tonga est restée supérieure à 41% du PIB au cours de la période considérée, et le risque global de surendettement public et extérieur demeure élevé. Diverses initiatives visant à moderniser la politique monétaire et les cadres macroprudentiels ont également été prises. En dépit des progrès accomplis, la panoplie d'outils de la Banque de réserve nationale des Tonga reste limitée, comprenant des niveaux de réserves minimales obligatoires pour les banques, un taux de rémunération des réserves obligatoires et un contrôle des changes.

3. La monnaie nationale des Tonga reste soumise à un régime de taux de change fixe, ce qui peut avoir un impact sur la résistance de l'économie aux chocs extérieurs. En 2018, la législation en matière de contrôle des capitaux a été consolidée dans le cadre d'une nouvelle Loi sur le contrôle des changes et d'une directive sur le contrôle des changes. Après avoir atteint 15% du PIB pendant l'exercice 2014/15, le déficit du compte courant a reculé à environ 1,5% du PIB en 2018-2019, témoignant des améliorations constantes apportées aux soldes des revenus primaires et secondaires qui ont quelque peu compensé le creusement du déficit du commerce des marchandises. La couverture par les réserves était dans la fourchette de sept à huit mois d'importations prévues, pendant la période à l'examen. Cependant, les réserves de change des Tonga restent sujettes à des baisses brutales, compte tenu de la grande vulnérabilité du pays aux chocs extérieurs et de son importante dette extérieure.

4. Le ratio du commerce total (exportations et importations) de biens et de services au PIB a continué de refléter l'exposition relativement élevée de l'économie tongane au commerce international et son degré d'ouverture. Ce ratio a augmenté, passant de 75% pour l'exercice 2013/14 à 87,2% pour l'exercice 2018/19. Les tendances du commerce transfrontières illustrent les défis posés par l'éloignement des Tonga des marchés internationaux. La Nouvelle-Zélande et l'Australie représentaient environ 40% des exportations tonganes en 2019, contre 32% en 2014. La Nouvelle-Zélande est également restée le principal fournisseur des marchandises importées par les Tonga, suivie de Singapour et des États-Unis. Les principales exportations restent les produits végétaux (principalement les courges, les plantes racines et les noix de coco) et les animaux vivants (principalement les fruits de mer).

5. Selon les autorités, entre 2014 et 2019, l'essentiel de l'investissement étranger direct (IED) aux Tonga provenait de Chine. Les flux entrants d'IED étaient principalement destinés aux services, notamment aux services professionnels et au tourisme, puis aux activités manufacturières et de transformation. Au cours de la période considérée, les Tonga se sont efforcées d'améliorer le cadre juridique de leur régime d'investissement et ont procédé à une amélioration décisive dans le domaine du règlement des différends en adhérant à la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958. Leurs listes d'activités interdites, d'activités soumises à restriction pour les investisseurs étrangers et d'activités réservées aux investisseurs tongans sont restées inchangées. La mise en œuvre de la nouvelle Loi de 2020 sur l'investissement étranger et le réexamen du Règlement sur l'investissement étranger, visant à

réduire le nombre d'activités réservées et à élargir la liste des activités soumises à restriction, sont en cours. Pour le moment, aucune promotion de l'investissement par le biais d'incitations fiscales n'a été mise en place. Le nombre limité d'accords internationaux d'investissement conclus par les Tonga est resté inchangé.

6. Depuis 2014, les Tonga ont opéré certaines modifications institutionnelles et mis à jour certaines de leurs politiques liées au commerce dans leur cadre de développement stratégique plus large. Le cadre constitutionnel est resté inchangé. Des lois ont été consolidées, des initiatives ont été prises dans le domaine de l'administration publique en ligne et les Tonga ont adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003.

7. Les Tonga restent attachées au système commercial multilatéral, mais leur participation aux activités de l'OMC a été relativement limitée en raison, entre autres choses, de l'absence de représentation permanente à Genève. Elles n'ont pas modifié leurs engagements pris à l'OMC et poursuivent leurs efforts en vue d'une ratification de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) en 2021. Au cours de la période à l'examen, les Tonga ont continué à appliquer une politique d'intégration régionale et internationale essentiellement axée sur la région Pacifique; la seule évolution importante a été leur adhésion à l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques Plus (PACER-plus), dont les engagements tarifaires doivent être mis en œuvre dans un délai de 25 ans. Un petit nombre de notifications indiquant l'absence de législation pertinente (sauvegardes, subventions et mesures compensatoires, inspections avant expédition), de points de contact (AFE, Accord sur les ADPIC) et commerce des services) et les dates de mise en œuvre définitive des engagements des catégories B et C de l'AFE ont été présentées à l'OMC pendant la période considérée; les autorités ont l'intention de présenter toutes les notifications en suspens d'ici à février 2021. Les Tonga ont bénéficié d'un soutien au titre de l'Aide pour le commerce.

8. L'orientation générale des politiques commerciales et liées au commerce a été revue dans plusieurs domaines. La moyenne simple des droits NPF appliqués est tombée de 11,5% en 2013 à 10,4% en 2020, principalement sous l'effet d'une hausse de la part des lignes tarifaires en franchise de droits. La plupart des droits d'importation éliminés au cours de la période considérée concernaient les produits agricoles. La moyenne simple des taux applicables aux lignes passibles de droits est restée pratiquement inchangée. Toutes les lignes tarifaires demeurent *ad valorem* et donc transparentes; la structure tarifaire impliquant quatre taux non nuls (un de moins qu'en 2013) reste simple. La dispersion globale des droits reste relativement importante, avec des taux allant de zéro à 20%. Les Tonga ont consolidé toutes les lignes tarifaires à des taux *ad valorem* de 15% ou 20%. En 2020, la moyenne simple des taux de droits consolidés était de 17,6%, soit 7,2 points de pourcentage de plus que la moyenne des taux NPF appliqués. Les taux NPF appliqués à quatre lignes tarifaires dépassaient partiellement leur niveau consolidé.

9. La détention d'une licence commerciale reste la seule condition préalable à l'exercice d'activités dans le commerce transfrontières. Les importateurs peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes les démarches douanières ou de passer par des courtiers en douane professionnels. Les autorités indiquent que les Tonga appliquent l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et utilisent la valeur transactionnelle des marchandises comme principale méthode de calcul. La législation douanière des Tonga ne contient aucune disposition sur les règles d'origine non préférentielles. Après avoir ratifié le PACER-plus, les Tonga ont promulgué des règlements d'application des règles d'origine préférentielles correspondantes en décembre 2020.

10. Les prescriptions en matière de licences d'importation sont principalement utilisées pour des raisons de sécurité nationale, de sécurité publique et de santé, et pour des raisons environnementales. Les prescriptions relatives au régime de licences non automatiques s'appliquent à un certain nombre de produits importés (par exemple les médicaments, les boissons alcooliques, le tabac et les cigarettes). Les instruments juridiques régissant les restrictions à l'importation ne sont pas consolidés et l'octroi de licences est géré par plusieurs ministères d'exécution et organismes gouvernementaux. Selon les autorités, une interdiction d'importation de viande de poitrine d'agneau ou de mouton a été mise en place le 1^{er} juillet 2020 pour décourager les modes de vie malsains. Il n'existe pas de cadre juridique et institutionnel pour l'application de mesures contingentes.

11. Les Tonga ne prélèvent aucune taxe à l'exportation; les exportations sont également exonérées des taxes intérieures (assujetties à un taux de taxe à la consommation nul). L'exportation de noix de coco vertes et mûres reste réservée aux entreprises tonganes. Le Ministère du commerce

et du développement économique offre un soutien aux exportateurs pour ce qui est de la publicité à l'étranger, de la participation à des foires et expositions commerciales, de la réalisation d'études de marchés et du développement de marchés, et de la facilitation des négociations commerciales.

12. Au cours de la période à l'examen, les Tonga ont considérablement élargi la liste des marchandises assujetties à l'accise, et modifié certains des taux applicables dans le cadre d'une vaste réforme visant à réduire la consommation de produits considérés comme mauvais pour la santé et à s'attaquer aux maladies non transmissibles. Les droits d'accise sur certaines marchandises importées et produites localement (par exemple les saucisses, les nouilles instantanées, le papier hygiénique, les glaces de consommation, la bière, les spiritueux, les tabacs bruts ou non fabriqués et les produits du tabac) sont encore appliqués de manière non uniforme, ce qui confère aux fabricants locaux un avantage fiscal considérable. La taxe à la consommation sur les biens et services a été maintenue à 15%.

13. Pour promouvoir l'investissement ou atteindre des objectifs sociaux, les Tonga maintiennent des incitations fiscales indirectes et des incitations non fiscales (pour la plupart propres à certaines activités), comprenant des exonérations de droits et d'impôts, des crédits préférentiels et des subventions ciblées, dont la portée est en général très limitée. Des exonérations de droits d'accise et de taxe à la consommation ont été accordées à divers secteurs, activités économiques et utilisateurs spécifiques (notamment à des entreprises publiques). La liste des exonérations s'est élargie avec de nouvelles exonérations fiscales pour les secteurs du tourisme et de la construction, ainsi qu'en réponse à la pandémie de COVID-19. Une exonération fiscale reste en place pour le combustible utilisé par les navires de pêche, les compagnies aériennes nationales et les ferries, ainsi que pour la production d'électricité au diesel et l'approvisionnement des villages en électricité et en eau. Les principaux bénéficiaires des avantages tarifaires et fiscaux accordés à l'importation ont été les importateurs de combustibles et les entreprises publiques. Le programme de prêts du gouvernement pour le développement a également été révisé en 2020 et prolongé de cinq ans, des ressources supplémentaires étant réservées aux secteurs de la pêche et du tourisme en réponse à la pandémie de COVID-19 et au cyclone tropical Harold. Ces prêts sont également destinés à cinq autres secteurs, à savoir l'agriculture et la sylviculture, l'industrie manufacturière, l'élevage, la construction et les services publics, ainsi que le commerce de détail et de gros.

14. Pour renforcer l'élaboration et l'application des normes alimentaires, les Tonga ont actualisé leurs textes législatifs sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires en adoptant en 2014 la Loi sur les produits alimentaires, qui a été révisée et remplacée en 2020. Elles doivent encore élaborer un cadre juridique et institutionnel pour l'adoption de normes, de prescriptions techniques et de procédures d'évaluation de la conformité.

15. Les Tonga sont toujours dépourvues de cadre juridique et institutionnel régissant la politique de concurrence. Les dispositions relatives à la concurrence restent limitées et dispersées dans différentes lois. Un mécanisme de contrôle des prix pour un nombre limité de produits alimentaires, de produits chimiques, de carburants et de services est toujours en place. La mise en œuvre du programme de réforme des entreprises publiques de 2007 a été lente, et la présence de l'État dans l'économie reste importante. Les Tonga ont recensé sept entreprises publiques qui pourraient être réformées au moyen d'une privatisation, d'une restructuration, de l'externalisation de leurs activités, ou par la mise en œuvre d'une autre forme de partenariat public-privé (PPP); pour trois d'entre elles, les plans de réforme ont été finalisés au cours de la période à l'examen, tandis que pour les autres, le processus est en cours. Les Tonga ont réalisé des progrès substantiels dans la mise en œuvre de leur stratégie de réforme des marchés publics de 2013, qui a donné lieu à des modifications réglementaires et institutionnelles et conduit à un système de passation des marchés plus centralisé par une réduction conséquente de la valeur de seuil correspondante. Cette valeur de seuil a ensuite été relevée de 7 500 TOP en 2016 à 20 000 TOP en 2019 sans atteindre le niveau de 100 000 TOP antérieur à la réforme. Cette réforme comprenait l'adoption d'un nouvel ensemble de règlements.

16. Pendant la période à l'examen, le cadre réglementaire régissant les droits de propriété intellectuelle (DPI) est resté pratiquement inchangé. Selon les autorités, la protection des DPI correspond dans une large mesure à l'Accord sur les ADPIC, sauf dans quelques cas où le niveau de protection prévu par le droit des Tonga est généralement plus élevé, par exemple pour les modèles d'utilité et les droits moraux sur les œuvres, qui ne sont pas visés par l'Accord.

17. Malgré l'impact des catastrophes naturelles, l'agriculture constitue une activité économique de plus en plus importante. Sa contribution au PIB est passée de 14,2% au cours de l'exercice

budgétaire 2013/14 à 17,7% au cours de l'exercice 2018/19. Les principaux produits agricoles restent les racines, les courges et le kava. Les problèmes de sécurité alimentaire persistent dès lors que les Tonga sont importatrices nettes de produits alimentaires de base; la question de leur autosuffisance doit être traitée en même temps que d'autres objectifs de politique nationale, parmi lesquels figurent une agriculture résiliente face au climat, des conditions favorables, une production de subsistance, le remplacement des importations et l'orientation vers l'exportation. Certaines modifications réglementaires et institutionnelles ont été engagées. Le niveau moyen de protection tarifaire sur les produits agricoles (définition de l'OMC) a considérablement chuté (de 10,7% à 7,7%) et des mesures non tarifaires ont été introduites pour encourager la consommation de produits alimentaires sains. Les producteurs et les exportateurs ont continué à bénéficier d'un soutien lié au commerce comprenant une usine d'emballage gérée par l'État, des prêts à taux réduit et des incitations fiscales propres au secteur.

18. La pêche reste importante pour l'économie (26,6% des exportations en 2019), malgré une légère réduction de sa contribution au PIB (1,9% pour l'exercice 2018/19). La politique nationale a eu pour objet de maximiser la contribution durable du secteur à la sécurité alimentaire et à la croissance économique. Un Ministère de la pêche distinct a été créé en 2016. La réglementation a fait l'objet de modifications portant entre autres sur les problèmes de pêche des communautés côtières, tandis que des mesures étaient prises pour renforcer le cadre de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée aux Tonga. Le niveau moyen de protection tarifaire a considérablement baissé, à savoir de 10,6% en 2013 à 0,9% en 2020. Une rente tirée des ressources correspondant à la valeur locale des produits marins exportés à des fins commerciales est toujours prélevée. Des incitations fiscales et non fiscales propres à certaines activités étaient disponibles pour les parties prenantes du secteur de la pêche.

19. Les Tonga restent fortement tributaires des importations de pétrole pour répondre à leurs besoins énergétiques en matière d'électricité et de transports, mais des initiatives visant à développer les sources d'énergies renouvelables ont contribué à réduire leur niveau de dépendance. Des initiatives de politique en faveur de l'efficacité énergétique ont été mises en œuvre. La Tonga Power Limited, entreprise publique intégrée verticalement appartenant entièrement à l'État, continue de détenir et d'exploiter la quasi-totalité des infrastructures de production d'électricité hors site ainsi que l'ensemble des actifs de transport et de distribution; sa gestion est assurée dans le cadre d'un partenariat public-privé depuis 2019. Les tarifs de l'électricité restent élevés par rapport aux autres pays mais, malgré les différences en termes de coût de production, ils demeurent uniformes sur l'ensemble des îles; un subventionnement croisé pour des "tarifs minimaux" applicable aux consommateurs résidentiels reste en place. Des textes législatifs portant sur les minéraux des fonds marins ont été adoptés, bien que les activités d'extraction demeurent en phase d'exploration.

20. La contribution du secteur manufacturier, concentré dans quelques activités (denrées alimentaires et boissons), a légèrement baissé (5,2% du PIB pendant l'exercice 2018/19). Le niveau moyen de protection tarifaire pour les produits manufacturés a faiblement diminué (de 11,5% en 2013 à 10,8% en 2020). Des incitations fiscales et non fiscales propres à certaines activités et comprenant des réductions des droits de douane, des droits d'accise et de la taxe à la consommation sur les intrants ainsi que des prêts à taux réduit ont été accordées aux fabricants.

21. Malgré un léger déclin, les services sont toujours le principal contributeur au PIB (49,2% pour l'exercice 2018/19); le commerce des services a enregistré de meilleurs résultats que le commerce des marchandises. Les engagements relativement étendus souscrits par les Tonga au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) restent inchangés; leurs accords commerciaux régionaux englobent également le commerce des services, et des engagements allant au-delà de l'AGCS ont été pris dans le cadre de l'Accord PACER-plus. La structure du système bancaire, relativement petit, bien capitalisé et rentable, est restée pratiquement inchangée; son cadre réglementaire a été mis à jour dans certains domaines et le ratio des prêts improductifs a diminué. Le marché de l'assurance est en cours de développement; un nouveau projet de loi sur les assurances est en cours de rédaction. La connectivité des télécommunications a été améliorée et la structure duopolistique du marché est restée inchangée; une nouvelle législation a été promulguée et un organisme de réglementation a été mis en place. Les services de transport demeurent essentiels pour le développement économique et la compétitivité des Tonga. Plusieurs initiatives de politique visant à relever les défis liés aux transports ont été adoptées et une nouvelle loi sur les transports aériens a été promulguée. Les transports aérien et maritime ont continué de bénéficier d'un soutien y compris dans le cadre du système de remises sur les carburants. Le cabotage est uniquement autorisé dans le cadre du transport maritime dans certaines conditions. Le

développement du tourisme et ses liens avec d'autres activités (par exemple le transport, la pêche ou le commerce électronique) ont fait l'objet d'importants documents d'orientation et un Ministère du tourisme distinct a été créé en 2015. Des incitations fiscales et non fiscales ont été accordées pour soutenir le développement des opérateurs commerciaux de l'industrie du tourisme. Les services de distribution ont conservé une importance majeure pour l'économie; des prêts à faible taux d'intérêt ont été accordés en soutien du commerce de gros et de détail et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration du cadre juridique et réglementaire pour le commerce électronique, qui se trouve à un stade embryonnaire.

22. Les perspectives de croissance des Tonga présentent une incertitude considérable liée à l'impact de la pandémie de COVID-19 et des catastrophes naturelles sur l'activité économique, ainsi qu'à l'évolution des envois de fonds et de l'aide des partenaires de développement. La prospérité future et la croissance durable dépendent de la mise en œuvre de nouvelles mesures d'assainissement des finances publiques, de la diversification de l'économie et de réformes visant à accroître la productivité, ainsi que de la résolution des problèmes liés aux infrastructures, à l'incertitude réglementaire, au cadre de l'investissement et à la participation de l'État dans l'économie. Ces réformes et celles qui pourraient les accompagner renforceraient la résilience de l'économie des Tonga, sa capacité à faire face aux chocs extérieurs ainsi que son intégration dans le système commercial multilatéral, ce qui lui permettrait de continuer à atteindre ses objectifs économiques et de protection sociale.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Le Royaume des Tonga est un archipel composé de 176 îles volcaniques et coralliennes de faible altitude dispersées sur plus de 770 000 km² dans le Pacifique Sud. Seules 36 de ces îles sont habitées. Réduite et fragmentée, la superficie totale des Tonga (749 km²) limite grandement la disponibilité des terres et pose des défis considérables dans les domaines des transports et des communications. En outre, les Tonga souffrent d'un désavantage compétitif en raison de leur éloignement des marchés internationaux, de l'étroitesse de leur base de ressources et des possibilités d'économies d'échelle limitées.

1.2. Les Tonga sont aussi particulièrement vulnérables aux chocs provoqués par les catastrophes naturelles et les changements climatiques. Pendant la période 1999-2018, le pays occupait le quatrième rang mondial pour ce qui est du ratio des pertes liées au climat rapportées au PIB national. Après avoir connu en 2018 les plus grandes pertes liées au climat au niveau mondial en 2018, quand le cyclone tropical Gita a détruit environ 38% de leur PIB annuel, les Tonga ont également subi les dégâts considérables engendrés par les cyclones tropicaux Tino et Harold en janvier et avril 2020. Outre les cyclones tropicaux fréquents, les Tonga connaissent aussi des sécheresses, des tremblements de terre et des tsunamis, et elles sont fortement exposées à l'élévation du niveau de la mer. Le pays en est encore aux premiers stades du renforcement de sa résilience pour préparer ses infrastructures et ses services publics à ces risques.¹

1.3. Au cours de la période à l'examen, l'économie des Tonga est restée relativement peu diversifiée, les secteurs des services et de l'agriculture représentant environ 50% et 17% du PIB, respectivement (tableau 1.1). Les principales activités de services étaient le commerce de gros et de détail, et les activités immobilières. La part de la construction dans le PIB a suivi une tendance à la hausse, ce qui témoigne de l'important niveau de dépenses publiques (financements des donateurs compris) dans les infrastructures et la reconstruction après le passage des cyclones tropicaux. Les Tonga demeurent un importateur net de produits alimentaires et leur bouquet énergétique reste dominé par les combustibles fossiles importés, ce qui expose le pays aux fluctuations des prix internationaux.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques et indicateurs de l'emploi, exercices 2013-2019

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19 ^a
PIB réel (millions de TOP, prix de 2016/17)	913,5	924,2	984,9	1 017,7	1 020,7	1 028,2
PIB réel (millions d'USD, prix de 2016/17)	502,7	475,3	441,8	460,0	465,1	452,2
PIB nominal (millions de TOP)	797,2	849,1	932,6	1 017,7	1 073,2	1 164,0
PIB nominal (en millions d'USD)	438,7	436,7	418,4	460,0	489,0	511,9
PIB nominal par habitant (USD)	4 292,5	4 295,3	4 136,5	4 571,9	4 885,7	5 142,0
PIB réel par activité économique	(variation en % en glissement annuel)					
Agriculture, sylviculture et pêche	2,5	-1,7	-1,3	-2,5	0,4	3,6
Pêche	3,3	10,9	22,2	-26,7	-14,6	18,6
Activités extractives	4,4	1,4	-10,8	3,2	14,2	-23,0
Industries manufacturières	0,9	3,0	7,4	1,5	-0,8	-4,8
Électricité, eau et déchets	3,5	1,2	8,7	9,9	0,0	11,0
Construction	18,5	-5,1	22,8	18,0	-32,4	16,2
Services	-1,0	1,4	5,5	1,8	3,3	0,8
Commerce de gros et de détail	-3,2	2,6	14,8	2,5	6,3	0,4
Transport et entreposage	5,8	7,6	-2,1	19,6	1,8	2,2
Activités d'hébergement et de restauration	-4,3	7,3	16,6	8,6	7,5	-3,3
Information et communication	-20,3	12,9	2,0	-0,8	9,5	0,4
Activités financières et d'assurance	1,1	-8,3	8,2	-4,3	4,5	0,1
Activités immobilières, dont:	-0,6	2,0	-0,5	1,2	-1,7	0,0
Propriété de logements	0,2	0,2	0,5	1,5	-2,3	-0,6
Autres activités immobilières	-4,5	11,1	-4,9	0,0	1,0	2,7
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	-1,2	1,5	8,1	-15,0	25,2	11,0
Activités de services administratifs et d'appui	23,4	10,7	22,2	-8,2	1,2	2,5
Administration publique et défense	0,3	1,7	0,6	-1,5	2,8	4,0

¹ FMI (2020), *Tonga: Technical Assistance Report-Climat Change Policy Assessment*, Country Report n° 2020/212. Adresse consultée: <https://www.imf.org/~media/Files/Publications/CR/2020/English/1TONEA2020001.ashx>.

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19 ^a
Éducation	0,4	-0,2	0,1	-0,1	0,0	2,6
Santé et activités d'action sociale	2,1	-4,3	21,0	8,6	5,4	-3,2
Arts, spectacles et activités récréatives	-10,5	2,8	8,4	2,1	-12,1	0,1
Autres activités de services	6,2	-4,0	1,3	-3,4	3,5	-3,1
PIB nominal par activité économique	(%)					
Agriculture, sylviculture et pêche	16,4	16,9	16,6	16,8	17,1	19,6
Pêche	2,2	2,1	2,0	1,9	1,8	1,9
Activités extractives	0,8	0,7	0,6	0,6	0,8	0,7
Industries manufacturières	6,2	6,0	6,0	6,0	5,9	5,2
Électricité, eau et déchets	2,9	2,6	2,5	2,4	2,4	2,2
Construction	6,2	6,1	6,8	7,4	6,4	7,0
Services	54,0	53,4	52,1	50,7	50,5	49,2
Commerce de gros et de détail	9,9	9,5	9,8	9,8	10,1	9,7
Transport et entreposage	3,9	4,2	3,6	3,9	3,7	3,4
Activités d'hébergement et de restauration	2,6	2,6	2,7	2,9	3,1	2,9
Information et communication	2,4	2,5	2,3	2,2	2,1	2,3
Activités financières et d'assurance	6,0	5,1	5,0	4,7	4,8	5,0
Activités immobilières, dont:	10,5	10,2	9,3	9,1	9,4	9,0
Propriété de logements	9,0	8,5	7,9	7,6	8,0	7,7
Autres activités immobilières	1,5	1,7	1,5	1,5	1,5	1,4
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	0,6	0,4	0,6	0,5	0,6	0,7
Activités de services administratifs et d'appui	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4
Administration publique et défense	8,0	8,7	8,6	7,7	7,1	7,2
Éducation	4,9	4,9	4,7	4,6	4,4	4,2
Santé et activités d'action sociale	2,3	2,3	2,7	2,7	2,5	2,3
Arts, spectacles et activités récréatives	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
Autres activités de services	2,1	1,9	1,7	1,7	1,7	1,6
Structure de l'emploi national^b	(% de la population employée)					
Agriculture, sylviculture et pêche	26,1	25,1	24,1	23,1	22,1	21,1
Activités extractives	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
Industries manufacturières	20,0	18,6	17,1	15,6	14,2	12,8
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4
Construction	6,0	6,3	6,6	6,9	7,2	7,5
Services	46,0	48,2	50,3	52,5	54,6	56,8
Commerce de gros et de détail	7,3	7,4	7,6	7,7	7,8	7,9
Transport et entreposage	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1	3,2
Activités d'hébergement et de restauration	3,3	3,5	3,7	3,9	4,1	4,3
Information et communication	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9
Activités financières et d'assurance	2,2	2,3	2,4	2,5	2,5	2,6
Activités immobilières	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2
Activités de services administratifs et d'appui	1,7	1,9	2,1	2,3	2,5	2,7
Administration publique et défense	8,4	8,3	8,2	8,0	7,9	7,8
Éducation	6,8	6,8	6,9	6,9	7,0	7,0
Santé et activités d'action sociale	2,3	2,6	2,9	3,1	3,4	3,6
Arts, spectacles et activités récréatives	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5
Autres activités de services	4,5	5,0	5,4	5,9	6,3	6,7
Activités des ménages en tant qu'employeurs	3,3	4,0	4,8	5,5	6,3	7,0
Activités des organisations extraterritoriales	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0

a Chiffres provisoires.

b Données communiquées par année civile, et non par exercice financier des Tonga (période du 1^{er} juillet au 30 juin).

Source: Département de statistique des Tonga.

1.4. Comme la plupart des petits pays insulaires, les Tonga disposent de ressources humaines et financières limitées, et d'une base de production étroite. Le chômage reste élevé, une grande partie de la population travaillant dans l'économie informelle ou de manière saisonnière sur les marchés étrangers (principalement en Australie et en Nouvelle-Zélande).² L'émigration massive demeure

² D'après le recensement démographique le plus récent, en 2016, quelque 16,4% de la population active était sans emploi. Si l'on tient également compte des travailleurs occupés à des activités de subsistance, le taux de chômage atteignait 34,8%. Environ 23,7% de l'ensemble des "travailleurs rémunérés" enregistrés dans le recensement participaient à des programmes de travail saisonnier à l'étranger. Département de statistique des Tonga, *Tonga 2016: Census of Population and Housing, Volume 1*, avril 2018. Adresse consultée: <https://tongastats.gov.to/download/60/2016/4062/2016-census-report-volume-1-2nd-edition.pdf>.

l'une des principales causes de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et de la faible croissance de la productivité. D'après les données disponibles, entre 2009 et 2015, les Tonga ont accompli quelques progrès en matière de réduction de la pauvreté, qui ne se sont toutefois pas traduits par un recul des inégalités.³ Malgré les efforts de prévention et de maîtrise menés par les autorités, les maladies non transmissibles liées aux conditions et modes de vie malsains posent toujours de graves problèmes.

1.5. Les Tonga restent fortement tributaires du financement extérieur, en particulier de celui des partenaires de développement et des envois de fonds des expatriés. Leur dette publique est en grande partie extérieure et peu diversifiée, les engagements libellés en CNY représentant plus de 58% de la dette extérieure totale. Ainsi, compte tenu de la vulnérabilité de leur économie aux catastrophes naturelles et aux chocs mondiaux, ainsi que de l'exposition du portefeuille de leur dette aux fluctuations des taux de change, les Tonga restent confrontées à d'importants risques en matière de durabilité.

1.2 Évolution économique récente

1.2.1 Aperçu général

1.6. L'économie des Tonga a progressé à vive allure pendant l'exercice 2016/17, portée par le secteur de la construction ainsi que par la consommation des particuliers qui était entretenue par les entrées régulières des envois de fonds. Le PIB réel a augmenté de 2,35% par an en moyenne (exercice 2013/14-exercice 2018/19), contre 1,27% pendant la période d'examen précédente (exercice 2006/07-exercice 2011/12). Après une stagnation pendant l'exercice 2017/18, en raison des ravages causés par le cyclone tropical Gita, la croissance économique a montré les signes d'une modeste reprise au cours de l'exercice 2018/19 (tableau 1.2). Cependant, la pandémie de COVID-19 et les cyclones tropicaux ont provoqué un ralentissement notable qui a amené les autorités à revoir les prévisions de croissance économique à la baisse. En effet, il est prévu que l'économie tongane se contracte de 2,9% pour l'exercice 2019/20 et de 5,8% pour l'exercice 2020/21.⁴

1.7. Les Tonga ont établi un Plan d'action national (NAP) visant à lutter contre la pandémie de COVID-19 par l'intermédiaire de sa matrice existante comprenant neuf axes: redressement économique et social; éducation; situations d'urgence et télécommunications; services essentiels; sécurité alimentaire et moyens de subsistance; santé, nutrition, assainissement de l'eau et hygiène; logistique et coordination; sécurité et protection; et logement. Un Plan de relance économique et sociale d'une valeur de 60 millions de TOP a été mis en place pour financer le NAP au moyen de crédits supplémentaires alloués à chaque axe. L'essentiel de ce financement d'appui à court terme a été affecté au renforcement des capacités du système de santé et à l'aide aux entreprises touchées.⁵

1.8. Entre 2014 et 2019, l'inflation globale a fluctué entre un minimum de -0,6% et un maximum de 7,3% (tableau 1.2), le taux annuel moyen étant toutefois modéré (3%). Les réformes fiscales en faveur d'un mode de vie sain et les chocs intérieurs du côté de l'offre après le cyclone tropical Gita ont provoqué des hausses de prix temporaires pendant les exercices 2016/17 et 2017/18. Dans l'ensemble, les pressions inflationnistes ont reflété l'évolution des prix internationaux des produits alimentaires et des combustibles. Les restrictions liées à la pandémie se sont traduites par une faible demande globale et une baisse des prix (-1,4% sur une base annuelle) au cours de l'exercice 2019/20.⁶ De ce fait, l'inflation est restée bien inférieure au taux de référence de 5% adopté par la Banque de réserve nationale des Tonga en 2017.⁷

³ Bien que la proportion de la population vivant avec moins de 1,90 USD par jour (aux prix internationaux de 2011) ait reculé de 1,1% en 2009 à 1% en 2015, et que celle des Tongans vivant avec moins de 3,20 USD par jour soit tombée de 8,9% à 7,5%, il est estimé que le coefficient de Gini du pays est passé de 37,5 à 37,6 au cours de cette même période. Banque mondiale, *Indicateurs du développement dans le monde*. Adresse consultée: <https://databank.banquemondiale.org/reports.aspx?source=world-development-indicators>.

⁴ Ministère des finances, *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2021*. Adresse consultée: <http://www.finance.gov.to/budgetpublication>.

⁵ Ministère des finances, *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2021*. Adresse consultée: <http://www.finance.gov.to/budgetpublication>.

⁶ Banque de réserve nationale des Tonga, *Monthly Economic Review*, Vol. 7, n° 6, 21 août 2020. Adresse consultée: http://www.reservebank.to/data/documents/Indicators/ER/2020/NRBT_ER_Jun20.pdf.

⁷ Auparavant, la Banque de réserve nationale des Tonga disposait d'une fourchette de référence pour l'inflation (comprise entre 6% et 8%).

1.9. D'après les projections du FMI, les résultats économiques des Tonga devraient subir les effets de la vaste contraction de l'activité économique induite par la pandémie dans les pays depuis lesquels les envois de fonds sont effectués.⁸ La croissance économique devrait suivre le rythme de la reprise mondiale annoncée, atteignant un taux compris entre 3% et 4% en 2022-2023. Du fait de la baisse des cours mondiaux des produits alimentaires et des combustibles, l'inflation devrait rester faible. Cependant, la faible compétitivité des Tonga et leurs vastes besoins d'importations, associés à la diminution des envois de fonds et aux importants remboursements de dette qui se profilent, sont susceptibles d'alourdir les déficits du compte courant et de réduire la couverture des importations par les réserves à un niveau situé entre trois et quatre mois d'ici à 2023, bien loin du seuil tampon indiqué pour les pays exposés à des catastrophes naturelles (environ sept mois d'importations). Il est également prévu que les soldes budgétaires soient déficitaires à court terme, afin de supporter les coûts supplémentaires liés aux mesures d'endiguement, aux soins de santé et au soutien économique ciblé.

Tableau 1.2 Principaux indicateurs macroéconomiques, exercices 2013-2019

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Comptes nationaux	(variation en %, sauf indication contraire)					
PIB réel (aux prix de 2016/17)	2,0	1,2	6,6	3,3	0,3	0,7
Consommation	1,6	6,7	5,0	1,3	3,7	2,3
Consommation privée	1,6	8,2	6,5	1,0	4,2	0,5
Consommation des administrations publiques	7,7	-1,3	5,6	1,7	4,8	4,6
Formation brute de capital fixe	-0,3	3,1	-1,4	2,4	1,1	9,7
Exportations de marchandises et de services	8,2	6,5	17,3	16,1	-27,4	13,9
Importations de marchandises et de services	-20,4	110,5	-73,5	149,8	70,5	-48,9
Exportations de marchandises et de services/PIB (%) (aux prix courants)	17,0	17,0	21,7	22,2	21,4	22,0
Importations de marchandises et de services/PIB (%) (aux prix courants)	58,0	64,5	63,3	65,8	66,1	65,2
Prix et taux d'intérêt						
Inflation (IPC, variation en %)	2,3	0,1	-0,6	7,3	5,3	4,0
Taux sur les dépôts d'épargne (moyenne pondérée)	2,2	2,5	2,4	2,4	2,4	2,5
Taux débiteur (moyenne pondérée)	8,7	8,2	7,9	7,8	7,9	8,0
Taux créditeur (moyenne pondérée)	2,0	2,3	2,2	2,1	2,1	1,9
Marge de taux d'intérêt (moyenne pondérée)	6,6	6,0	5,7	5,8	5,9	6,1
Taux de change						
TOP/USD (moyenne annuelle)	1,8	1,9	2,2	2,2	2,2	2,3
Taux de change effectif nominal (variation en %, fin de période)	-3,6	-0,8	-6,6	0,2	-0,6	1,1
Taux de change effectif réel (variation en %, fin de période)	-3,5	-1,7	-7,7	9,2	0,3	1,1
Monnaie et crédit	(variation en %, fin de période)					
Masse monétaire au sens large (M2)	8,1	2,4	12,6	11,3	10,6	1,8
Crédit intérieur total	9,2	11,7	18,2	13,3	-2,2	2,8
Crédit au secteur privé	-0,6	8,9	19,8	22,8	7,0	8,6
Solde des opérations de l'administration centrale	(% du PIB, sauf indication contraire)					
Recettes	37,8	34,6	38,7	43,2	42,6	41,7
Recettes fiscales	17,4	18,9	19,8	21,0	21,9	20,9
Dons	17,6	12,4	15,7	19,3	17,8	18,3
Autres recettes	2,7	3,3	3,2	3,0	2,9	2,5
Dépenses	27,7	31,4	30,5	29,3	31,4	30,3
Résultat opérationnel brut	10,1	3,2	8,2	13,9	11,2	11,4
Acquisition nette d'actifs non financiers	7,4	4,2	6,7	10,3	8,3	8,3
Solde global	2,7	-1,0	1,5	3,6	2,9	3,1
Dette publique totale	45,9	49,9	48,2	44,3	46,4	42,7
Intérieure	3,7	4,8	5,8	5,5	5,9	5,2
Extérieure	42,2	45,1	42,4	38,7	40,5	37,5
Secteur extérieur	(% du PIB, sauf indication contraire)					
Solde des opérations courantes	-6,8	-15,0	-6,5	-6,4	-5,6	-1,5
Commerce net de marchandises	-38,6	-43,1	-40,0	-40,2	-41,4	-40,2
Exportations	4,1	4,5	6,0	4,5	2,9	3,1
Importations	42,6	47,6	46,1	44,8	44,3	43,3

⁸ FMI (2020), *Tonga-IMF Assessment Letter for the World Bank*, 2 avril 2020. Adresse consultée: <https://www.imf.org/~media/Files/Publications/PP/2020/English/PPEA2020024.ashx>.

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Solde des services	-2,4	-4,5	1,0	-3,4	-3,1	-3,1
Compte de capital	12,9	12,5	18,6	17,6	18,5	18,9
Compte d'opérations financières	15,3	17,0	17,6	21,1	21,6	22,0
Investissement direct, net	7,6	5,5	7,4	11,8	10,0	7,0
Exportations de marchandises (variation en %, USD)	19,4	9,1	29,3	-17,4	-31,2	9,9
Importations de marchandises (variation en %, USD)	-0,1	11,0	-7,2	6,8	5,2	2,2
Exportations de services (variation en %, USD)	-26,2	-3,4	42,5	4,1	11,3	7,1
Importations de services (variation en %, USD)	-29,0	10,4	-0,8	31,6	8,8	6,6
Réserves de change (fin de période, millions de TOP)	274,4	289,7	354,9	407,9	468,7	484,3
En mois d'importations prévues de marchandises et de services	7,0	6,5	7,1	7,5	8,0	7,9
Service de la dette extérieure (% des exportations de marchandises et de services)	9,7	11,5	9,2	7,0	6,1	8,9

Source: Département de statistique des Tonga; Banque de réserve nationale des Tonga; Ministère des finances; FMI; et données communiquées par les autorités.

1.10. Le Ministère des finances s'attend à ce que le ralentissement de l'économie nationale et la dégradation de la situation budgétaire se poursuivent au cours de l'exercice 2020/21. Par la suite, une reprise devrait être portée par de grands projets dans le secteur de la construction, avec un taux de croissance du PIB réel escompté de 3,5% pour l'exercice 2021/22 et de 4,6% pour l'exercice 2022/23. Après le déficit budgétaire de 37,4 millions de TOP enregistré en 2020/21, les autorités prévoient des excédents de 7,4 millions de TOP et de 27,9 millions de TOP pour les deux exercices suivants.⁹ En raison de l'évolution et de l'incidence imprévisibles de la pandémie, les estimations du FMI comme celles des autorités tonganes sont très incertaines.

1.2.2 Politique monétaire et politique de taux de change

1.11. Au cours de la période à l'examen, les Tonga ont pris diverses initiatives visant à moderniser leur politique monétaire et leurs cadres macroprudentiels. En dépit des progrès accomplis, la panoplie d'outils de la Banque de réserve nationale des Tonga reste limitée, comprenant des niveaux de réserves minimales obligatoires pour les banques, un taux de rémunération des réserves obligatoires et un contrôle des changes. Au cours de la période 2014-2017, la politique d'accompagnement monétaire a favorisé l'expansion du crédit et la diminution de la marge de taux d'intérêt. Le niveau des réserves obligatoires a été relevé à 10% du total des dépôts des banques en juillet 2017, dans l'objectif de réduire l'excès de liquidité dans le système bancaire. La Banque de réserve nationale des Tonga a également établi un taux cible minimal pour le ratio prêts/dépôts des banques (80%), destiné à servir d'indicateur susceptible de fournir des orientations supplémentaires pour les opérations bancaires (section 4.4.3).

1.12. La monnaie nationale, le pa'anga (TOP), reste soumise à un régime de taux de change fixe, et peut être ajustée dans une limite maximale de 5% par mois par rapport à un panier de monnaies comprenant le dollar australien, le dollar des États-Unis, le dollar des Fidji et le dollar néo-zélandais.¹⁰ Cette parité du taux de change peut compromettre la résistance de l'économie tongane aux chocs extérieurs. Tandis que le pa'anga s'est progressivement déprécié par rapport au dollar des États-Unis au cours de la période considérée, le taux de change effectif réel était plus volatile (tableau 1.2).

1.13. En 2018, la législation des Tonga en matière de contrôle des capitaux a été consolidée dans le cadre d'une nouvelle Loi sur le contrôle des changes et d'une Directive sur le contrôle des changes. Une partie des fonctions de contrôle des changes de la Banque de réserve nationale des Tonga reste déléguée à 16 "personnes autorisées" (banques et cambistes).¹¹ Conformément à la législation en vigueur, les exportateurs doivent rapatrier, dans un délai de six mois à compter de la date

⁹ Ministère des finances, *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2021*. Adresse consultée: <http://www.finance.gov.to/budgetpublication>.

¹⁰ Le dollar des Fidji a remplacé le yen japonais dans le panier de monnaies à partir de juillet 2014.

¹¹ Banque de réserve nationale des Tonga, *Exchange Control: Frequently Asked Questions*. Adresse consultée: <http://www.reservebank.to/index.php/exchange-control.html>.

d'exportation, au moins 60% de leurs recettes en devises provenant de la vente de marchandises vers un compte libellé en pa'anga auprès d'une banque agréée aux Tonga. Les paiements anticipés d'importations inférieurs ou égaux à 500 000 TOP sont approuvés par les personnes autorisées, tandis que les opérations dépassant ce seuil sont soumises à l'approbation de la Banque de réserve.¹²

1.2.3 Politique budgétaire

1.14. Au cours de la période considérée, les autorités tonganes ont entrepris une vaste réforme fiscale visant à mobiliser les recettes, à lutter contre les inégalités et à décourager la consommation de divers produits jugés mauvais pour la santé. Des modifications ont entre autres été apportées à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu, à la taxe à la consommation, aux droits d'accise et aux droits d'importation (section 3). En 2015, les Tonga ont mis en place un régime d'imposition forfaitaire destiné aux petites entreprises, dans l'objectif d'encourager la formalisation des entreprises informelles et ainsi d'élargir l'assiette fiscale et de parvenir à une répartition plus équitable de la charge fiscale. Parmi les autres mesures visant à accroître les recettes figuraient l'introduction d'un prélèvement sur les opérations de change et l'augmentation de la taxe de sortie acquittée par les touristes au cours de l'exercice 2015/16.¹³

1.15. Les autorités ont également pris des mesures afin de renforcer les systèmes de gestion des finances publiques et, depuis 2018, elles ont adopté une politique consistant à ne contracter aucun emprunt non concessionnel. Les règles budgétaires, qui limitent la dette publique extérieure totale à 50% du PIB, et la rémunération des fonctionnaires à 53% des recettes intérieures et à 45% des dépenses courantes, sont explicitement intégrées aux documents budgétaires annuels des Tonga depuis 2017. Une règle supplémentaire vise à maintenir le ratio des recettes intérieures au PIB au-dessus de 22%.¹⁴ Malgré ces efforts d'assainissement des finances publiques, l'aide apportée par les donateurs est restée indispensable pour parvenir à des excédents budgétaires globaux pendant la majeure partie de la période à l'examen. L'incidence négative de la pandémie de COVID-19 sur la situation budgétaire a amené les autorités à contenir les dépenses et à se concentrer sur la fourniture de services essentiels au public, dans la limite des ressources disponibles.¹⁵

1.16. La dette du secteur public, dont la dette extérieure constitue la majeure partie, a culminé à 49,9% du PIB pour l'exercice 2014/15. Bien qu'elle ait quelque peu diminué par la suite, elle est restée au-dessus de 41% du PIB au cours de la période considérée (tableau 1.2). Les autorités prévoient que la dette publique totale dépassera 50% du PIB au cours de l'exercice 2020/21 et diminuera ensuite progressivement.¹⁶ Le risque global de surendettement public extérieur des Tonga reste élevé, en particulier compte tenu de la hausse de la charge du service de la dette qui est prévue à moyen terme.

1.2.4 Balance des paiements

1.17. Le compte courant des Tonga a accusé un déficit tout au long de la période considérée (tableau 1.3). Après avoir atteint 15% du PIB pendant l'exercice 2014/15, le déficit du compte courant a reculé à environ 1,5% du PIB en 2018/19, témoignant des améliorations constantes apportées aux soldes des revenus primaires et secondaires. Les projets de construction (essentiellement financés par l'aide des donateurs) et la consommation tirée par les envois de fonds ont été les principaux facteurs du creusement du déficit du commerce des marchandises.

¹² La liste des opérations de paiement à l'étranger contrôlées et les limites correspondantes relatives aux délégations peuvent être consultées à l'adresse suivante:

http://www.reservebank.to/data/documents/Legals/NRBT_ExchangeControlDirective_Sep18.pdf.

¹³ FMI (2016), *Tonga: 2016 Article IV Consultation—Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Tonga*, Country Report n° 16/178. Adresse consultée:

<https://www.imf.org/~media/Websites/IMF/imported-full-text-pdf/external/pubs/ft/scr/2016/cr16178.ashx>.

¹⁴ FMI (2018), *Tonga: 2017 Article IV Consultation—Press Release; and the Staff Report for Tonga*, Country Report n° 18/12. Adresse consultée:

<https://www.imf.org/~media/Files/Publications/CR/2018/cr1812.ashx>.

¹⁵ Ministère des finances, *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2021*.

Adresse consultée: <http://www.finance.gov.to/budgetpublication>.

¹⁶ Ministère des finances, *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2021*.

Adresse consultée: <http://www.finance.gov.to/budgetpublication>.

Tableau 1.3 Balance des paiements, exercices 2013-2019

(Millions d'USD)

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Compte courant	-29,7	-65,3	-27,2	-29,3	-27,2	-7,5
Balance des marchandises et des services	-179,8	-207,7	-163,2	-200,8	-217,4	-221,4
Balance des marchandises	-169,2	-188,2	-167,5	-185,1	-202,3	-205,7
Exportations	17,8	19,5	25,2	20,8	14,3	15,7
Importations	187,1	207,7	192,7	205,9	216,6	221,4
Balance des services	-10,6	-19,5	4,4	-15,7	-15,1	-15,7
Crédit	56,6	54,7	78	81,1	90,3	96,7
Débit	67,2	74,2	73,6	96,9	105,4	112,4
Revenus primaires, nets	3,4	4,6	8,9	18,5	30,3	40,2
Crédit	22	23,4	19	37,6	49,6	54
Débit	18,6	18,8	10,1	19,1	19,3	13,8
Revenus secondaires, nets	146,7	137,7	127	153	160	173,6
Crédit	154,5	145,6	155	184,3	188,3	209,1
Transferts personnels	102,8	102,1	111,4	125,1	138	164,9
Débit	7,8	7,9	27,9	31,3	28,4	35,5
Transferts personnels	4,3	5,8	23,5	24,4	19,1	26
Compte de capital	33,5	24	30,8	54,1	49,1	35,8
Crédit	34,5	25,9	30,9	54,9	50,4	36,8
Débit	1,1	1,9	0,1	0,7	1,4	1
Balance des opérations courantes et des opérations en capital	3,8	-41,3	3,6	24,9	21,9	28,3
Compte d'opérations financières	-5,8	6,4	-3,1	28,1	-5,5	15,8
Investissement direct	-6,9	-8,7	-5,7	6,1	-19,1	0,2
Actif	0,8	1,8	-0,1	0,6	-4,1	1,4
Passif	7,7	10,5	5,6	-5,5	14,9	1,3
Investissement de portefeuille	0	0	0	0	0,6	4,9
Actif	0	0	0	0	0	5
Passif	0	0	0	0	-0,6	0,1
Autres investissements	-2	9	-19,8	-1	-14,6	1,5
Actif	2,5	0,1	-2,8	-1,3	-9	-0,7
Passif	4,5	-8,9	17,1	-0,3	5,6	-2,2
Actifs de réserve	3,1	6,2	22,4	23	27,5	9,3
Erreurs et omissions nettes	-9,6	47,7	-6,8	3,2	-27,4	-12,4
Pour mémoire:						
TOP/USD (moyenne de la période)	1,82	1,94	2,23	2,21	2,19	2,27

Source: Département de statistique des Tonga et données communiquées par les autorités.

1.18. Les réserves de change brutes des Tonga ont augmenté de manière régulière au cours de la période à l'examen, gonflées par l'aide des partenaires de développement et les envois de fonds des travailleurs émigrés (tableau 1.2). En novembre 2020, les réserves de change détenues par la Banque de réserve ont atteint 590,2 millions de TOP, contre 267,9 millions de TOP en novembre 2014.¹⁷ La couverture par les réserves est restée dans la fourchette de sept à huit mois d'importations prévues, bien au-dessus de la cible de trois minimums fixée par la Banque de réserve nationale des Tonga. Cependant, les réserves de change des Tonga restent sujettes à des baisses brutales, compte tenu de la grande vulnérabilité du pays aux chocs extérieurs et de son importante dette extérieure.

1.3 Évolution des échanges et des investissements

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

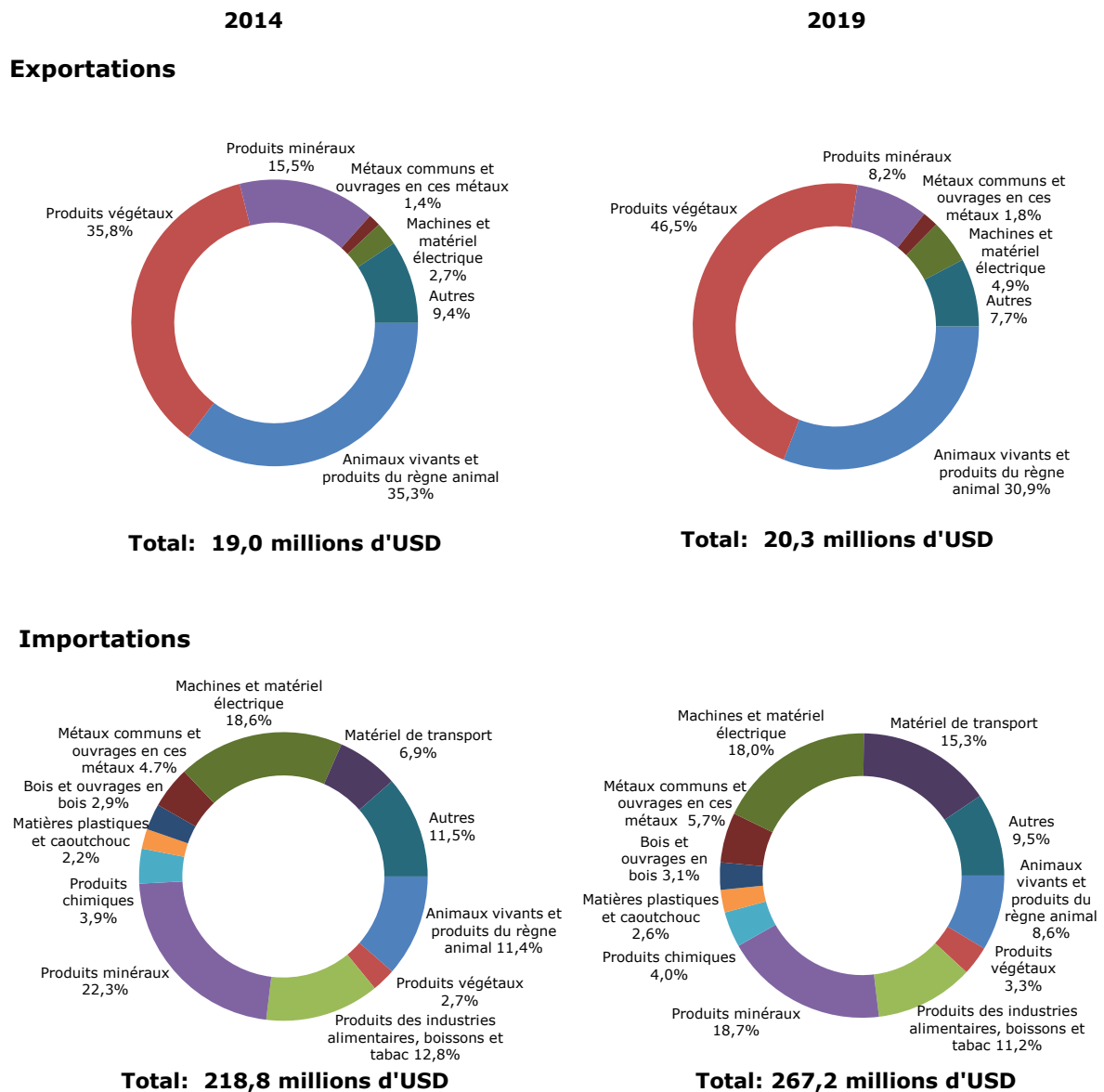
1.19. Le ratio de son commerce (exportations et importations) de biens et de services au PIB a continué de refléter l'exposition relativement élevée de l'économie tongane au commerce international et son degré d'ouverture; ce ratio a considérablement augmenté, passant de 75% pour l'exercice 2013/14 à 87,2% pour l'exercice 2018/19 (tableau 1.2). Entre 2014 et 2019, le commerce total des marchandises des Tonga a augmenté d'environ 21%, bien qu'il y ait eu d'importantes fluctuations d'une année à l'autre, du fait des variations des prix internationaux des produits alimentaires et du pétrole. Mis à part un pic (36%) enregistré en 2016, la part des réexportations dans les exportations totales de marchandises était généralement stable, s'établissant à environ 23% entre 2014 et 2018, mais elle est tombée à 16% en 2019 (tableau A1. 1). Les importations annuelles de marchandises ont été plus de 10 fois supérieures aux exportations tout au long de la période 2014-2019, ce qui montre l'importance constante que revêtent l'aide des donateurs et les envois de fonds pour le financement du bordereau des importations des Tonga.

¹⁷ Banque de réserve nationale des Tonga, *Foreign Reserve Statistics for November 2020*. Adresse consultée: <http://www.reservebank.to/index.php/financials/financial-markets/for-res.html>.

1.20. Les exportations de marchandises restent limitées et peu diversifiées (graphique 1.1 et tableau A1. 1.) Les produits végétaux (principalement les courges, les plantes racines et les noix de coco) et les animaux vivants (principalement les fruits de mer) constituaient les principales catégories d'exportation tout au long de la période 2014-2019. La part de ces premiers dans les exportations totales est passée de 35,8% en 2014 à 46,5% en 2019, tandis que la part des animaux vivants a quelque peu diminué au cours de la même période. Les réexportations sont restées concentrées sur les produits minéraux, et les machines et le matériel de transport.

1.21. Les produits alimentaires et les combustibles restent au premier rang des importations des Tonga, avec néanmoins des variations de leurs parts respectives dans les importations totales provoquées par les fluctuations des cours mondiaux. Au cours de la période considérée, les principales catégories d'importation étaient les produits minéraux (essentiellement les produits pétroliers raffinés), les denrées alimentaires, les machines et le matériel électrique, et le matériel de transport. La structure des importations a quelque peu évolué: la part du matériel de transport a progressé, tandis que celles des produits minéraux et des denrées alimentaires ont reculé (tableau A1. 2).

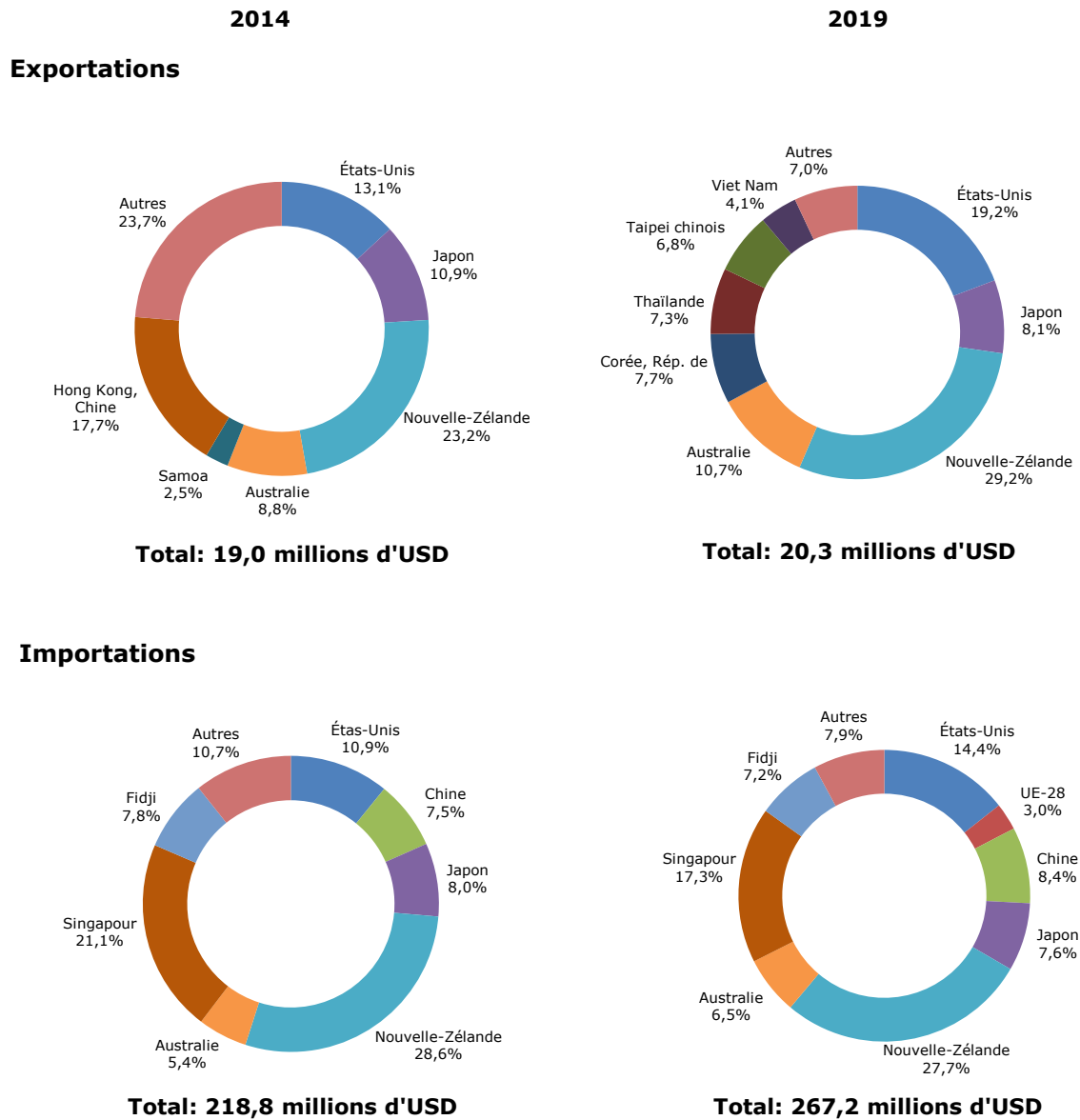
Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par produit, 2014 et 2019



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

1.22. Les exportations des Tonga se font encore principalement au niveau sous-régional: les exportations à destination de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie ont représenté environ 40% des exportations totales en 2019. La part des exportations à destination des États-Unis dans les exportations totales a progressé de 13,1% en 2014 à 19,2% en 2019, tandis que la part des exportations vers le Japon a quelque peu diminué (graphique 1.2 et tableau A1. 3). La Nouvelle-Zélande est restée le principal fournisseur des marchandises importées par les Tonga, suivie de Singapour et des États-Unis (tableau A1. 4).

Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2014 et 2019



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

1.23. Pendant la majeure partie de la période à l'examen, les Tonga sont restées un importateur net de services. À l'exception d'un modeste excédent enregistré pour l'exercice 2015/16, leur balance des services était généralement négative, avec des déficits annuels atteignant environ 3% du PIB. Selon les autorités, le seul excédent du commerce des services qui a été enregistré était principalement imputable à l'augmentation des recettes dans les domaines des transports et des communications à l'occasion des cérémonies de couronnement du Roi. Les voyages, le transport et les autres services fournis aux entreprises demeurent les principaux services faisant l'objet d'échanges commerciaux (tableau 1.4).

Tableau 1.4 Commerce des services, exercices 2013-2019

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Crédit total (millions d'USD)	56,6	54,7	77,6	81,1	90,3	96,7
	% du crédit total					
Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Services d'entretien et de réparation, entre autres choses	0,2	1,4	0,8	0,3	0,0	0,0
Transports	18,7	20,4	15,6	18,6	19,2	18,5
Voyages	63,4	65,2	65,7	59,3	53,3	58,8
Voyages d'affaires	4,7	4,6	6,2	5,1	4,3	4,3
Voyages à titre privé	58,7	60,5	59,5	54,3	49,0	54,4
Construction	0,7	2,4	4,2	2,4	1,6	6,7
Services de télécommunication et services informatiques et d'information	2,4	3,5	5,2	9,7	16,2	6,0
Assurance et pensions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services financiers	0,5	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0
Frais pour usage de la propriété intellectuelle	0,3	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres services fournis aux entreprises	7,3	0,0	3,6	4,0	5,3	6,8
Services personnels et culturels	3,7	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0
Biens et services des administrations publiques, entre autres choses	3,0	4,3	4,9	5,5	4,3	3,2
Débit total (millions d'USD)	67,2	74,1	73,2	96,9	105,4	112,4
	% du débit total					
Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers	0,0	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0
Services d'entretien et de réparation, entre autres choses	0,1	1,3	2,0	0,9	0,5	1,8
Transports	32,0	26,4	36,4	28,9	30,2	27,8
Voyages	30,5	25,9	27,9	35,4	33,9	40,6
Voyages d'affaires	11,8	6,3	7,4	12,2	12,2	12,9
Voyages à titre privé	18,8	19,6	20,4	23,2	21,7	27,7
Construction	10,1	0,2	0,6	0,6	0,2	0,8
Services de télécommunication et services informatiques et d'information	2,3	2,6	4,9	8,7	6,8	4,6
Assurance et pensions	3,6	2,7	1,3	1,4	1,5	1,2
Services financiers	4,6	0,4	0,7	0,1	0,0	0,0
Frais pour usage de la propriété intellectuelle	0,2	0,2	6,6	0,0	0,0	0,0
Autres services fournis aux entreprises	11,0	27,7	13,9	17,1	20,0	16,5
Services personnels et culturels	0,7	0,6	1,5	0,1	0,6	0,3
Biens et services des administrations publiques entre autres choses	4,8	12,0	4,1	6,7	6,2	6,5

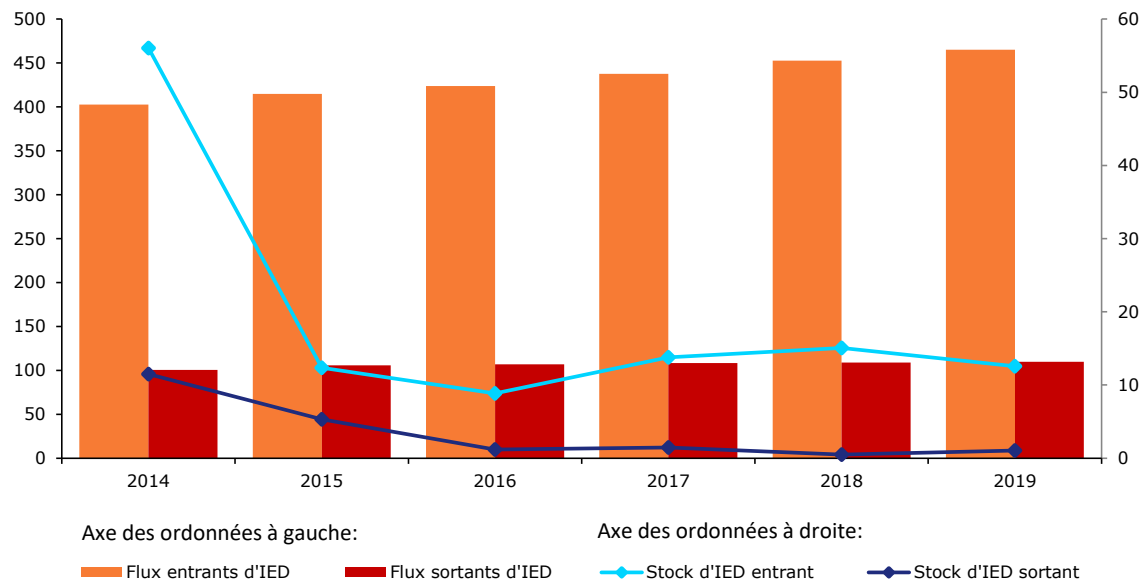
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.24. L'investissement étranger direct (IED) aux Tonga reste relativement modeste et irrégulier. D'après les estimations de la CNUCED, entre 2014 et 2019, les flux entrants d'IED ont fluctué entre un maximum de 56 millions d'USD et un minimum de 8,8 millions d'USD (graphique 1.3). Selon les autorités, au cours de cette même période, l'essentiel des flux entrants d'IED provenait de Chine. D'importants investissements ont également été réalisés par le Taipei chinois, l'Indonésie et la Nouvelle-Zélande. L'IED était principalement destiné aux services, notamment aux services professionnels et au tourisme, puis aux activités manufacturières et de transformation.

Graphique 1.3 Investissement étranger direct, 2014-2019

(Millions d'USD)



Source: CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2020*. Adresse consultée: <https://unctad.org/en/Pages/DIAE/World%20Investment%20Report/Annex-Tables.aspx>.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1. Depuis 2014, les Tonga ont mis à jour leurs politiques liées au commerce dans leur cadre de développement stratégique plus large et ont opéré des modifications institutionnelles. Leur participation à l'OMC demeure limitée et leurs engagements n'ont pas changé depuis l'accession; dans le même temps, les Tonga ont bénéficié d'un soutien au titre de l'Aide pour le commerce. L'essentiel des actions menées par les Tonga en matière d'intégration régionale et internationale reste axé sur la région Pacifique. Les Tonga se sont efforcées d'améliorer le cadre juridique de leur régime d'investissement et ont procédé à une amélioration décisive dans le domaine du règlement des différends. Elles œuvrent actuellement à la mise en œuvre de la Loi de 2020 sur l'investissement étranger et au réexamen du Règlement sur l'investissement étranger.

2.1 Cadre général

2.2. Les Tonga sont toujours une monarchie constitutionnelle gouvernée par Sa Majesté le Roi Taufa'ahau Tupou VI. Pendant la période considérée, la Constitution (modifiée pour la dernière fois le 3 mai 2013) n'a pas changé; un projet de modification ayant trait à des réformes du système judiciaire était en cours d'examen en 2019, mais a été retiré en 2020.¹

2.3. Le pouvoir exécutif appartient toujours au Cabinet, composé du Premier Ministre – élu par l'Assemblée législative – et de ministres nommés par le Roi après proposition de leur candidature par le Premier Ministre. Sur l'avis du Premier Ministre, le Roi désigne également des gouverneurs pour les îles de Ha'apai et de Vava'u; ils sont chargés de la mise en œuvre des lois dans leurs régions respectives.

2.4. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée législative unicamérale, qui comprend le Président, le Cabinet, neuf nobles choisis parmi les 33 nobles des Tonga et 17 représentants élus par l'ensemble des citoyens de plus de 21 ans.² Le nombre de représentants siégeant à l'Assemblée varie de 26 à 30, car tous les membres du Cabinet sont aussi membres de l'Assemblée législative.³ Des élections se tiennent normalement tous les quatre ans; la dernière élection a eu lieu en novembre 2017 et la prochaine devrait se tenir en 2022. L'Assemblée est le seul corps habilité à adopter des lois (clause 56 de la Constitution). Les projets de loi dont il est donné lecture et qui sont approuvés par vote à trois reprises par la majorité des représentants sont soumis au Roi pour sanction royale. Les lois entrent en vigueur une fois qu'elles ont reçu la sanction royale et ont été publiées au Journal officiel, sauf indication contraire de la loi.

2.5. Le pouvoir judiciaire est toujours exercé principalement par la Cour des magistrats, la Cour suprême, la Cour d'appel et le Tribunal foncier.⁴ Les juges sont nommés par Sa Majesté en Conseil, sur recommandation du Conseil de nomination des juges et de discipline. Le système judiciaire des Tonga ne comprend aucun tribunal spécialisé en matière administrative ou commerciale. La Cour d'appel, composée de trois juges dont le Président, est actuellement l'instance judiciaire suprême. Juridiction du premier degré, la Cour des magistrats a compétence pour connaître des affaires

¹ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

² La clause 38 de la Constitution habilite le Roi à convoquer en tout temps l'Assemblée législative, à la dissoudre "à son gré" et à "ordonner" que de nouveaux représentants des nobles et du peuple soient élus pour y siéger.

³ Les représentants représentent 17 circonscriptions électorales: 10 de Tongatapu, 1 de Niuaus (Niuatoputatu et Niuafo'ou), 1 de 'Eua, 2 de Ha'apai et 3 de Vava'u. Les nobles sont choisis pour représenter des régions analogues. Les ministres membres du Cabinet font généralement partie des représentants élus et continuent à représenter leur circonscription électorale à l'Assemblée législative pendant leur mandat de ministre. La clause 51 2) a) de la Constitution autorise le Premier Ministre à nommer jusqu'à quatre personnes non élues en qualité de représentants, pour autant que le groupe formé par lui-même et les ministres du Cabinet ne soit pas plus nombreux que la moitié des membres élus de l'Assemblée législative, à l'exclusion du Président.

⁴ Les décisions administratives peuvent être réexaminées, en première instance, par la Cour suprême. Il peut être fait appel des décisions de cette cour devant la Cour d'appel. Les actions administratives se rapportant aux questions visées par les dispositions de l'OMC, comme la classification douanière et l'évaluation en douane, l'application des droits de douane, le régime de licences, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les questions liées à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce peuvent être soumises au Médiateur conformément à la Loi sur le Médiateur. Il peut être fait appel des recommandations du Médiateur devant la Cour suprême. Si une recommandation n'a pas été suivie d'effet dans un délai raisonnable, le Médiateur peut en transmettre une copie au Premier Ministre. À ce jour, il n'y a pas eu d'affaire liée à l'OMC au titre de cette procédure.

pénales dans le cadre desquelles la sanction maximale ne dépasse pas trois ans d'emprisonnement ou une amende de 10 000 TOP. Le Tribunal foncier juge et règle tous les différends, plaintes et questions de titre concernant des terres ou des intérêts fonciers dans le Royaume.⁵

2.6. Les Tonga comptent cinq régions administratives: 'Eua, Ha'apai, Niuas, Tongatapu et Vava'u. Chacune d'entre elles est divisée en 23 districts. D'après le projet de budget pour l'exercice 2019/20, Tongatapu (première région en termes de population et d'activité économique) est restée la principale bénéficiaire des dépenses de fonctionnement, avec 221 millions de TOP (60,8% du total); elle était suivie par Vava'u avec 15,2 millions de TOP (4%), Ha'apai avec 8,9 millions (2,4%) et les îles restantes en fonction de leur population et d'autres facteurs.⁶ Dans le même temps, Tongatapu et Vava'u ont recouvré des recettes courantes pour un montant équivalant respectivement à 128,3 millions de TOP (21,4%) et environ 7,9 millions de TOP (1,3%).

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.2.1 Formulation de la politique commerciale

2.2.1.1 Pouvoir exécutif

2.7. Au sein du gouvernement actuel, le Ministère du commerce et du développement économique (MTED) (auparavant le Ministère du commerce et de l'industrie, renommé en 2014 Ministère du commerce, du tourisme et du travail), en coordination avec d'autres organismes pertinents, est chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique commerciale, ainsi que des questions liées à la politique de commerce extérieur (y compris l'OMC) et à la politique en matière d'investissement étranger.⁷ Ses responsabilités comprennent le régime de licences commerciales, la protection des consommateurs, la réglementation et le contrôle des prix, ainsi que les travaux techniques sur des questions commerciales telles que les licences d'importation et la propriété intellectuelle.

2.8. Un Comité national des négociations commerciales (TNTNC), établi le 27 novembre 2015 pour formuler des politiques commerciales et des stratégies de négociation, fait rapport directement au Cabinet par l'intermédiaire du Bureau du Ministre du commerce et du développement économique. Il s'occupe de toutes les négociations de libre-échange, y compris l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA) et divers accords de partenariat économique (APE) (section 2.4.2). Le TNTNC est présidé par le Ministre du commerce et du développement économique, conjointement avec le Ministre des impôts et des douanes; il compte également parmi ses membres originels les secrétaires généraux des ministères de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et de la pêche (MAFFF); de la météorologie, de l'énergie, de l'information, de la gestion des catastrophes, de l'environnement, du changement climatique et des communications (MEIDECC); des impôts et des douanes; de l'intérieur; et des finances et de la planification nationale.

2.9. Un Groupe de travail sur le commerce et le développement économique (TEDWG) a été établi le 18 juillet 2018 pour conseiller le Comité directeur du Cabinet en charge du commerce et du développement économique (CTEDSC). Il assume notamment les fonctions suivantes: i) la coordination des travaux liés à l'intégration du commerce et du développement économique dans tous les secteurs; ii) la communication de directives/d'orientations stratégiques aux ministères/organismes d'exécution concernant la voie à suivre en matière d'intégration du commerce; iii) la formulation de recommandations au CTEDSC sur les positions stratégiques dans les négociations commerciales et sur les questions de développement économique; iv) la formulation

⁵ Il peut être fait appel des décisions du Tribunal foncier auprès de la Cour d'appel ou du Roi en Conseil privé (uniquement pour les appels relatifs à la détermination des biens et des titres héréditaires ou de ceux des nobles); ces décisions sont définitives et contraignantes. Le Ministre des terres représente la Couronne pour toutes les questions foncières.

⁶ Ministère des finances (2019), *Budget Statement 2019/20*.

⁷ Les autres organismes publics intervenant dans la formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale dans leur domaine de compétence incluent: le Ministère des impôts et des douanes (MoRC); le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (MAFF); le Ministère de la pêche (MoF); le Ministère de la météorologie, de l'énergie, de l'information, de la gestion des catastrophes, de l'environnement, du changement climatique et des communications (MEIDECC); le Ministère des entreprises publiques; le Ministère des terres et des ressources naturelles; le Ministère des infrastructures; le Ministère du tourisme; le Ministère de la santé; le Ministère des affaires étrangères; le Ministère des finances; et la Banque de réserve nationale des Tonga.

de recommandations au CTEDSC concernant les améliorations du cadre de politique commerciale des Tonga et des politiques de développement économique pertinentes; v) l'étude des questions liées à la politique de développement commercial et économique et la formulation de recommandations appropriées au CTEDSC; vi) l'organisation de réunions avec les partenaires de développement pour soutenir les activités liées au développement économique et au commerce; et vii) la mise en œuvre des orientations du CTEDSC. Les membres originels du TEDWG étaient les secrétaires généraux du MTED (Président), du MAFF, et des ministères du tourisme, des infrastructures, de l'intérieur, des finances, des entreprises publiques, et des impôts et des douanes; ainsi que le Procureur général et des représentants du secteur privé, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations locales et d'universités.

2.2.1.2 Organes consultatifs

2.10. Bien qu'il n'existe pas de procédure officielle permettant à l'Assemblée législative de diffuser les projets de loi pour consultation publique, le Manuel de rédaction législative 2019 du Bureau du Procureur général encourage la consultation du gouvernement et de la communauté au sens large. En principe, tous les projets de loi font désormais l'objet de consultations publiques. En 2020, l'Assemblée législative a collaboré avec le gouvernement pour tenir des consultations publiques sur les projets de loi en attente. Ces consultations ont été menées sous la forme d'émissions de radio interactives, ce qui a permis d'avoir un débat constructif avec le grand public. Des consultations publiques ont été tenues dans le cadre du processus d'élaboration du Règlement de 2020 sur l'investissement étranger (section 2.5.1).

2.11. Le secteur privé peut interagir avec les instances publiques et influencer le processus législatif par l'intermédiaire d'associations telles que la Chambre de commerce et d'industrie des Tonga, l'Association tongane des petites entreprises, le Barreau des Tonga et l'Ordre des comptables des Tonga. Le Royal Oceania Institute, premier centre de réflexion indépendant des Tonga, a été lancé le 31 mars 2016 et soutient des travaux de recherche et d'analyse tournés vers le Pacifique, éthiques et factuels. Ces dernières années, le Royal Oceania Institute a accueilli plusieurs forums et tables rondes à huis clos, qui portaient sur des thèmes allant du budget de l'État aux relations internationales des Tonga.

2.2.2 Objectifs des politiques commerciales et liées au commerce

2.12. Les Tonga sont un petit État insulaire en développement (PEID) et restent dépendantes du commerce pour satisfaire leurs besoins s'agissant du vaste éventail de biens d'équipement et de consommation modernes nécessaires au renforcement de leur économie et à la réalisation de leurs objectifs de développement durable. Le paragraphe 107(a-d) des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) encourage la participation effective au commerce, l'obtention d'une assistance technique dans le cadre de l'assistance liée au commerce, la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et le renforcement des partenariats afin d'accroître la participation des PEID au commerce international de marchandises et services.⁸ Pendant la période à l'examen, la vision des Tonga en matière de politique de commerce et d'investissement a été définie dans le contexte plus général du deuxième Cadre de développement stratégique des Tonga (TSDF) 2015-2025, qui a succédé au premier TSDF 2011-2014.⁹ Le TSDF 2015-2025 fixe 7 objectifs nationaux et 29 objectifs organisationnels qui, ensemble, orientent le développement du Royaume. L'objectif du TSDF est d'encourager la bonne gouvernance par le renforcement de la cohérence horizontale et verticale de toutes les parties prenantes secondaires du TSDF. Entre autres choses, le TSDF: informe l'ensemble des parties prenantes nationales et des partenaires de développement sur les grands objectifs organisationnels à atteindre pour soutenir les objectifs nationaux et l'impact national poursuivis par le pays; oriente la formulation des plans sectoriels, des plans d'activité des ministères, départements et organismes publics, et du cadre budgétaire à moyen terme qui détermine l'allocation des ressources; oriente l'évolution des relations économiques extérieures du gouvernement ainsi que les stratégies du pays

⁸ UN Sustainable Development Knowledge Platform, *SIDS Accelerated Modalities of Action (SAMOA) Pathway*. Adresse consultée: <https://sustainabledevelopment.un.org/samoapathway.html>.

⁹ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février; United Nations Office for Disaster Risk Reduction, *Strategic Development Framework (2015-2025)*. Adresse consultée: <https://www.preventionweb.net/english/policies/v.php?id=59665&cid=174>. Ministère des finances et de la planification nationale (2015), *Tonga Strategic Development Framework 2015-2025 – A more progressive Tonga: Enhancing Our Inheritance*. Adresse consultée: <http://www.finance.gov.to/sites/default/files/2020-09/Budget%20Statement%202015-2016.pdf>.

et les programmes d'assistance des partenaires de développement; et fournit des indicateurs et des cibles pour faciliter le suivi et la mesure des progrès de haut niveau.

2.13. Le TSDf 2015-2025 reconnaît qu'il est impossible d'instaurer un développement progressif, durable et inclusif, et d'améliorer le niveau de vie en restant isolé du reste de la région Pacifique et du monde. L'accès de tous à de nouvelles connaissances, des idées progressives, des possibilités de commerce et d'emploi, ainsi qu'à l'investissement étranger et à l'aide au développement, est essentiel. Le premier pilier du TSDf 2015-2025 soutient le commerce, l'emploi à l'étranger et l'investissement étranger, et le pilier n° 4 reconnaît la nécessité de mettre en place les infrastructures et technologies nécessaires pour faciliter ces liens. Les principes stratégiques du TSDf concernant l'amélioration de l'accès au commerce extérieur, à l'emploi et à l'investissement étranger sont les suivants: i) garantir la capacité de participer effectivement aux négociations régionales et plus larges en matière de commerce et d'accès, qui génèrent des possibilités supplémentaires pour les exportations et importations tonganes; ii) améliorer les protocoles et négocier un meilleur accès aux marchés étrangers, en particulier pour les produits agricoles et les produits de la pêche; iii) négocier un meilleur accès aux programmes d'emploi étrangers, en particulier ceux qui sont destinés aux travailleurs plus qualifiés et ceux qui offrent des possibilités aux travailleuses; iv) mettre en place des règles, réglementations et mesures d'incitation claires et transparentes, et fournir des renseignements clairs et transparents pour encourager l'investissement étranger et national; et v) tirer parti des possibilités d'échanges mutuellement bénéfiques avec la diaspora tongane, en particulier au sein des groupes de femmes.

2.14. Parallèlement aux objectifs du TSDf, le deuxième Plan national d'investissement dans les infrastructures des Tonga (NIIP) 2013-2023, déterminé par le TSDf 2011-2014, décrit les priorités et plans relatifs aux grandes initiatives d'infrastructure. Il est axé sur les infrastructures économiques qui soutiennent la vie quotidienne et l'activité commerciale, y compris les initiatives majeures dans les domaines de l'énergie (électricité, combustible); des télécommunications (téléphonie, Internet, radiodiffusion); des services liés à l'eau et aux déchets (approvisionnement en eau, eaux usées, drainage, déchets solides); et des transports (aéroports, routes, ports maritimes).

2.15. La Stratégie d'exportation nationale (SEN) des Tonga a été révisée pour la dernière fois en 2012 et, à cette occasion a été proposée une Stratégie de développement du secteur privé (PSDS) pour remédier aux lacunes de la SEN, faciliter et améliorer les performances du secteur privé, et accélérer le rythme du développement commercial. Avec l'aide de la Banque asiatique de développement, une PSDS assortie d'un plan d'action quinquennal (2018-2022) a été élaborée et approuvée par le Cabinet en vue de sa mise en œuvre.

2.2.3 Lois et réglementations commerciales

2.16. Le cadre réglementaire des Tonga comprend la Constitution, les lois, les réglementations, les ordonnances et les avis. D'après les autorités, pendant la période considérée les principales modifications législatives/réglementaires liées au commerce portaient notamment sur les points suivants: formulaires douaniers, taux de l'impôt sur le revenu, redevances pour l'exploitation minière des fonds marins, seuils d'approbation des projets de marchés publics par les secrétaires généraux, importations de bois de santal, aviation civile, et communications.

2.17. En vertu de la Loi de 2018 sur la consolidation des lois (Loi n° 22 de 2018), en vigueur depuis le 21 février 2019, des efforts ont été déployés en vue de la publication d'une édition consolidée et révisée des lois des Tonga. Au titre de la Loi, le Procureur général est chargé, entre autres choses, de préparer et de mettre en vigueur une édition révisée complète des lois, en tongan et en anglais, d'ici au mois de décembre 2020. Une fois le recueil consolidé publié, les ministres chargés de la mise en œuvre des lois pourront réexaminer, moderniser et réformer leurs cadres réglementaires et outils respectifs. Des évaluations globales de l'impact réglementaire n'ont pas encore été menées, du fait de l'absence de réforme approfondie de la réglementation et de contraintes liées aux ressources. Les ministères sont chargés d'identifier les impacts et de consulter les parties prenantes concernées. La Loi sur la Commission tongane des lois, qui n'est pas encore entrée en vigueur, prévoit l'établissement d'une commission chargée, entre autres choses, de formuler des conseils sur l'impact général d'une loi.

2.2.4 Transparence

2.18. Les lois ainsi que les règlements d'application, les projets de loi et les décisions de justice sont disponibles en ligne et gratuitement, en tongan et en anglais, sur le site Web du Bureau du Procureur général (<https://ago.gov.to/cms/>), qui est régulièrement mis à jour. Les nouveaux textes de loi et règlements sont publiés au Journal officiel des Tonga. Les éditions du Journal sont consultables en ligne sur le même site Web depuis 2011. En dépit de la pandémie de COVID-19, la numérisation des renseignements sur les processus et fonctions de l'administration publique est en cours.¹⁰ La numérisation permettrait la fourniture rapide des services de l'administration publique et l'accès rapide à ces services, la diffusion de renseignements et la communication entre les ministères gouvernementaux ainsi qu'entre le gouvernement et les principales parties prenantes. La mise en œuvre d'un projet d'administration publique en ligne permettrait de faire avancer le développement du "gouvernement électronique"; de mettre sur pied une plate-forme de médias numériques pour diffuser l'information; d'améliorer la fourniture de services aux clients (centre d'appels et service d'assistance); et de lancer des plates-formes d'innovation technique pour la jeunesse. Les services publics en ligne seront basés sur une architecture d'entreprise numérique, qui sera élaborée avec un cadre permettant d'orienter et de mettre en œuvre le développement de l'ensemble des services numériques. Une société de conseil a été choisie et devait débiter ses travaux au dernier trimestre de 2020. Le 30 septembre 2020, tous les ministères et organismes d'exécution étaient connectés à l'infrastructure nationale des technologies de l'information et de la communication (NICT), qui comprend le réseau informatique de base sécurisé du gouvernement, des services d'informatique en nuage du centre de données du gouvernement, et le système de communication unifié du gouvernement. Selon l'indice de développement de l'administration en ligne des Nations Unies de 2020, les Tonga occupaient la 108^{ème} place sur 193 économies (98^{ème} place sur 190 économies selon l'indice de 2014).¹¹

2.19. Comme dans tous les pays, le manque de transparence et, partant, de responsabilité à l'égard du public crée une liberté d'appréciation en matière administrative et ouvre donc la voie à la corruption. La Loi de 2007 sur le Commissaire chargé de la lutte contre la corruption, qui prévoit la désignation d'un commissaire et l'établissement d'une commission chargés de la lutte contre la corruption pour enquêter sur les cas de corruption alléguée, n'a pas encore été mise en œuvre, en raison de contraintes liées aux ressources. La fonction de surveillance de la Commission doit être exercée par l'Assemblée législative. Fin octobre 2016, l'Assemblée législative a apparemment approuvé, en troisième et dernière lecture, un projet de loi qui conduirait à la désignation d'un commissaire chargé de la lutte contre la corruption.¹²

2.20. Le 6 février 2020, les Tonga ont adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003, devenant ainsi le 14^{ème} et dernier pays insulaire du Pacifique à adhérer à cette convention et la 187^{ème} partie à la Convention.¹³ Selon les autorités, l'adhésion à la Convention contre la corruption témoigne de l'engagement politique renouvelé des Tonga à régler les problèmes de corruption et à garantir que les normes nationales en matière d'obligation redditionnelle correspondent aux normes internationales en la matière. Dans le même temps, cette démarche traduit la reconnaissance de la nature transfrontières de la corruption et de la nécessité d'obtenir une assistance de la part des pays voisins. Les parties à la Convention sont tenues d'instaurer des sanctions, pénales et autres, pour une large gamme d'actes de corruption. Les autorités indiquent qu'elles mènent des réformes pour renforcer le cadre juridique et ainsi mieux combattre la corruption sous toutes ses formes; le Ministère de la justice administre ces réformes. En 2019, le Bureau du Procureur général a publié un manuel de rédaction législative qui donne aux fonctionnaires des instructions sur la manière d'élaborer et de préparer des lois, des règlements et d'autres mesures dans le respect des principes internationaux fondamentaux. En juin 2020, pour remédier aux

¹⁰ Ministère des finances (2019), *Budget Statement 2019/20*; et Décision du Cabinet du 31 mars 2017 sur le Projet national des TIC (Projet NICT) visant à mettre en place une administration publique en ligne.

¹¹ Le développement de l'administration en ligne devrait être une avancée majeure dans la fourniture et l'amélioration des services publics, en permettant de renforcer l'efficacité, l'efficience, la transparence et l'obligation redditionnelle. Astawa, I.P.M. et Dewi, K.C. (2018), "E-government Facilities Analysis for Public Services in Higher Education", *Journal of Physics: Conference Series*, vol. 953; et Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, *Enquêtes e-gouvernement ONU*. Adresse consultée: <https://publicadministration.un.org/fr/Research/UN-e-Government-Surveys>.

¹² Economist Intelligence Unit, "Anti-corruption Efforts Stepped Up", 9 novembre 2016. http://country.eiu.com/article.aspx?articleid=234799207&Country=Tonga&topic=Politics&subtopic=For_9.

¹³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Country Profiles*. Adresse consultée: <https://www.unodc.org/unodc/treaties/CAC/country-profile/CountryProfile.html?code=IDN>.

préoccupations financières, les autorités envisageaient de rattacher le Commissaire chargé de la lutte contre la corruption à une institution existante – le Médiateur – jusqu'à ce qu'elles disposent des fonds suffisant pour établir une institution distincte.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.3.1.1 Caractéristiques

2.21. Les Tonga sont Membre de l'OMC depuis le 27 juillet 2007. Elles accordent au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous leurs partenaires commerciaux. Pendant la période à l'examen, les Tonga n'ont pas modifié leurs engagements pris à l'OMC sur les droits de douane et le commerce des services (sections 3.1.3 et 4.4.2). Les Tonga ne sont pas partie aux Accords de l'OMC sur les marchés publics, le commerce des aéronefs civils ou les technologies de l'information. En décembre 2020, les Tonga n'avaient pas ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), mais elles avaient participé au processus de notification correspondant; dans leur notification à l'OMC d'août 2019, les nouvelles dates définitives pour la mise en œuvre de leurs engagements de la catégorie C étaient fin 2024 ou fin 2029, selon la question, tandis que pour les engagements de la catégorie B, la date de mise en œuvre définitive était fin 2020 (section 3.1.1).¹⁴

2.22. Les Tonga maintiennent leur intérêt pour les négociations visant à imposer des disciplines relatives aux subventions à la pêche (section 4.1.2.5) et elles font partie des auteurs du document W52 avec leurs partenaires du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP). Les Tonga soutiennent pleinement le programme de travail de l'OMC relatif aux petites économies et invitent les Membres à adopter des mesures spécifiques pour faciliter une intégration plus complète et plus significative de ces économies dans le système commercial multilatéral, en fonction de leur niveau de développement. Elles espèrent également que les préoccupations auxquelles elles sont constamment confrontées, comme la vulnérabilité au changement climatique (catastrophes naturelles, hausse du niveau de la mer et inondations, par exemple) seront prises en compte.

2.23. À ce jour, les Tonga n'ont jamais été impliquées dans des différends commerciaux soumis au Mécanisme de règlement des différends de l'OMC, que ce soit comme plaignant, comme défendeur ou comme tierce partie.

2.24. Les Tonga étant un Membre sans représentation à Genève, leur participation aux travaux de l'Organisation est gérée directement par le MTED à Nuku'alofa, via l'Ambassade du Royaume des Tonga à Londres. Lorsque le MTED ne peut pas participer directement, le Haut-Commissaire à Londres est autorisé à représenter le pays. Dans le même temps, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS), le Secrétariat ACP et le Secrétariat du Commonwealth informent les autorités sur les discussions liées au commerce qui se tiennent à Genève.

2.3.1.2 Assistance technique liée au commerce

2.25. Le soutien apporté aux Tonga au titre de l'Aide pour le commerce est passé 31 millions d'USD en moyenne sur la période 2014-2016 à 36,5 millions d'USD en 2017; en 2017, les principaux donateurs étaient le Japon (56%), l'Association de développement international (IDA, composante de la Banque mondiale) (18%), la Banque asiatique de développement (11%), les institutions de l'UE (6%) et la Nouvelle-Zélande (6%).¹⁵ Pour l'exercice 2019/20, les besoins des Tonga en matière d'assistance technique de l'OMC et de renforcement des capacités concernaient notamment les

¹⁴ À la mi-novembre 2020, les autorités ont indiqué qu'en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale et en consultation avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés et le secteur privé, une feuille de route sur la mise en œuvre de l'AFE serait mise au point. Par ailleurs, à la suite de ces consultations, il semble que les engagements des Tonga relevant des catégories A, B et C et leur date de mise en œuvre définitive faisaient l'objet d'une révision. Documents de l'OMC G/TFA/N/TON/1/Add.2 du 23 août 2019. Adresse consultée: https://tfadatabase.org/uploads/notification/NTON1A2_1.pdf; et G/TFA/N/TON/1/Add.1 du 15 octobre 2018. Adresse consultée: https://tfadatabase.org/uploads/notification/NTON1A1_1.pdf.

¹⁵ OMC, *Accessions: Tonga*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/a1_tonga_f.htm.

aspects suivants: i) les obligations au titre des Accords de l'OMC, y compris l'AFE (section 2.4.1.1); ii) les négociations de l'après-Doha; iii) la sécurité sanitaire des produits alimentaires; iv) l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques (HACCP) et les contrôles sanitaires liés à la pêche; v) les ateliers nationaux au titre des Accords de l'OMC; vi) les compétences en matière de négociation commerciale; vii) les accords et obligations liés aux douanes; viii) l'utilisation du Système généralisé de préférences; et ix) les questions relatives à la formulation de la politique commerciale.

2.26. Le Cadre de politique commerciale des Tonga 2017-2025 a été mis au point avec l'assistance technique du PIFS, du Centre du commerce international (ITC) OMC/CNUCED et du Secrétariat du Commonwealth (programme Hub and Spokes). Le Cadre est jugé utile pour dynamiser la mobilisation de l'Aide pour le commerce, notamment compte tenu de la mise en œuvre des recommandations clés qui figurent dans sa matrice.

2.3.1.3 Notifications

2.27. Pendant la période considérée, les Tonga ont présenté 10 notifications à l'OMC. De janvier 2014 à août 2020, ses notifications concernaient les dispositions de l'Accord sur les sauvegardes (pas de lois ou réglementations pertinentes), l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) (pas d'autorité compétente ni d'actions en matière de droits compensateurs), l'Accord sur l'inspection avant expédition (pas de lois ou réglementations pertinentes), l'AFE (points de contact et dates de mise en œuvre (section 2.4.1.1)), l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) (point de contact) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) (points de contact).¹⁶ Les Tonga continuent de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'OMC sur la présentation de leurs notifications; en décembre 2020, elles avaient prévu de présenter des notifications sur le soutien interne à l'agriculture (la dernière notification datant de 2012 (section 4.1.1.5)) et les engagements au titre de l'AFE, et de présenter toutes les notifications en suspens d'ici à février 2021.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.28. Pendant la période à l'examen, la politique des Tonga en matière d'intégration régionale et internationale est restée essentiellement axée sur la région Pacifique. Les Tonga sont toujours partie au Forum des îles du Pacifique (FIP), à l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA), à l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER) et à des accords avec des pays insulaires non-membres du Forum. Une évolution positive majeure a été la ratification de l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques Plus (PACER-Plus) (voir ci-après), que les autorités considèrent comme l'accord commercial régional (ACR) le plus important sur le plan économique depuis l'indépendance du pays – en cas d'incompatibilité entre cet accord et l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA) (voir ci-après), le PACER-Plus prévaut. Le PACER-Plus était et reste une entreprise de taille en termes de ressources administratives, de négociations et de mise en œuvre. Le SPARTECA et le PICTA ont été notifiés au GATT/à l'OMC au titre de la Clause d'habilitation, respectivement en 1981 et 2008.¹⁷

Forum des îles du Pacifique (FIP)

2.29. Les Tonga sont toujours membre du FIP.¹⁸ Le Plan pour le renforcement de la coopération et de l'intégration régionales dans le Pacifique, qui devait être mis en œuvre sur une période de 10 ans à partir de 2005, visait à accroître le commerce régional durable et l'investissement en réduisant les obstacles au commerce, y compris les mesures techniques.¹⁹ Depuis juillet 2014, les travaux du FIP

¹⁶ Documents de l'OMC G/VAL/N/1/TON/1 du 9 septembre 2020; G/SG/N/1/TON/1 du 5 mai 2020; G/SCM/N/202/TON du 5 mai 2020; G/PSI/N/1/Rev.4/Add.2 du 15 juin 2020; G/TFA/N/TON/2/Rev.2 du 19 mars 2020; G/TFA/N/TON/2/Rev.1 du 25 février 2019; IP/N/3/TON/3 du 2 juillet 2020; IP/N/3/TON/2 du 21 février 2019; IP/N/3/TON/1 du 19 octobre 2018; et S/ENQ/78/Rev.18 du 1^{er} février 2019.

¹⁷ Document du GATT L/5100 du 20 février 1981 et document de l'OMC WT/COMTD/N/29 du 17 septembre 2008.

¹⁸ Le Forum compte 18 membres: Australie, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Polynésie française, Kiribati, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Marshall, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Forum des îles du Pacifique, *The Pacific Islands Forum*. Adresse consultée: <https://www.forumsec.org/who-we-are-pacific-islands-forum/>.

¹⁹ Le Plan pour le Pacifique a été approuvé par les membres du FIP en octobre 2005 et révisé en octobre 2006.

sont orientés par le Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique (FPR), qui remplace le Plan pour le renforcement de la coopération et de l'intégration régionales dans le Pacifique et définit la vision stratégique, les valeurs, les objectifs et les approches permettant d'approfondir le régionalisme dans le Pacifique. Au titre du FPR, une importance accrue est accordée aux points suivants: i) augmentation de l'inclusion et de la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique régionale; ii) amélioration de la cohésion de l'architecture régionale dans le Pacifique afin d'obtenir des résultats sur les priorités de la région; et iii) établissement de priorités dans le programme régional afin de bien mettre l'accent sur les questions régionales les plus importantes. Au titre du FPR, les Tonga prévoient de renforcer leurs liens économiques et commerciaux avec les autres pays insulaires membres du Forum du Pacifique Sud.²⁰ Le PIFS, basé aux Fidji, harmonise les positions régionales sur diverses questions politiques et stratégiques et met en œuvre des programmes techniques sur le développement économique, le transport et le commerce. Le PIFS est en train de réexaminer les accords commerciaux existant actuellement dans le Pacifique, comme le PICTA, le PACER-Plus et l'Accord commercial du Groupe du fer de lance mélanésien (MSG), afin d'identifier les domaines à harmoniser et d'encourager le commerce intrarégional.²¹

2.30. D'après les autorités, en 2019 la part des pays du FIP dans les exportations et importations totales de marchandises des Tonga s'établissait respectivement à 42,5% (36,8% en 2014) et 41,9% (42,1% en 2014). Les principaux produits d'exportation étaient des produits agricoles et des produits de la pêche (légumes-racines et kava) et les principales importations étaient des produits alimentaires (farine et flancs d'agneau).

Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA)

2.31. Les Tonga sont toujours membre du PICTA, signé en août 2001 et qui vise à établir une zone de libre-échange entre les 14 États insulaires du Pacifique; il est entré en vigueur le 13 avril 2003 et les échanges au titre de l'Accord ont débuté le 1^{er} janvier 2007.²² Le PICTA prévoit diverses échéances pour l'élimination progressive des droits de douane sur les échanges intrarégionaux, et vise le commerce des marchandises, à l'exception de l'alcool et des produits du tabac. Cependant, au moment du précédent examen, le PICTA n'était toujours pas pleinement opérationnel dans la mesure où de nombreux participants devaient encore adopter les textes législatifs nécessaires pour prolonger les droits de douane jusqu'en 2021.²³ En novembre 2020, le rapport de réexamen des règles d'origine avait été conclu et l'on attendait les recommandations du Comité du PICTA sur les règles d'origine, qui devraient être examinées et approuvées par les ministres du commerce des pays insulaires du Forum. Les règles d'origine révisées devraient permettre d'améliorer les conditions du commerce entre les pays du PICTA.

2.32. Les Tonga ont signé l'Accord le 18 août 2001 et l'ont ratifié le 27 décembre 2001, mais n'ont pas encore annoncé qu'elles étaient prêtes à commercer au titre de l'Accord.²⁴ Au moment de l'examen précédent, elles avaient présenté leur calendrier pour la réduction et l'élimination des droits et notifié une liste négative (d'"importations exclues") comprenant la viande bovine, les œufs, la

²⁰ Le Forum du Pacifique Sud compte 14 pays insulaires (Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

²¹ Le MSG est un accord de libre-échange qui autorise le libre déroulement du commerce entre les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Vanuatu et les Îles Salomon. En 1993, dans le cadre du MSG a été conclu un premier accord commercial, alors appelé premier Accord commercial du MSG (MSGTA1), entre trois membres originels, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon et le Vanuatu. Les Fidji ont ensuite adhéré au MSGTA1 en 1998 et un deuxième accord, le deuxième Accord commercial du MSG (MSGTA2), a été signé par les quatre parties en 2005. En 2016, le MSGTA2, qui jusqu'alors ne visait que les marchandises, a été élargi pour inclure le commerce des services, la mobilité de la main d'œuvre et les investissements transfrontières.

²² Les 14 participants sont les Îles Cook, les Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, Nioué, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu et le Vanuatu.

²³ Au moment du précédent examen, sept membres (Îles Cook, Fidji, Nioué, Samoa, Îles Salomon, Tuvalu et Vanuatu) avaient mis en œuvre les arrangements nationaux requis et annoncé qu'ils étaient prêts à commercer au titre des dispositions du PICTA, et bénéficiaient donc des préférences du PICTA depuis le 1^{er} janvier 2007. En raison de retards, le calendrier de l'élimination des droits de douane a été prolongé jusqu'en 2021. Conformément aux orientations données par les ministres du commerce des pays insulaires membres du Forum à leur réunion de février 2020, un réexamen global des accords commerciaux régionaux, y compris le PICTA, est actuellement mené.

²⁴ En novembre 2020, seuls huit pays insulaires membres du Forum (Îles Cook, Fidji, Kiribati, Nioué, Samoa, Îles Salomon, Tuvalu et Vanuatu) avaient annoncé qu'ils étaient prêts à commercer au titre du PICTA. Adresse consultée: <http://mtd.gov.to/trade-and-investment/>.

crème glacée, les peintures et vernis, les barbelés et le papier hygiénique.²⁵ L'échéancier du PICTA pour les réductions tarifaires devait encore être incorporé dans la législation nationale. Selon les autorités, des questions techniques étaient en cours d'examen, notamment les incidences sur les recettes publiques. Par conséquent, en 2018 les Tonga ont sollicité l'assistance technique du PIFS pour mener une consultation dans le pays et ainsi évaluer les lacunes dans la mise en œuvre du PICTA et identifier les domaines dans lesquels il conviendrait de mener des réformes pour favoriser le commerce au titre de l'Accord. En novembre 2020, la plupart des réformes concernaient les douanes et les travaux d'examen se poursuivaient. Les Tonga attendaient qu'une orientation générale soit formulée pour engager des actions visant à mettre en œuvre le PICTA, tandis que se concluaient les réformes des règles d'origine du PICTA (voir ci-dessus).

2.33. D'après les autorités, en 2019 la part des pays du PICTA dans les exportations et importations totales de marchandises des Tonga s'établissait respectivement à 2,6% (5,6% en 2014) et 7,7% (8,3% en 2014). Les principaux produits d'exportation étaient des réexportations de pétrole et de peintures pour l'industrie automobile, et les principales importations étaient des produits alimentaires (farine et biscuits d'apéritif).

2.34. L'intégration du commerce des services dans le PICTA a été approuvée sur le principe en 2001. La libéralisation devrait être graduelle et flexible, des périodes de transition étant convenues selon les besoins. Après sept cycles de négociations, le Protocole du PICTA sur le commerce des services a été approuvé et ouvert à la signature le 28 août 2012.²⁶ En décembre 2020, il avait été ratifié par quatre signataires (sur huit), à savoir les Îles Marshall, Nauru, le Samoa et les Tuvalu; il fallait encore que deux instruments de ratification supplémentaires soient présentés pour qu'il entre en vigueur. Le Protocole couvre 11 secteurs de services: services fournis aux entreprises, services de communication, services de construction, services de distribution, services d'éducation, services environnementaux, services financiers, services de santé, services touristiques, services récréatifs et services de transport. Les Tonga ont signé le Protocole, et depuis l'examen précédent la ratification de ce dernier reste une priorité, car l'essor du commerce intrarégional des services générerait d'importants avantages. Face à la pandémie de COVID-19, le PIFS a redéfini le niveau de priorité de son programme de commerce lié au Protocole; il devrait être reporté à 2022.

Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER)

2.35. Les Tonga sont toujours partie à l'accord-cadre PACER de 2001 (en vigueur depuis août 2002), qui vise à renforcer progressivement la libéralisation des échanges et l'investissement parmi les États insulaires du Pacifique. Dans le cadre du PACER, le PICTA était destiné à être un vecteur de la libéralisation des échanges entre États insulaires du Pacifique et un prélude à la poursuite de la libéralisation entre ces États et l'Australie et la Nouvelle-Zélande.²⁷

2.36. Le PACER-Plus, accord de libre-échange complet entre l'Australie, les Îles Cook, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande, Nioué, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu et le Vanuatu, qui vise les marchandises, les services et l'investissement, a été conclu à Brisbane le 20 avril 2017.²⁸ Il a été ouvert à la signature le 14 juin 2017 aux Tonga et a été signé par les 11 parties. Les Tonga sont le dépositaire de l'Accord, qui est entré en vigueur le 13 décembre 2020.²⁹ La quasi-totalité des droits de douane (voir ci-après) dans les 8 pays en développement signataires de la région qui ne font pas partie des PMA doivent être réduits à zéro dans les 25 années suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord, l'essentiel des réductions de droits devant avoir lieu au cours des 10 premières années. Le calendrier de réduction tarifaire prévoit des délais plus longs pour les trois PMA signataires – Kiribati, Îles Salomon et Tuvalu –, les réductions devant débiter en 2028, sauf si le pays concerné perd son statut de PMA.³⁰ D'après les autorités, le PACER-Plus s'appuie sur le SPARTECA, qui offre aux îles du Pacifique un accès en franchise de droits et sans contingent aux marchés de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et sur le PACER (2001). En cas d'incompatibilité

²⁵ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Adresse consultée: <http://www.forumsec.org/pages.cfm/economic-governance/regional-trade-1/picta/tonga.html>.

²⁶ Le Samoa a été le premier pays à ratifier le chapitre du PICTA sur les services, en mai 2013.

²⁷ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

²⁸ Adresse consultée: <http://mted.gov.to/trade-and-investment/>.

²⁹ Département des affaires étrangères et du commerce du gouvernement australien, *Pacific Agreement on Closer Economic Relations (PACER) Plus*. Adresse consultée: <https://www.dfat.gov.au/trade/agreements/not-yet-in-force/pacer/pacific-agreement-on-closer-economic-relations-pacer-plus>.

³⁰ United Nations LDC Portal, *Pacific Agreement on Closer Economic Relations (PACER Plus)*. Adresse consultée: <https://www.un.org/ldcportal/pacer-plus/>.

entre le PACER-Plus et le SPARTECA, le premier prévaut.³¹ Au titre du PACER-Plus, l'accès aux marchés a été élargi, tandis que la libéralisation du commerce des services et de l'investissement entrants dépend de la liste d'engagements des parties à l'Accord.

2.37. Les Tonga ont ratifié le PACER-Plus le 27 mars 2020, après avoir satisfait ses prescriptions internes. Au titre de l'Accord, les parties doivent appliquer aux marchandises originaires un traitement tarifaire préférentiel, comme prévu dans la liste tarifaire de chaque partie, tandis que les délais de mise en œuvre des engagements tarifaires varient d'une partie à l'autre.³² Les Tonga devront procéder à la mise en œuvre totale de l'élimination tarifaire prévue par le PACER-Plus dans un délai de 25 ans, sauf pour 135 lignes tarifaires qui ne seront pas assujetties à la franchise de droits. Les parties sont également tenues d'accorder un traitement non-discriminatoire et un accès aux marchés. Les règles d'origine au titre du PACER-Plus sont modernisées et incluent des règles par produit flexibles, selon lesquelles les producteurs du pays peuvent acquérir des intrants auprès de diverses sources extérieures et nationales et bénéficier tout de même de l'entrée en franchise de droits en Australie et en Nouvelle-Zélande, ce qui permet une valeur ajoutée nationale ou une teneur en valeur régionale plus élevée (40%). Les Tonga ont bénéficié d'une assistance technique au titre de l'Accord, par l'intermédiaire de la CNUCED (aide financée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande) qui a mis au point des portails commerciaux pour les signataires. Les portails étaient conçus pour garantir que les exportateurs et importateurs vers un pays partie au PACER-Plus disposent de renseignements transparents et facilement accessibles. En novembre 2020, six produits étaient en ligne sur le portail commercial des Tonga (<https://tonga.tradeportal.org/?l=en>), mais des travaux étaient en cours pour inclure l'ensemble des produits et publier d'autres renseignements pertinents pouvant servir aux négociants.

2.38. D'après les autorités, en 2019 la part des pays du PACER dans les exportations et importations totales de marchandises des Tonga s'établissait respectivement à 34,6% (36,7% en 2014) et 41,3% (42,1% en 2014). Les principaux produits d'exportation étaient des produits agricoles (légumes-racines et kava) et les principales importations étaient des préparations alimentaires et des produits pétroliers.

Accord de partenariat économique (APE) (Union européenne – Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP))

2.39. En tant que partie à l'Accord de Cotonou, qui régit les relations entre l'Union européenne et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) (appelée jusqu'en 2019 Groupe des États ACP), les Tonga participent aux négociations en vue d'un accord "post-Cotonou", qui pourrait être prêt pour signature début 2021.³³ Marque du soutien et de l'engagement du pays à l'égard du Groupe ACP, les autorités tonganes ont reçu l'approbation du Cabinet et attendent à présent la sanction royale pour la ratification de l'Accord de Georgetown révisé de 2019, qui remplace l'Accord de Georgetown de 1975. L'Accord de Georgetown était l'accord fondateur du Groupe et la version révisée est entrée en vigueur le 5 avril 2020, lorsque le nombre requis de signatures (un tiers des États membres) a été atteint.³⁴

³¹ D'après les renseignements disponibles, l'une des raisons pour lesquelles les pays insulaires membres du Forum n'ont pas tiré pleinement parti du SPARTECA était que les règles d'origine utilisées pour déterminer qu'un produit était originaire d'une île du Pacifique étaient trop lourdes. La moitié de la valeur d'un produit devait être ajoutée dans le pays. Malgré les appels à une plus grande flexibilité des règles d'origine dans le PACER-Plus, la prescription en matière de valeur ajoutée n'a été que légèrement assouplie pour la plupart des marchandises, et l'Accord a introduit un critère appelé "changement de classification tarifaire". United Nations LDC Portal, *Pacific Agreement on Closer Economic Relations (PACER Plus)*. Adresse consultée: <https://www.un.org/ldcportal/pacer-plus/>.

³² Toutes les listes sont disponibles en ligne. Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Nouvelle-Zélande. Adresse consultée: <https://www.mfat.govt.nz/en/trade/free-trade-agreements/free-trade-agreements-concluded-but-not-in-force/pacer/pacer-plus/>.

³³ L'Accord de Cotonou devait initialement expirer le 29 février 2020. Les négociations sur un nouveau partenariat OEACP-UE étant toujours en cours, les parties ont décidé de proroger l'Accord de Cotonou jusqu'au 31 décembre 2020. Commission européenne, "Futur partenariat Afrique-Caraïbes-Pacifique/UE: les négociations "post-Cotonou" reprennent au niveau ministériel", 12 juin 2020. Adresse consultée: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_1015.

³⁴ L'Accord révisé prévoit d'importantes modifications de l'organisation, y compris un changement de nom, de "Groupe des États ACP" à "OEACP". Ambassade du Royaume d'Eswatini, "Signing Ceremony of the Revised Georgetown Agreement", 17 juin 2020. Adresse consultée: <https://www.eswatini-embassy.eu/2020/06/17/signing-ceremony-of-the-revised-georgetown-agreement/#:~:text=The%20Revised%20Georgetown%20Agreement%20came,sign%20the%20Revised%20Georgetown%20Agreement>.

2.40. La relation commerciale de l'Union européenne avec les États du Pacifique continue d'être définie par un APE.³⁵ L'accord a été ratifié par le Parlement européen en janvier 2011 et par la Papouasie-Nouvelle-Guinée en mai 2011. Par ailleurs, les Fidji ont commencé à appliquer l'accord en juillet 2014, le Samoa y a adhéré en décembre 2018 et l'applique depuis cette date, et les Îles Salomon en ont fait de même le 17 mai 2020. En juillet, les Tonga, dernier État à prendre des mesures, ont notifié leur intention d'adhérer à l'Accord de partenariat économique intérimaire (APEi) entre l'Union européenne et les États du Pacifique (Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Samoa, ainsi que les Îles Salomon qui avaient récemment adhéré à l'Accord). La Commission européenne a aidé les Tonga à réviser et à mettre à jour leur offre en matière d'accès aux marchés pour tenir compte des modifications du SH2017. En août 2020, les Tonga devaient encore conclure leurs procédures internes et présenter leur offre définitive en matière d'accès aux marchés. Fin 2019, le MTED a tenu des consultations publiques avec des organismes publics et des parties prenantes du secteur privé pour finaliser l'offre des Tonga en matière d'accès aux marchés, mais une analyse actualisée de l'impact budgétaire du commerce avec l'ensemble des parties concernées, en particulier les partenaires ACP, doit encore être menée. Au titre du projet TradeCom II, les Tonga ont reçu une assistance technique pour procéder à un examen juridique et à une évaluation de l'impact budgétaire de leur adhésion à l'APEi.

2.41. D'après les autorités, en 2019 la part de l'Union européenne dans les exportations et importations totales de marchandises des Tonga s'établissait respectivement à 0,4% (0,7% en 2014) et 2,8% (0,13% en 2014). Les principaux produits d'exportation étaient des réexportations de fer et d'acier et de moteurs électriques, tandis que les principales importations étaient des pièces reconnaissables comme étant exclusivement destinées aux machines et d'autres pièces de transformateurs électriques et de bobines de réactance et selfs.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.42. Les Tonga bénéficient toujours des systèmes généralisés de préférences (SGP) de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne (en attendant de participer à l'APE et de sortir de la catégorie des bénéficiaires du SGP (section 2.3.2)), du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de la Suisse, de la Turquie et des États-Unis.³⁶ D'après les autorités, bien qu'elles soient admises à bénéficier des préférences SGP, les exportations tonganes vers le Japon et les États-Unis restent en majorité assujetties à des taux de droits NPF; en 2018, 11,2% des exportations totales vers les États-Unis ont bénéficié du traitement tarifaire préférentiel au titre du SGP.³⁷ Les autorités n'ont pas communiqué de données sur les taux d'utilisation des autres systèmes.

³⁵ Le Règlement (CE) d'accès au marché n° 1528 du 1^{er} janvier 2008 offre un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux pays ACP ayant conclu un APE. Les APE remontent à la signature de l'Accord de Cotonou et, entre autres choses: i) sont adaptés aux situations régionales spécifiques; ii) prévoient l'ouverture totale et immédiate des marchés de l'UE, mais ménagent aux pays ACP de longues périodes de transition pour leur permettre de s'ouvrir partiellement aux importations de l'UE tout en maintenant une protection des secteurs sensibles; iii) permettent une coopération commerciale de vaste portée dans des domaines tels que les normes sanitaires et d'autres normes; et iv) favorisent le lancement de réformes ainsi que la bonne gouvernance économique. Commission européenne, *Economic Partnerships*. Adresse consultée: <https://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/development/economic-partnerships/>; Commission européenne, *Countries and Regions: Pacific*. Adresse consultée: <https://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/pacific/>; et document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

³⁶ En 2013, 2014 et 2015, les Tonga étaient classées par la Banque mondiale comme un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et devaient donc être retirées de la liste des pays bénéficiaires du SGP de l'Union européenne figurant à l'annexe II du Règlement (UE) n° 978/2012 à partir du 1^{er} janvier 2017. Cependant, en 2016 les Tonga ont été classées par la Banque mondiale comme un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et ont réintégré la liste des pays bénéficiaires du SGP figurant à l'annexe II du Règlement (UE) n° 978/2012 à compter du 1^{er} janvier 2017. Sur la base de la détermination de la Banque mondiale, les Tonga ont été classées comme un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure bénéficiant d'une période de transition de trois années consécutives (2016-2018). Ainsi, les Tonga ne devraient plus pouvoir bénéficier du SGP de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2021. Les Tonga ne sont pas admises à bénéficier d'un accès en franchise de droits et sans contingent au titre de l'initiative "Tout sauf les armes" de l'UE. Adresse consultée: <http://mtd.gov.to/trade-and-investment/>; et gouvernement du Royaume-Uni, *Tonga and Ukraine Removed from the General System of Preference (CIP7)*. Adresse consultée: <https://www.gov.uk/guidance/tonga-and-ukraine-removed-from-the-general-system-of-preference-cip7>.

³⁷ Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, *Pacific Islands*. Adresse consultée: <https://ustr.gov/countries-regions/southeast-asia-pacific/pacific-islands-0>.

2.4 Régime d'investissement

2.43. Pendant la période considérée, les Tonga ont pris des initiatives pour améliorer le cadre du régime d'investissement dans les domaines de la réglementation, des procédures et du règlement des différends (sections 2.5.1, 2.5.3, and 2.5.5). Les Tonga attirent assez peu d'investissements étrangers directs (IED) et la plupart sont destinés à l'agriculture et au tourisme (section 1.3.2). En dépit de ses efforts pour attirer les investisseurs, le pays semble présenter des facteurs dissuasifs³⁸, dont une vulnérabilité aux chocs extérieurs, un développement limité des infrastructures, un accès difficile/limité à certaines régions, des restrictions en matière d'investissement, des contraintes à l'achat de terrains, des politiques gouvernementales imprévisibles, une intervention excessive de l'État, des incertitudes concernant le respect des droits de propriété et un pouvoir judiciaire sous-doté. Le classement international des Tonga pour la facilité de faire des affaires s'est dégradé et reste inférieur à celui de certains pays voisins, même si ces indicateurs ont été critiqués pour leur méthodologie statistique – sur le point de savoir s'ils reflètent avec exactitude les conditions de l'activité des entreprises, et pour des raisons conceptuelles.³⁹

2.4.1 Cadre réglementaire et institutionnel

2.44. Pendant la période considérée, le cadre réglementaire a été modifié. La nouvelle Loi de 2020 sur l'investissement étranger (Loi n° 7 de 2020), adoptée le 8 septembre 2020 et ayant reçu la sanction royale le 29 octobre 2020, doit remplacer l'actuelle Loi de 2002 sur l'investissement étranger (Loi n° 22 de 2002), qui a été appliquée lorsque le Règlement d'application de 2006 de la Loi sur l'investissement étranger est lui aussi entré en vigueur, le 2 avril 2007.⁴⁰ En décembre 2020, le MTED réexaminait le Règlement sur l'investissement étranger, qui contient la liste des activités soumises à restriction et des activités réservées (section 2.5.2); la liste des activités réservées doit être raccourcie et la liste des activités soumises à restriction doit être allongée. La Loi impose aux investisseurs étrangers d'obtenir un certificat d'enregistrement d'investissement étranger avant de demander une licence commerciale. La Loi de 2020 sur l'investissement étranger définit un investisseur étranger (personne étrangère) comme une personne n'ayant pas la nationalité tongane ou une entreprise à participation étrangère, quelle que soit l'importance de cette participation. En vertu de la nouvelle Loi, le Comité d'appel, qui connaît des appels concernant les décisions du Bureau d'enregistrement des investissements étrangers, pourrait être remplacé par un arbitre désigné par le Ministre. Des délais pour la formation des appels et les décisions concernant un appel pourraient aussi être proposés. Une personne jugée coupable d'une infraction ne s'exposerait pas à une peine privative de liberté (emprisonnement), mais uniquement à une amende.

2.45. Aucun conseil du commerce et de l'investissement n'a été établi pour le moment; au sein du MTED, l'Unité pour la facilitation et la promotion de l'investissement informe les investisseurs nationaux et étrangers, les aide à obtenir les licences et permis requis et fournit d'autres services selon que de besoin.⁴¹

³⁸ Santander, *Tonga: Foreign Investment*. Adresse consultée: <https://santandertrade.com/en/portal/establish-overseas/tonga/investing-3>; et Lloyds Bank, *Tonga: Investing*. Adresse consultée: <https://www.lloydsbanktrade.com/en/market-potential/tonga/investing>.

³⁹ D'après l'étude *Doing Business 2020* de la Banque mondiale, les Tonga occupent le 103^{ème} rang sur 190 économies pour ce qui est de la facilité de créer une entreprise (62^{ème} rang sur 185 en 2013). Dans le rapport 2020, les Tonga ont obtenu leurs meilleurs résultats dans les catégories "Obtention de prêts" (48^{ème} rang), "Création d'entreprises" (62^{ème} rang) et "Octroi de permis de construire" (69^{ème} rang). Les moins bons résultats ont été obtenus dans les catégories "Transfert de propriété" (166^{ème} rang), "Protection des investisseurs minoritaires" (153^{ème} rang) et "Solutionnement de l'insolvabilité" (138^{ème} rang). Les autorités indiquent qu'entre les rapports *Doing Business 2014* et *2015*, et entre les rapports *Doing Business 2016* et *2020*, le classement des Tonga s'agissant de la facilité de faire des affaires s'est amélioré selon les méthodologies suivies en 2015 et 2017-2020. Entre ces périodes, le classement des Tonga s'est amélioré selon la méthodologie. De manière générale, les autorités sont d'avis que les conditions de l'activité des entreprises, mesurées selon la méthodologie *Doing Business*, se sont légèrement améliorées depuis le dernier examen. Paul Holden et Alma Pekmezovic (2020), *How Accurate Are the Doing Business Indicators? A Pacific Island Case Study*, 13 octobre. Adresse consultée: <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/app5.313>; et Banque mondiale (2020), *Economy Profile of Tonga – Doing Business 2020 Indicators – Comparing Business Regulation in 190 Economies*. Adresse consultée: <https://www.doingbusiness.org/en/rankings> et <https://www.doingbusiness.org/en/data/exploreconomies/tonga#>.

⁴⁰ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

⁴¹ La Loi sur le Conseil du commerce et de l'investissement (Loi n° 19 de 2005) prévoyait la création d'un conseil du commerce et de l'investissement chargé de promouvoir, stimuler et faciliter la croissance et le développement du commerce et de l'investissement aux Tonga. Au moment de l'examen précédent, des contraintes de financement empêchaient son établissement. Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

2.4.2 Activités soumises à restriction

2.46. Pendant la période à l'examen, les listes des activités soumises à prohibition, soumises à restrictions et réservées n'ont pas changé, mais des modifications peuvent être apportées à ces listes au titre du Règlement sur l'investissement étranger (section 2.5.1). La liste 1 de la Loi sur les licences commerciales (édition révisée de 2016), qui incorpore la Loi de 2012 sur les licences commerciales (modification) (Loi n° 21 de 2012), répertorie certaines activités commerciales interdites, c'est-à-dire inaccessibles aux investisseurs nationaux comme étrangers (chapitre 3 de la Loi).⁴² Au titre du Règlement de 2006 sur l'investissement étranger, qui faisait l'objet d'un examen en décembre 2020 (section 2.5.1), certaines activités restent soit soumises à restriction pour les investisseurs étrangers (tableau 2.1), soit réservées aux investisseurs tongans (tableau 2.2). Quoi qu'il en soit, jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle Loi de 2020 sur l'investissement étranger (section 2.5.1), pour autant que la participation étrangère dans l'entreprise reste inférieure ou égale à 25%, le projet est considéré comme un investissement des Tonga, même s'il s'agit d'activités soumises à restriction ou réservées.

Tableau 2.1 Activités soumises à restriction

Activité commerciale	Condition
Pêche commerciale, y compris: - Pêche au thon - Pêche de fond pratiquée dans des eaux d'une profondeur supérieure à 500 m - Autre pêche en eau profonde pratiquée à une profondeur minimale de 100 m - Aquaculture.	Se conformer au plan de gestion des ressources pertinent (administré par le Département des pêches relevant du MAFFF, désormais Ministère de la pêche)
Distribution de fournitures agricoles telles que semences, engrais et produits chimiques	Se conformer aux prescriptions de la Loi de 2002 sur les pesticides
Services d'éducation	Se conformer aux prescriptions de la Loi sur l'éducation (chapitre 86)
Services médicaux ou de santé	Se conformer aux prescriptions de la Loi de 1992 sur la santé publique; la Loi de 2001 sur les produits thérapeutiques; la Loi de 2001 sur les soins infirmiers; la Loi de 2001 sur les cabinets médicaux et dentaires; la Loi de 2001 sur les pharmacies; et la Loi de 2001 sur le contrôle des professionnels de la santé

Source: Règlement de 2006 sur l'investissement étranger, édition révisée de 2016, chapitre 38.18.1, liste 2.

Tableau 2.2 Activités commerciales réservées aux investisseurs des Tonga

N°	Description du produit
1	Exploitation de taxis
2	Location de véhicules de tourisme
3	Vente de véhicules automobiles d'occasion
4	Activités de détail consistant à distribuer des produits d'épicerie (aliments et articles ménagers) pour consommation finale
5	Activités de commerce de gros
6	Cuisson de pain blanc
7	Activités culturelles tonganes, y compris: a) légendes, poèmes et énigmes folkloriques; b) chansons et musique instrumentale folkloriques; c) danses et pièces folkloriques; d) production d'œuvres d'art folklorique, en particulier des dessins, peintures, sculptures, ouvrages de menuiserie, bijoux, produits de l'artisanat, costumes et textiles locaux
8	Élevage de poulets pour la production d'œufs
9	Services de sécurité
10	Exportation de noix de coco vertes et mûres

⁴² Ces activités sont les suivantes: le stockage, l'élimination ou le transport de déchets nucléaires ou toxiques; la pornographie; l'exportation, l'importation ou la production de tout produit interdit en vertu de la législation des Tonga; la prostitution; la transformation ou l'exportation d'espèces menacées d'extinction; la production d'armes de guerre; ou toute activité qui, d'après le Ministre, est susceptible de constituer une menace pour la sécurité nationale et l'ordre public. Royaume des Tonga, *Business Licences (Amendment) Act 2012*. Adresse consultée: <http://www.businessregistries.gov.to/wp-content/uploads/2014/11/BusinessLicencesAmendmentAct2012.pdf>; et *Business Licences Act*. Adresse consultée: https://tonga.tradeportal.org/media/BusinessLicencesAct_2.pdf.

N°	Description du produit
11	Pose d'installations et d'appareillages électriques dans des immeubles résidentiels et commerciaux avec un investissement en capital inférieur à 500 000 TOP
12	Production/exploitation de: a) racines et tubercules (ignames, taro, patates douces, manioc); a) courges; b) mûrier à papier; c) pandanus; et d) kava.
13	Activités de pêche, y compris: a) pêche de récifs; b) pêche côtière pratiquée à moins de 12 nm (zone C) dans des eaux d'une profondeur inférieure à 1 000 mètres; c) pêche de fond pratiquée dans des eaux d'une profondeur inférieure à 500 m.

Source: Règlement de 2006 sur l'investissement étranger, édition révisée de 2016, chapitre 38.18.1, liste 1.

2.47. En vertu de la Loi foncière, la vente de terrains est interdite aux Tonga.⁴³ Au titre de la clause 104 de la Constitution et de la section 13 de la Loi foncière, toutes les terres du Royaume appartiennent à la Couronne (le Roi). Cependant, les terres du Royaume sont déjà classées dans la Loi foncière comme biens héréditaires (liste I, terres des nobles, des chefs honoraires et des porte-parole), biens royaux (liste II), biens de la famille royale (liste III), et biens de la Couronne (toutes les terres ne relevant pas des listes I, II ou III). Des parcelles urbaines héréditaires, des parcelles fiscales héréditaires ou des intérêts à bail individuels peuvent être attribués et enregistrés à partir de ces biens. Tous les domaines "tofia" et les lotissements "api" sont héréditaires en application des règles de succession. La majorité des terrains aux Tonga consistent en des biens héréditaires.

2.48. Le Ministre des terres représente la Couronne pour toutes les questions liées aux terres du Royaume. Il peut accorder des baux, des contrats de sous-location et des permis avec l'approbation du Cabinet. Les investisseurs étrangers peuvent obtenir un bail, un contrat de sous-location ou un permis selon les mêmes modalités et conditions que les ressortissants tongans. Les baux relatifs à des biens ou des parcelles urbaines peuvent dépasser 99 ans avec l'approbation de Sa Majesté en Conseil. Un bail pour une parcelle est normalement accordé pour 50 ans seulement. Un bail pour une parcelle fiscale est limité à 20 ans, afin de protéger la sécurité alimentaire et d'autres moyens d'existence/revenus agricoles des ressortissants tongans. Par conséquent, les grands projets d'infrastructure et d'investissement nécessitant des baux à long terme sont limités aux biens ou aux terres de la Couronne et sont soumis aux règlements actuels en matière d'utilisation des terres.

2.4.3 Enregistrement et approbation

Licences commerciales

2.49. Pendant la période à l'examen, la législation régissant les licences commerciales n'a pas changé. Elle comprend la Loi sur les licences commerciales (modifiée pour la dernière fois en 2012) et le Règlement sur les licences commerciales, qui a pris effet en 2013 (section 2.5.2). Lorsqu'il remplit pour la première fois une demande de licence commerciale, le requérant est tenu d'indiquer le nom du bénéficiaire, la structure du capital (entreprise individuelle, partenariat ou société), la composition par sexe et le(s) type(s) d'activités envisagées (parmi les 21 catégories d'activités identifiées). L'exportation/l'importation est l'une des activités identifiées et nécessite donc une licence commerciale. L'importation (ou l'exportation) en soi n'est pas assujettie à des prescriptions spéciales, mais la distribution de certains types de marchandises et la fourniture de certains services peuvent nécessiter des approbations gouvernementales, des permis ou des inspections supplémentaires avant d'exercer l'activité en question (tableau 2.3). Les investisseurs étrangers devraient détenir un certificat d'enregistrement de l'investissement étranger en cours de validité (voir ci-après) avant de demander une licence commerciale.

⁴³ La Loi foncière établit clairement que toute disposition orale ou documentaire prise par un propriétaire de terrain en vue d'une cession volontaire ou d'une vente proprement dite est nulle et non avenue (section 6) et passible d'une peine de prison d'une durée maximale de 10 ans (section 12).

Tableau 2.3 Activités commerciales subordonnées à la réalisation de conditions additionnelles

Activité	Condition additionnelle
Vente de spiritueux	Licence pour spiritueux du Ministère des services de police
Activités liées aux poissons et aux produits de la mer	Licence de pêche du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et de la pêche, désormais Ministère de la pêche
Activités de restauration et liées à l'alimentation	Certificat sanitaire
Distribution	Certificat sanitaire
Métiers et professions techniques	Documents de qualification ou licences d'exercice spécifiques à chaque métier ou profession
Institutions financières	Lettre d'approbation de la Banque de réserve nationale des Tonga
Services électriques	Lettre d'approbation de l'Office tongan de l'énergie électrique
Services de construction	Lettre d'approbation du Ministère des infrastructures
Services de taxi	Certificat d'immatriculation du véhicule
Points de vente de produits thérapeutiques	Lettre d'approbation du Ministère de la santé
Points de vente de produits inflammables	Lettre d'approbation du Département de lutte contre les incendies
Services impliquant l'utilisation de gaz	Lettre d'approbation du Département de l'environnement
Activités impliquant des produits agricoles ou des végétaux	Lettre d'approbation du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et de la pêche
Opérateurs de recyclage	Lettre d'approbation de la Direction du traitement des déchets

Source: Règlement de 2012 sur les licences commerciales, liste 3, point 8.

2.50. Une licence commerciale est délivrée automatiquement dans un délai de trois jours ouvrables sous réserve que la demande soit complète et qu'elle ne concerne pas des marchandises interdites en vertu de la Loi sur les licences commerciales (section 2.5.2). Le requérant devrait être âgé de 18 ans au moins, n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation en rapport avec des actes criminels ou le non-paiement de dettes juridiquement reconnues.⁴⁴ Le droit pour une première demande (format papier) s'élève à 100 TOP (plus la taxe à la consommation de 15%); et le droit pour la publication de l'avis annuel de poursuite de l'activité commerciale se monte à 50 TOP (plus la taxe).⁴⁵

2.51. Les licences commerciales ne sont pas transférables. Tout détenteur de licence qui souhaite ou doit modifier une licence doit notifier les modifications par écrit au Bureau d'enregistrement des licences commerciales dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la modification.⁴⁶ Le Bureau est tenu d'enregistrer les modifications ou changements apportés aux licences dans les sept jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Le Registre des licences commerciales tenu par le MTED peut être consulté par le public. Le 2 décembre 2014, les Tonga ont lancé le premier registre intégré en ligne des entreprises de la région (www.businessregistries.gov.to), qui fournit au public des renseignements actualisés sur les entreprises tonganes 24 heures/24, 7 jours/7.⁴⁷ Entre 2014 et août 2020, 6 053 enregistrements d'entreprises (2 500 fin août 2013) ont été effectués.

2.52. Le Bureau d'enregistrement des licences commerciales peut rejeter ou refuser une demande de licence ou annuler une licence accordée pour des raisons légales (articles 5 et 11 de la Loi sur les licences commerciales). La décision du Bureau peut faire l'objet d'un recours auprès du Ministre du commerce et du développement économique, dont la décision est finale. Aucune décision n'a fait l'objet d'un appel depuis 2014.

2.53. Pour se constituer en société, les entreprises doivent déposer une demande auprès du Bureau du registre des sociétés du Royaume des Tonga; ce dernier tient un registre électronique accessible en tout temps par le public. La constitution en société est régie par la Loi de 1995 sur les sociétés et par le Règlement de 1999 sur les sociétés tel que modifié en 2010. Une entreprise peut se constituer soit en droit tongan, soit en société étrangère. Les droits d'enregistrement sont plus élevés pour les sociétés étrangères. Conformément au Règlement sur les sociétés, le droit

⁴⁴ Dans le cas des partenariats, tous les partenaires devraient être âgés de 18 ans au moins.

⁴⁵ Les droits sont réduits de 50% pour les demandes et les avis déposés par voie électronique.

⁴⁶ Le droit à payer pour des modifications à une licence commerciale (par exemple changement d'adresse, de type d'activité ou de signature(s) autorisée(s)) s'élève à 30 TOP (ou à 20 TOP si la demande est faite en ligne).

⁴⁷ Le site Web permet aux utilisateurs de déposer les registres, noms commerciaux et licences commerciales des entreprises, et d'accéder à ces données. Banque asiatique de développement, "Tonga's Innovative Online Business Registry Goes Live", 2 décembre 2014. Adresse consultée: <https://www.adb.org/news/tonga-s-innovative-online-business-registry-goes-live-ADB>.

d'enregistrement est de 400 TOP pour une société de droit tongan (en vertu de la section 16 1) de la Loi sur les sociétés) et de 800 TOP pour une société étrangère (section 354 1)).⁴⁸ D'autres redevances, notamment pour l'enregistrement de modifications ou la production de déclarations fiscales annuelles, sont aussi plus élevées pour les sociétés étrangères. La taxe à la consommation (15%) vient s'ajouter à toutes les redevances.

Certification des investissements étrangers

2.54. Les certificats d'enregistrement d'investissement étranger sont requis et généralement valables pendant toute la durée du projet, pour autant que l'activité commerciale débute dans un délai d'un an à compter de l'octroi du certificat. Les demandes doivent être adressées au Secrétaire général du MTED. Un certificat peut être transmis à un autre investisseur étranger à condition qu'il remplisse lui aussi les critères prévus par la Loi sur l'investissement étranger (section 2.4.1). Les demandes de certificat d'enregistrement sont soumises à une redevance de 100 TOP et la production de certificats modifiés coûte 15 TOP.⁴⁹ Un demandeur non satisfait peut faire appel auprès du MTED, qui désigne un arbitre pour statuer sur la question. Il peut être fait appel devant la Cour suprême d'une décision prise par le Secrétaire général du MTED d'annuler un certificat d'enregistrement d'investissement étranger; la décision est alors suspendue tant que l'appel est en instance. Entre 2014 et 2020, aucun appel n'a été déposé et 23 entreprises étrangères ont été enregistrées aux Tonga. La plupart des entreprises étrangères exercent des activités commerciales et fournissent d'autres services, à l'exception de la vente au détail et en gros de produits d'épicerie (qui est une activité réservée aux investisseurs tongans) (section 2.4.2).

2.4.4 Promotion de l'investissement

2.55. Pour le moment, aucune mesure d'incitation liée à l'impôt sur le revenu n'a été mise en place pour encourager l'investissement. Les investissements dans certaines activités (par exemple agriculture, pêche, secteur manufacturier et tourisme) sont soutenus avant tout par des droits de douane nuls ou faibles (3%) sur les équipements, les machines ou matières premières et les équipements/matériaux de conditionnement (illimité); des exonérations fiscales au titre du chapitre 98 du tarif douanier tongan; et (sur demande) des exonérations du paiement du droit d'accise ou de la taxe à la consommation pour les biens d'équipement (sections 4.1.1.5, 4.1.2.5 et 4.3.3). Les Tonga n'ont pas de zones franches ou de zones franches économiques à proprement parler.

2.56. Les Tonga ont un parc industriel de 20 acres (8 hectares) désormais appelé Tonga Asset Managers & Associates Ltd (TAMA) (auparavant le Centre pour les petites industries) sur l'île principale de Tongatapu, et un parc de 8 acres (3,2 hectares) sur l'île de Vava'u. Ces parcs offrent des terrains et des locaux à louer selon des contrats de longue durée. Depuis 1980, le TAMA de Ma'fanga est régi par un bail à long terme qui expirera en octobre 2076. Son terrain est divisé en 42 parcelles industrielles de tailles variables, dont certaines (36 en 2013), qui accueillent 24 locataires étrangers en 2020, ont été construites et louées. Le TAMA de Neiafu, qui fonctionne depuis 1990, est régi par un bail qui court jusqu'en août 2097. Le parc de 8 acres est entièrement équipé de tous les services de base nécessaires et divisé en 16 parcelles industrielles, dont 6 (4 en 2013), accueillant 2 locataires étrangers, ont été louées. Les entreprises établies dans ces parcs bénéficient d'un accès prioritaire aux réseaux électrique, téléphonique et de distribution d'eau. Les investisseurs étrangers et leur famille reçoivent des permis de séjour et de travail conformément aux règles habituelles en matière d'immigration. En décembre 2020, les entreprises exerçaient des activités de stockage, de transformation (produits de la pêche, eau potable, cigarettes, jus de noni, peintures et papier hygiénique) et d'assemblage (téléphones mobiles); elles employaient 186 personnes, dont 74 ressortissants étrangers.

⁴⁸ Les droits sont réduits de 50% pour les demandes déposées par voie électronique. Au moment du précédent examen, les autorités ont affirmé que les redevances plus élevées applicables aux sociétés étrangères s'expliquaient par des coûts additionnels, notamment pour l'examen des dossiers des administrateurs étrangers et de la structure de l'actionariat.

⁴⁹ Le transfert d'un certificat d'enregistrement d'investissement étranger est assujéti à une redevance de 45 TOP. Les redevances applicables sont énumérées dans la liste 3 du Règlement de 2006 sur l'investissement étranger.

2.4.5 Règlement des différends

2.57. À l'heure actuelle, les Tonga n'ont pas de cadre juridique pour l'arbitrage national ou international, à l'exception de l'arbitrage concernant certains différends relatifs aux investissements visé par les dispositions de la Loi de 1996 sur l'arbitrage du Royaume-Uni.⁵⁰

2.58. Les Tonga ont ratifié la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)) en 1990. Le 12 juin 2020, elles ont adhéré à la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958, une avancée décisive qui devrait accroître la facilité de faire des affaires aux Tonga et renforcer la confiance des investisseurs étrangers.⁵¹

2.4.6 Évolution des traités relatifs à l'investissement

2.59. Aucun nouveau traité bilatéral d'investissement n'a été signé pendant la période considérée. Le seul traité bilatéral d'investissement des Tonga est l'Accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le gouvernement du Royaume des Tonga sur la promotion et la protection des investissements (1997). L'Accord est entré en vigueur le 22 octobre 1997 pour une durée de 10 ans et reste en vigueur, sauf si l'une des parties présente une notification écrite de dénonciation. En cas de dénonciation, les investissements existants restent protégés pendant 20 années supplémentaires.

2.60. Pour l'instant, les Tonga ne sont partie à aucune convention bilatérale de double imposition.

⁵⁰ La section 16 1) de la Loi de 2002 sur l'investissement étranger des Tonga dispose ce qui suit: "Les dispositions de la Loi de 1996 sur l'arbitrage (Royaume-Uni) s'appliquent à tout arbitrage relevant de la présente loi." La section 2 de la Loi de 1988 sur l'exécution réciproque des jugements inclut les sentences arbitrales dans la définition de "jugement".

⁵¹ Les Tonga sont le 6^{ème} État insulaire du Pacifique à adhérer à la Convention, après les Îles Marshall, les Îles Cook, les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et, plus récemment, Palaos. D'après les renseignements disponibles, la Banque asiatique de développement a récemment indiqué que l'absence d'un régime d'arbitrage efficace aux Tonga s'ajoutait aux coûts et à l'incertitude associés aux accords commerciaux et au règlement des différends qui en découlent. Elle a aussi souligné que l'absence de base pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères aux Tonga augmentait le risque pris par les investisseurs étrangers, et a recommandé aux Tonga de mettre en place un régime d'arbitrage efficace et d'adopter une loi sur l'arbitrage pour traiter ces questions. Kluwer Arbitration Blog, "Tonga Accedes to the New York Convention", 4 août 2020. Adresse consultée: http://arbitrationblog.kluwerarbitration.com/2020/08/04/tonga-accedes-to-the-new-york-convention/?doing_wp_cron=1597935389.7225821018218994140625.

3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1. Au cours de la période considérée, l'orientation générale des politiques commerciales et liées au commerce des Tonga a été revue dans plusieurs domaines. La moyenne simple des droits NPF appliqués est tombée de 11,5% en 2013 à 10,4% en 2020, principalement sous l'effet d'une hausse de la part des lignes tarifaires en franchise de droits. La plupart des droits d'importation éliminés au cours de la période considérée concernaient les produits agricoles. Les Tonga ont consolidé la totalité de leur tarif douanier. En 2020, la moyenne simple des taux de droits consolidés était de 7,2 points de pourcentage plus élevée que la moyenne des taux NPF appliqués.

3.2. Ayant ratifié l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques Plus (PACER-Plus), les Tonga ont promulgué la réglementation sur les règles d'origine préférentielles correspondantes en décembre 2020. Durant la phase initiale de la mise en œuvre, les Tonga accordent des préférences pour 67% de leurs lignes passibles de droits, et l'écart entre la moyenne simple des taux appliqués aux partenaires préférentiels et le taux NPF moyen n'est que de 0,7 point de pourcentage.

3.3. Selon les autorités, les Tonga continuent d'appliquer l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et utilisent la valeur transactionnelle des marchandises comme principale méthode. Elles ont notifié leurs engagements des différentes catégories au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) en 2017, mais doivent encore présenter leur instrument d'acceptation de l'Accord à l'OMC. Elles devraient ratifier l'AFE en 2021.

3.4. Les prescriptions relatives au régime de licences non automatiques continuent de s'appliquer à certaines importations. Les instruments juridiques régissant les restrictions aux importations ne sont pas consolidés et l'octroi de licences est géré par plusieurs ministères d'exécution et organismes gouvernementaux.

3.5. Les Tonga ne prélèvent aucune taxe à l'exportation; les exportations restent exonérées des taxes intérieures et sont assujetties à un taux de taxe à la consommation nul. L'exportation de noix de coco vertes et mûres reste réservée aux entreprises tonganes.

3.6. Les Tonga continuent de soutenir l'activité des entreprises au moyen d'avantages fiscaux, de crédits préférentiels et de subventions ciblées, dont la portée est en général très limitée. Les Tonga ont réformé leur régime fiscal pour les produits alimentaires afin de réduire la consommation de produits considérés comme mauvais pour la santé et de s'attaquer aux maladies non transmissibles. En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires, les Tonga ont adopté la Loi sur les produits alimentaires en 2014 pour renforcer l'élaboration et l'application de normes relatives à ces produits. Six ans plus tard, cette loi a été revue et remplacée par la Loi sur les produits alimentaires 2020.

3.7. Les Tonga n'ont pas adopté de cadre juridique et institutionnel régissant la politique de la concurrence au cours de la période considérée, et aucun progrès notable n'a été réalisé à cet égard. Elles continuent d'appliquer un mécanisme de contrôle des prix pour certains produits alimentaires, produits chimiques, combustibles et services. Les entreprises publiques restent très importantes dans l'économie, et les progrès réalisés dans l'application de la réforme des entreprises publiques lancée en 2007 sont très limités. Les Tonga ont réalisé d'importantes avancées dans l'application de la Stratégie de réforme des marchés publics de 2013, et sont passées d'un système décentralisé à un système partiellement centralisé.

3.8. La protection des droits de propriété intellectuelle (DIP) prévue par la législation tongane reste dans une large mesure conforme à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), avec quelques exceptions pour lesquelles le niveau de protection accordé par la législation nationale est en général plus élevé. Aucun changement important n'est intervenu dans ce domaine au cours de la période considérée.

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

3.9. Une licence commerciale valable est nécessaire pour importer aux Tonga (ou exporter depuis les Tonga) des marchandises à des fins commerciales (section 2.5.3). Selon les autorités, à l'exception de quelques prescriptions relatives à certains produits, aucune exigence en matière d'enregistrement ou de licences ne s'applique à l'exercice d'activités de commerce transfrontières.

3.10. Les importateurs peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes les démarches douanières (en leur propre nom) ou de passer par des courtiers en douane professionnels. En novembre 2020, on comptait 15 courtiers en douane agréés, contre 21 en 2014. Selon les autorités, les courtiers se font librement concurrence; leurs honoraires ne sont pas réglementés et leurs activités dans les Tonga ne sont soumises à aucune restriction géographique. En plus du droit de licence annuel (tableau 3.4), les courtiers sont tenus de verser une caution de 5 000 TOP pour garantir la protection des recettes et la conformité avec la législation douanière.

3.11. Le dédouanement des importations commerciales nécessite une déclaration (formulaire C13), les factures des fournisseurs, une liste de colisage et un connaissement (ou une lettre de transport aérien). S'il y a lieu, les pièces justificatives doivent également comprendre une licence et/ou un permis d'importation, un certificat d'origine, ou un permis de quarantaine. Selon les autorités, une licence ou un permis est nécessaire lorsqu'une cargaison importée est admissible à bénéficier d'avantages tarifaires et fiscaux ou contient des marchandises faisant l'objet de restrictions. Les déclarations en douane doivent être présentées à la fois sous forme électronique et sur papier, et les pièces justificatives relatives à l'expédition doivent être transmises sur papier.

3.12. Les douanes tonganes se sont dotées d'une unité de gestion des risques en mars 2016. Depuis, les déclarations d'importation sont assignées à un des trois circuits de classement suivants: le circuit vert (mainlevée immédiate), le circuit jaune (contrôle des documents) et le circuit rouge (contrôle des documents et inspection matérielle). La méthode d'évaluation se fonde sur une matrice d'indicateurs de risque, comprenant les caractéristiques de l'importateur et du courtier en douane et leurs antécédents, ainsi que la nature et l'origine de l'expédition. Environ 21,3% des déclarations d'importation traitées entre mars 2016 et septembre 2019 sont passées par le circuit rouge, et la part des déclarations étant passées par le circuit orange s'élevait à 19,6%.

3.13. Les Tonga ont notifié leurs engagements des catégories au titre de l'AFE en 2017. En septembre 2020, environ 12% de l'ensemble des dispositions de l'AFE avaient été mises en œuvre. Les Tonga doivent encore présenter à l'OMC leur instrument d'acceptation de l'AFE.¹ Les autorités tonganes prévoient que la ratification aura lieu en 2021.

3.14. Le rapport *Doing Business* 2020 de la Banque mondiale classait les Tonga au 97^{ème} rang sur 188 économies selon l'indicateur relatif au commerce transfrontalier. En moyenne, selon les estimations, l'importation de marchandises aux Tonga nécessite 26 heures et coûte 330 USD pour ce qui est du "respect des procédures à la frontière", et prend 72 heures et coûte 148 USD pour ce qui est du "respect des exigences en matière de documentation". Pour les exportations, il faut, dans le premier cas, 52 heures et 201 USD et, dans le deuxième, 108 heures et 70 USD.² Une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée a été réalisée pour la première fois en février 2020 dans le port de Nuku'alofa, principal port des Tonga.

3.15. Les autorités indiquent que les Tonga appliquent l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et utilisent la valeur transactionnelle des marchandises comme principale méthode de calcul (environ 90% des déclarations d'importation). La valeur en douane des importations est la somme du coût d'achat et de toutes les dépenses encourues pour l'assurance et le fret jusqu'au point d'entrée aux Tonga. Les envois peuvent être dédouanés sous caution avant la détermination finale des droits.

3.16. En cas de désaccord avec les décisions des autorités douanières tonganes, les importateurs doivent d'abord introduire un recours auprès du Commissaire en chef. Les décisions du Commissaire en chef peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fiscal dans les 30 jours suivant la communication de la décision. Selon les autorités, seules deux décisions ont fait l'objet d'un tel recours entre 2014 et 2020.

¹ OMC, Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges. Adresse consultée: <https://tfadatabase.org/members/tonga>.

² Banque mondiale, *Facilité de faire des affaires aux Tonga*. Adresse consultée: https://www.doingbusiness.org/fr/data/exploreconomies/tonga#DB_tab.

3.1.2 Règles d'origine

3.17. La législation douanière des Tonga ne contient aucune disposition sur les règles d'origine non préférentielles. Les règlements d'application des règles d'origine préférentielles au titre du PACER-Plus ont été promulgués en décembre 2020.³

3.1.3 Droits de douane

3.18. Au cours de la période à l'examen, les droits de douane et les taxes à l'importation représentaient environ deux tiers des recettes fiscales. L'importance relative des droits de douane et de la taxe à la consommation sur les importations dans les rentrées fiscales a diminué, tandis que celle des droits d'accise sur les importations a augmenté (tableau 3.8).

3.19. Le tarif NPF appliqué de 2020 est basé sur la version 2017 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) et comprend 5 726 lignes au niveau à 8 chiffres. Toutes les lignes tarifaires ont des taux *ad valorem* (tableau 3.1). Les Tonga n'appliquent pas de droits saisonniers ou de contingents tarifaires.

Tableau 3.1 Structure du tarif NPF, 2013 et 2020

	Droits NPF appliqués		Droits consolidés finaux ^a
	2013	2020	
Moyenne simple des taux (%)	11,5	10,4	17,6
Produits agricoles (SH01-24)	10,5	5,5	19,2
Produits industriels (SH25-97)	11,7	11,6	17,3
Produits agricoles (définition OMC)	10,7	7,7	19,0
Produits non agricoles (définition OMC)	11,7	10,9	17,4
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes)	15,0	22,7	0,0
Moyenne simple des lignes passibles de droits uniquement	13,6	13,5	17,6
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0	0,0
"Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes) ^b	0,2	0,0	0,0
"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes) ^c	29,5	6,9	53,1
Droits effectifs "de nuisance" (% de l'ensemble des lignes) ^d	0,0	0,0	0,0
Écart type global	6,5	7,1	2,5
Nombre total de lignes tarifaires	5 286	5 726	5 726
Taux <i>ad valorem</i>	5 285	5 726	5 724
dont: franchise de droits	793	1 302	0
Taux alternatifs	1	0	1
Non consolidés	s.o.	s.o.	1

s.o. Sans objet.

a Sur la base d'une correspondance non certifiée entre le SH2012 et le SH2017 pour permettre la comparaison avec le tarif douanier de 2020.

b Les crêtes tarifaires nationales correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne simple des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.

d Les droits de nuisance sont les droits supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Note: Le calcul des moyennes est fait au niveau des lignes tarifaires nationales (niveau à 8 chiffres). Les tarifs douaniers 2013 et 2020 sont basés respectivement sur les nomenclatures du SH2012 et du SH2017, au niveau des positions à 8 chiffres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

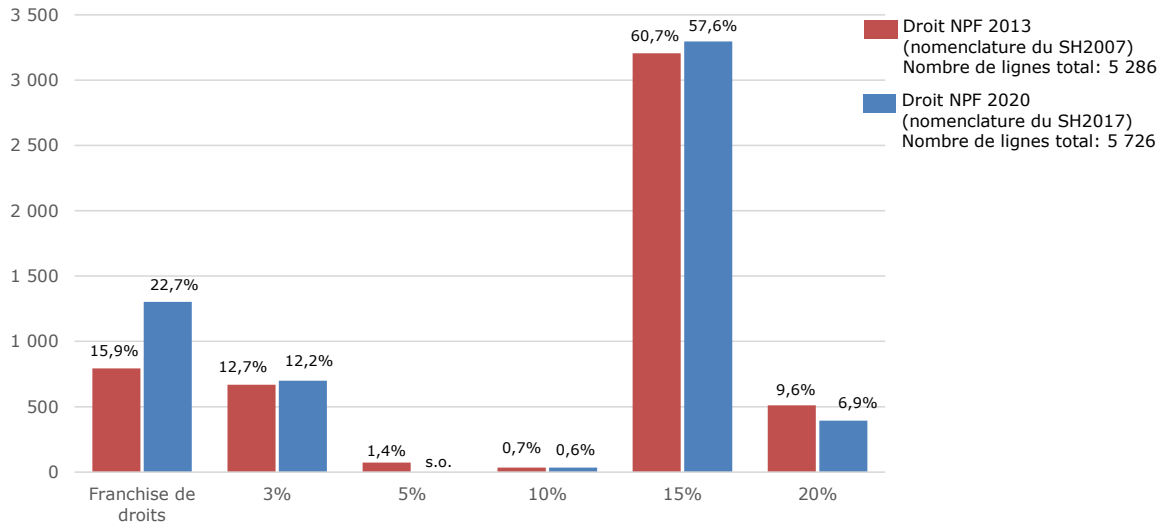
3.20. La moyenne simple des droits NPF appliqués est tombée de 11,5% en 2013 à 10,4% en 2020, principalement sous l'effet d'une hausse de la part des lignes tarifaires en franchise de droits. Au cours de la même période, la moyenne simple des taux des lignes passibles de droits est restée presque inchangée. Environ 6,9% du total des lignes est assorti d'un taux de 20% ou plus, contre 9,6% en 2013 (graphique 3.1). La dispersion globale des droits reste importante, avec des taux allant de zéro à 20% (tableau 3.2). La moyenne des taux appliqués visant les produits non agricoles (définition de l'OMC) est de 10,9% (contre 11,7% en 2013), tandis que la moyenne des taux appliqués visant les produits agricoles est de 7,7% (contre 10,7% en 2013). Cette baisse de 3 points

³ Gouvernement des Tonga, *Gazette Supplement Extraordinary*, n° 54, 11 décembre 2020.

de pourcentage observée pour les produits agricoles s'explique principalement par l'élimination des droits d'importation sur certains poissons et crustacés, les légumes, les fruits et les noix, et les saucisses.

Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux des droits NPF, 2013 et 2020

Nombre de lignes tarifaires



s.o. Sans objet.

Note: Les chiffres indiqués au-dessus des barres correspondent à la part respective du total des lignes du tarif douanier.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2020

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart-type	Franchise de droits (%)
Total	5 726	10,4	0-20	7,1	22,7
SH 01-24	1 069	5,5	0-20	7,3	63,0
SH 25-97	4 657	11,6	0-20	6,5	13,5
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles (définition OMC)	855	7,7	0-20	7,6	48,9
Animaux et produits d'origine animale	124	0,8	0-15	3,5	94,4
Produits laitiers	28	7,5	0-15	7,5	50,0
Fruits, légumes et plantes	221	6,8	0-20	8,1	57,5
Café et thé	24	12,7	0-20	5,8	16,7
Céréales et préparations à base de céréales	106	11,9	0-20	6,1	20,8
Graines oléagineuses, graisses et huiles et produits dérivés	84	10,4	0-20	5,6	19,0
Sucres et sucreries	18	8,3	0-15	7,5	44,4
Boissons, spiritueux et tabac	104	4,9	0-15	7,0	67,3
Coton	5	15,0	15-15	0,0	0,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	141	11,0	0-20	7,0	28,4
Produits non agricoles (définition OMC)	4 871	10,9	0-20	6,8	18,1
Poissons et produits de la pêche	282	0,9	0-20	3,9	94,7
Minéraux et métaux	947	13,0	0-20	5,7	13,6
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	955	13,0	0-15	5,1	12,9
Bois, pulpe, papier et meubles	294	11,8	0-20	6,6	22,4
Textiles	595	14,7	0-20	2,5	2,5
Vêtements	218	15,0	15-15	0,0	0,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et matériels de voyage	162	13,9	0-20	0,5	18,5
Machines et appareils non électriques	546	4,2	0-20	1,0	7,1
Machines et appareils électriques	254	9,1	0-20	0,7	10,6
Matériel de transport	223	5,4	0-20	1,4	43,5
Produits non agricoles, n.d.a.	382	12,2	0-20	0,7	20,7
Pétrole	13	1,5	0-20	3,5	92,3

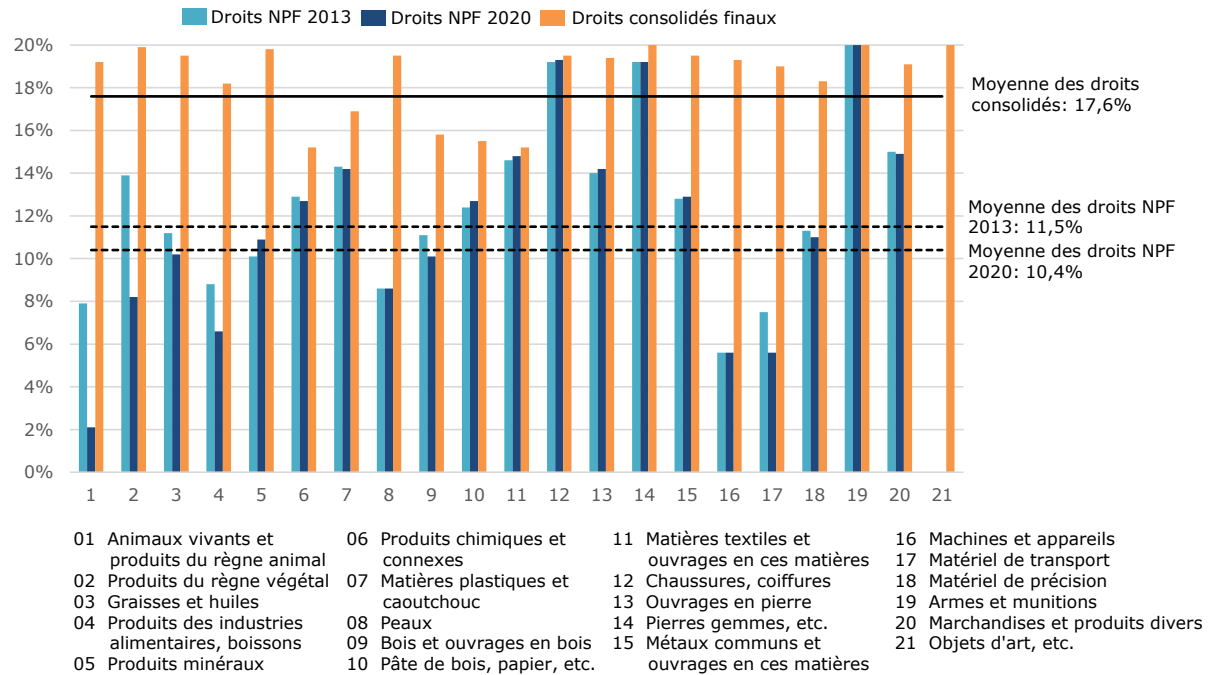
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart-type	Franchise de droits (%)
Par secteur de la CITI					
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	412	5,8	0-20	7,4	61,9
CITI 2 – Activités extractives	96	12,3	0-20	6,2	19,8
CITI 3 – Activités de fabrication	5 217	10,8	0-20	6,9	19,7
Activités de fabrication, à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	4 515	11,6	0-20	6,5	12,9
Énergie électrique	1	15,0	15	0,0	0,0
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	786	7,9	0-20	7,8	49,1
Produits semi-finis	1 832	13,7	0-20	4,5	9,4
Produits finis	3 108	9,2	0-20	7,4	23,9
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	408	2,1	0-20	5,3	86,8
02 Produits du règne végétal	331	8,2	0-20	7,9	47,1
03 Graisses et huiles	49	10,2	0-20	4,5	12,2
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	281	6,6	0-20	7,5	56,2
05 Produits minéraux	155	10,9	0-20	7,1	29,0
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	886	12,7	0-20	5,5	15,2
07 Matières plastiques, caoutchouc et ouvrages en ces matières	220	14,2	0-20	4,4	8,2
08 Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	72	8,6	0-20	9,0	51,4
09 Bois et ouvrages en bois	125	10,1	0-15	7,0	32,8
10 Pâte de bois, papier et carton	147	12,7	0-15	5,4	15,6
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	807	14,8	0-15	1,9	1,6
12 Chaussures, coiffures, etc.	47	19,3	15-20	1,8	0,0
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	153	14,2	0-20	3,8	6,5
14 Pierres gemmes, métaux précieux et perles	53	19,2	0-20	3,8	3,8
15 Métaux communs et ouvrages en ces matières	594	12,9	0-20	5,2	10,1
16 Machines et appareils, matériel électrique, etc.	802	5,6	0-20	5,6	9,4
17 Matériel de transport	234	5,6	0-20	7,3	41,9
18 Matériel de précision	210	11,0	0-20	8,6	21,9
19 Armes et munitions	18	20,0	20-20	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	127	14,9	0-20	6,8	14,2
21 Objets d'art, etc.	7	0,0	0-0	0,0	100,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.21. À l'exception d'une ligne tarifaire qui reste non consolidée (or monétaire, SH 7108.20.00), les Tonga ont consolidé leurs lignes tarifaires à des taux *ad valorem* de 15% ou 20%. En conséquence, les moyennes simples des taux consolidés pour les produits agricoles et les produits non agricoles (définitions de l'OMC) sont comparables (tableau 3.1). En 2020, la moyenne simple des taux de droits consolidés était de 17,6%, quelque 7,2 points de pourcentage de plus que la moyenne des taux NPF appliqué. Au niveau des sections du SH, les objets d'art, les animaux vivants, les machines et le matériel de transport étaient les produits pour lesquels l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués était le plus marqué (graphique 3.2).

3.22. En 2020, les taux NPF appliqués à quatre lignes tarifaires (SH 4011.70.00, 4011.80.00, 4011.90.00 et 9503.00.00) dépassaient partiellement les consolidations des Tonga. Les autorités ont indiqué que, dans la plupart des cas, cela était dû au regroupement de lignes tarifaires auparavant distinctes suite à la migration vers la nomenclature du SH2017. Les Tonga ont consolidé à zéro d'autres droits et impositions au sens de l'article II:1 b) du GATT de 1994.

3.23. Les Tonga ont ratifié le PACER-Plus, qui a pris effet le 13 décembre 2020 (section 2.4.2). À son entrée en vigueur, les importations tonganes réalisées au titre de cet accord ont été admises à bénéficier de taux de droits préférentiels sur 67% des lignes tarifaires passibles de droits. Durant la phase initiale de mise en œuvre, la moyenne simple des taux pour les partenaires préférentiels des Tonga n'est que de 0,7% de point de pourcentage plus faible que le taux NPF moyen (tableau 3.3).

Graphique 3.2 Moyenne des taux de droits NPF appliqués et consolidés, par section du SH, 2013 et 2020

Note: Les droits NPF 2013 sont basés sur la nomenclature du SH2007, et les droits NPF 2020 et les taux consolidés finaux, sur la nomenclature du SH2017.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau 3.3 Analyse succincte des taux préférentiels, 2020

	Total				Produits agricoles selon la définition de l'OMC		Produits non agricoles selon la définition de l'OMC	
	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Champ d'application ^a (%)	Franchise de droits ^b (%)	Moyenne (%)	Franchise de droits ^b (%)	Moyenne (%)	Franchise de droits ^b (%)
NPF	10,4	0-20		22,7	7,7	48,9	10,9	18,1
PACER-Plus	9,7	0-20	67,1	23,1	7,2	49,7	10,1	18,5

a Part du nombre total de lignes tarifaires. Il n'est tenu compte que des lignes avec des taux inférieurs aux taux NPF correspondant.

b Lignes tarifaires en franchise de droits en pourcentage de l'ensemble des lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.24. Les déclarations d'importation restent soumises à une redevance de traitement de 10 TOP. Les redevances et impositions pour services rendus par les Services douaniers des Tonga sont restées inchangées depuis le précédent examen (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Droits et impositions liés aux opérations douanières

Désignation du service	Droit (TOP)
Redevance de traitement des déclarations d'importation	10
Redevance pour la présence d'agents:	
- Présence à l'entrepôt sous douane:	
-- par agent par heure, heures de travail normales (8h30-16h30)	20
-- par agent par heure en dehors des heures de travail normales	20
-- par agent par heure pendant le week-end et les jours fériés ^a	20
- Ports et aéroports internationaux:	
-- par agent par heure, heures de travail normales (8h30-16h30)	Gratuit
-- par agent par heure en dehors des heures de travail normales	20
-- par agent par heure pendant le week-end et les jours fériés	20

Désignation du service	Droit (TOP)
-- dédouanement pour admission sur le territoire ou pour exportation, heures de travail normales	Gratuit
-- dédouanement pour admission sur le territoire ou pour exportation en dehors des heures de travail normales	80
-- dédouanement pour admission sur le territoire ou pour exportation pendant le week-end et les jours fériés	100
Certificat de débarquement (sur demande)	15
Taxe de dédouanement de fret à l'exportation (autorisation écrite pour le départ d'un navire ou d'un aéronef)	20
Droit de déclaration de marchandises exportées	2
Demande de décision (sur formulaire douanier C33), par demande	20
Droit de demande de licence pour un entrepôt sous douane	50
Droit de renouvellement de licence pour un entrepôt sous douane	500
Droit de licence annuel pour courtier en douane, personne physique	200
Droit de licence annuel pour courtier en douane, personne morale	500

a De plus, les frais de transport et de subsistance raisonnables et effectifs doivent être acquittés ou couverts.

Source: Ministère des impôts et des douanes.

3.25. Les produits importés et locaux sont assujettis à la taxe à la consommation et, le cas échéant, à des droits d'accise (section 3.3.1.1).

3.1.5 Avantages tarifaires et fiscaux

3.26. Les Tonga accordent des avantages tarifaires et fiscaux au titre de diverses initiatives visant à promouvoir les investissements ou à atteindre des objectifs sociaux (section 2.5.4). Selon les autorités, au cours de la période considérée, les avantages octroyés aux importations ont entraîné une perte de recettes allant de 38,3 millions de TOP à 72,3 millions de TOP. Si pendant l'exercice 2018-2019 ces pertes représentaient toujours environ 13% des recettes fiscales et quelque 40% des recettes perçues par les Services douaniers des Tonga, elles ont considérablement augmenté au cours de l'exercice 2019-2020 (tableau 3.5). Les principaux bénéficiaires des avantages tarifaires et fiscaux accordés à l'importation étaient les importateurs de combustibles et les entreprises publiques (tableau A3. 1).

Tableau 3.5 Recettes sacrifiées à l'importation, 2014-2020

	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20
Total des avantages accordés à l'importation (millions de TOP)	38,3	45,0	63,7	55,7	65,3	72,3
Droits d'importation	8,6	10,9	15,5	11,8	14,3	20,2
Droits d'accise sur les importations	11,7	13,0	22,0	21,9	21,9	18,0
Taxe à la consommation sur les importations	17,9	21,1	26,2	22,0	29,1	34,1
Pour mémoire:						
Avantages à l'importation/recettes fiscales totales (%)	13,0	12,5	14,5	12,2	12,7	31,8
Avantages à l'importation/recettes fiscales douanières (%)	34,5	35,1	45,1	35,7	41,9	47,7

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.6 Prohibitions, restrictions à l'importation et licences d'importation

3.27. Les Tonga n'ont soumis aucune notification au Comité des licences d'importation au cours de la période; son unique notification date de 2011 (section 2.4.1.3). Les autorités indiquent que les prescriptions en matière de licences sont principalement utilisées pour des raisons de sécurité nationale, de sécurité publique et de santé, et des raisons environnementales. Les prescriptions relatives au régime de licences non automatiques continuent de s'appliquer à un certain nombre de produits importés, y compris les armes à feu, d'explosifs, les gaz nocifs, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les stupéfiants, les médicaments, les boissons alcooliques, le tabac et les cigarettes, et les espèces menacées. Les instruments juridiques régissant les restrictions à l'importation ne sont pas consolidés et l'octroi de licences est géré par plusieurs ministères d'exécution et organismes gouvernementaux. Les autorités indiquent que les Tonga n'imposent aucune prescription en matière de licences à des fins de restrictions quantitatives.

3.28. Les importations prohibées concernent notamment la fausse monnaie, le matériel pornographique ou subversif, les marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle et les déchets dangereux. Une interdiction d'importer de la viande de poitrine d'agneau ou de mouton a été mise en place le 1^{er} juillet 2020 (section 4.1.1.4).⁴

3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.29. Les Tonga ne se sont pas dotées d'un cadre juridique et institutionnel pour l'application de mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde. En conséquence, elles n'ont pris à ce jour aucune mesure contingente.

3.1.8 Autres mesures visant les importations

3.30. Les Tonga appliquent les sanctions commerciales imposées par l'Organisation des Nations Unies ou les organisations régionales dont elles sont membre. Elles ne sont pas partie à des arrangements de compensation, ni à des accords visant à influencer sur la quantité ou la valeur des biens ou des services exportés vers leur marché.

3.31. Dans le cadre de leur mécanisme d'examen annuel des prix du pétrole, les Tonga appliquent des prescriptions en matière de stocks de réserve pour le pétrole, le diesel et le kérosène (sections 3.3.5 et 4.2.2.1.2).

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.32. Les procédures d'enregistrement et de dédouanement des exportations demeurent analogues à celles concernant les importations (section 3.1.1). Elles requièrent notamment la présentation d'une déclaration, d'une facture commerciale, d'une liste de colisage, d'un connaissance/d'une lettre de transport aérien et, le cas échéant, d'un certificat de conformité ou d'un certificat sanitaire ou phytosanitaire, et des originaux des licences et/ou permis d'exportation.

3.33. Les exportateurs souhaitant bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés étrangers peuvent obtenir gratuitement le certificat d'origine nécessaire auprès des Services douaniers. L'exportation de noix de coco vertes et mûres reste réservée aux entreprises tonganes.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.34. Les Tonga ne prélèvent aucune taxe à l'exportation; les exportations sont également exonérées des taxes intérieures et sont assujetties à un taux de taxe à la consommation nul. Les cargaisons exportées sont assujetties à une taxe de dédouanement de fret de 20 TOP et à un droit de traitement de 2 TOP par formulaire de déclaration en douane.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.35. Aucune nouvelle restriction ou prohibition à l'exportation n'a été mise en place depuis 2014. En plus de la licence commerciale générale nécessaire pour mener des activités dans le commerce transfrontières, des prescriptions spéciales en matière de licences sont toujours en place pour certains produits d'exportation, tels que les produits de la pêche et les produits agricoles. Comme pour les importations, les instruments juridiques régissant les restrictions à l'exportation ne sont pas consolidés et l'octroi de licences est géré par plusieurs ministères d'exécution et organismes gouvernementaux. Les prohibitions à l'exportation concernent notamment les objets culturels tongans, le corail brut et les espèces menacées.

⁴ Ordonnance du 30 juin 2020 portant modification de la Loi sur la gestion des droits de douane et d'accise.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.36. Les Tonga n'ont soumis aucune notification concernant les subventions à l'exportation au Comité de l'agriculture ou au Comité des subventions et des mesures compensatoires depuis 2011.⁵ Les autorités ont indiqué que les travaux relatifs à la notification sur les subventions à l'exportation étaient en cours.

3.37. Le Ministère du commerce et du développement économique (MTED) offre un soutien aux exportateurs pour ce qui est de la publicité à l'étranger, de la participation à des foires et expositions commerciales, de la réalisation d'études de marchés et du développement de marchés, et de la facilitation des négociations commerciales. Les décaissements annuels pour la promotion des exportations, alloués principalement à la présentation lors de foires commerciales et à la participation à de tels événements, ont presque doublé entre 2014 et 2019 (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Décaissements pour la promotion des exportations, 2014-2019

Année	Montant (TOP)	Nombre de foires et d'expositions commerciales
2014	54 697	1 dans le pays et 6 à l'étranger
2015	74 300	1 dans le pays et 4 à l'étranger
2016	73 000	4 à l'étranger
2017	67 000	5 à l'étranger
2018	104 278	3 à l'étranger
2019	96 809	4 à l'étranger

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.38. Des crédits à l'exportation à des conditions préférentielles peuvent être obtenus via plusieurs prêts du gouvernement pour le développement consentis par la Banque de développement des Tonga (TDB) (section 3.3.1). Les autorités indiquent que la TDB accorde également un crédit à l'exportation à court terme et des garanties aux conditions du marché, et prévoit de lancer un produit de financement du commerce dans un avenir proche. Les exportateurs de produits agricoles ont aussi accès à des prêts à court terme à des conditions favorables auprès du Fonds pour la commercialisation des exportations de produits agricoles (section 4.1.1).

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.39. Les Tonga continuent à appliquer divers types d'initiatives pour soutenir l'activité commerciale en général et certains secteurs en particulier, tels que l'agriculture, la pêche et l'industrie manufacturière (sections 4.1 et 4.3). Ces initiatives, parmi lesquelles figurent des avantages fiscaux, l'accès à des crédits préférentiels, des subventions ciblées, sont, dans une large mesure, d'une portée limitée en raison de contraintes budgétaires. Durant la période considérée, les Tonga ont mené une vaste réforme fiscale portant sur les produits alimentaires (à partir de 2016) afin de promouvoir des habitudes alimentaires saines et de lutter contre les maladies non transmissibles au sein de la population.⁶ Les Tonga ont également mis en place de nouvelles exonérations fiscales pour soutenir les entreprises dans divers secteurs, notamment le tourisme, la construction et le transport aérien, ainsi qu'en réponse à la pandémie de COVID-19. Les mesures liées à la COVID-19 comprennent l'exonération des droits de douane, des droits d'accise et de la taxe à la consommation sur les importations de toute marchandise destinée à la lutte contre la propagation de la pandémie dans les Tonga (par exemple les équipements médicaux et de protection individuelle).⁷

3.40. Au cours de l'exercice 2019/20, le montant des recettes sacrifiées résultant des exonérations de droits d'importation, de taxe à la consommation et de droits d'accise sur les marchandises importées a dépassé 72 millions de TOP (tableau 3.5), contre 38 millions de TOP pour l'exercice 2014/15.

⁵ Documents de l'OMC G/AG/N/TON/1 du 27 juin 2011 et G/SCM/N/220/TON du 17 octobre 2011.

⁶ Certaines réformes dans ce domaine ont été menées en 2013.

⁷ L'information a été publiée dans le numéro spécial du *Journal officiel* du gouvernement des Tonga le 27 mars 2020 comme suit: Ordonnance sur la taxe à la consommation (exonération) dans le n° 13; Ordonnance sur les droits de douane (exonération) dans le n° 14; et Ordonnance sur les droits d'accise (exonération) dans le n° 15.

3.41. Durant la période considérée, les Tonga n'ont notifié aucune subvention qui réponde à la définition du paragraphe 1 de l'article premier de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) et qui soit spécifique au sens de l'article 2 de l'Accord SMC, ou qui vise directement ou indirectement à accroître les exportations de leur territoire ou à réduire les importations sur leur territoire au sens de l'article XVI:1 du GATT de 1994.

3.3.1.1 Fiscalité et mesures d'incitation

3.42. Les Tonga ont poursuivi leurs efforts pour mettre en place un régime fiscal solide et un climat favorable à l'investissement afin d'attirer les investisseurs et de soutenir les activités des entreprises tout en équilibrant les besoins de recettes du pays. Pendant la période 2014-2019, la part des recettes fiscales dans le PIB est passée de 17,3% à 22,2%⁸, mais la dépendance des Tonga vis-à-vis des recettes provenant des taxes sur les échanges a diminué, leur contribution représentant 26% en 2019, contre environ 50% en 2014.

3.43. Les Tonga appliquent un impôt sur les sociétés de 25%, légèrement supérieur à la moyenne mondiale mais bien inférieur à celui de la région Océanie.⁹ Au cours de l'exercice budgétaire 2019/20, les Tonga ont perçu 22,1 millions de TOP d'impôts sur les sociétés, contre 13,7 millions de TOP pour l'exercice budgétaire 2013/14, ce qui représente respectivement 9,8% et 10,4% du total des recettes fiscales (tableau 3.7).¹⁰ Elles appliquent également une taxe à la consommation sur la vente de toutes les marchandises et de tous les services, et des droits d'accise sur un certain nombre de marchandises. Les deux impôts s'appliquent aux importations et aux marchandises produites localement mais, dans le cas des droits d'accise, le taux peut varier en fonction de l'origine du produit.

Tableau 3.7 Recettes fiscales, exercices budgétaires 2013 à 2020

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20 ^a
Total des recettes fiscales (millions de pa'anga)	132,5	156,3	176,3	203,8	227,1	232,1	227,4
	% du total						
Impôts directs	22,5	24,4	20,8	22,8	22,3	24,5	23,9
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10,3	10,1	9,8	9,9	8,1	7,9	8,8
Impôt sur les sociétés	10,4	8,9	8,9	8,5	8,5	9,6	9,8
Autres impôts sur le revenu, les bénéfices et les plus-values ^b	1,9	5,3	2,1	4,4	5,8	7,0	5,4
Impôts indirects	77,5	75,6	79,2	77,2	77,7	75,5	76,1
Taxe à la consommation	44,1	41,2	41,7	40,7	40,9	40,5	41,1
Produits importés	39,0	36,5	35,2	32,8	31,9	32,2	31,6
Produits nationaux ^c	5,1	4,7	6,5	7,9	8,9	8,3	9,5
Droits d'accise	21,3	22,5	25,5	26,0	26,1	23,6	26,4
Produits importés	17,7	20,1	22,5	23,8	23,9	22,3	23,9
Produits nationaux	3,5	2,4	3,0	2,2	2,2	1,3	2,5
Droits d'importation	11,3	11,2	11,1	9,8	9,7	10,6	7,9
Autres impôts sur le commerce international ^d	0,8	0,9	0,9	0,7	1,0	0,8	0,6
Pour mémoire:							
Total des recettes douanières (millions de pa'anga)	95,9	110,9	128,3	141,3	156,0	155,9	151,4

a Estimations provisoires.

b Les autres impôts sur le revenu, les bénéfices et les plus-values s'entendent de la retenue à la source et du recouvrement des dettes fiscales.

c Les recettes de la taxe à la consommation sont constituées des recettes des taxes à la consommation intérieure et publique.

⁸ Déclarations budgétaires des Tonga, exercices 2015/16 et 2019/20.

⁹ En 2020, le taux moyen mondial de l'impôt sur les sociétés était de 23,8%, tandis que celui de la région Océanie était de 28,4%. KPMG, tableau des taux d'imposition des sociétés. Adresse consultée: <https://home.kpmg/xx/en/home/services/tax/tax-tools-and-resources/tax-rates-online/corporate-tax-rates-table.html>.

¹⁰ Selon les autorités, seules cinq entités ont bénéficié d'une exonération de l'impôt sur les sociétés au cours de la période considérée: deux hôtels et trois producteurs d'électricité indépendants travaillant avec la Tonga Power Limited.

- d Les autres impôts sur le commerce international sont les redevances pour les opérations douanières, les droits de quai, les frais d'agence, la location d'entrepôts sous douane et les fonds autonomes de prêts.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Droits d'accise

3.44. Au cours de la période à l'examen, les Tonga ont considérablement élargi la liste des marchandises assujetties à l'accise, et modifié certains des taux applicables dans le cadre d'une vaste réforme visant à encourager des habitudes saines (voir ci-dessous).¹¹ En 2020, la liste des produits assujettis à l'accise se composait de 206 produits (au niveau des positions à 8 chiffres), contre 103 produits en 2013 (tableau A3. 2). Parmi les produits ajoutés figuraient les nouilles instantanées, les jus de fruits, le papier hygiénique¹², les glaces de consommation, les biscuits, le sucre, les sucreries et les saucisses¹³; les produits déjà existants comprenaient principalement certains produits carnés, les boissons sucrées et non alcooliques, les boissons alcooliques, les produits du tabac, les combustibles et les voitures.¹⁴

3.45. Tous les taux de droits d'accise sont non *ad valorem* et, pour certains produits, ils ne sont pas appliqués de manière uniforme aux produits importés et aux produits nationaux, ce qui confère un avantage fiscal aux fabricants locaux. En 2020, c'était le cas pour 11 catégories de produits (au niveau des positions à 4 chiffres), y compris certains produits devenus imposables au cours de la période considérée, à savoir les saucisses, les nouilles instantanées, le papier hygiénique, les glaces de consommation et les tabacs bruts ou non fabriqués (tableau 3.8). Parmi les autres produits soumis à cette différenciation figurent la bière, les spiritueux et les produits du tabac.

Tableau 3.8 Produits soumis à un taux de droits d'accise différent en fonction de leur origine en 2020

Code du SH	Description	Unité	Exercice budgétaire 2020/21		Exercice budgétaire 2013/14	
			Importés (TOP)	Produits localement (TOP)	Importés (TOP)	Produits localement (TOP)
	Saucisses, saucissons et produits similaires					
16010011; 16010019	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits (de bœuf)	kg	1	0,5	0	0
16010021; 16010029	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits (de porc)	kg	1	0,5	0	0
16010091; 16010099	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits (autres que de bœuf ou de porc)	kg	1	0,5	0	0
	Pâtes alimentaires					
19021911; 19021919	Nouilles instantanées	kg	2	0,5	0	0

¹¹ Renseignements communiqués par les autorités.

¹² Les autorités ont indiqué que les droits d'accise imposés sur le papier hygiénique correspondaient à une mesure productrice de recettes visant à remédier aux déclarations erronées de valeurs en douane sur les importations commerciales. De manière analogue, les droits d'accise sur certains produits carnés étaient appliqués en raison de la contribution de ces produits au taux élevé de maladies non transmissibles et dans le but de freiner leur importation et leur consommation.

¹³ Ordonnance de 2018 sur les droits d'accise (modification) et Ordonnance de 2018 sur les droits d'accise (modification n° 2).

¹⁴ Barème des droits d'accises modifié pour la dernière fois le 1^{er} juillet 2019.

Code du SH	Description	Unité	Exercice budgétaire 2020/21		Exercice budgétaire 2013/14	
			Importés (TOP)	Produits localement (TOP)	Importés (TOP)	Produits localement (TOP)
21050010; 21050090	Glaces de consommation Glaces de consommation, même contenant du cacao.	l	1,5	0,25	0	0
	Boissons sucrées et non alcooliques					
22021011; 22021012; 22021019; 22021092; 22021099	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées (à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes)	l	1,5; 4	0,05; 0,75; 1,5	0,5	0,5
22029111; 22029112; 22029119; 22029192; 22029199	Bière non alcoolique	l	1,5; 4	0,05; 0,75; 1,5	0,5	0,5
22029911; 22029912; 22029919; 22029992; 22029999	Autres boissons non alcooliques	l	1,5; 4	0,05; 0,75; 1,5	0,5	0,5
	Bières de malt					
22030010; 22030091; 22030092; 22030099	Bières de malt	titre alcoométrique	65	25	50	10
	Boissons fermentées					
22060010; 22060090	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.	titre alcoométrique	60	30	42	42
	Boissons alcooliques, eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses					
22082010; 22082090	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin	titre alcoométrique	65	35	42	21
22083010; 22083090	Whiskies	titre alcoométrique	65	35	42	21
22084010; 22084090	Rhum et tafia	titre alcoométrique	65	35	42	21
22085010; 22085090	Gin et genièvre	titre alcoométrique	65	35	42	21
22086010; 22086090	Vodka	titre alcoométrique	65	35	42	21
22087010; 22087090	Liqueurs	titre alcoométrique	65	35	42	21
22089010; 22089090	Autres alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol.	titre alcoométrique	65	35	42	21
	Tabacs bruts ou non fabriqués					
24011010; 24011090	Tabacs non écôtés	kg	750	200	0	0
24012010; 24012090	Tabacs partiellement ou totalement écôtés	kg	750	200	0	0
24013010; 24013090	Déchets de tabac	kg	750	200	0	0

Code du SH	Description	Unité	Exercice budgétaire 2020/21		Exercice budgétaire 2013/14	
			Importés (TOP)	Produits localement (TOP)	Importés (TOP)	Produits localement (TOP)
	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, en tabac					
24021010; 24021090	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	millier d'unités	750	580	250	238
24022011; 24022019; 24022090	Cigarettes contenant du tabac	millier d'unités	750	100; 580	250	238
24029010; 24029090	Autres tabacs	millier d'unités	750	580	250	238
	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués					
24031110; 24031190	Tabac pour pipe à eau	kg	750	200	210	210
24031910; 24031990	Autres tabacs à fumer	kg	750	200	210	210
24039110; 24039190	Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	kg	750	200	250	250
24039910; 24039990	Autres tabacs fabriqués	kg	750	200	250	250
	Papier hygiénique					
4818.10.10; 4818.10.90	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm ou coupés à format	kg	1,1	0,3	0	0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.46. Pour soutenir certaines activités et sur la base de considérations sanitaires, les Tonga exonèrent certains produits de ces impôts.¹⁵ En 2016, les Tonga ont engagé une vaste réforme fiscale s'appliquant aux produits alimentaires, dans le but de modifier les habitudes de consommation de la population et de lutter contre les maladies non transmissibles. La réforme visait en particulier à encourager et à promouvoir les produits alimentaires nationaux considérés comme des produits de substitution plus sains que les aliments importés. Dans le cadre de cette réforme, les Tonga ont imposé des droits d'accise ou majoré les droits existants sur les aliments à forte teneur en sucre, certaines viandes, les boissons non alcooliques, les produits du tabac, les boissons alcooliques et d'autres produits alimentaires réputés préjudiciables pour la santé, ce qui, dans certains cas, a aggravé les différences de prix entre les marchandises importées et celles produites localement. La réforme prévoyait également une exemption de la taxe à la consommation et une réduction des droits d'importation sur les produits sains importés tels que les fruits, et une augmentation des droits sur les produits préjudiciables pour la santé.¹⁶

3.47. Parmi les autres produits exonérés des droits d'accise figurent les combustibles et les lubrifiants utilisés dans le transport aérien international et pour les services de transport aérien et maritime commerciaux intérieurs; le combustible utilisé par la Direction nationale de l'électricité pour la production d'électricité; le combustible destiné aux programmes communaux indépendants de fourniture d'électricité et d'eau; les importations réalisées par les missions diplomatiques ou pour le montage de projets caritatifs; les marchandises destinées aux secours en cas de catastrophe; les

¹⁵ Les exonérations de droits d'accise et de taxe à la consommation peuvent être accordées au cas par cas par le Ministre des impôts et des douanes et avec l'approbation du Cabinet.

¹⁶ Banque mondiale (2019), *Using Taxation to Address Noncommunicable Diseases: Lessons from Tonga*. Adresse consultée: <http://documents1.worldbank.org/curated/en/844811561475012529/pdf/Using-Taxation-to-Address-Noncommunicable-Diseases-Lessons-from-Tonga.pdf>.

marchandises en transit; et les importations temporaires. Pendant la période à l'examen, cette liste a été complétée par les importations de machines et appareils lourds et de leurs pièces, les importations réalisées par les entreprises touristiques agréées et les marchandises destinées à la lutte contre la propagation de la COVID-19, qui bénéficient également d'une exonération de la taxe à la consommation (voir ci-dessous).¹⁷

3.48. Les Tonga appliquent également un régime de subvention aux carburants, dénommé "système de remise sur les carburants", en vertu duquel le carburant est exonéré, entre autres, des droits d'accise pour les utilisateurs du secteur de la pêche (sections 4.1.2.5 et 4.2.2.2).

Taxe à la consommation

3.49. Les Tonga appliquent une taxe à la consommation de 15% sur la vente et l'importation de tous les biens et services. L'enregistrement à la taxe à la consommation auprès du Ministère des impôts et des douanes (MoRC) est obligatoire pour les sociétés dont le chiffre d'affaires annuel brut atteint 100 000 TOP. La taxe à la consommation sur les importations est calculée sur la somme de la valeur c.a.f. (coût, assurance, fret), des droits d'importation, des droits d'accise et de toute autre taxe (le cas échéant), ainsi que des redevances et impositions afférentes à l'importation. Pour les biens et services fournis sur le marché intérieur, la base d'imposition est le prix de vente.¹⁸ Selon les autorités, le régime de taxes à la consommation est resté pratiquement inchangé durant la période considérée, à l'exception de la taxation des appels internationaux sortants, qui est passée de zéro au taux normal de 15% en mars 2019, et de l'introduction de nouvelles exonérations.¹⁹

3.50. Si la plupart des biens sont soumis au taux d'imposition de 15%, certains sont exonérés de la taxe à la consommation et d'autres bénéficient d'un taux nul. Ces derniers sont admis à bénéficier du remboursement de la taxe payée sur les intrants utilisés dans leur production; ils comprennent toutes les exportations, les services de transport international, l'approvisionnement de base en électricité et en eau des ménages, les machines et outils agricoles, les semences et les engrais (encadré 3.1).

Encadré 3.1 Exonérations de la taxe à la consommation et taux nuls, 2014-2020^a

Fournitures exonérées de la taxe à la consommation

- prescriptions médicales et services dentaires, infirmiers ou de santé;
- services d'éducation;
- services financiers;
- services de transport public;
- location de terrains à des fins résidentielles;
- fournitures destinées à tout projet d'aide;
- fournitures nationales destinées aux missions étrangères aux Tonga;
- fourniture de services de télécommunication au gouvernement par la Société de télécommunication des Tonga;
- fourniture de remblais de corail par des sous-traitants à l'État pour l'entretien des routes;
- fournitures destinées à des projets de construction spécifiques;
- fournitures destinées à des projets relevant du Programme de résilience du Pacifique (2018-2020); et
- **Mesure liée à la COVID-19:** fourniture de services d'hébergement à des fins de mise en quarantaine au titre de la COVID-19.

Fournitures soumises à une taxe à la consommation à taux nul

- exportations de marchandises;
- exportations de services destinés à être utilisés à l'étranger;
- fourniture de services de transport international et national de marchandises ou de passagers;
- fourniture de marchandises dans le cadre d'un transfert d'activités en tant qu'entreprise en exploitation;
- fournitures de biens et de services à Sa Majesté le Roi par un fournisseur situé aux Tonga;
- électricité fournie pour un usage domestique ou commercial;
- les 20 premiers mètres cubes d'eau par mois fournis par tout fournisseur pour un usage domestique;
- insecticides, pesticides et fongicides pour l'agriculture;

¹⁷ Ordonnances de 2020 sur les droits d'accise (exonération) publiées dans les numéros spéciaux n° 15, 23 et 25 du *Journal officiel* et renseignements fournis par les autorités.

¹⁸ Loi de 2003 sur la taxe à la consommation, modifiée pour la dernière fois en 2012, articles 3, 5, 6 et 14.

¹⁹ Selon les autorités, cette modification constituait une rectification des règlements et décisions précédents, qui traitaient les appels internationaux sortants comme une exportation de services.

- machines et outils agricoles, y compris l'outillage à main et l'équipement nécessaire à la transformation du bois d'œuvre;
- semences et engrais agricoles;
- emballages à usage agricole;
- aliments pour animaux de ferme;
- volailles vivantes, animaux vivants de l'espèce bovine et de l'espèce porcine;
- poisson (a expiré en juin 2020);
- navires et équipements pour les entreprises de pêche titulaires d'une licence; et
- fourniture de services de collecte et d'élimination des déchets.

Importations exonérées de la taxe à la consommation

- objets personnels dont la valeur ne dépasse pas 500 TOP;
- importations effectuées par les diplomates conformément à la législation;
- insecticides, pesticides et fongicides pour l'agriculture;
- machines et outils agricoles, y compris l'outillage à main et l'équipement nécessaire à la transformation du bois d'œuvre;
- semences et engrais agricoles;
- emballages à usage agricole;
- aliments pour animaux de ferme;
- volailles vivantes, animaux vivants de l'espèce bovine et de l'espèce porcine;
- pour les entreprises de pêche titulaires d'une licence: navires et équipements;
- combustible destiné aux navires de pêche et aux ferries;
- combustible destiné aux compagnies aériennes nationales (à partir de 2014);
- importations de l'Office national de gestion des situations d'urgence des Tonga (à partir de 2014);
- emballages destinés aux exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture (à partir de 2015);
- articles pour le couronnement de Sa Majesté le Roi Tupou VI (importation ponctuelle en 2015);
- importations de la Shanghai Construction Group Company Ltd pour le projet de construction d'un immeuble de bureaux polyvalent et les besoins quotidiens de l'entreprise (2015-2030);
- articles destinés à la construction du Tanoa International Hotel (2015-2020);
- articles destinés à la construction du Kongakava Hotel (2016-2031);
- fruits frais (SH 0803 à 0810) (à partir de 2016);
- importations destinées à la facilitation des Jeux du Pacifique de 2019 (à partir de 2016);
- importations réalisées par la Tonga Power Limited (2017, 2019, 2020);
- importations (sauf tabacs et liqueurs) destinées à être utilisées par des entreprises touristiques agréées (2016-2018, 2020-2035);
- matériaux et équipements de construction importés par Vast Ocean (Tonga) Aquaculture Limited pour la culture commerciale de l'holothurie (à partir de 2018);
- aéronefs et leurs parties importés par une compagnie aérienne nationale publique agréée et navires et leurs parties importés par un transporteur maritime national public agréé (à partir de 2018);
- bitume destiné aux travaux publics routiers (à partir de 2018);
- matériaux de construction, nourriture et vêtements importés pour les personnes touchées par le cyclone tropical Gita (importation ponctuelle en 2018);
- importations (sauf tabacs et liqueurs) destinées à être utilisées par des entreprises manufacturières agréées (importation ponctuelle en 2019);
- importations en provenance de Chine par la Beijing Machinery Repair Company Limited (importation ponctuelle en 2019);
- matériaux destinés à la construction du quai de Fatumu (importation ponctuelle en 2019);
- outils et matériel importés par la Régie tongane des eaux dans le cadre du Projet de comptage intelligent de l'eau (2019 2034);
- machines et appareils lourds et leurs pièces (à partir de 2020);
- importations réalisées par des entreprises touristiques agréées (2020-2035);
- **mesure liée à la COVID-19:** toute marchandise destinée à la lutte contre la propagation de la COVID-19 dans les Tonga (par exemple les équipements médicaux et de protection individuelle) (à partir de mars 2020); et
- **mesure liée à la COVID-19:** toutes les importations de produits alimentaires et d'articles de consommation courante non destinés à des fins commerciales (d'avril à juin 2020).

a Sauf indication contraire, les livraisons de biens et les prestations de services ont été soumises à la mesure respective tout au long de la période considérée.

Source: Renseignements communiqués par les autorités; document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014 et *Bureau du Procureur général*. Adresse consultée: <https://ago.gov.to/cms/>.

3.51. Parmi les importations exonérées de la taxe à la consommation figurent les intrants utilisés dans l'agriculture et la pêche tels que les emballages, les machines et le matériel de navigation (encadré 3.1). Les importations de combustible pour les navires de pêche sont également exonérées de cette taxe. Pendant la période considérée, d'autres importations ont été ajoutées à la liste des exonérations, telles que les fruits frais, les marchandises (à l'exception des tabacs et des liqueurs) destinées à être utilisées par des entreprises manufacturières agréées et des entreprises touristiques

agrées, le combustible destiné aux compagnies aériennes nationales, le bitume destiné aux travaux publics routiers, les machines et appareils lourds et leurs pièces, les marchandises destinées à l'usage de certaines entreprises ou organismes publics, et les marchandises destinées à la lutte contre la propagation de la COVID-19 dans les Tonga. Dans certains cas, les nouvelles exonérations avaient une durée limitée.

3.52. Parmi les autres incitations, il convient de mentionner l'exonération des droits d'importation sur les intrants utilisés dans la préparation des aliments ou des boissons, tels que les bouteilles, le malt, la levure et le sucre, et sur les intrants utilisés dans l'agriculture et la pêche, tels que les emballages, les machines et le matériel de navigation (section 3.1.5).²⁰ Le secteur de la construction commerciale est également exonéré des droits d'importation sur certains matériaux de construction.²¹

3.3.1.2 Programmes de soutien

3.53. Le soutien apporté par les Tonga prend essentiellement la forme de prêts à des conditions libérales et, occasionnellement, de subventions; c'est notamment le cas dans le secteur agricole (section 4.1.1.5).²² Ainsi, les Tonga ont distribué des poussins et fourni à titre gratuit des plants de cocotiers, d'arbres fruitiers et de légumes aux agriculteurs, ainsi que du matériel végétal de plantation pour diverses cultures (par exemple manioc, patates douces, taro des marais et maïs). L'électricité (section 4.2.2.2), la mécanisation à façon pour la préparation des sols sont également subventionnées ainsi que, plus récemment, le matériel (brouettes, houes et bêches) relevant du programme de préparation à la COVID-19.²³

3.54. Les Tonga accordent par ailleurs des prêts à des conditions préférentielles, connus sous le nom de prêts du gouvernement pour le développement, par l'intermédiaire de la Banque de développement des Tonga (TDB), afin de soutenir les producteurs et les exportateurs de divers secteurs. Le programme de prêts du gouvernement pour le développement a été réexaminé en octobre 2020 et prolongé de cinq ans. Dans le cadre du nouveau programme, les fonds à allouer ont augmenté de 5 millions de TOP pour atteindre environ 18,2 millions de TOP, et le taux d'intérêt a été fixé à 3%, quel que soit le type de prêt.²⁴ Les prêts sont actuellement destinés à sept secteurs, à savoir l'agriculture et la sylviculture, la pêche, le tourisme, l'industrie manufacturière, l'élevage, la construction et les services publics, ainsi que le commerce de détail et de gros (tableau 3.9) (sections 4.1 et 4.3), qui ont reçu conjointement 15,7 millions de TOP sur les fonds disponibles (soit 86% du total).²⁵ Le montant restant (soit 2,5 millions de TOP) est destiné à couvrir deux types de prêts non sectoriels: i) la "couverture médicale à l'étranger" qui apporte un soutien aux patients nécessitant des soins médicaux à l'étranger; et ii) le fonds de prêts à l'éducation qui soutient l'enseignement supérieur. Depuis 2014, 3 267 emprunteurs ont bénéficié du programme.

3.55. L'ancien programme de prêts du gouvernement pour le développement comprenait un microcrédit pour soutenir les femmes entrepreneurs. Toutefois, en juin 2019, le fonds a été transféré au Ministère du commerce et du développement économique (MTED) et destiné à financer des prêts au secteur informel. À ce jour, ce nouveau fonds a aidé les petits agriculteurs à planter des courges pour l'exportation.

3.56. En juin 2020, l'encours des prêts s'élevait à 8,7 millions de TOP, contre 7,6 millions de TOP l'année précédente. Sur ce montant, 52% ont été prêtés au secteur agricole, suivi par le programme d'éducation (16%), la pêche (13%) et l'industrie manufacturière (7%). À la fin de l'année 2020, 10% du portefeuille de prêts du gouvernement pour le développement était en retard de paiement.²⁶ Des prêts (microcrédits ou prêts à court terme) et des subventions peuvent également être octroyés sur des fonds destinés à des activités spécifiques et gérés par les ministères, généralement pour les secteurs agricole et manufacturier (sections 4.1.1 et 4.3.3).

²⁰ Gouvernement des Tonga, *Investment Incentives 2014/2015*, août 2014.

²¹ Les matériaux de construction destinés aux projets communautaires (c'est-à-dire les projets d'éducation et les logements privés) ont bénéficié de cette exonération jusqu'au 31 décembre 2020.

²² L'une des quatre composantes du Plan de développement du secteur agricole pour 2016-2020 (TASP) consiste à atteindre "une croissance économique durable et des recettes en devises en privilégiant l'augmentation des exportations et la substitution des importations".

²³ Renseignements communiqués par les autorités.

²⁴ Avant octobre 2020, les taux d'intérêt étaient de 1% ou de 4%, selon le montant du prêt.

²⁵ Le financement supplémentaire de 5 millions de TOP alloué en octobre 2020 était destiné aux secteurs de la pêche et du tourisme, touchés par la COVID-19 et le cyclone tropical Harold.

²⁶ Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 3.9 Catégories de prêts du gouvernement pour le développement accordés pour certains secteurs par la Banque de développement des Tonga, 2020

Catégorie de prêt et objectifs (montants maximums en milliers de TOP et conditions de paiement entre parenthèses)
Fonds de développement agricole et forestier (montant maximum de 300 TOP à rembourser dans les 4 ans) <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la confiance des exportateurs en offrant un mécanisme permettant le paiement anticipé des exportations aux producteurs primaires Développer la production agricole et les activités à valeur ajoutée
Fonds de prêts pour le développement de la pêche (montant maximum de 100 TOP à rembourser dans les 2,5 ans) <ul style="list-style-type: none"> Aider les pêcheurs, les propriétaires de navires et les exportateurs à accroître les exportations, les revenus et l'emploi dans le secteur Financer et moderniser les navires de pêche d'occasion en provenance de l'étranger
Fonds de prêts pour le développement de la pêche: COVID-19 et cyclone tropical Harold (montant maximum de 200 TOP à rembourser dans les 5 ans) <ul style="list-style-type: none"> Aider les pêcheurs, les propriétaires de navires et les exportateurs touchés par la crise de COVID-19 et le cyclone tropical Harold à accroître les exportations, les revenus et l'emploi dans le secteur Permettre le refinancement des prêts pour la pêche existants
Fonds de prêts pour le tourisme (montant maximum de 50 TOP à rembourser dans les 2 ans) <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le développement de nouveaux produits et événements touristiques Améliorer la qualité des petits et moyens hébergements Mettre en valeur la propreté et la beauté de l'environnement touristique Soutenir et encourager la participation de la collectivité à la mise en valeur des sites du patrimoine et aux manifestations culturelles Renforcer la coordination au sein du secteur Favoriser la création et la viabilité des entreprises tonganes
Fonds de prêts pour le tourisme: COVID-19 et cyclone tropical Harold (montant maximum de 500 TOP à rembourser dans les 5 ans) <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les mêmes objectifs que le fonds de prêts pour le tourisme, mais donner la priorité à la reconstruction des entreprises du secteur du tourisme touchées par la crise de COVID-19 et le cyclone tropical Harold Permettre le refinancement des prêts pour le tourisme Renforcer la coordination entre les services du secteur du tourisme, par exemple en soutenant les entreprises de transport touchées par la crise de COVID-19
Fonds de prêts pour l'industrie manufacturière (montant maximum de 50 TOP à rembourser dans les 2 ans) <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le développement de produits compétitifs et de produits à valeur ajoutée Stimuler l'innovation et la diversification des produits Soutenir la capacité de production et de commercialisation des fabricants prêts à exporter Promouvoir et encourager la coopération et la coordination dans le secteur
Fonds pour le développement de l'élevage (montant maximum de 20 TOP à rembourser dans les 2 ans) <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les projets d'élevage qui apporteront des avantages économiques aux collectivités et amélioreront les conditions de vie dans les zones rurales
Fonds de prêts pour la construction et les services publics (montant maximum de 100 TOP à rembourser dans les 2 ans) <ul style="list-style-type: none"> Soutenir et prendre en charge les investissements qui nécessitent des biens d'équipement, des outils et des équipements de sécurité Assurer le renforcement des capacités et la formation dans des domaines spécialisés Aider et encourager les entrepreneurs locaux qui soumissionnent pour des projets de développement Aider les collectivités locales à répondre à leurs besoins en matière de services publics
Fonds de prêts pour le commerce de détail et de gros (montant maximum de 50 TOP à rembourser dans les 2 ans) <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les petites et moyennes entreprises du commerce de détail et de gros dans leur expansion et le développement de leurs services

Source: Données communiquées par les autorités.

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.57. Aucune modification importante ne s'est produite pendant la période à l'examen dans le domaine des obstacles techniques au commerce (OTC). Les Tonga doivent encore élaborer un cadre juridique et institutionnel pour l'adoption de normes, de prescriptions techniques et de procédures d'évaluation de la conformité. Certaines dispositions générales sur les normes et l'étiquetage figurent dans la Loi sur la protection des consommateurs (modifiée pour la dernière fois en 2012) et son règlement d'application. Les Tonga n'ont pas d'organisme national de normalisation, ni d'instance unique chargée de coordonner les efforts dans ce domaine.

3.58. Le MTED est le point d'information et l'autorité responsable des notifications à l'OMC pour les questions liées aux OTC.²⁷ En attendant la création d'un organisme national de normalisation, le MTED, en collaboration avec d'autres ministères concernés, se charge de mettre en œuvre les politiques ou initiatives liées aux OTC.²⁸ En mai 2020, le MTED a lancé des consultations avec les parties prenantes des secteurs public et privé sur les mesures OTC dans le but de recueillir des informations pour élaborer un catalogue contenant l'ensemble des normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité qui sont actuellement appliqués (y compris les normes internationales qui sont adoptées comme référence).²⁹ Le MTED mène également, avec Standards Australia, l'Initiative de normalisation du commerce numérique dans la région Indo-Pacifique afin, entre autres choses, de renforcer la participation des Tonga aux organismes internationaux de normalisation (tels que l'Organisation internationale de normalisation et l'Union internationale des télécommunications), d'établir un comité technique chargé de coordonner le programme d'élaboration des normes des Tonga, d'élaborer une stratégie de normes commerciales et de rédiger un projet de loi ou de règlement pour la création d'un organisme national de normalisation indépendant. L'initiative a été lancée en mai 2019 et se trouve temporairement en suspens à cause de la pandémie de COVID-19.³⁰ En novembre 2020, les activités n'avaient pas encore repris.

3.59. Dans le domaine de la métrologie, les Tonga se sont dotées de la Loi sur les poids et mesures, qui a été révisée pour la dernière fois en 2012. Pendant la période considérée, des efforts ont été faits pour réviser cette loi, mais sans succès.³¹

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.60. Le cadre réglementaire des mesures sanitaires et phytosanitaires des Tonga est constitué de diverses lois, pour la plupart obsolètes (tableau 3.10), qui ne prévoient pas de procédures pour l'élaboration et l'adoption de mesures SPS. Pendant la période à l'examen, les Tonga ont fait quelques progrès à cet égard en actualisant leurs textes législatifs sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et en adoptant une Loi sur les produits alimentaires en 2014 pour renforcer l'élaboration et l'application des normes alimentaires. La nouvelle loi est entrée en vigueur en octobre 2014 mais a été abrogée et remplacée en 2020 par une autre, la Loi de 2020 sur les produits alimentaires, suite à une révision lancée en 2019 pour renforcer sa mise en œuvre. La Loi de 2020 sur les produits alimentaires est entrée en vigueur en octobre 2020 après avoir reçu la sanction royale.

Tableau 3.10 Législation SPS, en décembre 2020

Loi (nom officiel)	Date	Dernière modification
Loi de 2020 sur les produits alimentaires ^a	2020	s.o.
Règlement de 2016 sur le bois de santal	2016	s.o.
Règlement sur les produits forestiers	2010	s.o.
Loi sur les adventices	2010	2012
Loi sur la biosécurité	2010	2012
Règlement sur la protection des consommateurs (normes de sécurité des produits et d'étiquetage)	2006	s.o.
Loi sur la gestion de l'aquaculture	2003	2012
Loi sur l'exportation de produits agricoles	2002	s.o.
Loi sur la protection des consommateurs	2001	2012
Règlement de 1997 sur les droits de phytoquarantaine	1997	s.o.
Règlement de 1997 sur les droits de phytoquarantaine (courges et vanille)	1997	s.o.
Règlement de 1995 sur la phytoquarantaine	1995	1995
Règlement de 1993 sur les exportations de fruits (courges Buttercup)	1993	1994
Règlement de 1993 sur les exportations de fruits (vanille)	1993	s.o.
Loi sur la phytoquarantaine	1982	2012
Loi sur les maladies animales	1979	2012
Règlement sur la santé publique (viandes)	1967	s.o.
Règlement sur les maladies des végétaux	1964	s.o.

²⁷ En décembre 2020, les Tonga n'avaient présenté à l'OMC aucune notification relative aux OTC.

²⁸ Selon les autorités, le MTED contribue à l'élaboration de normes nationales, mais leur application est laissée à la discrétion du ministère ou de l'organisme public compétent.

²⁹ Les autorités ont indiqué que ce travail est en cours et se poursuivra en 2021.

³⁰ Selon les autorités, le projet est en attente dans la mesure où l'Australie en a réorienté le financement du fait de la pandémie de COVID-19.

³¹ Renseignements communiqués par les autorités.

Loi (nom officiel)	Date	Dernière modification
Loi sur les forêts	1961	2010
Loi sur le coprah	1926	2010
Proclamation sur les adventices	1917	2010
Loi sur le dynaste	1912	2010

s.o. Sans objet.

a La Loi de 2020 sur les produits alimentaires a remplacé la Loi de 2014 sur les produits alimentaires qui était en vigueur depuis octobre 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités.

3.61. Les mesures SPS sont régies principalement par la Loi sur la phytoquarantaine (modifiée pour la dernière fois en 2012) et son règlement d'application, et la Loi sur les maladies animales (modifiée pour la dernière fois en 2012), en plus de la Loi de 2020 sur les produits alimentaires. La Loi de 2020 sur les produits alimentaires réglemente, entre autres choses, la production, la vente, l'importation et l'exportation de produits alimentaires à des fins commerciales afin de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la protection de la santé des personnes. Le texte comprend également des dispositions sur l'étiquetage, la traçabilité, les inspections, l'application et les sanctions, ainsi que des dispositions établissant l'Office national de l'alimentation et le Conseil national de l'alimentation, organes qui avaient été initialement créés en vertu de la Loi de 2014 sur les produits alimentaires. La Loi de 2020 sur les produits alimentaires, rédigée sur la base de la Loi de 2014 du même nom, a enrichi cette dernière en complétant certaines dispositions et en ajoutant de nouvelles. Ainsi, la Loi de 2020 sur les produits alimentaires comprend deux nouveaux articles concernant l'application³², une disposition spécifique sur les prescriptions relatives aux produits marins, et des dispositions plus détaillées concernant les responsabilités de l'Office national de l'alimentation, y compris les procédures de demande et d'approbation de licence ou de permis d'exploitation des entreprises du secteur alimentaire.³³

3.62. Au niveau institutionnel, le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (MAFF) est la principale instance responsable de l'élaboration des mesures SPS, ainsi que de la mise en œuvre et de l'exécution des textes législatifs relatifs aux mesures SPS. Ses fonctions sont assurées par la Division des produits alimentaires et la Division de la quarantaine et de la gestion de la qualité. Le MAFF est également le point d'information et l'autorité responsable des notifications à l'OMC pour les questions SPS. En décembre 2020, les Tonga n'avaient soumis aucune notification au Comité SPS de l'OMC concernant leurs textes législatifs ou leurs mesures SPS, et ne tenaient pas de catalogue public répertoriant toutes les mesures en vigueur.

3.63. Dans le domaine des normes alimentaires, le MAFF s'appuie sur l'Office national de l'alimentation et le Conseil national de l'alimentation. L'Office national de l'alimentation, qui est représenté par la Division des produits alimentaires du MAFF, est chargé de formuler des stratégies et des politiques en matière de sécurité alimentaire, en utilisant des outils de gestion du risque pour garantir que tous les produits vendus sur le marché intérieur (quelle que soit leur origine) et tous les produits tongans vendus à l'étranger respectent l'ensemble des normes de sécurité sanitaire et de qualité. L'Office national de l'alimentation effectue également des inspections et des services de certification si nécessaire. Le Conseil national de l'alimentation est composé de 10 membres représentant différents ministères, le Procureur général, l'industrie alimentaire, la communauté des sciences de l'alimentation et la société civile. Ses fonctions consistent notamment à conseiller l'Office national de l'alimentation sur les questions de contrôle, de sécurité sanitaire et d'assurance qualité des produits alimentaires.

3.64. Selon les autorités, toutes les normes sont appliquées aux produits importés et aux produits nationaux de la même manière, conformément aux politiques de quarantaine, à la Loi de 2020 sur les produits alimentaires et au Codex Alimentarius.

³² Loi de 2020 sur les produits alimentaires, parties XII et XIII.

³³ En décembre 2020, le Règlement sur les produits alimentaires n'avait pas encore été élaboré. En attendant, les Tonga appliquent le Codex Alimentarius. Selon les autorités, le Règlement sur les produits alimentaires réglementera, entre autres, le niveau acceptable d'additifs alimentaires, de contaminants environnementaux, de médicaments vétérinaires, de pesticides et autres résidus, et d'autres contaminants chimiques et microbiologiques dans les aliments.

3.65. Tous les produits alimentaires, importés ou produits localement, doivent satisfaire aux dispositions de la Loi sur les produits alimentaires et du Codex Alimentarius. Les importations de produits alimentaires sont soumises à des permis d'importation délivrés par la Division de la quarantaine et de la gestion de la qualité, et doivent être accompagnées d'un certificat zoosanitaire, phytosanitaire ou sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays exportateur pour entrer aux Tonga. Les procédures d'importation et d'exportation sont fondées sur le manuel opérationnel de 1998 de la Division de la quarantaine et de la gestion de la qualité, qui a été partiellement mis à jour en 2016.³⁴ Les exportations doivent être certifiées par l'Office national de l'alimentation et répondre aux normes correspondantes et aux prescriptions du pays importateur.

3.66. L'importation de végétaux et de matériel végétal³⁵ est également soumise à un permis d'importation délivré par la Division de la quarantaine et de la gestion de la qualité et doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire délivré par l'organisme compétent du pays exportateur. À leur arrivée aux Tonga, ces importations peuvent faire l'objet d'une inspection et, si elles se révèlent contaminées par des phytoravageurs ou des matières non autorisées, l'inspecteur peut exiger la réexportation, l'élimination de la contamination avant la sortie des installations de quarantaine, ou la destruction de l'envoi.³⁶ L'importation d'animaux et de produits d'origine animale requiert également un permis d'importation délivré par la Division de la quarantaine et de la gestion de la qualité et doit être accompagnée d'un certificat zoosanitaire ou sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays exportateur.³⁷ Les procédures d'exportation sont complétées par les prescriptions du pays importateur et nécessitent un certificat SPS.

3.67. Les Tonga ont conclu avec la Nouvelle-Zélande un accord bilatéral de quarantaine relatif à la pastèque et appliquent un traitement quarantenaire à haute température et à air pulsé (HTFA) sur les plantes hôtes des mouches des fruits afin de minimiser le risque d'introduction de ravageurs et de maladies dans ces pays tout en facilitant les échanges bilatéraux.

3.68. La Loi de 2020 sur les produits alimentaires et la Loi sur la protection des consommateurs et le règlement d'application y afférent comportent des dispositions en matière d'étiquetage.³⁸ La Loi de 2020 sur les produits alimentaires énonce les prescriptions relatives à l'étiquetage et à l'emballage des produits alimentaires, tant pour les produits étrangers que pour les produits locaux; la Division des produits alimentaires du MAFF a pour mission de faire respecter ces prescriptions. Les Tonga exigent que sur chaque emballage de produits alimentaires destinés à la vente dans le pays soit apposée une étiquette qui: i) permette la traçabilité du produit, ii) indique ses caractéristiques selon les besoins et iii) soit rédigée en anglais, en tongan ou dans une combinaison de ces deux langues.³⁹ Le MTED est responsable des normes d'étiquetage et d'emballage des produits non alimentaires.

3.69. Des dispositions sur les organismes vivants modifiés (OVM) et les organismes génétiquement modifiés figurent dans la Loi sur la biosécurité et la Loi sur la gestion de l'aquaculture. Les deux lois ont été modifiées pour la dernière fois en 2012. Les importations d'OVM et de poissons génétiquement modifiés sont soumises à l'approbation ou à l'autorisation préalable des autorités compétentes.⁴⁰ En vertu de la Loi sur la gestion de l'aquaculture, un fonctionnaire de la filière aquacole est habilité à saisir et à détruire tout poisson génétiquement modifié non autorisé, ou à ordonner la saisie de l'envoi pour déterminer si les sujets sont génétiquement modifiés. Selon les autorités, le Ministère de la pêche n'a fourni aucune autorisation pour l'importation de poissons génétiquement modifiés pendant la période 2014-2020.

³⁴ Les autorités ont indiqué que si certaines sections du manuel opérationnel de la Division de la quarantaine et de la gestion de la qualité ont été mises à jour depuis sa publication, aucune révision complète de l'ensemble de l'ouvrage n'a été entreprise à ce jour. Par exemple, en 2016, le Système de certification des exportations (ECS) a été mis en place pour améliorer le traitement quarantenaire par air pulsé à haute température pour les plantes hôtes de la mouche des fruits destinées à l'exportation.

³⁵ Le terme "matériel végétal" désigne tous les matériaux d'origine végétale (Loi sur la phytoquarantaine, article 2).

³⁶ Loi sur la phytoquarantaine, articles 18, 25 et 33.

³⁷ Loi sur les maladies animales, article 6.

³⁸ Dans le passé, cette question était régie par la Loi de 1992 sur la santé publique, maintenant abrogée.

³⁹ Loi de 2020 sur les produits alimentaires, article 35.

⁴⁰ Loi sur la biosécurité, article 12 et Loi sur la gestion de l'aquaculture, article 29.

3.70. Les Tonga sont membre de la Commission du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux, mais non de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).⁴¹

3.3.4 Politique de la concurrence

3.71. Les Tonga sont dépourvues de cadre juridique et institutionnel régissant expressément la politique de concurrence et, au cours de la période considérée, aucun progrès substantiel n'a été accompli à cet égard. Les dispositions relatives à la concurrence sont actuellement limitées et dispersées dans différentes lois, à savoir la Loi sur la protection contre la concurrence déloyale, la Loi sur la protection des consommateurs, la Loi sur les établissements financiers et la Loi sur la propriété industrielle. La plupart de ces lois n'ont subi aucune modification pendant la période considérée. En novembre 2020, un projet de loi sur le secteur bancaire était en cours d'élaboration. Une fois approuvé et adopté, ce nouveau texte législatif abrogera et remplacera la Loi sur les établissements financiers.

3.72. La majorité des dispositions relatives à la concurrence sont énoncées dans la Loi sur la protection contre la concurrence déloyale (modifiée pour la dernière fois en 2008), document de 10 pages qui interdit aux entreprises de se livrer à des pratiques déloyales. Ces pratiques consistent notamment à induire le public en erreur en ce qui concerne une entreprise ou un produit, à semer la confusion, à discréditer une autre entreprise ou à divulguer des renseignements secrets sans le consentement du propriétaire. Cette loi n'est assortie d'aucun règlement d'application. En outre, la Loi sur la protection des consommateurs comprend des dispositions traitant, par exemple, de la monopolisation (article 30), de l'exclusivité (article 24) et de la discrimination par les prix (article 25), tandis que la Loi sur les établissements financiers (modifiée pour la dernière fois en 2014) contient des dispositions concernant les effets des fusions et acquisitions sur l'environnement concurrentiel du secteur bancaire (articles 11A et 14A). La Loi sur la propriété industrielle renferme un article sur la concurrence déloyale (article 34).

3.73. Il n'existe pas d'organisme ou d'autorité de contrôle chargé de faire respecter le droit de la concurrence aux Tonga. En attendant la création d'une telle entité, la Division de la consommation du MTED est responsable, entre autres choses, de recevoir les réclamations des consommateurs, de les conseiller sur les dispositions de la Loi et d'enquêter sur les plaintes.⁴² La Loi comprend également des dispositions relatives à l'exécution et aux sanctions; celles-ci peuvent prendre la forme d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des deux (articles 30 à 34 de la Loi sur la protection des consommateurs).

3.74. Selon les autorités, les Tonga reconnaissent la nécessité d'une politique de la concurrence mais n'ont pas encore été en mesure de l'élaborer. Pendant la période considérée, elles ont travaillé principalement sur un projet de loi relatif à la protection des consommateurs.

3.3.5 Contrôle des prix

3.75. Les Tonga ont mis en place un mécanisme de contrôle des prix pour des produits alimentaires, des produits chimiques, des carburants et des services⁴³; ce mécanisme est soumis à la Loi sur la réglementation des prix et des salaires et mis en œuvre par l'Organe compétent des Tonga rattaché au MTED.⁴⁴ Durant la période considérée, le cadre juridique et institutionnel régissant ce mécanisme n'a pas subi de modification notable.

3.76. Selon les autorités, les Tonga rédigent actuellement un nouveau texte législatif, le projet de loi sur le contrôle des prix et le règlement d'application correspondant, qui remplacera la Loi sur la réglementation des prix et des salaires. La nouvelle loi aura notamment pour objet de préciser la composition et les fonctions de l'Organe compétent des Tonga, de renforcer les fonctions de la Division de la consommation, de réviser le modèle de fixation des prix et le mécanisme de

⁴¹ Selon les autorités, les Tonga ne sont pas membre de l'OIE et, de ce fait, ne peuvent pas exporter de produits animaux.

⁴² La Division de la consommation a été créée conformément aux termes de l'article 4 de la Loi sur la protection des consommateurs.

⁴³ La première Loi sur la réglementation des prix et des salaires a été publiée en 1947 et modifiée pour la dernière fois en 2013.

⁴⁴ Les autorités ont indiqué que ce mécanisme est en place depuis plus de 30 ans.

détermination des prix maximums, d'établir un processus de sélection des biens et des services qui doivent être soumis à une réglementation, et de créer le Tribunal d'appel en matière de contrôle des prix en tant qu'organe chargé d'examiner les recours formés en vertu de la Loi.⁴⁵ En outre, conformément au Cadre de la politique commerciale des Tonga 2017-2025, les Tonga remplaceront le régime actuel de contrôle des prix par un régime efficace de politique de la concurrence afin d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises dans les secteurs où les prix sont contrôlés.

3.77. L'Organe compétent des Tonga est chargé de mettre en œuvre la Loi sur la réglementation des prix et des salaires, et de fixer les prix maximums des biens et des services réglementés.⁴⁶ La composition de l'Organe compétent est la suivante: le Ministre du commerce et du développement économique (Président), le Ministre des finances, le Directeur général du MTED, le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Tonga, le Président de l'Association tongane des petites entreprises et des représentants des consommateurs.⁴⁷ Le Service d'exécution et de surveillance de l'Organe compétent des Tonga est chargé de veiller au respect des règles par les entreprises.

3.78. Le contrôle des prix est appliqué aux importations et aux produits nationaux destinés à la vente en gros et au détail.⁴⁸ Au total, les Tonga réglementent le prix de 21 types de produits alimentaires, du papier et de 4 types de produits chimiques, dont les lubrifiants, les engrais et les insecticides à usage agricole (tableau 3.11).⁴⁹ Les prix de détail des produits pétroliers (essence, diesel et kérosène) et du gaz de pétrole liquéfié (GPL) sont également réglementés. Le prix des produits pétroliers est révisé mensuellement, tandis que le prix du GPL est révisé trimestriellement sur la base d'un modèle négocié chaque année par l'organisme de réglementation et les fournisseurs. Le modèle de fixation des prix est basé sur les prix de détail, pour lesquels le prix de référence du combustible est le prix de Singapour majoré des frais d'expédition et de stockage, ainsi que des marges bénéficiaires de gros et de détail.⁵⁰

Tableau 3.11 Produits et services soumis à un contrôle des prix en vertu de la Loi de 2020 sur la réglementation des prix et des salaires

N°	Secteur	Éléments
1	Produits alimentaires	Farine
2	Produits alimentaires	Sucre blanc et sucre roux
3	Produits alimentaires	Beurre et margarine
4	Produits alimentaires	Lait (liquide ou en poudre)
5	Produits alimentaires	Thé
6	Produits alimentaires	Riz
7	Produits alimentaires	Café, milo, cacao
8	Produits alimentaires	Huiles de cuisson
9	Produits alimentaires	Fromage et égouttures
10	Produits alimentaires	Sel
11	Produits alimentaires	Préparations alimentaires pour nourrissons et pour enfants
12	Produits alimentaires	Poisson en conserve
13	Produits alimentaires	Légumes
14	Produits alimentaires	Pommes de terre
15	Produits alimentaires	Oignons
16	Produits alimentaires	Poulet
17	Produits alimentaires	Viande de bœuf
18	Produits alimentaires	Fruits
19	Produits alimentaires	Raisin
20	Produits alimentaires	Poisson (congelé et réfrigéré)
21	Produits alimentaires	Flancs, sternums et collets d'agneau

⁴⁵ Renseignements communiqués par les autorités.

⁴⁶ Loi sur la réglementation des prix et des salaires, articles 5 et 6.

⁴⁷ Les autorités ont indiqué que les représentants des consommateurs sont actuellement sélectionnés au sein de la Commission des services sociaux du Parlement, jusqu'à la mise en place du Conseil de la consommation.

⁴⁸ Pour déterminer le prix maximum des produits réglementés, l'Organe compétent des Tonga fixe la marge bénéficiaire des grossistes et des détaillants. Selon les autorités, l'Organe prévoit également une majoration des coûts pour les zones rurales, et inclut des frais de transport et de manutention vers les îles extérieures; l'Organe intervient en outre auprès des importateurs pour examiner les marchandises importées soumises à la réglementation et calculer leurs prix maximums à l'arrivée.

⁴⁹ Les autorités ont indiqué que les produits les plus récemment ajoutés à la liste des produits réglementés sont les flancs, sternums et collets d'agneau, dont l'inclusion a été approuvée par l'Organe compétent des Tonga et le Cabinet en 2020.

⁵⁰ Renseignements communiqués par les autorités.

N°	Secteur	Éléments
22	Papier	Papier pour tapa
23	Produits chimiques	Benzène blanc
24	Produits chimiques	Toutes les huiles lubrifiantes
25	Produits chimiques	Insecticides, herbicides et fongicides à usage agricole
26	Produits chimiques	Produits chimiques et engrais à usage agricole
27	Combustibles	Produits pétroliers (essence, diesel et kérosène)
28	Combustibles	Gaz de pétrole liquéfié
29	Services	Services d'autobus, de transport par camion et de taxi (location de véhicules)

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités.

3.79. Les Tonga fixent également les tarifs maximums des billets d'autobus et de la location de véhicules (services de taxis et location de camions). Un examen des tarifs d'autobus a été achevé en juillet 2020 sur la base des renseignements et des retours des parties prenantes concernées, mais l'examen des tarifs de transport par taxi était toujours en cours en novembre 2020.⁵¹

3.3.6 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.80. Malgré des tentatives de réforme, la présence de l'État dans l'économie par le biais des entreprises publiques reste importante. Durant la période considérée, les Tonga ont fait quelques progrès, bien que limités, dans la mise en œuvre du programme de réforme des entreprises publiques lancé en 2007, et ont adopté de nouveaux programmes tels que la Politique de réforme des entreprises publiques (2014) et la Politique de propriété et de cession des entreprises publiques (2015) pour soutenir ce processus.⁵² Ces initiatives comprennent des lignes directrices et des mesures prioritaires pour faire avancer des réformes dont le but est d'améliorer la transparence, la gouvernance et les résultats des entreprises publiques, et pour déterminer les possibilités de restructuration ou d'augmentation de la participation du secteur privé.

3.81. Sur le plan juridique et institutionnel, aucun changement majeur n'a eu lieu. Les activités des entreprises publiques des Tonga sont principalement régies par la Loi sur les entreprises publiques, la Loi sur les sociétés et les règlements d'application y afférents. Ces lois ont été modifiées pour la dernière fois en 2010 et 2012, respectivement, et sont complétées par des lois sectorielles (encadré 3.2). En 2020, les Tonga comptaient 13 entreprises publiques qui exerçaient leurs activités dans divers secteurs, notamment dans les services publics (électricité, eau et gestion des déchets), les transports (aérien et maritime), les communications (télécommunications, radiodiffusion et services postaux) et la banque.⁵³ Les deux plus grandes entreprises publiques sont la Société de télécommunication des Tonga et la Tonga Power Limited. Au niveau institutionnel, le Ministère des entreprises publiques est responsable de la mise en œuvre de la Loi sur les entreprises publiques et de la supervision de 12 des 13 entreprises publiques.⁵⁴ La dernière de celles-ci, la Banque de développement des Tonga (TDB), est sous la responsabilité du Ministère des finances depuis 2017.⁵⁵

3.82. Selon les autorités, les Tonga n'ont pas d'entreprises commerciales d'État au sens de l'article XVII du GATT de 1994 et n'ont donc présenté aucune notification à cet égard depuis leur accession à l'OMC.

3.83. La majorité des entreprises publiques de Tonga sont entièrement détenues par l'État et jouissent très souvent d'un monopole sur leurs marchés. Certaines (par exemple la TDB, la Direction des ports et la Tonga Market Corporation Limited) dépendent également de financements publics (c'est-à-dire de prêts) pour maintenir leurs activités, ce qui constitue l'un des principaux arguments en faveur de la réforme.⁵⁶

⁵¹ Renseignements communiqués par les autorités.

⁵² Banque mondiale (2016), *International Development Association Program Document for the Kingdom of Tonga* et Banque asiatique de développement, *Pacific Private Sector Development Initiative: Tonga Country Overview, April 2020*. Adresse consultée: <http://www.adbpsdi.org/assets/Uploads/PSDI-CountryFactSheet-April2020-Tonga.pdf>.

⁵³ Avant 2019, les Tonga possédaient 16 entreprises publiques, mais, cette même année, une concession sur 50 ans, renouvelable pour une période de 25 ans, a été accordée au secteur privé pour contrôler et gérer la Tonga Forest Products Limited. En outre, selon les autorités et la déclaration financière des Tonga pour l'exercice 2017/18, la Tonga Export Quality Management et la Sea Star Fishing Company Limited ont cessé d'opérer en tant qu'entreprises publiques en 2018 et 2019, respectivement.

⁵⁴ Pour certaines décisions, le Cabinet doit être consulté.

⁵⁵ TDB, *Rapport annuel 2018*.

⁵⁶ Ministère des finances, *Déclarations budgétaires des Tonga 2014-2015 à 2018-2019*.

Encadré 3.2 Entreprises publiques: activités et dispositions réglementaires, 2020**1. Tonga Airports Limited**

Activités: Supervise les opérations de l'aéroport et fournit des services de navigation aérienne.

Dispositions réglementaires: Loi de 2014 sur l'aviation civile, Règlement de l'aviation civile (redevances aéroportuaires), Règlement de l'aviation civile (droits de licence) et Règlement de l'aviation civile (restrictions à l'utilisation des terres).

2. Tonga Asset Managers & Associates Limited

Activités: Exploite les actifs du Centre pour les petites industries et met à la disposition des petites et moyennes entreprises des locaux d'usine et d'entrepôt regroupés en un même lieu.

Dispositions réglementaires: Loi sur les sociétés, Loi sur les entreprises publiques, Loi relative à l'impôt sur le revenu et Loi sur la taxe à la consommation.

3. Direction des ports

Activités: Gère et entretient les actifs des ports et assure les opérations portuaires.

Dispositions réglementaires: Loi sur la Direction des ports, Loi sur la gestion des ports et Loi sur les ports.

4. Commission de radiodiffusion

Activités: Gère des stations de radio et de télévision locales, qui diffusent toutes en clair.

Dispositions réglementaires: Loi sur la Commission de radiodiffusion

5. Tonga Cable Limited

Activités: L'entreprise est l'unique fournisseur de services de fibre optique des Tonga.

Dispositions réglementaires: Loi sur les sociétés, Loi sur les entreprises publiques, Loi relative à l'impôt sur le revenu, Loi sur la taxe à la consommation et Loi sur les communications.

6. Société de télécommunication des Tonga

Activités: Fournit les services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès à Internet aux Tonga.

Dispositions réglementaires: Loi de 2015 sur les communications, Loi sur la Commission de radiodiffusion et Règlement relatif à l'immatriculation des sociétés de services Internet (droits).

7. Banque de développement des Tonga

Activités: Favorise le développement social et économique par le biais de prêts, de plans d'épargne, d'investissements et de services de conseil aux particuliers et aux entreprises.

Dispositions réglementaires: Loi de 2014 sur la Banque de développement.

8. Friendly Islands Shipping Agency Ltd.

Activités: Fournit des services de ferry entre Tongatapu et les îles extérieures.

Dispositions réglementaires: Loi sur les sociétés et Loi sur les entreprises publiques.

9. Tonga Market Corporation Limited

Activités: L'entreprise est responsable de faire en sorte que le marché principal, Talamahu, devienne un marché prospère qui réponde aux besoins des clients. Parmi les produits figurent des fruits et légumes frais, des produits artisanaux locaux et des vêtements. Le marché accueille également des centres de services de détail, tels que des supérettes.

Dispositions réglementaires: Loi sur les marchés et Règlement des marchés.

10. Poste tongane

Activités: Assure la collecte, le traitement et la distribution du courrier; la collecte et le traitement du courrier sortant; ainsi que la fabrication et de la vente de timbres-poste. L'entité est également active dans le domaine de la production et de la fabrication d'imprimés, depuis la fusion de Tonga Fast Print Limited et de la Poste tongane.

Dispositions réglementaires: Loi sur les services postaux; Règlement postal et Règlement postal (articles assurés).

11. Tonga Power Limited

Activités: Bénéficie d'une concession pour la production et la fourniture d'électricité.

Dispositions réglementaires: Loi sur l'Office de l'énergie électrique et Loi de 2007 sur l'électricité.

12. Régie tongane des eaux

Activités: Approvisionne en eau l'île de Tongatapu, une partie des groupes insulaires de Vava'u et Ha'apai, et l'île de 'Eua.

Dispositions réglementaires: Loi de 2000 sur la Régie des eaux.

13. Direction du traitement des déchets

Activités: Assure la mise en place, le maintien, le fonctionnement et la gestion de la collecte et de l'élimination de tous les déchets de Tongatapu, y compris la collecte des déchets commerciaux, industriels et résidentiels, et la fourniture d'installations de traitement des déchets.

Dispositions réglementaires: Loi de 2000 sur le traitement des déchets.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités.

3.84. Conformément à leur programme de réforme, les Tonga ont recensé une première série de sept entreprises publiques qui pourraient être réformées au moyen d'une privatisation, d'une restructuration ou de l'externalisation de leurs activités, ou par la création de partenariats avec le secteur privé. Ces sept entreprises sont: i) la Tonga Forest Products Limited (paragraphe 3.85); ii) la Régie tongane des eaux; iii) la Tonga Power Limited; iv) la Tonga Cable Limited; v) la Direction des ports; vi) la Société de télécommunication des Tonga; et vii) la Commission de radiodiffusion. Pour trois des sept entreprises, les plans de réforme ont été finalisés au cours de la période d'examen, et pour les autres, le processus est en cours (tableau 3.12).

Tableau 3.12 Entreprises publiques: capital, propriété et participation au marché, 2020

Nom de l'entreprise publique	Participation de l'État	Participe en tant qu'exploitant unique	Plans de réforme pendant la période 2014-2019	Mesures adoptées pendant la période 2014-2019
Tonga Airports Limited	100%	Oui	Non	s.o.
Tonga Asset Managers & Associates Limited	100%	Oui	Non	s.o.
Direction des ports ^a	100%	Oui	Oui	Plans de partenariat public-privé en cours
Commission de radiodiffusion ^a	100%	Oui	Oui	Plans de restructuration en cours
Tonga Cable Limited ^b	83,3%	Oui	Oui	Augmentation de la participation privée
Société de télécommunication des Tonga	100%	Non	Oui	Plans de privatisation en cours
Banque de développement des Tonga	85%	Oui	Non ^c	Quelques actions vendues au Conseil du Fonds de retraite
Friendly Islands Shipping Agency Ltd.	100%	Oui	Non	s.o.
Tonga Market Corporation Limited	100%	Oui	Non	s.o.
Poste tongane	100%	Oui	Non	s.o.
Tonga Power Limited	100%	Oui	Oui	Partenariat public privé mis en place
Régie tongane des eaux ^a	100%	Oui	Oui	Plans d'externalisation en suspens
Direction du traitement des déchets	100%	Oui	Non	s.o.

s.o. Sans objet.

a La Direction des ports, la Commission de radiodiffusion des Tonga et la Régie tongane des eaux sont des organismes statutaires et ne sont donc pas visées par la Loi sur les sociétés.

b La Tonga Cable Limited (TCL) a trois actionnaires: le Gouvernement des Tonga, 66,6%; la Société de télécommunication des Tonga (TCC), 16,7%; et la Digicel Tonga Limited (DTL), 16,7%. Adresse consultée: www.tongacable.to.

c Bien que cela n'ait pas été prévu à l'origine pour cette période, le Conseil du Fonds de retraite a acheté 15% du capital autorisé de la TDB en 2019.

Source: Renseignements communiqués par les autorités; et Conseil du Fonds de retraite, *Rapport annuel 2018-2019*.

3.85. Les Tonga ont cédé une partie des actions de la TCL au secteur privé en 2017 mais restent le principal actionnaire. En 2019, un accord de partenariat public-privé (PPP) a été conclu pour la gestion de la Tonga Power Limited, et une concession sur 50 ans, renouvelable pour une période de

25 ans, a été accordée au secteur privé pour contrôler et gérer la Tonga Forest Products Limited. En 2018, le Cabinet a également approuvé l'examen stratégique de la Direction des ports, recommandant la mise en place d'un PPP par le biais d'une concession.⁵⁷ D'autres plans de réforme comprennent la privatisation de la Société de télécommunication des Tonga, la transformation de la Commission de radiodiffusion⁵⁸ en société commerciale, et l'externalisation des opérations de la Régie tongane des eaux, initialement prévue pour 2015 mais qui a été mise en attente, selon les autorités.

3.86. En 2015, le Ministère des entreprises publiques a introduit le concept de conseils d'administration partagés afin d'améliorer la transparence et la gouvernance, et de réduire les charges de gestion. Dans le cadre de ce dispositif, les entreprises publiques seraient regroupées en cinq domaines d'activité différents, et les administrateurs pourraient occuper des postes dans plusieurs conseils d'administration. À l'origine, les cinq domaines étaient les services publics, les transports, les technologies de l'information et de la communication, l'agriculture et les autres domaines (à savoir la gestion de propriétés et la banque), mais la classification actuelle n'inclut ni l'agriculture ni la banque, car les entreprises publiques de ces domaines ne relèvent plus de la responsabilité du Ministère des entreprises publiques. Dans une optique de réduction supplémentaire des charges, les conseils d'administration partagés devraient également encourager la création de services partagés (par exemple la comptabilité, les services à la clientèle et, si possible, les opérations).⁵⁹

3.3.7 Marchés publics

3.87. Durant la période considérée, les Tonga ont réalisé des progrès substantiels dans la mise en œuvre de leur stratégie de réforme des marchés publics lancée en 2013 et sont passées, depuis, d'un système décentralisé à un système partiellement centralisé. Cette réforme a donné lieu à deux modifications majeures du cadre juridique et institutionnel, l'une en 2016 et l'autre en 2019. Un nouvel ensemble de règlements, le Règlement de 2015 sur les marchés publics, a été adopté en 2016 en remplacement des règlements de 2010, puis modifié en 2019.⁶⁰ Ces changements visaient à établir un système de passation des marchés partiellement centralisé et à améliorer l'efficacité, le suivi et l'application des procédures de passation des marchés publics. En outre, en mai 2020, le Cabinet a demandé une révision des dispositions relatives aux marchés publics de fournitures d'urgence, et en novembre 2020, les modifications correspondantes étaient en cours de rédaction.⁶¹

3.88. Les Tonga n'ont pas accédé à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC et n'ont pas le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics de l'OMC.

3.3.7.1 Cadre juridique et institutionnel

3.89. La passation des marchés publics est régie par le Règlement de 2015 sur les marchés publics et le Manuel des achats des entités contractantes. Le Règlement de 2015 sur les marchés publics a abrogé le Règlement de 2010 sur les marchés publics et a été modifié en 2019. Le nouveau règlement a établi des valeurs de seuil pour les marchés importants – ceux qui dépassent 7 500 TOP – afin que ceux-ci puissent être recentralisés auprès de la Division des marchés publics du Ministère des finances. Les marchés d'une valeur inférieure au seuil continueront à être décentralisés vers des services des achats, au sein de chaque entité contractante.⁶² Le Règlement de 2015 sur les marchés

⁵⁷ Banque mondiale (2019), *International Development Association Program Document for the Kingdom of Tonga*; et Banque asiatique de développement (2020), *Pacific Private Sector Development Initiative: Tonga Country Overview, April 2020*. Adresse consultée: <http://www.adbpsdi.org/assets/Uploads/PSDI-CountryFactSheet-April2020-Tonga.pdf>.

⁵⁸ Banque asiatique de développement (2019), *Pacific Private Sector Development Initiative: Annual Progress Report, July 2018-June 2019*.

⁵⁹ Banque asiatique de développement (2016), *Finding Balance 2016: Benchmarking the Performance of State-owned Enterprises in Island Countries*.

⁶⁰ Les règlements ont été publiés au *Journal officiel* des Tonga comme suit: Règlement sur les marchés publics, le 17 juillet 2015 (actuellement déclassé), Règlement de 2015 sur les marchés publics, le 27 mai 2016, et Règlement de 2019 sur les marchés publics (modification), le 13 novembre 2019.

⁶¹ Renseignements communiqués par les autorités.

⁶² Avant la réforme lancée en 2013, le processus de passation de marchés d'une valeur maximale de 100 000 TOP était effectué et approuvé par le responsable de l'entité contractante (document OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014). Au cours des années suivantes et avant la publication du Règlement de 2015 sur les marchés publics, un premier seuil de 3 000 TOP semble avoir été appliqué par les autorités

publics prévoyait également la création d'une nouvelle Unité centrale des marchés publics dotée de responsabilités plus larges dans le cadre de la Division des marchés publics et d'un nouveau mécanisme de plaintes et de recours visant à améliorer l'application de la réglementation. Ce nouveau mécanisme englobe les pratiques entreprises par les soumissionnaires ou les entités contractantes pendant la procédure de sélection et l'exécution du marché.⁶³

3.90. En 2019, le Règlement de 2015 sur les marchés publics a été de nouveau modifié pour, entre autres choses, augmenter de 7 500 TOP à 20 000 TOP la valeur de seuil des marchés, afin qu'uniquement les marchés dépassant 20 000 TOP soient traités et approuvés par la Division des marchés publics (tableau 3.13). Les modifications de 2019 prévoyaient également des changements dans les responsabilités des entités contractantes et de l'Unité centrale des marchés publics, ainsi qu'une augmentation, à hauteur de 15%, du pourcentage de la préférence nationale qui était jusqu'alors compris entre 5% et 10% pour les offres admissibles.⁶⁴

Tableau 3.13 Principales modifications des responsabilités des entités selon les valeurs de seuil de la passation des marchés

Passation de marché public conduite et approuvée par	Valeur de seuil des marchés en milliers de TOP, par année d'adoption		
	2010	2016	2019
Entité contractante	≤100 000 ^a	≤7 500	≤20 000
Conduite par l'entité contractante/approuvée par la Division des marchés publics	s.o.	7 500-10 000	s.o.
Unité centrale des marchés publics	s.o.	>10 000 ^a	>20 000 ^a

s.o. Sans objet.

a Les marchés de plus de 100 000 TOP doivent faire l'objet d'une autorisation du Comité des marchés publics.

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014 Règlement de 2015 sur les marchés publics et Règlement de 2019 sur les marchés publics (modifications).

3.91. Les principales instances gouvernementales responsables des marchés publics sont le Comité des marchés publics et la Division des marchés publics, rattachés au Ministère des finances. Le Comité des marchés publics est l'organe chargé de définir la politique des Tonga en matière de marchés publics et de proposer des révisions ou des modifications des dispositions réglementaires existantes. Il a également pour tâche d'examiner tous les marchés dont la valeur dépasse 100 000 TOP. Le Comité des marchés publics est composé de hauts fonctionnaires provenant notamment du Ministère des finances, du Ministère des impôts et des douanes, du Cabinet et du Bureau du Procureur général.⁶⁵

3.92. La Division des marchés publics est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'application du Règlement de 2015 sur les marchés publics. Elle apporte son soutien au Comité des marchés publics. La Division des marchés publics compte deux services: l'Unité centrale des marchés publics (CPU) et l'Unité des politiques publiques (PPU). La CPU est responsable de gérer les marchés publics dont la valeur est supérieure à 20 000 TOP⁶⁶, tandis que la PPU est chargée d'évaluer les plaintes et de faire respecter les règlements.

avant l'adoption du seuil de 7 500 TOP pour décentraliser la passation des marchés aux entités contractantes (Circulaire du Trésor 15/13/518, adoptée le 1^{er} juillet 2014, et Règlement sur les marchés publics publié en juillet 2015, actuellement déclassé). En vertu du Règlement sur les marchés publics publié en juillet 2015 mais remplacé en mai 2016, les passations de marchés inférieurs à 3 000 TOP sont effectuées par l'entité contractante. Pour les marchés compris entre 3 000 TOP et 7 500 TOP, la passation de marché est effectuée par l'entité contractante, mais elle est avalisée par la Division des marchés publics. Pour les marchés dépassant 7 500 TOP, la passation de marché est effectuée par la Division des marchés publics. Les marchés de plus de 100 000 TOP doivent faire l'objet d'une autorisation supplémentaire du Comité des marchés publics.

⁶³ Règlement de 2015 sur les marchés publics, articles 73 à 79.

⁶⁴ Règlement de 2015 sur les marchés publics, article 43 et Règlement de 2019 sur les marchés publics (modification), article 17.

⁶⁵ Les membres du Comité des marchés publics comprennent le Directeur général du Ministère des finances, le Directeur général du Ministère des impôts et des douanes, le Secrétaire en chef et Secrétaire du Cabinet, et le Procureur général.

⁶⁶ Règlement de 2019 sur les marchés publics (modification), article 2, adopté le 13 novembre 2019. Avant 2015, le rôle de la CPU à cet égard consistait principalement à traiter les achats, chaque ministère ou

3.3.7.2 Procédures de passation des marchés publics

3.93. Les règlements et procédures prévus par le Règlement de 2015 sur les marchés publics (et ses modifications) s'appliquent à tous les marchés publics passés par le gouvernement. L'entité responsable de la passation dépend du montant du marché. Dans certains cas, une approbation de la Division des marchés publics ou du Comité des marchés publics est également requise. Le processus de passation des marchés de fournitures, de services ou de travaux dépassant 20 000 TOP est entièrement pris en charge par l'Unité centrale des marchés publics. Les marchés dépassant 100 000 TOP sont soumis à l'approbation du Comité des marchés publics. Après avoir approuvé le marché, le Comité des marchés publics émet une lettre de non-objection. Pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale à 20 000 TOP, l'entité contractante est responsable de l'ensemble du processus de passation de marché jusqu'à l'approbation.⁶⁷

3.94. En outre, les entités contractantes doivent nommer un Comité d'évaluation pour tous les marchés dont la valeur dépasse 20 000 TOP. Le Comité d'évaluation élabore un rapport d'évaluation des offres et des recommandations pour l'adjudication du marché, et présente ce rapport au service des achats de l'entité contractante ou à l'Unité centrale des marchés publics, selon la valeur du marché.⁶⁸ Avant 2019, un Comité d'évaluation était mis en place pour les marchés supérieurs à 7 500 TOP.

3.95. Les marchés de fournitures, de services⁶⁹ et de travaux sont passés conformément aux méthodes suivantes, en fonction du montant du marché et des caractéristiques des produits: i) appel d'offres public (national ou international, en une ou deux étapes); ii) appel d'offres sélectif (national ou international); iii) appel d'offres restreint (national ou international); iv) demande de prix; et iv) appel d'offres limité (Règlement de 2015 sur les marchés publics, articles 31 à 35).

3.96. En général, l'adjudication des marchés publics se fait par voie d'appel d'offres public national en une seule étape. Cette méthode est utilisée pour les marchés compris entre 50 000 TOP et 150 000 TOP pour les fournitures et les services (à l'exclusion des services de conseil), et entre 100 000 TOP et 5 millions de TOP pour les travaux. Avant 2019, la valeur de seuil des marchés de travaux était comprise entre 100 000 TOP et 1 million de TOP (tableau 3.14). L'avis de passation de marché contenant les prescriptions est publié localement, mais peut également être publié à l'étranger, en fonction de la possibilité d'accès au marché. Les fournisseurs étrangers peuvent participer à l'appel d'offres sans restrictions. L'avis de passation de marché est publié: i) dans au moins un journal national à grand tirage; ii) sur Internet, généralement sur les sites Web de l'entité contractante et de la Division des marchés publics; et iii) via une émission de radio ou de télévision. Les marchés dépassant 150 000 TOP pour les fournitures et les services, et 5 millions de TOP pour les travaux donnent lieu à un appel d'offres international. Avant 2019, la valeur de seuil des marchés de travaux était de 1 million de TOP. Les appels d'offres internationaux sont publics, sélectifs ou restreints et se substituent aux appels d'offres nationaux chaque fois qu'il est possible d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix en invitant des fournisseurs étrangers. L'avis de passation de marché correspondant fait alors l'objet d'une publicité locale et internationale. Il est publié dans au moins deux journaux de langue anglaise ou d'autres médias imprimés et peut également être publié en ligne.

3.97. En janvier 2020, les procédures de passation des marchés publics d'un montant maximal de 20 000 TOP ont été modifiées par l'adoption de nouvelles instructions du Trésor. En vertu de ces nouvelles règles, les entités contractantes peuvent procéder à des achats à leur discrétion (commandes discrétionnaires) pour les marchés inférieurs à 12 000 TOP. Pour les marchés compris entre 12 000 TOP et 20 000 TOP, elles peuvent recourir à la demande de prix et exiger au moins deux devis.⁷⁰

organisme étant responsable de la gestion de ses propres achats (circulaire du Trésor n° 15/13/518, adoptée le 1^{er} juillet 2014).

⁶⁷ Règlement de 2015 sur les marchés publics, tel que modifié en 2019, article 13. Avant 2019, tous les marchés d'une valeur inférieure à 7 500 TOP étaient passés par les entités contractantes. Pour les marchés d'une valeur comprise entre 7 500 TOP et 10 000 TOP, le processus de passation était réalisé par l'entité contractante mais soumis à l'approbation de la Division des marchés publics. La CPU était chargée des marchés dépassant 10 000 TOP.

⁶⁸ Règlement de 2015 sur les marchés publics, tel que modifié en 2019, articles 10 et 15.

⁶⁹ À l'exclusion des services de conseil, pour lesquels des méthodes et des procédures additionnelles peuvent être applicables.

⁷⁰ Circulaire du Trésor n° 15/23/22 publiée le 16 janvier 2020.

Tableau 3.14 Type de marché et principales modifications des valeurs de seuil pour la passation des marchés

Méthode de passation des marchés	Valeur de seuil des marchés en milliers de TOP, par année d'adoption					
	Fournitures et services			Travaux		
	2010	2016	2019	2010	2016	2019
Appel d'offres limité ou commande directe	<3 ^a	<7,5	<20 ^b	<3 ^a	<7,5	<20 ^b
Demande de prix et au moins 3 devis	3-100 (fournitures) 3-75 (services)	7,5-50	20-50	3-75	7,5-100	20-100
Appel d'offres national (public, sélectif ou restreint)	75-500 (services)	50-150	50-150	75-500	100-1 000	100-5 000
Appel d'offres international (public, sélectif ou restreint)	≥100 (fournitures) ≥500 (services) ^c	≥150	≥150	≥500	≥1 000	≥5 000

a S'agissant des marchés d'une valeur maximale de 3 000 TOP, les entités contractantes peuvent demander un seul prix.

b Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entités contractantes peuvent procéder à des achats à leur discrétion (commandes discrétionnaires) pour les marchés inférieurs à 12 000 TOP. Pour les marchés compris entre 12 000 TOP et 20 000 TOP, elles peuvent recourir à la demande de prix et exiger au moins deux devis.

c Les achats de services d'approvisionnement d'une valeur supérieure à 500 000 TOP ont été jugés peu probables.

Source: Règlement de 2010 sur les marchés publics; Règlement de 2015 sur les marchés publics; Règlement de 2019 sur les marchés publics (modifications); et document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

3.98. En 2019, 28% du montant total des marchés publics ont été adjugés par des appels publics à la concurrence (tableau 3.15).⁷¹

Tableau 3.15 Utilisation d'appels publics à la concurrence dans la passation de marchés publics, 2016-2019

	2016	2017	2018	2019
Part (%) de la valeur des marchés attribués par voie d'appels publics à la concurrence	41%	31%	36%	28%

Source: Ministère des finances. Adresse consultée: <http://www.finance.gov.to/procurementpublications>.

3.3.8 Droits de propriété intellectuelle

3.99. Le cadre juridique et réglementaire de la propriété intellectuelle (PI) n'a pas connu de changements majeurs aux Tonga entre 2014 et 2020. Le régime de la propriété intellectuelle est principalement régi par la Loi sur la propriété industrielle, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur la protection des indications géographiques, la Loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et la Loi sur la protection contre la concurrence déloyale, et les règlements d'application y afférents (lorsqu'ils existent) (encadré 3.3). Les dernières modifications de ces lois ont été apportées en 2012, à l'exception de la Loi sur la protection contre la concurrence déloyale, modifiée pour la dernière fois en 2008. En 2019, un projet de loi visant à modifier la Loi sur le droit d'auteur a été publié dans le but d'ériger en infractions pénales les violations du droit d'auteur au moyen de systèmes informatiques.⁷² Aucun instrument juridique ne traite de la protection des variétés végétales.

3.100. Les Tonga appartiennent à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 2001 et ont signé 2 des 26 accords administrés par cette organisation, à savoir les Conventions de Paris et de Berne.⁷³ Aucun autre traité administré par l'OMPI n'a été signé par le pays depuis lors. Les Tonga ne sont pas membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), mais ont le statut d'observateur au sein de son Conseil.

⁷¹ Renseignements communiqués par les autorités. Les appels publics à la concurrence comprennent les appels d'offres publics nationaux, les appels d'offres publics internationaux et les demandes de prix.

⁷² Projet de loi de 2019 sur le droit d'auteur (modification).

⁷³ Portail de propriété intellectuelle de l'OMPI, Tonga. Adresse consultée: <https://wipolex.wipo.int/en/legislation/profile/TQ>.

Encadré 3.3 Lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle, 2020

Loi sur la propriété industrielle (modifiée pour la dernière fois en 2012) et règlement d'application: protection des brevets, des modèles d'utilité, des dessins et modèles industriels, des marques, des marques collectives et des marques de fabrique ou de commerce.

Loi sur le droit d'auteur (modifiée pour la dernière fois en 2012): protection des œuvres, y compris les programmes d'ordinateur, les œuvres audiovisuelles et photographiques, ainsi que des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

Loi sur la protection des indications géographiques (modifiée pour la dernière fois en 2012) et règlement d'application: protection des indications géographiques appliquées aux produits naturels et agricoles, aux produits de l'artisanat et au vin.

Loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (modifiée pour la dernière fois en 2012) et règlement d'application: protection des schémas de configuration.

Loi sur la protection contre la concurrence déloyale (modifiée pour la dernière fois en 2008): protection des renseignements non divulgués. L'acquisition ou l'utilisation de renseignements à caractère confidentiel sans le consentement de la personne qui en a licitement le contrôle et d'une manière contraire aux usages commerciaux honnêtes constitue un acte de concurrence déloyale, pour lequel toute personne lésée ou susceptible de l'être peut prétendre à tous les moyens de réparation. L'exploitation déloyale dans le commerce ou la divulgation d'essais secrets ou d'autres données concernant des produits pharmaceutiques ou des produits chimiques pour l'agriculture utilisant de nouvelles substances chimiques et qui ont été communiqués à l'autorité compétente aux fins d'autorisation de mise sur le marché constituent également des actes de concurrence déloyale.

Source: Bureau du Procureur général. Adresse consultée: <https://ago.gov.to/cms/>.

3.101. Au niveau institutionnel, la principale instance chargée des questions de propriété intellectuelle est la Division de la propriété intellectuelle du MTED. La Division a pour tâche d'administrer et de mettre en œuvre les dispositions réglementaires régissant la propriété intellectuelle, y compris l'enregistrement des brevets, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique ou de commerce, des modèles d'utilité et des indications géographiques. Le MTED est également le point d'information de l'OMC pour toutes les questions de propriété intellectuelle.⁷⁴ En 2019, le Ministère a enregistré 170 demandes d'enregistrement de marques de fabrique ou de commerce et a procédé à 240 enregistrements, contre 148 et 123, respectivement, en 2014 (tableau 3.16).⁷⁵

Tableau 3.16 Enregistrement de marques de fabrique ou de commerce, 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Demandes enregistrées	148	170	170	185	215	170
Marques enregistrées	123	91	114	145	195	240
Renouvellements	34	39	66	44	54	46
Marques abandonnées	15	12	11	15	0	0

Source: MTED, Division de la propriété intellectuelle.

3.102. La protection des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des dispositions législatives des Tonga correspond dans une large mesure à l'Accord sur les ADPIC, sauf dans quelques cas où le niveau de protection prévu par le droit des Tonga est soit plus élevé, soit plus faible. Ainsi, les Tonga protègent plus longtemps les marques de fabrique ou de commerce, 10 ans au lieu de la durée de 7 ans prévue par l'Accord sur les ADPIC, et protègent en outre les modèles d'utilité, qui ne sont pas visés par l'Accord. Par ailleurs, les Tonga prévoient la protection des renseignements non divulgués résultant d'essais cliniques sur les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture. La durée de la protection ne peut être inférieure à cinq ans, sauf dans des circonstances exceptionnelles.⁷⁶ Dans le cas des schémas de configuration, l'Accord sur les ADPIC prévoit une période de protection de plus longue durée, au moins 10 ans, alors que les textes réglementaires des Tonga prévoient une limite de 10 ans non renouvelable (tableau 3.17).

⁷⁴ Document de l'OMC IP/N/3/TON/3 du 2 juillet 2020.

⁷⁵ Les autorités ont indiqué que le nombre d'enregistrements de marques de fabrique ou de commerce peut être supérieur au nombre de demandes pour une année donnée, car il peut inclure les enregistrements de marques de fabrique ou de commerce dont les demandes ont été déposées au cours des années précédentes. Cela a été le cas, par exemple, du nombre d'enregistrements approuvés en 2019.

⁷⁶ Les autorités ont indiqué que la durée de la protection est déterminée, sur demande, par le tribunal, en tenant compte de la nature des essais ou des données, ainsi que des efforts et des dépenses consentis.

Tableau 3.17 Durée de protection, 2020

Durée de la protection	En vertu des dispositions réglementaires des Tonga	En vertu de l'Accord sur les ADPIC
Brevets	20 ans (Loi sur la propriété industrielle, article 14).	20 ans (article 33).
Dessins industriels	5 ans, avec possibilité de prorogation pour 2 périodes consécutives de 5 ans (Loi sur la propriété industrielle, article 24).	Au moins 10 ans (article 26).
Marques de fabrique ou de commerce (marques, marques collectives et noms commerciaux)	10 ans, avec possibilité de prorogation pour des périodes consécutives de 10 ans (Loi sur la propriété industrielle, article 29).	7 ans, renouvelable indéfiniment (article 18).
Modèles d'utilité	7 ans, non renouvelable (Loi sur la propriété industrielle, article 18).	Les modèles d'utilité ne sont pas mentionnés explicitement dans l'Accord sur les ADPIC.
Droit d'auteur et droits connexes	<p>Les droits (économiques et moraux) sur les œuvres (y compris les œuvres photographiques) sont en général protégés pendant la vie de l'auteur et pendant 50 ans après sa mort (Loi sur le droit d'auteur, article 18).</p> <p>Les droits (tant économiques que moraux) sur les œuvres audiovisuelles sont protégés pendant 50 ans à compter de la date à laquelle l'œuvre a été soit réalisée, soit mise à la disposition du public pour la première fois, soit publiée pour la première fois, la date la plus éloignée étant retenue (Loi sur le droit d'auteur, article 18).</p> <p>Les droits (tant économiques que moraux) sur les œuvres des arts appliqués (c'est-à-dire sur la création artistique) sont protégés pendant 25 ans à compter de la réalisation de l'œuvre (Loi sur le droit d'auteur, article 18).</p> <p>Les droits des artistes interprètes ou exécutants et des organismes de radiodiffusion sont protégés pendant 50 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle l'exécution a été fixée sur un phonogramme ou a eu lieu, et la radiodiffusion a eu lieu (Loi sur le droit d'auteur, articles 22 et 25).</p> <p>Les droits des producteurs de phonogrammes et des phonogrammes sont protégés pendant 50 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle le phonogramme a été publié/fixé pour la première fois, ou de la fin de l'année au cours de laquelle l'exécution a eu lieu (Loi sur le droit d'auteur, articles 22 et 23).</p>	<p>Les droits sur les œuvres, autres que ceux relatifs à une œuvre photographique ou à une œuvre des arts appliqués, sont en général protégés pendant la vie de l'auteur et 50 ans après sa mort (articles 9 et 12).</p> <p>Les œuvres photographiques et les œuvres des arts appliqués sont protégées pendant 25 ans à compter de la réalisation de l'œuvre (Convention de Berne, article 7, tel qu'incorporé dans l'Accord sur les ADPIC).</p> <p>Les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes sont protégés pendant 50 ans, et les organismes de radiodiffusion pendant 20 ans (article 14:5).</p>
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés	10 ans, non renouvelable, à compter de la date d'enregistrement ou à compter de la première exploitation commerciale (Loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, article 8).	Au moins 10 ans à compter de la date d'enregistrement ou à compter de la première exploitation commerciale où que ce soit dans le monde.

Durée de la protection	En vertu des dispositions réglementaires des Tonga	En vertu de l'Accord sur les ADPIC
Indications géographiques	<p>Les indications géographiques, enregistrées ou non, sont protégées:</p> <p>a) sous réserve qu'il y ait lieu de présumer que l'indication en question constitue une indication géographique;</p> <p>b) contre une indication géographique qui, bien qu'elle soit littéralement exacte pour ce qui est du territoire, de la région ou de la localité dont les produits sont originaires, donne à penser à tort au public que les produits sont originaires d'un autre territoire (Loi sur la protection des indications géographiques, article 5).</p>	<p>Les indications géographiques sont protégées:</p> <p>a) contre un usage abusif consistant à induire le public en erreur quant à l'origine géographique du produit et contre toute utilisation pouvant constituer une concurrence déloyale;</p> <p>b) contre une indication géographique qui, bien qu'elle soit littéralement exacte pour ce qui est du territoire, de la région ou de la localité dont les produits sont originaires, donne à penser à tort au public que les produits sont originaires d'un autre territoire (article 22).</p>
Renseignements non divulgués	<p>Les renseignements non divulgués sur les données résultant d'essais cliniques de produits pharmaceutiques et de produits chimiques pour l'agriculture sont protégés pendant au moins 5 ans (Loi sur la protection contre la concurrence déloyale, section 9).</p>	<p>Les renseignements non divulgués sur les données résultant d'essais cliniques de produits pharmaceutiques et de produits chimiques pour l'agriculture sont protégés contre l'exploitation déloyale dans le commerce et contre la divulgation (article 39).</p>

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des textes législatifs des Tonga et de l'Accord sur les ADPIC.

3.103. Le droit tongan prévoit également la protection des droits moraux sur les œuvres (y compris les œuvres audiovisuelles et les œuvres des arts appliqués), droits qui sont protégés par la Convention de Berne (article 6*bis*) mais ne le sont pas par l'Accord sur les ADPIC.

3.104. Toutes les lois des Tonga relatives à la propriété intellectuelle, à l'exception de la Loi sur la protection contre la concurrence déloyale, prévoient un mécanisme destiné à faire respecter les droits ainsi que des sanctions.⁷⁷ Les sanctions prévues en cas de violation de la loi sont des amendes ou des peines d'emprisonnement qui varient en fonction du type d'infraction. Toute personne qui porte atteinte aux droits accordés aux marques de fabrique ou de commerce, aux schémas de configuration et aux indications géographiques est passible, en cas de condamnation, d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 TOP ou d'une peine d'emprisonnement de cinq ans au maximum, ou des deux. Les contrevenants au droit d'auteur sont passibles d'une amende ne dépassant pas 20 000 TOP ou d'une peine d'emprisonnement de trois ans, ou des deux.

3.105. À la frontière, les autorités douanières tonganes peuvent suspendre le dédouanement de marchandises présumées illégales (par exemple contrefaites ou susceptibles de prêter à confusion) conformément aux dispositions législatives relatives à la protection des droits d'auteur et droits connexes (Loi sur le droit d'auteur, section 27). Toute personne qui importe, offre à la vente ou est en possession de marchandises, documents, cachets ou marques de contrefaçon est passible, en cas de condamnation, d'une amende maximale de 100 000 TOP ou d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans, ou des deux. Toute personne qui reçoit des marchandises de contrefaçon importées est passible, en cas de condamnation, d'une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 TOP ou d'une peine de prison ne dépassant pas quatre ans, ou des deux (Loi sur la gestion des droits de douane et d'accise, article 94).

⁷⁷ Les dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits sont décrites dans la Loi sur le droit d'auteur, partie III; la Loi sur la propriété industrielle, article 43; la Loi sur la protection des indications géographiques, article 8; et la Loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, articles 15 et 16.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1. Au cours de la période considérée, des évolutions concernant la politique liée au commerce, les institutions et la réglementation ont eu une incidence sur certaines activités.

4.2. L'agriculture demeure la principale activité économique et des défis en matière de sécurité alimentaire doivent être surmontés dans ce secteur; le niveau moyen de protection tarifaire a considérablement baissé et le soutien lié au commerce accordé aux producteurs et/ou aux exportateurs reste inchangé. La politique en matière de pêche visait à maximiser la contribution durable du secteur à la sécurité alimentaire et à la croissance économique; des initiatives ont été entreprises sur le plan institutionnel et réglementaire. Une rente, qui correspond à la valeur locale des produits marins exportés à des fins commerciales, continue d'être tirée des ressources, et des incitations fiscales et non fiscales propres à certaines activités sont restées à la disposition des parties prenantes. Des initiatives visant à augmenter les sources d'énergie renouvelables et accroître l'efficacité énergétique ont contribué à réduire la dépendance vis-à-vis des importations de pétrole nécessaires pour répondre aux besoins énergétiques. Le quasi-monopole de l'État demeure dans le secteur de l'électricité, les tarifs restent élevés et le subventionnement croisé pour les "tarifs de survie" applicable à tous les petits consommateurs est toujours en place. La contribution du secteur manufacturier, un secteur modeste et concentré, a légèrement baissé et le niveau moyen de protection tarifaire a légèrement diminué; les incitations fiscales et non fiscales propres à certaines activités ont été maintenues.

4.3. Les services sont toujours le principal contributeur au PIB, malgré un léger déclin. Les engagements substantiels des Tonga au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) sont restés inchangés. Le cadre réglementaire du système bancaire a été mis à jour dans certains domaines. Le marché des assurances est en cours de développement. La connectivité des télécommunications a été améliorée, une nouvelle législation a été promulguée et un organisme de réglementation a été mis en place. Plusieurs initiatives de politique visant à relever les défis liés aux transports ont été adoptées et une nouvelle loi sur les transports aériens a été promulguée. Les transports aérien et maritime ont continué de bénéficier d'un soutien. Le cabotage est uniquement autorisé dans le cadre du transport maritime dans certaines conditions. Le tourisme a été inclus dans d'importants documents d'orientation et il a fait l'objet d'évolutions institutionnelles; des incitations fiscales et non fiscales continuent de soutenir son développement. Les services de distribution demeurent importants pour l'économie; le commerce de gros et de détail à petite échelle a bénéficié d'un soutien et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration du cadre réglementaire pour le commerce électronique émergent.

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Agriculture

4.1.1.1 Caractéristiques

4.4. L'agriculture demeure la principale activité économique des Tonga. Sa contribution au PIB (à l'exclusion de la pêche (section 4.1.2)) est passée de 14,2% au cours de l'exercice budgétaire 2013/14 à 17,7% au cours de l'exercice 2018/19, malgré l'impact du cyclone tropical Gita au cours de la première moitié de 2018. La part du secteur dans l'emploi total (y compris la pêche) est tombée de 26,1% (exercice 2014/15) à 22,1% (exercice 2018/19) (tableau 1.2).¹ Cela peut indiquer qu'il serait prudent d'accroître la productivité de la main-d'œuvre.

4.5. Les terres en jachère représentent 33 717 acres, soit 51% de la surface de terres agricoles totale. En 2015, les cultures annuelles ont occupé 23 999 acres (36%); les pâturages 4 858 acres (7%); les cultures permanentes 3 207 acres (5%); et l'élevage 421 acres (1%). La plupart des terres sont détenues sous forme de propriétés royales et de propriétés héréditaires de la noblesse. Chaque ressortissant tongan qui est chef de famille a légalement droit à une concession de terres, accordée par le noble de son village ou par l'État, d'une surface maximale de 3,34 hectares, appelée

¹ Le cyclone tropical Gita a eu des répercussions considérables sur la production agricole, y compris les cultures permanentes, les arbres fruitiers, les arbres servant dans le secteur de l'artisanat (mûrier et pandanus), le kava et la vanille, ainsi que les cultures annuelles (manioc, igname et taro), ce qui a entraîné d'importantes pertes. Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

"tax allotment" ou parcelle fiscale, qui est transmissible (article 7 de la Loi foncière), mais en pratique l'étendue du territoire est insuffisante.² La vente de terres est interdite; les terres peuvent être louées et hypothéquées par des hommes et par des femmes à des ressortissants tongans et des étrangers (section 2.5.2). Il apparaît qu'une partie des terres fertiles sont sous-exploitées, en partie à cause du grand nombre d'expatriés parmi les propriétaires fonciers tongans.

4.6. Moins de 10% des agriculteurs sont des producteurs commerciaux qui cultivent des produits excédentaires pour le marché formel.³ L'agriculture reste largement fondée sur des systèmes agricoles traditionnels/de subsistance, certains d'entre eux étant en difficulté en raison d'une diminution des matières organiques dans les sols et d'une plus faible diversité des cultures. La plupart des agriculteurs conservent des systèmes de multicultures fondés sur des cultures de racines (par exemple le taro, le manioc, l'igname et la patate douce) qui répondent à leurs besoins alimentaires de base; les légumes sont également cultivés. La majorité des parcelles sont de petite taille (8 acres ou environ 3,24 ha). La plupart des ménages tongans font de l'élevage.⁴ Les animaux errants (principalement des porcs) entraînent d'importantes pertes de récoltes, et bien qu'il s'agisse d'un "problème communautaire", il existe peu d'exemples de règlement satisfaisant. La productivité de l'élevage est faible; plus particulièrement, le bétail manque d'aliments et d'eau.⁵ Il existe peu d'activités commerciales d'élevage. La sylviculture représente une part très faible du PIB (0,3% au cours de l'exercice budgétaire 2017/18) dans le secteur primaire; en 2016, les Tonga ont accordé une concession d'une durée de 50 ans au fonds fiduciaire maori de Nouvelle-Zélande, Aotearoa Tonga Forest Products Limited, afin qu'il contrôle et administre Tonga Forest Products Limited, qui était auparavant détenu par l'État et qui était chargé de la production et de la commercialisation de bûches et de produits du bois de qualité dans le Royaume et la Région du Pacifique Sud, en particulier dans les sites suivants: 'Eua Forest Reserve; Vaitaki Sawmilling Site et Mataliku Forest Plant (section 3.3.6).⁶

4.7. Au cours de la période considérée, l'agriculture a continué de dominer les exportations. La part de l'agriculture dans les exportations totales de marchandises – à l'exclusion de la pêche (y compris les crustacés et le corail) – était comprise entre 38,2% (2016) et 54,4% (2018) (tableau A1. 1). Les principaux produits agricoles exportés demeurent les courges, les racines et le kava, qui représentaient respectivement 11,5%, 14% et 12,2% des exportations nationales de marchandises en 2019. Le secteur a continué de représenter une petite part des importations de marchandises; cette part était comprise entre 23,6% (2019) et 30% (2017), les principaux produits importés étant les produits des industries alimentaires, les boissons et le tabac (11,2% des importations) et les animaux vivants et produits du règne animal (8,6%) (tableau A1. 2).

4.8. Tout comme d'autres pays du Pacifique, les Tonga sont confrontées à des problèmes de sécurité alimentaire persistants étant donné qu'elles sont imploratrices nettes de produits alimentaires de base; la question de leur autosuffisance doit encore être traitée (section 4.1.1.2). Les autorités n'ont communiqué aucun indicateur relatif à l'autosuffisance en matière de produits alimentaires de base, ni aucun objectif concernant l'amélioration de tels indicateurs. Parmi les préoccupations relevées, on peut noter la dépendance à l'égard des importations de produits alimentaires à faible valeur nutritionnelle, les prix élevés des produits alimentaires et le fait que plus de 50% des revenus moyens des ménages soient consacrés à la nourriture.⁷

4.9. Le développement agricole continue de se heurter à plusieurs contraintes qui ont, entre autres, une incidence sur la sécurité alimentaire. Parmi ces contraintes figurent la disponibilité des terres, la logistique des transports pour approvisionner de nombreuses îles situées sur une grande étendue de l'océan, l'éloignement, une base de ressources étroite, la petite taille de l'économie et les pertes

² D'après le recensement agricole effectué en 2015, 62% (41% en 2001) des ménages possédaient une parcelle fiscale. Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

³ Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et de la pêche (MAFFF) (2019), *The Kingdom of Tonga: Tonga Agriculture Sector Plan 2016-2020*.

⁴ D'après le recensement agricole effectué en 2015, environ 92% ou 12 589 ménages faisaient de l'élevage, principalement de l'élevage de porcs et de poulets.

⁵ D'après le recensement agricole effectué en 2015, environ 4% seulement des terres cultivées (4 858 acres) étaient mises en pâturage pour le bétail.

⁶ Radio New Zealand, "Maori Trust to Control Tongan Forests", 21 juin 2016. Adresse consultée: <https://www.rnz.co.nz/international/pacific-news/306960/maori-trust-to-control-tongan-forests>; Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

⁷ Parlement des Tonga, "Food Security Challenge Needs to Be Addressed", 24 juillet 2015. Adresse consultée: <https://www.parliament.gov.to/media-centre/latest-news/latest-news-in-english/375-food-security-challenge-needs-to-be-addressed>.

de ressources dues aux dégâts causés par de fréquentes catastrophes naturelles telles que les cyclones et les sécheresses occasionnelles. Malgré ces contraintes, les communautés rurales semblent avoir été en mesure de préserver leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance en général grâce à une approche intégrée de la gestion d'un écosystème productif et naturel.⁸

4.1.1.2 Cadre politique et institutionnel

4.10. Au cours de la période considérée, certaines politiques ont été mises en place. Le Plan de développement du secteur agricole (TASP) pour 2016-2020 visait à promouvoir un équilibre entre les objectifs axés sur les exportations, le remplacement des importations et l'agriculture de subsistance; et à mettre fortement l'accent sur la durabilité et le renforcement de la résilience face au changement climatique et aux catastrophes naturelles.⁹ Le TASP repose sur la création de groupes d'activités (sous forme de programmes) pour atteindre quatre objectifs stratégiques: i) développer un environnement résilient face au climat; ii) améliorer les conditions favorables; iii) développer différents systèmes agricoles résilients face au climat pour les îles du Royaume; et iv) accroître et maintenir les revenus ruraux dans tout le Royaume. Le TASP est axé sur les quatre domaines suivants: i) systèmes de production agricole résilients face au climat, qui se caractérisent par des sols sains, des approvisionnements en eau sécurisés et durables, différents systèmes agricoles et des communautés capables de s'adapter; ii) conditions favorables dans lesquelles le secteur opère en ce qui concerne les systèmes nationaux et les relations internationales, la disponibilité et les capacités des ressources humaines, les règlements et leur respect, et la quarantaine; iii) aliments de base pour la subsistance, culture de rapport et production animale associés aux moyens d'existence en milieu rural et incluant les revenus des ventes sur le marché intérieur; et iv) agriculture de plus en plus active et axée sur les exportations, avec un fort accent sur les légumes, et remplacement des importations.

4.11. Dans le cadre du TASP, l'autosuffisance en matière d'aliments de base et le remplacement des importations de produits alimentaires constituent des objectifs d'une égale importance sur le long terme.¹⁰ Il est envisagé de remplacer certaines importations de poulets, de porcs, de moutons et, dans une moindre mesure, de bœuf. Maintenir l'autosuffisance en ce qui concerne les aliments de base est sans doute aussi important que le fait d'accroître les exportations, compte tenu en particulier des phénomènes météorologiques extrêmes plus importants.

4.12. En 2020, les autorités ont prévu une meilleure utilisation des routes agricoles et des usines d'emballage certifiées afin d'accroître les exportations et d'améliorer la productivité pour les racines, les pastèques et les légumes.¹¹ Ces projets nationaux prioritaires sont axés sur quatre priorités: sécurité alimentaire nationale; moyens de subsistance en milieu rural et agriculture commerciale; conservation des ressources agricoles durables; et agriculture intelligente et résiliente face au climat. Les politiques correspondantes doivent être mises en œuvre par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (MAFF) dans le cadre du Processus de planification et de budgétisation interne pour les exercices budgétaires 2020/21 et 2022/23.

4.13. Au cours de la période considérée, certaines modifications institutionnelles ont été entreprises en ce qui concerne les responsabilités du Ministère en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole (section 4.1.2). Le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et de la pêche (MAFFF) est devenu le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (MAFF) et, le 11 août 2017, le Cabinet a donné son approbation pour que le Ministère de la pêche (MoF) soit établi en tant que ministère indépendant (section 4.1.2.2).

4.1.1.3 Cadre réglementaire

4.14. Au cours de la période considérée, les principales modifications apportées au cadre réglementaire de l'agriculture étaient les suivantes: la Loi de 2014 sur les produits alimentaires a été révisée et remplacée par la Loi de 2020 sur les produits alimentaires (section 3.3.3); la Loi de 2012 sur la phytoquarantaine a été révisée en 2016 (section 3.3.3 et tableau 3.10); et la Loi de

⁸ MAFFF (2015), *The Kingdom of Tonga: Tonga Agriculture Sector Plan 2016-2020*; et Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

⁹ MAFFF (2015), *The Kingdom of Tonga: Tonga Agriculture Sector Plan 2016-2020*.

¹⁰ Les Tonga ont pour objectif "non écrit" de ne pas devenir tributaire des importations de riz, non seulement en raison de l'impact sur la balance commerciale mais aussi en raison de la question de la "vulnérabilité alimentaire". MAFFF (2015), *The Kingdom of Tonga: Tonga Agriculture Sector Plan 2016-2020*.

¹¹ MAFF (2020), *Corporate Plan for the Financial Year 2020/21-2022/23*.

2016 sur le bois de santal et le Règlement de 2016 sur le bois de santal ont été créés. La Loi sur les produits alimentaires réglemente la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation de produits alimentaires à des fins commerciales afin de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de faire en sorte qu'ils soient propres à la consommation humaine, de promouvoir des pratiques commerciales justes et de régler les questions connexes.¹² Elle prévoit la création de l'Office national de l'alimentation et du Conseil national de l'alimentation, qui a été établi en 2016 mais qui ne s'est pas encore réuni, et elle contient des dispositions relatives au contrôle de la qualité des produits alimentaires, y compris les produits alimentaires importés et les produits alimentaires destinés à l'exportation (section 3.3.3). La Loi réglemente également l'étiquetage et l'emballage de tous les produits alimentaires importés ou exportés à des fins commerciales. En décembre 2020, le Règlement sur les produits alimentaires relatif à la Loi de 2020 sur les produits alimentaires devait encore être élaboré.

4.15. Les Tonga maintiennent des mesures fiscales et non fiscales de restriction à l'importation et/ou à la consommation de certains produits alimentaires (section 4.1.1.4), par exemple les produits alimentaires et boissons gras et sucrés. Les autorités n'ont pas communiqué d'informations supplémentaires concernant les instruments juridiques de mise en application de ces restrictions, leur portée (produits) et leur type (importation/fabrication/consommation restriction/prohibition/contrôle). Un droit d'accise visant les boissons sucrées de 0,50 TOP/L, introduit en 2013, a été relevé en 2016 (1,00 TOP/L) et en 2017 (1,50 TOP/L; 0,02 USD/oz), dans le cadre de la réforme visant à réduire le nombre de produits alimentaires jugés nocifs pour la santé (section 4.1.1.5); d'après des informations obtenues à l'échelle internationale, il semblerait qu'aux Tonga, l'imposition de taxes sur les boissons sucrées ait été accompagnée d'une augmentation des prix, d'une baisse des importations de boissons faisant l'objet de taxes, d'une augmentation d'eau mise en bouteille à l'échelle nationale et, ce qui est plus préoccupant, d'une légère augmentation de la fabrication nationale de boissons non alcooliques.¹³

4.16. La production d'œufs, l'exploitation d'un certain nombre de cultures (y compris les racines, les courges, le mûrier à papier, le pandanus et le kava) et les exportations de noix de coco sont réservées aux ressortissants tongans ou aux entreprises/partenariats détenus à 75% par des Tongans (tableau 2.2), bien que des dérogations puissent être octroyées.¹⁴

4.1.1.4 Mesures à la frontière

4.17. Au cours de la période considérée, la moyenne simple des taux de la nation la plus favorisée (NPF) appliqués visant les produits agricoles a considérablement chuté, de 10,7% à 7,7% (définition de l'OMC) et de 10,5% à 5,5% (sur la base du SH), ce qui a entraîné un écart plus marqué avec la moyenne des taux consolidés correspondants (11,3 points de pourcentage (définition de l'OMC) et 13,7 points de pourcentage (sur la base du SH)), et elle est restée bien inférieure à la moyenne globale (10,4%) et à la moyenne concernant les produits industriels (tableau 3.2). Les droits NPF appliqués visant les produits agricoles sont restés compris entre 0% et 20% (tableau 3.2).

4.18. L'importation de tous les produits agricoles, y compris les fruits, les légumes, les racines, les produits alimentaires transformés et la viande, reste soumise à l'obtention de licences et de permis d'importation délivrés par la Division de la quarantaine et de la gestion de la qualité du MAFF. Il n'existe aucune politique concernant les contingents d'importation. Toutes les importations de produits alimentaires doivent être conformes à la Loi de 2020 sur les produits alimentaires et aux normes et prescriptions du Codex Alimentarius (sections 3.3.3 et 4.1.1.3). Un document datant d'avril 2020 prévoyant la prohibition complète des importations de viande d'agneau et de poitrine de mouton pour empêcher l'importation et la consommation de ces produits alimentaires peu sains a été adopté par l'intermédiaire de l'Ordonnance (modification) relative à la Loi sur la gestion des droits de douane et d'accise, qui a été publiée le 30 juin 2020 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

¹² Ecolex, *Food Act 2014 (No. 18 of 2014)*. Adresse consultée:

<https://www.ecolex.org/details/legislation/food-act-2014-no-18-of-2014-lex-faoc141352/>.

¹³ Teng, A. Puloka, V., Genç, M., et al. (2020), "Sweetened Beverage Taxes and Changes in Beverage Price, Imports and Manufacturing: Interrupted Time Series Analysis in a Middle-income Country", *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, vol. 17, Article 90, 9 juillet. Adresse consultée: <https://ijbnpa.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12966-020-00980-1>.

¹⁴ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014; Comité de la politique fiscale, Ministère des finances et de la planification nationale, Ministère des impôts et des douanes et Ministère du commerce, du tourisme et du travail (2014), *Partnership in Driving Economic Growth – Government of Tonga Investment Incentives 2014/2015*, août.

4.19. Les exportations de fruits et légumes, y compris les racines, restent soumises à l'obtention de licences. Les licences/permis sont octroyés pour l'exportation de certains produits, sous réserve des prescriptions en matière de quarantaine et de l'inspection des produits et des filières d'exportation. Il n'existe aucune interdiction ni restriction à l'exportation pour la plupart des produits agricoles; toutefois, la Loi de 2016 sur le bois de santal a restreint les exportations de ce produit à des fins de sécurité et de conservation des ressources naturelles limitées.

4.20. Depuis 2010, le MAAF dirige une usine d'emballage dans ses principaux locaux situés à Ma'ufanga pour les agriculteurs et les exportateurs qui veulent utiliser les installations afin de préparer et d'emballer gratuitement les produits destinés à l'exportation.¹⁵ Le MAFF est chargé de l'exploitation et de la gestion des installations de fumigation pour lesquelles les agriculteurs et les exportateurs doivent acquitter une redevance de 7,75 TOP/m³ et de 130 TOP par conteneur de 20 pieds pour des produits tels que les pastèques, qui sont les principaux produits traités en vue de leur exportation. Le PNUD-Inde a financé la reconstruction de l'usine d'emballage et des installations de fumigation du MAFF après qu'elles ont été endommagées par le cyclone tropical Gita; toutefois, en décembre 2020, les travaux n'avaient pas encore débuté étant donné que le MAFF poursuivait toujours le processus de passation des marchés. Une deuxième usine d'emballage privée agréée, Nishi Trading Co., située à 'Utulau, est également en service.

4.21. Depuis 2012, dans le cadre du Fonds pour la commercialisation des exportations de produits agricoles, des prêts à court terme ont été octroyés aux exportateurs de produits agricoles.¹⁶ Le taux d'intérêt préférentiel offert par le Fonds (1% par trimestre) est resté inchangé au cours de la période considérée. Depuis 2014, les Tonga ont également accordé des prêts à des conditions libérales dans le cadre du programme de prêts du gouvernement pour le développement de la Banque de développement des Tonga (TDB) afin de soutenir les producteurs et les exportateurs dans plusieurs secteurs (sections 3.3.6, 4.1.1.5, 4.1.2.5, 4.3.3, 4.4.3.1.1, 4.4.4.1 et 4.4.7). D'après les autorités, les prêts à court terme de la TDB pour l'exportation et la commercialisation de produits agricoles sont octroyés à des taux commerciaux; les prêts du gouvernement pour le développement à des taux d'intérêt peu élevés financent les parties prenantes qui ont besoin d'une aide financière pour produire et exporter des produits agricoles. Depuis 2019, un programme de prêts au secteur informel accordés dans le cadre du Ministère du commerce et du développement économique (MTED) a permis d'aider les petits agriculteurs à planter des courges pour l'exportation (section 3.3.1.2).

4.22. Les Tonga ont inscrit dans leur Liste l'engagement de n'instaurer aucune subvention aux exportations agricoles.¹⁷ Lors du précédent examen, les Tonga avaient notifié au Comité de l'agriculture de l'OMC qu'aucune subvention à l'exportation n'avait été accordée au cours des exercices budgétaires 2007/08 et 2008/09; toutefois, depuis lors, aucune notification à ce sujet n'a été communiquée. Les autorités ont indiqué qu'une nouvelle communication devait être faite en janvier 2021.¹⁸

4.1.1.5 Soutien interne

4.23. Au cours de la période considérée, des incitations fiscales et non fiscales propres à certaines activités ont été octroyées aux producteurs agricoles. Les outils agricoles, les animaux vivants, les aliments pour bétail et les matériaux d'emballage, y compris l'équipement nécessaire à la transformation du bois d'œuvre, les insecticides, les pesticides, les fongicides, le matériel agricole

¹⁵ L'usine d'emballage créée grâce au financement du système de stabilisation des recettes d'exportations (STABEX) de l'UE, est équipée pour le lavage, l'épluchage, le découpage, l'ensachement, la réfrigération et la congélation de 4 à 5 tonnes de produits par jour. Elle est également équipée d'une chambre de fumigation au bromure de méthyle d'une capacité d'environ 20 tonnes par jour. L'installation exploitée par Nishi Trading était la première usine d'emballage pour les exportations et la première usine de transformation des produits alimentaires destinés à l'exportation respectant les normes internationales, et elle a été en partie financée par une subvention accordée dans le cadre Programme de l'UE intitulé "Augmenter le commerce de produits agricoles".

¹⁶ Lors du précédent examen, le programme de crédits d'un montant d'un million de TOP, mis en place dans le cadre du budget pour l'exercice 2012/13, était administré par le Ministère des finances et de la planification nationale. Si les prêts sont accordés aux exportateurs de n'importe quel produit, les autorités ont indiqué que la plupart des prêts avaient été octroyés aux exportateurs de courges.

¹⁷ Royaume des Tonga, Partie IV, Section II, Liste CLIX. Les Tonga ont indiqué au groupe de travail chargé de leur accession qu'aucune subvention à l'exportation n'avait été octroyée pendant la "période représentative" au cours des exercices budgétaires 1996/97/1998/99. Document de l'OMC WT/ACC/SPEC/TON/3/Rev.3 du 28 octobre 2005.

¹⁸ Document de l'OMC G/AG/N/TON/1 du 27 juin 2011.

et les outillages (y compris les outillages à main, les graines, les engrais et les matériaux d'emballage) demeurent exonérés des droits de douane et de la taxe à la consommation.¹⁹ Les dépenses fiscales liées aux droits de douane, aux droits d'accise et à la taxe à la consommation visant à soutenir l'agriculture ont représenté 1 191 000,70 TOP au cours de l'exercice budgétaire 2014/15 (3,1% de l'ensemble des activités admissibles), 1 406 396,64 TOP au cours de l'exercice 2015/16 (3,2% de l'ensemble des activités admissibles), 1 605 241,85 TOP au cours de l'exercice 2016/17 (2,8% de l'ensemble des activités admissibles), 1 939 120,68 TOP au cours de l'exercice 2017/18 (3,7% de l'ensemble des activités admissibles) et 2 027 135,25 TOP au cours de l'exercice 2018/19 (3,3% de l'ensemble des activités admissibles). En 2016, les droits d'accise visant les produits alimentaires sains ont baissé et les oranges et les pommes ont été exonérées de la taxe à la consommation, tandis que les taxes visant les produits alimentaires nocifs pour la santé, les boissons non alcooliques et le tabac ont augmenté (section 3.3.1.1).²⁰

4.24. Au cours de la période considérée, le MAFF a fourni des plantules de cocotier, des légumes, des arbres fruitiers, des plants et semences de diverses cultures (six mois pour le manioc, les patates douces, le taro des marais et le maïs) et il a distribué gratuitement des témoins d'une semaine à l'ensemble des agriculteurs et des communautés, y compris les femmes et les jeunes.

4.25. Depuis 2014, des prêts à faible taux d'intérêt octroyés dans le cadre du programme de prêts du gouvernement pour le développement administré par la TDB ont été accordés à des taux compris entre 1% et 3% (4% avant 2020) aux agriculteurs participant aux programmes de développement agricole (section 3.3.1.1).²¹ En juin 2020, dans le cadre de ce programme, l'encours total des prêts était de 8,7 millions de TOP, contre 7,6 millions de TOP en juin 2017. En juin 2020, l'encours total des prêts était réparti comme suit: secteur agricole 52% (47,3% en 2018), éducation (16%), pêche 13% (17,9% en 2018) et secteur manufacturier (7%) (sections 4.1.2.5 et 4.3.3). Des prêts à des conditions libérales ont été octroyés dans le cadre du Programme de coopératives de crédit et de développement du microcrédit.²²

4.26. Les Tonga maintiennent un mécanisme de contrôle des prix dans le cadre duquel elles ont fixé le prix maximal de 21 produits alimentaires (section 3.3.5).

4.27. La mesure globale du soutien (MGS) des Tonga reste consolidée à zéro dans sa Liste d'engagements.²³ Lors du précédent examen, toutes les mesures de soutien interne notifiées par les Tonga étaient classées sous les "services de caractère général" relevant de la catégorie verte (soit un million de TOP au cours de l'exercice budgétaire 2009/10); toutefois, depuis lors, aucune notification sur cette question n'a été communiquée. En décembre 2020, les autorités ont prévu de présenter une nouvelle notification d'ici à février 2021 (section 2.4.1.3).²⁴

4.1.2 Pêche

4.1.2.1 Caractéristiques

4.28. Les Tonga demeurent tributaires de la pêche et des ressources océaniques pour l'alimentation, l'emploi, les revenus et le développement économique.²⁵ Au cours de la période considérée, la contribution du secteur au PIB a baissé progressivement de 2,2% sur l'exercice budgétaire 2013/14

¹⁹ Comité de la politique fiscale, Ministère des finances et de la planification nationale, Ministère des impôts et des douanes et Ministère du commerce, du tourisme et du travail (2014), *Partnership in Driving Economic Growth – Government of Tonga Investment Incentives 2014/2015*, août.

²⁰ Cardno (2018), *Final Report of the Australian Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT)'s evaluation of the Economic and Public-Sector Reform Program III (EPSG III) to the Kingdom of Tonga 2015/16 to 2017/18*.

²¹ Banque de réserve nationale des Tonga (2018), *Annual Report 2018 for the Year Ended 30 June 2018*. Adresse consultée:

http://www.reservebank.to/data/documents/Publications/AnnualReports/NRBT_AR_1718_TON_ENG_FINAL.pdf.

²² Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

²³ Royaume des Tonga, Partie IV, Section I, Liste CLIX.

²⁴ Documents de l'OMC WT/ACC/SPEC/TON/3/Rev.3 du 28 octobre 2005; et G/AG/N/TON/3 du 12 janvier 2012.

²⁵ Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

à 1,9% sur l'exercice 2018/19 (tableau 1.2).²⁶ La zone économique exclusive (ZEE) des Tonga, d'une superficie d'environ 700 000 km², contre une superficie terrestre de 749 km², présente à la fois un défi immense et d'énormes possibilités en ce qui concerne la gestion et le développement efficaces de la pêche durable et la maximisation des avantages économiques tirés des ressources halieutiques du pays.²⁷ La part de la pêche (y compris les crustacés et le corail) dans les exportations totales de marchandises est tombée de 35,5% (2014) à un peu plus de 19% (2016, 2017) pour s'établir à 15,5% (2018), probablement en raison des dégâts causés par le cyclone tropical Gita, avant d'atteindre 26,6% en 2019 (tableau A1. 1).²⁸ Les trois principaux produits marins exportés sont le thon, le vivaneau et les poissons d'aquarium. La Sea Star Fishing Company Limited a opéré dans ce secteur en tant qu'entreprise publique jusqu'en 2019.

4.1.2.2 Cadre politique et institutionnel

4.29. Au cours de la période considérée, des mesures ont été prises afin de développer le cadre de politique en matière de pêche. Le premier Plan d'entreprise du Ministère de la pêche (MoF) pour les exercices budgétaires 2016/17 et 2018/19 (voir ci-après), qui est directement lié au Cadre de développement stratégique des Tonga (TSDf) (section 2.3.2), permet de mettre à nouveau l'accent sur le développement et la gestion de la pêche durable du pays.²⁹ Il soutient la création d'une zone de gestion spéciale et promeut une pêche et une aquaculture commerciales durables et rentables.

4.30. Le Plan pour le secteur de la pêche des Tonga (TFSP) 2016-2024 vise à maximiser la contribution durable du secteur de la pêche à la sécurité alimentaire et à la croissance économique.³⁰ Il fournit un fondement solide pour la recherche d'une assistance financière auprès des partenaires de développement concernant des projets hautement prioritaires. Le TFSP est en cours de mise en œuvre et pourrait recevoir un financement dans le cadre du Programme de la Banque mondiale pour les paysages océaniques régionaux des îles du Pacifique (PROP). Une subvention de 10 millions d'USD octroyée par la Banque mondiale contribue à financer la mise en œuvre du TFSP pendant six ans à compter de juillet 2019 par l'intermédiaire du projet Halafononga Ki Ha Ngatai Tu'uloa – Vers des océans durables (projet "Tongafish Pathway").³¹ Le projet "Tongafish Pathway" comprend quatre éléments: renforcement de la gouvernance en matière de pêche (financement national de l'Association internationale de développement (IDA): 0,4 million d'USD; financement régional de l'IDA: 1,7 million d'USD); renforcement de la base des connaissances concernant la pêche et l'aquaculture (financement national de l'IDA: 1,17 million d'USD; financement régional de l'IDA: 3,38 millions d'USD); investissement dans la gestion et le développement d'une pêche durable (financement national de l'IDA: 1,22 million d'USD; financement régional de l'IDA: 0,5 million d'USD); et soutien pour une gestion efficace du projet (financement national de l'IDA: 1,56 million d'USD; financement régional de l'IDA: 0,06 million d'USD).

4.31. La Politique nationale de la pêche, qui vise à maximiser la contribution durable du secteur à la sécurité alimentaire et à la croissance économique grâce à la présentation de politiques clés afin de soutenir la mise en œuvre du TFSP, a été annoncée en mars 2018 et est en cours de mise en œuvre.³² Les 10 politiques prioritaires des autorités pour les exercices budgétaires 2019/20 et 2021/22 étaient les suivantes: i) mise en œuvre du TFSP (par exemple, Programme de développement de la zone de gestion spéciale); ii) développement de l'aquaculture (culture de perles, de palourdes géantes, de concombres de mer, de tilapia, de crabes de vase, d'algues et de crevettes); iii) renforcement des capacités institutionnelles (infrastructures et personnel supplémentaire); iv) développement de nouvelles pêches (pêche de calamars et pêche à la palangre); v) développement et gestion de la pêche thonière et de la pêche de vivaneaux de grand

²⁶ Les dégâts causés par le cyclone tropical Gita, chiffrés à 1,3 million de TOP, ont principalement touché les actifs dans le domaine de la pêche, y compris les navires de pêche; les moteurs; le matériel de pêche; les barrières à poissons; les exploitations et les écloseries de d'huîtres perlières, de palourdes et d'algues marines. Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

²⁷ MoF, *Annual Report – Financial Year 2016/17*.

²⁸ Calculs de l'OMC d'après les données communiquées par les autorités.

²⁹ MoF (2018), *Tonga National Fisheries Policy*, Parties 1, 2 et 3, mars. Adresse consultée: <http://www.tongafish.gov.to/index.php/policies-legislation/tonga-national-fisheries-policy>.

³⁰ Communauté du Pacifique, *Tonga Fisheries Sector Plan 2016-2024*. Adresse consultée: <https://pafpnet.spc.int/resources/628-tonga-fisheries-sector-plan-2016-2024>; et MoF (2018), *Tonga National Fisheries Policy*, Parties 1, 2 et 3, mars. Adresse consultée: <http://www.tongafish.gov.to/index.php/policies-legislation/tonga-national-fisheries-policy>.

³¹ MoF (2019), *Corporate Plan and Budget 2019/20–2021/22*.

³² MoF (2019), *Corporate Plan and Budget 2019/20–2021/22*.

fond; vi) mise en œuvre d'une évaluation, d'un suivi et d'une collecte de données en ce qui concerne les pêches (enquête sur les concombres de mer, collecte de données relatives à toutes les pêches, etc.); vii) révision de la législation afin de faciliter le développement et la gestion des pêches; viii) développement des capacités des ressources humaines dans le secteur de la pêche nationale (formations pour les équipages, par exemple formation sur la sécurité et classe de maître); ix) mise en œuvre du Programme de renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance – Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, surveillance aérienne régionale et programmes régionaux de suivi, de contrôle et de surveillance; et x) conception d'un port de pêche et d'une infrastructure continentale.

4.32. En 2017, la Division de la pêche du MAFFF a obtenu son indépendance, accordée par le Cabinet, et elle est devenue le MoF.³³ Le MoF dépend du Cabinet et du Parlement en ce qui concerne l'orientation stratégique de haut niveau, le soutien en matière de politique et de législation et les ressources budgétaires.³⁴ Ses activités sont soutenues par le Ministère des finances, la marine tongane grâce à la surveillance des pêches et les Services douaniers des Tonga grâce aux contrôles à la frontière des importations et des exportations des produits de la pêche. Le MoF maintient des liens avec deux organismes régionaux: l'Agence des pêches du Forum (FFA) et la Communauté du Pacifique Sud (CPS). Des mémorandums d'accord bilatéraux conclus avec de nombreux partenaires de développement pour la fourniture de services aux Tonga tels que le soutien concernant la planification de la gestion, la mise en conformité, l'évaluation des ressources et le développement de l'aquaculture, sont en place. Les Tonga sont membres, entre autres, de l'Agence des pêcheries du Forum des îles du Pacifique et de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central.

4.1.2.3 Cadre réglementaire et opérationnel

4.33. Au cours de la période considérée, le cadre réglementaire de la pêche a fait l'objet de quelques modifications, y compris le Règlement modificatif de 2016 sur la pêche (communautés côtières), promulgué le 16 décembre 2016, et le Règlement modificatif de 2017 sur la pêche (communautés côtières), promulgué le 29 juin 2017.³⁵

4.34. Le principal texte législatif sur la pêche demeure la Loi de 2002 sur la gestion des pêches (FMA), qui est complétée par des règlements et des plans de gestion des pêches. En décembre 2020, le Projet de loi de 2016 sur la gestion de la pêche (modification) était toujours en cours d'examen par le Comité législatif de l'Assemblée législative. L'aquaculture est régie par la Loi de 2003 sur la gestion de l'aquaculture. En septembre 2020, les plans de gestion ci-après étaient en vigueur: Plan national de gestion et de développement de la pêche d'algues marines (Limu Tanga'u) 2012-2013; Cadre politique national de 2016 pour l'affrètement coque-nue; Plan national pour les poissons d'aquarium 2017-2019; Plan national de gestion de la pêche en eaux profondes (TDFMP) 2017-2019; Plan national de gestion et de développement de la pêche thonière 2018-2022; Plan national de gestion et de développement de la pêche de concombres de mer; Royaume des Tonga – Plan requins révisé 2018-2022; et Plan national de gestion et de développement de l'aquaculture 2018-2022.³⁶

4.35. Le TDFMP 2017-2019 est le troisième plan pour ce type de pêche et il s'appuie sur le TDFMP 2014-2016 et le précédent Plan de gestion de la pêche de vivaneaux (SFMP) de 2007.³⁷ Il encourage la gestion conjointe des ressources afin de favoriser un partenariat actif avec les pêcheurs, les parties prenantes et le gouvernement. La nature de la pêche a changé; la majorité des espèces cibles sont exportées tandis que les espèces des prises accessoires et les espèces d'eau peu profonde sont vendues sur le marché national. Le TDFMP définit, entre autres, le total admissible de captures (TAC), qui s'élève à 200 tonnes métriques par an pour toutes les espèces de vivaneaux de grand fond (tableau 4.1), et les restrictions pour les engins et les bateaux. Parallèlement, le TAC pour le thon a considérablement chuté, de 8 000 à 2 500 tonnes métriques (tableau 4.1). Dans la pratique, certaines années, les plafonds du TAC pour les deux espèces ont été dépassés.

³³ MoF, *About Us*. Adresse consultée: <http://www.tongafish.gov.to/index.php/about-us>.

³⁴ MoF (2019), *Corporate Plan and Budget 2019/20-2021/22*.

³⁵ MoF (2017), *Annual Report – Financial Year 2016/17*.

³⁶ Tous les plans de gestion sont accessibles en ligne. MoF, *Management Plans*. Adresse consultée: <http://www.tongafish.gov.to/index.php/policies-legislation/management-plans>. Lors du précédent examen, il existait des plans de gestion pour le thon (2002), le vivaneau et le mérrou (2007), le concombre de mer et les poissons d'aquarium.

³⁷ MoF (2017), *Tonga Deepwater Fishery Management Plan 2017-2019*, mars. Adresse consultée: <http://www.tongafish.gov.to/index.php/policies-legislation/management-plans>.

Tableau 4.1 Total admissible de captures et total de captures effectuées, 2014-2020

Année	Thon (tm)		Vivaneau (tm)	
	Quota	Captures effectuées	Quota	Captures effectuées
2014	8 000	1 275,02	200	79
2015	8 000	4 111,48	200	161
2016	2 500	5 520,81	200	197
2017	2 500	4 552,63	200	251
2018	2 500	1 449,80	200	216
2019	2 500	3 237,19	200	177
2020	2 500	1 559,24	200	146

Source: Données communiquées par les autorités.

4.36. L'accès à la ZEE des Tonga demeure en grande partie régi par la FMA conjointement avec les plans de gestion des pêches (voir ci-dessus), les prescriptions en matière de licences pour les navires (voir ci-après), la Loi sur l'investissement étranger (voir ci-après) et les accords d'accès conclus avec d'autres pays. L'ensemble des navires/entreprises de pêche étrangers qui prévoient de pêcher le thon dans la ZEE doivent remplir et signer l'accord d'accès délivré par le MoF. Les Tonga sont partie au Traité multilatéral de 1987 sur les pêches entre les gouvernements de certains États insulaires du Pacifique et le gouvernement des États-Unis.

4.37. Des prescriptions en matière de licences s'appliquent aux navires de pêche nationaux et étrangers.³⁸ Outre l'enregistrement obligatoire des navires auprès de la Division de la marine et des ports (section 4.4.4.5.2), les navires de pêche doivent être réenregistrés auprès du MoF. Il existe des droits de licence nominaux pour les navires nationaux, qui sont fonction de leur taille. S'agissant des navires de pêche étrangers, les droits de licence atteignaient 45 000 USD en 2013 pour les navires dépassant 500 tonneaux de jauge brute (tjb). Entre juillet 2016 et juillet 2017, 40 navires de pêche détenaient une licence valable pour pêcher dans la ZEE³⁹, y compris 7 navires de pêche étrangers, 5 thoniers nationaux, 4 navires commerciaux de pêche sportive et 24 navires de pêche au vivaneau. Au cours de la même période, 76 licences ont été délivrées, dont 4 licences pour les thoniers nationaux, 19 licences pour les navires de pêche au vivaneau, 7 licences pour les navires de pêche étrangers, 3 licences pour l'exportation de thons, de vivaneaux et de poissons de récif, 2 licences pour l'exportation d'autres produits marins, 2 licences pour les poissons d'aquarium et 39 licences pour les barrières à poissons.

4.38. Les investissements étrangers ne sont pas autorisés pour un certain nombre de pêches (tableaux 2.1 et 2.2), y compris la pêche de récifs, la pêche côtière pratiquée à moins de 12 milles marins et dans des eaux d'une profondeur inférieure à 1 000 m, et la pêche de fond pratiquée dans des eaux d'une profondeur inférieure à 500 m.⁴⁰ Les investissements étrangers dans la pêche commerciale telle que la pêche au thon, la pêche de fond en eaux profondes (pratiquée dans des eaux d'une profondeur supérieure à 500 m) et d'autres pêches en eaux profondes (pratiquées dans des eaux d'une profondeur d'au moins 100 m) relèvent de leur plans de gestion respectifs (section 2.5.2). Les investissements étrangers dans l'aquaculture sont également soumis aux dispositions de la Loi de 2002 sur les pesticides et du Plan national de gestion et de développement de l'aquaculture marine (voir ci-dessus). En 2017, les investissements étrangers dans le secteur de la pêche concernaient la pêche au thon et la pêche sportive, et visaient principalement à accéder aux eaux tonganes. Il existe très peu d'investissements étrangers dans les activités de pêche continentale telles que les activités de transformation et les activités à valeur ajoutée, en partie en raison du coût élevé du transport vers les marchés internationaux.

4.1.2.4 Mesures à la frontière

4.39. Au cours de la période considérée, la moyenne des taux NPF appliqués visant les poissons et produits de la pêche a considérablement baissé - de 10,6% en 2013 à 0,9% en 2020 -, car la plupart des taux de droits fixés à 5% et 20% en 2013 ont été ramenés à zéro en 2020, et le nombre de lignes tarifaires pour les poissons et produits de la pêche est passé de 136 en 2013 à 282 en 2020

³⁸ Davantage d'informations sur les prescriptions de la FMA en matière de licences pour les navires sont disponibles dans le document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

³⁹ MoF (2017), *Annual Report – Financial Year 2016/17*.

⁴⁰ MoF (2018), *Tonga National Fisheries Policy* Parties 1, 2 et 3, mars. Adresse consultée: <http://www.tongafish.gov.to/index.php/policies-legislation/tonga-national-fisheries-policy>.

en raison d'une modification de la nomenclature (tableau 3.2). Les taux sont toujours compris entre 0% et 20% (cinq lignes relevant de la position 0301.9 du SH – poissons vivants à l'exclusion des poissons d'ornement, et une ligne relevant de la position 1603.00.00 du SH – extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques).⁴¹

4.40. Depuis 1994, une rente tirée des ressources correspondant à 0,5%, 1% et 5% de la valeur locale des produits marins exportés à des fins commerciales a été prélevée par le MoF.⁴² La taxe sur les exportations de poissons était nulle en 2013 et n'a apparemment pas changé.

4.41. Les exportations de poisson, de produits à base de poisson et d'autres produits de la mer, y compris les poissons d'aquarium vivants, les palourdes géantes et les coraux, demeurent soumises à licence (article 35 de la FMA). L'octroi des licences est subordonné au respect du plan de gestion des pêches pertinent (section 4.1.2.3) et aux restrictions à l'exportation éventuellement en vigueur (Règlement de 2008 sur la conservation des ressources halieutiques). En 2017, dix exportateurs détenaient des licences valables pour les produits suivants: thon, vivaneau et poissons de récifs (quatre exportateurs), poissons d'aquarium (quatre exportateurs), palourdes géantes (un exportateur) et algues (un exportateur).⁴³ Entre juillet 2016 et juin 2017, 17 050 permis d'exportation ont été délivrés, dont 572 pour le thon et le vivaneau, 147 pour les poissons d'aquarium, 10 pour les algues et 1 pour d'autres exportations.

4.1.2.5 Soutien interne

4.42. Au cours de la période considérée, des incitations fiscales et non fiscales propres à certaines activités étaient disponibles pour les parties prenantes du secteur de la pêche. La subvention pour le carburant (système de remises sur les carburants) introduite en 2000 pour soutenir le développement de la pêche en tant que secteur stratégique demeure en place (voir ci-après). Les pêcheurs titulaires d'une licence demeurent exonérés du paiement des droits d'accise sur les carburants pour moteurs. Les remises sur les carburants sont accordées pour les navires enregistrés aux Tonga, y compris les navires étrangers enregistrés dans le pays, ainsi que pour les navires de pêche étrangers qui y débarquent 50% de leurs prises. Ce système est mis en œuvre par le MoF, qui délivre des certificats de ravitaillement en carburant. Depuis 2013, une exonération des droits de douane et de la taxe à la consommation a été introduite pour les navires de pêche fonctionnant avec du carburant, les appâts, les moteurs et pièces détachées et les engins de pêche.

4.43. Les dépenses fiscales liées aux droits de douane, aux droits d'accise et à la taxe à la consommation visant à soutenir les activités liées à la pêche ont représenté 1 217 877 TOP au cours de l'exercice budgétaire 2014/15 (3,2% des activités admissibles), 2 240 323 TOP au cours de l'exercice 2015/16 (5,1%), 897 264 TOP au cours de l'exercice 2016/17 (1,6%), 664 022 TOP au cours de l'exercice 2017/18 (1,3%) et 452 114 TOP au cours de l'exercice 2018/19 (0,7%). De plus, les dépenses fiscales liées aux droits de douane, aux droits d'accise et à la taxe à la consommation visant les équipements, les moteurs, les outils ou les parties des navires de pêche tongans ont représenté 4 879 TOP au cours de l'exercice 2014/15 (0,01% des activités admissibles), 66 810 TOP au cours de l'exercice 2015/16 (0,1%) et 1 824 311 TOP au cours de l'exercice 2018/19 (2,9%).

4.44. Les dépenses fiscales liées aux droits de douane, aux droits d'accise et à la taxe à la consommation effectuées pour le fonctionnement du système de remises sur les carburants (couvrant le carburant utilisé pour les navires de pêche, le diesel utilisé pour la production d'électricité, le carburant utilisé pour l'électricité dans les villages, le carburant utilisé pour la distribution d'eau dans les villages, le carburant utilisé par les compagnies aériennes nationales et le carburant utilisé par les transbordeurs) ont représenté 13 392 348 TOP au cours de l'exercice budgétaire 2014/15 (environ 35% des activités admissibles), 14 116 088 TOP au cours de l'exercice 2015/16 (32,2%), 21 875 202 TOP au cours de l'exercice 2016/17 (38,7%), 12 226 434 TOP au cours de l'exercice 2017/18 (23,3%) et 10 345 979 TOP au cours de l'exercice 2018/19 (16,6%).

4.45. Au cours de l'exercice budgétaire 2016/17, le carburant représentait 86% des exonérations totales, et les 14% restants concernaient les engins de pêche et les appâts.⁴⁴ Sur 3 501 860 litres de carburant exonérés de droits et de taxes, 67,4% étaient destinés aux navires de pêche étrangers,

⁴¹ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

⁴² MoF (2017), *Annual Report – Financial Year 2016/17*.

⁴³ MoF (2017), *Annual Report – Financial Year 2016/17*.

⁴⁴ MoF (2017), *Annual Report – Financial Year 2016/17*.

25% aux palangriers d'eaux profondes et le pourcentage restant aux navires de pêche de fond en eaux profondes. Au total, 43 navires de pêche étaient admis au bénéfice de ce système, principalement les thoniers et les navires de pêche au vivaneau. La valeur totale des exonérations s'est appréciée de 40% par rapport à l'exercice budgétaire précédent en raison de l'augmentation du nombre de navires de pêche, qui est passé de 39 à 43.

4.46. Dans le cadre du Fonds pour le développement et l'exportation des produits de la pêche administré par la TDB, des prêts à faible taux d'intérêt ont continué d'être octroyés à des taux de 3% (100 000 TOP maximum) avec un délai de remboursement de 2,5 ans.⁴⁵ Dans le cadre du Fonds de prêts pour le développement de la pêche, des prêts sont octroyés à des taux de 3% (200 000 TOP maximum) avec un délai de remboursement de 5 ans pour faire face à la COVID-19 et au cyclone tropical Harold. Ces prêts visent à aider les pêcheurs, les propriétaires de navires et les exportateurs à accroître leurs exportations et leurs revenus et à créer des emplois.

4.1.2.6 Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

4.47. Les Tonga rencontrent des difficultés en ce qui concerne la surveillance des navires de pêche et l'application des règlements pour lutter contre la pêche INN en raison d'un manque de capacités au sein du MoF. Au niveau régional, la collaboration avec les membres de la FFA visant à lutter contre la pêche INN s'est renforcée. En juin 2017, les Tonga ont signé l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA).⁴⁶ Les Tonga ont commencé un programme de suivi afin de réviser leur législation et, ainsi, de faciliter la mise en œuvre du PSMA. Le premier examen de la législation a été réalisé en février 2017. En décembre 2020, les Tonga étaient au stade initial de la mise en œuvre du PSMA, qui comprend la modification de la législation en matière de pêche.

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Minéraux

4.48. Les activités d'extraction des minéraux des fonds marins demeurent en phase d'exploration.⁴⁷ Les gisements potentiels sont situés au fond de l'océan Pacifique, à des profondeurs comprises entre 4 500 et 6 000 m, dans la zone Clarion-Clipperton (ZCC) au-delà de la juridiction nationale et dans la ZEE.⁴⁸ Les minéraux se présentent sous la forme de pépites de la taille approximative d'une balle de golf (nodules dits polymétalliques) qui sont potentiellement riches en métaux divers, dont l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le manganèse, le cobalt, le zinc et d'autres métaux-traces.

4.49. Au cours de la période considérée, la contribution des industries extractives au PIB et à l'emploi était comprise respectivement entre 0,6% et 0,8% et entre 0,4% et 0,5% (tableau 1.2). En 2019, les minéraux (autres que les huiles de pétrole) et les métaux communs et ouvrages en ces métaux ont représenté respectivement 6,6% et 5,7% des importations totales de marchandises (tableau A1. 2).

4.50. Les Tonga maintiennent des licences d'exploration au sein des ZEE, licences qui ont été octroyées en 2007.⁴⁹ Lors du précédent examen, trois entreprises – Blue Water Metal, Nautilus Minerals Tonga Ltd., Korean Oceanographic Research Development Institute – détenaient, au titre de la Loi sur les minéraux, des licences d'exploration valables pour deux ans (renouvelables). En

⁴⁵ Comité de la politique fiscale, Ministère des finances et de la planification nationale, Ministère des impôts et des douanes et Ministère du commerce, du tourisme et du travail (2014), *Partnership in Driving Economic Growth – Government of Tonga Investment Incentives 2014/2015*, août.

⁴⁶ Le PSMA vient compléter une série de mesures existantes qui sont en place à l'échelle internationale pour lutter contre la pêche INN; 47 États ou organismes d'intégration économique régionale sont parties à l'Accord, dont 4 membres de la FFA (Australie, Nouvelle-Zélande, Palaos et Vanuatu). Nations Unies, *Implementation of Port Measures Agreement (PSMA) to Prevent, Deter and Eliminate IUU Fishing Which Support Target 14.4 and 14.6*. Adresse consultée: <https://oceanconference.un.org/commitments/?id=21404>.

⁴⁷ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

⁴⁸ Les ressources des fonds marins internationaux sont administrées par l'Autorité internationale des fonds marins en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des accords connexes.

⁴⁹ Secrétariat du Programme environnemental régional du Pacifique, *Tonga Seeks Support to Determine the Best Way Forward to Explore Seabed Minerals While Protecting Its Marine Environment*, 23 novembre 2018. Adresse consultée: <https://www.sprep.org/news/tonga-seeks-support-to-determine-the-best-way-forward-to-explore-seabed-minerals-while-protecting-its-marine-environment>.

2012, Nautilus Minerals Tonga Ltd., filiale de la société canadienne Nautilus Minerals, a annoncé la découverte de gisements de métaux précieux dans sa concession au sein de la ZEE.⁵⁰ De plus, Tonga Offshore Mining Ltd., une autre filiale de la société canadienne Nautilus Minerals, a obtenu, en 2012, une licence d'exploration délivrée par l'Autorité internationale des fonds marins afin d'explorer les minéraux des fonds marins dans la ZCC à l'intérieur des eaux internationales ou dans la "Zone" telle qu'elle est désignée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En avril 2020, DeepGreen Metals Inc., un promoteur des activités d'extraction dans les fonds marins basé au Canada, a racheté la société Tonga Offshore Mining Ltd. et élargi sa présence dans le secteur de l'extraction de nodules polymétalliques dans le Pacifique central; en effet, il prévoit d'extraire du cobalt et d'autres métaux présents dans les batteries dans les fonds marins.⁵¹

4.51. Les Tonga restent déterminées à prendre des mesures appropriées "pour préserver l'économie et le système politique des perturbations économiques et de la corruption qui pourraient éventuellement résulter d'une gestion inefficace des richesses minières".⁵² Le Ministère des terres et des ressources naturelles demeure chargé de la gestion des activités d'exploration et d'extraction.

4.52. En 2014, les Tonga ont promulgué la Loi sur les minéraux des fonds marins des Tonga afin de réglementer les activités d'exploration et d'extraction à l'intérieur de sa juridiction nationale.⁵³ L'Autorité responsable des minéraux des fonds marins, créée au titre de la Loi de 2014, a rédigé, en vue de leur examen par le gouvernement, un règlement en matière de licences et un règlement concernant le fonds d'affectation spécial pour les minéraux des fonds marins, un mécanisme visant à protéger les revenus provenant des activités liées aux minéraux des fonds marins grâce à des instruments appropriés de financement des investissements.

4.53. Au cours de la période considérée, la moyenne simple des taux NPF appliqués visant les minéraux et les métaux est restée quasiment inchangée (12,9% en 2013 et 13% en 2020 (définition de l'OMC); et 12,4% en 2013 et 12,3% en 2020 (CITI 2)), avec des droits de douane toujours compris entre 0% et 20% (tableau 3.2).

4.2.2 Énergie

4.54. Les Tonga restent fortement tributaires des importations de pétrole pour répondre à leurs besoins énergétiques en matière d'électricité et de transports (section 4.2.2.1). La production d'électricité nécessite près de 13 millions de litres de carburants par an, ce qui représente un coût équivalant à environ 10% du PIB total, et les transports nécessitent 25 millions de litres, ce qui représente un coût proche de 20% du PIB.⁵⁴ Cette situation maintient les Tonga dans une position vulnérable en raison de l'instabilité des prix des carburants, ce qui a, en définitive, un effet sur les frais d'électricité, les frais de transports et les dépenses courantes.

4.55. La Feuille de route de 2009 des Tonga pour l'énergie (TERM) 2010-2020 était axée sur la réduction de la dépendance des Tonga vis-à-vis des combustibles fossiles grâce à l'augmentation de l'efficacité énergétique et à l'amélioration des chaînes d'approvisionnement, le but étant de limiter l'instabilité des prix des produits importés, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la sécurité énergétique nationale.⁵⁵ La TERM avait fixé pour objectif initial d'adopter une politique visant à produire 50% de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables d'ici à 2020; le TSDF 2015-2025 (section 2.3.2) a repoussé l'objectif initial de la TERM à 2025, et à 2020 pour les communautés rurales. La TERM inclut des améliorations en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement du pétrole en réduisant les prix et l'instabilité des prix des produits pétroliers

⁵⁰ Nautilus Minerals. Adresse consultée: <http://www.nautilusminerals.com/s/Home.asp>.

⁵¹ Matangi Tonga Online, *DeepGreen Metals Acquires Tonga Offshore Mining Ltd's Exploration Rights*, 23 avril 2020. Adresse consultée: <https://matangitonga.to/2020/04/23/deepgreen-metals-takes-over-tonga-offshore-mining>.

⁵² Cadre de développement stratégique des Tonga (TSDF) 2011-2014. Adresse consultée: <http://www.ausaid.gov.au/countries/pacific/tonga/Documents/tonga-strat-dev-frame-2011-2014.pdf>.

⁵³ Secrétariat du Programme environnemental régional du Pacifique, *Tonga Seeks Support to Determine the Best Way Forward to Explore Seabed Minerals While Protecting Its Marine Environment*, 23 novembre 2018. Adresse consultée: <https://www.sprep.org/news/tonga-seeks-support-to-determine-the-best-way-forward-to-explore-seabed-minerals-while-protecting-its-marine-environment>.

⁵⁴ Centre-Réseau des technologies climatiques des Nations Unies (2018), *Government of Tonga Energy Efficiency Master Plan*, août.

⁵⁵ Centre-Réseau des technologies climatiques des Nations Unies (2018), *Government of Tonga Energy Efficiency Master Plan*, août.

importés, en rendant la transformation du pétrole en électricité plus efficace (par exemple, grâce à une efficacité accrue et à une réduction des pertes au sein de la société Tonga Power Limited (TPL) (section 4.2.2.2)), et en rendant la transformation d'électricité en services électriques au consommateur plus efficace (mesures de gestion du côté de la demande). Elle prévoit également de remplacer une partie de la production du réseau actuelle et à venir par des énergies renouvelables. Plusieurs politiques et initiatives en matière d'efficacité énergétique qui fixent, entre autres, des objectifs et prévoient le lancement de projets ont été mises en œuvre depuis la création de la TERM.⁵⁶ Le Plan directeur pour le rendement énergétique (TEEMP), qui complète la politique de la TERM, a été approuvé par le Cabinet en septembre 2020.

4.56. En 2019, les priorités des Tonga liées à l'énergie comprenaient la révision du projet de loi existant sur le secteur de l'énergie, l'élaboration d'une nouvelle législation et de nouvelles politiques concernant l'électrification rurale, la mise en œuvre d'une feuille de route sur l'énergie et de projets en matière d'énergies renouvelables pour Tongatapu et les îles extérieures, et la révision des tarifs de l'électricité (section 4.2.2.2).⁵⁷ Sur le budget alloué au développement, on estime qu'environ 44,02 millions de TOP ont été consacrés aux projets énergétiques au cours de l'exercice budgétaire 2019/20.

4.57. Depuis 2014, le Ministère de la météorologie, de l'énergie, de l'information, de la gestion des catastrophes, de l'environnement, du changement climatique et des communications (MEIDECC) est responsable de la gestion de l'énergie.

4.2.2.1 Hydrocarbures

4.2.2.1.1 Amont

4.58. Il n'y a toujours pas de production nationale de pétrole ni de gaz naturel aux Tonga.⁵⁸ L'exploration et la production d'hydrocarbures demeurent régies par Loi de 1969 sur l'extraction du pétrole et ses règlements. Des licences d'exploration valables jusqu'en 2018 ont été octroyées à trois sociétés du groupe Modulus Baringer (Modulus Pacific Tonga, Baringer Tonga Central Ltd. et Baringer Tonga South Ltd.). En décembre 2020, les titulaires de licences avaient fait des progrès dans leurs études documentaires, lesquelles ont révélé l'existence d'un éventuel réservoir d'hydrocarbures sous l'eau entre Tongatapu et 'Eua. Les investisseurs et les sociétés d'exploration sont invités à présenter des demandes de licences.

4.2.2.1.2 En aval

4.59. Malgré la croissance du marché des combustibles liquides tirée par la croissance économique intérieure, au cours de la période considérée, la part des huiles de pétrole et des huiles obtenues à partir de minéraux bitumineux dans les importations totales de marchandises a considérablement baissé, de 20,3% (2014) à 12% (2019), ce qui s'explique, entre autres, par une modification des cours internationaux et une moindre dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles fossiles en raison des initiatives liées aux énergies renouvelables (tableau A1.2 et section 4.2.2.3). Les fournisseurs de produits pétroliers raffinés demeurent Pacific Energy Ltd. et Total (Fiji) Ltd., avec des importations provenant de Singapour et un transbordement via les Fidji. Le gaz naturel (GPL en vrac) est toujours importé par Tonga Gas (filiale de Fiji Gas/Origin Energy – Australie) et distribué par Home Gas Ltd. of Tonga. Gogas, un nouveau fournisseur, est entré sur le marché du GPL en 2016, en important du gaz dans des ISO-conteneurs depuis la Nouvelle-Zélande.

4.60. Si les produits pétroliers sont exonérés de droits de douane, ils restent assujettis à des droits d'accise (section 3.3.1.1). Les activités exonérées du droit d'accise sur les carburants comprennent la pêche commerciale, les transports aériens intérieurs et internationaux, les transports maritimes intérieurs de passagers et les carburants utilisés dans la production d'électricité (section 3.3.1.1). Les produits pétroliers et le GPL vendus sur le marché intérieur sont soumis à un contrôle des prix

⁵⁶ Les projets mis en œuvre depuis 2014 sont les suivants: Promotion de l'efficacité énergétique dans le Pacifique (2014), Projet d'énergies renouvelables dans les îles extérieures (2017) et Plan des Tonga pour les énergies renouvelables (2017). Centre-réseau des technologies climatiques des Nations Unies (2018), *Government of Tonga Energy Efficiency Master Plan*, août.

⁵⁷ Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

⁵⁸ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

(section 3.3.5). L'Organe compétent des Tonga fixe le prix du pétrole sur une base mensuelle et le prix du GPL sur une base trimestrielle. Une liste de référence des prix approuvée par l'Organe compétent des Tonga présente l'ensemble des éléments de coût et la rémunération des fournisseurs. Les prix sont basés sur le coût le plus faible présenté par les fournisseurs. Les éléments sont révisés chaque année par l'Organe compétent des Tonga et les fournisseurs.⁵⁹

4.2.2.2 Électricité

4.61. Au cours de la période considérée, la puissance installée des Tonga a augmenté et sa dépendance à l'égard des génératrices diesel a diminué à mesure que la production d'énergie renouvelable augmentait. En juin 2019, la puissance installée totale de production d'électricité raccordée au réseau était de 70,6 GWh (diesel: 88,07%, systèmes solaires photovoltaïques: 8,27% et systèmes d'énergie éolienne: 3,66%), contre 54,7 GWh en 2014 (diesel: 94,47% et énergie solaire: 5,57%).⁶⁰ Les Tonga ont l'un des meilleurs niveaux d'accès à l'électricité de la région avec 98,89% de sa population raccordée au réseau en 2018 et un niveau de fiabilité d'approvisionnement élevé, mais elles sont aussi l'un des pays où les prix de l'électricité ont généralement été les plus élevés.⁶¹ Les pertes globales pour l'ensemble des systèmes à quatre réseaux sur les îles ont considérablement baissé, tombant de 16,01% en 2011 à 10,12% à la fin du mois de juin 2019, ce qui illustre en grande partie les améliorations apportées au réseau. En 2019, le secteur résidentiel représentait 80,2% (44% en 2017) de la consommation d'électricité, le pourcentage restant correspondant à l'électricité consommée dans les domaines commercial, religieux et gouvernemental et par les services publics (56% en 2017).⁶²

4.62. La TPL, entreprise publique intégrée verticalement appartenant entièrement à l'État, continue de détenir et d'exploiter la quasi-totalité des infrastructures de production d'électricité hors site ainsi que l'ensemble des actifs de transport et de distribution.⁶³ Depuis l'arrivée de producteurs d'électricité indépendants (IPP), la TPL ne détient et n'exploite plus l'ensemble des infrastructures de production d'électricité hors site; en décembre 2020, la production d'électricité par les IPP n'était pas très importante mais elle devrait s'accroître prochainement. Trois IPP travaillant avec la TPL bénéficient d'une exonération de l'impôt sur les sociétés (section 3.3.1.1). En 2019, la TPL produisait, distribuait et vendait de l'électricité à environ 24 054 clients à Tongatapu, Vava'u, Ha'apai, 'Eua et sur les îles extérieures de Niuaotupapu et Niuafo'ou. D'après les autorités, elle demeure rentable et investit ses propres ressources afin de rétablir et d'accroître l'efficacité et la sécurité du système de production et de fourniture d'électricité. De plus, elle travaille avec des partenaires de développement afin de moderniser les systèmes d'approvisionnement en électricité dans les villages et l'approvisionnement hors réseau.⁶⁴ En 2019, les Tonga ont conclu un partenariat public-privé (PPP) avec Sunergise New Zealand, qui financera, construira et exploitera une centrale solaire de 6 MW et vendra sa production à la TPL pendant 25 ans.

⁵⁹ L'Examen annuel des prix du pétrole est une négociation annuelle entre le MTED et les fournisseurs visant à définir une liste de référence des prix et, ainsi, à déterminer les prix maximaux des produits pétroliers sur une base mensuelle. L'élément de réserves nationales du gouvernement des Tonga a été intégré dans la liste de référence des prix afin de garantir qu'il y ait un stock suffisant pour faire face à une éventuelle pénurie de l'offre, et il est également reflété dans le prix payé par les consommateurs nationaux. La liste de référence des prix a établi 40 jours de réserves à Vuda et aux Fidji, et 22 jours de réserves à Nuku'alofa pour le pétrole; 49 jours de réserves à Vuda, 31 jours de réserves pour Pacific Energy Limited, et 20 jours de réserves pour Total Limited à Nuku'alofa pour le diesel; et 53 jours de réserves à Vuda et 30 jours de réserves à Nuku'alofa pour le kérosène.

⁶⁰ TPL (2014), *Annual Report for Year Ended June 2014*; et TPL (2019), *Annual Report 2019*.

⁶¹ Banque mondiale, *Development Indicators*. Adresse consultée: <https://tradingeconomics.com/tonga/access-to-electricity-percent-of-population-wb-data.html>; et Gouvernement du Royaume des Tonga/Mécanisme pour le renforcement des infrastructures dans la région du Pacifique (non daté, probablement 2013), *Tonga National Infrastructure Investment Plan 2013-2023*.

⁶² Centre-Réseau des technologies climatiques des Nations Unies (2018), *Government of Tonga Energy Efficiency Master Plan*, août.

⁶³ La TPL fournit de l'électricité sous un régime de concession exclusive régi par la Loi de 2007 sur l'électricité et par le Contrat de concession pour l'électricité entre le gouvernement et la TPL. Ce contrat établit notamment des normes en matière de sécurité et de performance, réglemente les tarifs et est administré par la Commission de l'électricité, créée en 2008. Le contrat, un document rendu public en vertu de la section 20 (8) de la Loi sur l'électricité, a pris fin le 30 juin 2015 et peut être prorogé par périodes de sept ans. Centre-Réseau des technologies climatiques des Nations Unies (2018), *Government of Tonga Energy Efficiency Master Plan*, août.

⁶⁴ Gouvernement du Royaume des Tonga, Mécanisme pour le renforcement des infrastructures dans la région du Pacifique (non daté, probablement 2013), *Tonga National Infrastructure Investment Plan 2013-2023*.

4.63. La responsabilité de la politique relative au réseau électrique est partagée entre le Premier Ministre et le Ministère des finances.

4.64. Au cours de la période considérée, trois IPP travaillant avec la TPL ont bénéficié d'une exonération de l'impôt sur les sociétés.

4.65. Les tarifs de l'électricité sont soumis à l'approbation de la Commission de l'électricité, après examen des propositions d'ajustement des tarifs de la TPL. La TPL est autorisée par la loi à répercuter le coût des carburants sur les consommateurs (sur une base trimestrielle) et à percevoir un élément du tarif hors carburants indexé sur l'inflation.⁶⁵ La composante hors carburant inclut un retour sur investissement réglementé; les plans d'investissement doivent être approuvés par l'organisme de réglementation.

4.66. Les tarifs de l'électricité restent élevés par rapport aux autres pays en raison de la dépendance des Tonga vis-à-vis du diesel et de leur éloignement géographique, ce qui entraîne des coûts de transport élevés. Par conséquent, les tarifs de l'électricité suivent les fluctuations des cours mondiaux du pétrole et sont élevés par rapport aux autres pays malgré l'octroi de subventions au titre des dépenses fiscales pour la production d'électricité (c'est-à-dire l'exonération du droit d'accise pour les carburants, sections 3.3.1.1 et 4.1.2.5). Entre juillet 2014 et juin 2019, les tarifs étaient compris entre 0,6999 TOP par kWh et 0,9173 TOP par kWh. Une baisse tarifaire en novembre 2019 (0,8316 TOP par kWh) a été subventionnée dans le cadre du système de remises sur les carburants afin de maintenir un tarif de 0,7990 TOP par kWh, jusqu'en mars 2020 (section 3.3.1.1).⁶⁶ Malgré les différences en termes de coût de production, les tarifs de la TPL demeurent uniformes sur l'ensemble des quatre principales îles.⁶⁷ Il existe également un subventionnement croisé pour les "tarifs minimaux" de 0,7 TOP pour les 100 premiers kWh d'électricité consommée par mois, applicable aux consommateurs résidentiels.

4.2.2.3 Énergies renouvelables

4.67. Les énergies renouvelables sont un élément essentiel de la stratégie d'amélioration de la sécurité énergétique, comme en témoignent la TERM (voir ci-dessus) et d'autres instruments de politique. Au cours de la période considérée, un certain nombre de projets visant à atteindre les cibles et objectifs en matière d'énergies renouvelables inscrits dans la TERM étaient en cours, y compris l'installation d'un site de production d'énergie solaire de 1,3 MW à Tongatapu, une installation de production d'énergie solaire connectée au réseau à Vava'u, des investissements dans les systèmes de production d'énergie solaire non connectés au réseau pour les ménages situés sur les îles extérieures, des recherches sur d'autres sources d'énergies renouvelables (telles que l'énergie éolienne et l'énergie marémotrice et la production de biocarburants à partir de noix de coco) et l'étude de moyens permettant de stabiliser et, éventuellement de réduire, le coût des carburants dérivés du pétrole à l'aide de mesures visant, par exemple, à couvrir et/ou améliorer la chaîne d'approvisionnement en carburants.⁶⁸

4.68. Le MTED et le MEIDECC sont chargés de fournir des conseils sur le plan technique et financier et de réaliser des audits financiers en ce qui concerne les projets d'énergies renouvelables hors réseau. Les fonctions de la Division des énergies renouvelables du MEIDECC sont les suivantes: gestion et suivi des systèmes hors réseau sur les îles extérieures; mise en œuvre de projets hors réseau sur les îles extérieures; recherche de financements de donateurs pour les projets d'énergies renouvelables, par exemple les pompes à eau solaires, les congélateurs solaires et les systèmes solaires domestiques; et animation de formations sur les équipements liés aux énergies renouvelables pour les techniciens nationaux. Une autorité responsable des énergies renouvelables relevant du MEIDECC est opérationnelle.

⁶⁵ Loi de 2007 sur l'électricité, première annexe. Le coût des carburants correspond au prix débarqué du diesel tel qu'il est fixé par l'"Organe compétent".

⁶⁶ TPL, Electricity Tariff Reduction Effective 1st April 2020, 31 mars 2020. Adresse consultée: <http://www.tongapower.to/NewsRoom/TariffNews/ElectricityTariffReductionEffective1stApril2.aspx#:~:text=Electricity%20Tariff%20Reduction%20effective%201st%20April%202020&text=The%20tariff%20set%20back%20in,kWh%20up%20to%20March%202020>.

⁶⁷ Étant donné que la majorité de l'électricité tongane est produite à partir de diesel, le prix de l'électricité est tributaire des fluctuations des prix du carburant. Centre-Réseau des technologies climatiques des Nations Unies (2018), *Government of Tonga Energy Efficiency Master Plan*, août.

⁶⁸ Gouvernement du Royaume des Tonga, Mécanisme pour le renforcement des infrastructures dans la région du Pacifique (non daté, probablement 2013), *Tonga National Infrastructure Investment Plan 2013-2023*.

4.69. Les énergies renouvelables sont régies par la Loi de 2008 sur les énergies renouvelables. Les énergies renouvelables hors réseau sont régies par la Loi/le Règlement de 2016 sur les entreprises dotées de la personnalité morale et la Loi/le Règlement de 1973 sur les sociétés coopératives, différents rôles étant assumés parmi les principales parties prenantes, y compris le MTED et le MEIDECC. La TPL autorise les IPP à utiliser son réseau comme "accumulateur" (pour la vente et l'achat auprès de l'opérateur); toutefois cela n'a pas été le cas depuis 2014. La TPL peut conclure des accords d'achat (contrats de production et de connexion) avec des IPP. En 2016, la TPL a signé un accord d'achat d'énergie à long-terme avec Zhuhai Singyes Green Building Technology Co. pour la construction et l'installation d'une centrale solaire de 2 MW à Matatua, mise en service en 2017. Non seulement la TPL a atteint 50% des objectifs en matière d'énergies renouvelables, mais elle a également signé, en 2019, un accord d'achat d'énergie avec Sunergise New Zealand Limited afin de financer, de construire et d'exploiter une centrale solaire de 6 MW à Tongatapu. Il n'existe aucun cadre juridique pour un système de tarifs de rachat. Les tarifs de l'électricité ont une incidence importante sur les investissements en faveur de l'efficacité énergétique puisqu'ils peuvent soit les encourager, soit les décourager.⁶⁹ En 2017, la capacité de production d'énergie renouvelable était de 4,2 MW, dont 6,7% provenant de génératrices domestiques hors réseau, de systèmes solaires domestiques et de systèmes de pompe à eau solaires.⁷⁰

4.3 Secteur manufacturier

4.3.1 Caractéristiques

4.70. Au cours de la période considérée, la contribution du modeste secteur manufacturier des Tonga au PIB et à l'emploi a considérablement baissé, tombant respectivement de 6,2% (exercice budgétaire 2013/14) à 5,2% (exercice 2018/19) et de 20% (exercice 2014/15) à 12,8% (exercice 2018/19) (tableau 1.2). Ces modifications montrent que la productivité de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier demeure faible, même si elle augmente. L'activité principale demeure la production de denrées alimentaires et de boissons (produits de la boulangerie, jus, boissons non alcooliques, café, embouteillage d'eau, et bières); parmi les autres activités et productions manufacturières à petite échelle, on peut citer l'artisanat (les étoffes tapa par exemple), les meubles, l'imprimerie, les peintures, les matériaux de construction et les petites embarcations. Le secteur manufacturier représente toujours une grande partie des importations de marchandises. Au cours de la période considérée, la part du secteur dans les importations de marchandises (à l'exclusion des minéraux/produits pétroliers) était comprise entre 48,9% (2014) et 57,8% (2019) (tableau A1. 2); les principaux produits importés étaient les machines et appareils électriques, le matériel de transport (apparemment en partie réexporté), les instruments de précision et les produits chimiques.

4.3.2 Cadre politique, institutionnel et réglementaire

4.71. Au cours de la période considérée, le projet du MTED "Buy Tonga Made" visait à promouvoir et à encourager la fabrication et la production de produits à l'échelle nationale, à encourager le remplacement des importations et à réduire la dépendance vis-à-vis des principales importations. D'après les autorités, le Ministère des entreprises publiques et Tonga Asset Managers & Associates Ltd. sont chargés des politiques dans ce domaine.

4.72. La production de pain blanc et de différents objets tongans est réservée aux ressortissants tongans ou aux entreprises/partenariats enregistrés détenus à 75% par des Tongans (section 2.5.2).

4.3.3 Mesures à la frontière et mesures de soutien interne

4.73. La moyenne des taux NPF appliqués visant les produits manufacturés (CITI 3) a légèrement baissé, de 11,5% en 2013 à 10,8% en 2020, et elle était toujours comprise entre 0% et 20% (tableau 3.2). L'accès en franchise de droits de douane s'applique toujours aux produits suivants: préparations alcooliques composées, bouteilles, malt, levures et sucre importé pour la fabrication de bière; casiers à œufs; emballages, bouteilles, capsules de bouteille, résines, colorants, pigments,

⁶⁹ Étant donné que la majorité de l'électricité tongane est produite à partir de diesel, le prix de l'électricité est tributaire des fluctuations des prix du carburant. Centre-Réseau des technologies climatiques des Nations Unies (2018), *Government of Tonga Energy Efficiency Master Plan*, août.

⁷⁰ Étant donné que la majorité de l'électricité tongane est produite à partir de diesel, le prix de l'électricité est tributaire des fluctuations des prix du carburant. Centre-Réseau des technologies climatiques des Nations Unies (2018), *Government of Tonga Energy Efficiency Master Plan*, août.

acide benzoïque, etc. pour la fabrication de peinture; sucre; lait en poudre pour la fabrication de glace; carbonates; et matériaux pour la fabrication de tôles de fer pour toitures.⁷¹ Les droits de douane préférentiels visant les biens d'équipement sont de 3% et les matériaux de construction de base sont admis en franchise de droits. De plus, les droits d'accise appliqués par les Tonga sur certains produits du tabac et certaines boissons alcooliques sont structurés de façon à donner à la production nationale un avantage sur les produits importés (section 3.3.1.1).

4.74. Les dépenses fiscales liées aux droits de douane, aux droits d'accise et à la taxe à la consommation visant à soutenir les fabricants représentaient 630 910 TOP au cours de l'exercice budgétaire 2016/17 (1,1% des activités admissibles) et 599 019 TOP au cours de l'exercice 2017/18 (1,1%). Les dépenses fiscales liées aux droits de douane, aux droits d'accise et à la taxe à la consommation visant à soutenir les fabricants nationaux de marchandises soumises à des droits d'accise (cigarettes, alcool, papier hygiénique, saucisses, boissons non alcooliques et glaces) représentaient 25 742 TOP au cours de l'exercice 2014/15 (0,07% des activités admissibles), 62 369 TOP au cours de l'exercice 2015/16 (0,1%) et 1 269 264 TOP au cours de l'exercice 2018/19 (2%). Les dépenses fiscales liées aux droits de douane, aux droits d'accise et à la taxe à la consommation visant à soutenir les fabricants nationaux de marchandises non soumises à des droits d'accise représentaient 136 241 TOP au cours de l'exercice 2014/15 (0,4% des activités admissibles), 673 595 TOP au cours de l'exercice 2015/16 (1,5%) et 5 155 325 TOP au cours de l'exercice 2018/19 (8,3%). D'après les autorités, au cours de l'exercice 2019/20, les exonérations totales de droits et d'impôts pour les fabricants nationaux en ce qui concerne l'ensemble des matières premières, des machines et des équipements de fabrication et des matériaux d'emballage pour la vente au détail représentaient des dépenses fiscales de 3,5 millions de TOP.

4.75. Des prêts à faible taux d'intérêt octroyés dans le cadre du Fonds de fabrication administré par la TDB ont continué d'être accordés à des taux de 3% pour un montant maximal de 50 000 TOP avec un délai de remboursement de deux ans.⁷² Ces prêts sont destinés à aider les fabricants prêts à exporter, stimuler l'innovation, promouvoir le développement de produits compétitifs à valeur ajoutée et promouvoir et encourager la coopération et la coordination dans le secteur manufacturier. Depuis 2015, des subventions d'un montant de 250 000 TOP ont été octroyées dans le cadre du Fonds pour l'artisanat afin d'accroître la demande et la production de produits artisanaux tongans.

4.4 Services

4.4.1 Caractéristiques principales

4.76. Les services représentent toujours la majeure partie du PIB, même si leur part décline, puisqu'elle est tombée de 54% (exercice 2013/14) à 49,2% (exercice 2018/19) (tableau 1.2). Inversement, leur part dans l'emploi total est passée de 46% pour l'exercice 2014/15 à 56,8% au cours de l'exercice 2018/19, ce qui pourrait indiquer une dégradation globale de la productivité du travail dans le secteur. Au cours de l'exercice 2018/19, les principaux secteurs de services étaient le commerce de gros et de détail, les activités immobilières, l'administration publique et l'éducation. En outre, l'administration publique, le commerce de gros et de détail, la réparation de véhicules automobiles et de motocycles, et l'éducation représentaient presque 23% de l'emploi total. Comparé au commerce des marchandises (tableau 1.3), le commerce des services a enregistré de meilleurs résultats pendant la période considérée; le déficit du commerce des services était largement inférieur à celui du commerce des marchandises, qui était au moins 14 fois supérieur pendant l'exercice 2018/19 en raison du niveau nettement plus élevé des exportations et nettement inférieur des importations, ainsi que d'une croissance plus rapide.⁷³ Comme les exportations de marchandises, le commerce des services reste fortement concentré. Les transports et les voyages à titre personnel partiellement liés au tourisme restent les principaux composants du commerce des services (section 1.3.1 et tableau 1.4); en 2018, le pays était classé au 188^{ème} rang des exportateurs et au 191^{ème} rang des importateurs de services commerciaux dans le monde.⁷⁴

⁷¹ Comité de la politique fiscale, Ministère des finances et de la planification nationale, Ministère des impôts et des douanes et Ministère du commerce, du tourisme et du travail (2014), *Partnership in Driving Economic Growth – Government of Tonga Investment Incentives 2014/2015*, août.

⁷² Comité de la politique fiscale, Ministère des finances et de la planification nationale, Ministère des impôts et des douanes et Ministère du commerce, du tourisme et du travail (2014), *Partnership in Driving Economic Growth – Government of Tonga Investment Incentives 2014/2015*, août.

⁷³ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) de l'Australie (non daté, potentiellement 2020), *Tonga National e-Commerce Readiness Assessment*.

⁷⁴ OMC, Tonga et l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/tonga_f.htm.

4.77. La plupart des services restent sous la supervision d'organismes de réglementation sectoriels et les fournisseurs sont soumis à des prescriptions en matière de licences commerciales (section 2.5.3 et tableau 2.3).

4.4.2 Engagements dans le cadre de l'AGCS et d'ACR

4.78. Les engagements spécifiques substantiels souscrits par les Tonga au titre de l'AGCS pour un ensemble d'activités de services relativement large couvrent 89 sous-secteurs sur 160 et restent inchangés.⁷⁵ Ils prévoient des régimes ouverts et non discriminatoires pour 90 sous-secteurs de services sur 160 environ. La plupart des engagements sectoriels sont "sans limitation" (c'est-à-dire sans restriction). Les limitations horizontales concernent les mesures fiscales et les subventions, la procédure d'approbation des investissements étrangers et l'interdiction pour les étrangers de posséder des terres. Les engagements concernant le mode 4 sont limités aux personnes transférées à l'intérieur d'une société, aux vendeurs de services et aux personnes participant à l'établissement d'une présence commerciale. Les Tonga ont souscrit des engagements additionnels concernant le transport maritime (accès et recours aux services portuaires) et les services de télécommunication (Document de référence sur les principes réglementaires applicable aux télécommunications de base).

4.79. Les Tonga maintiennent trois exemptions des obligations énoncées à l'article II (NPF) pour les services audiovisuels en ce qui concerne le traitement préférentiel applicable aux accords de coproduction, aux programmes de soutien et aux services de radiodiffusion.

4.80. Pour ce qui est des engagements dans le cadre d'ACR, le Protocole sur le commerce des services de l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA) et l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER) Plus traitent également de la libéralisation du commerce des services (section 2.4.2). Les Tonga ont signé et ratifié l'Accord PACER-Plus (entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays insulaires du Pacifique) qui contient des engagements concernant le commerce des services et est entré en vigueur le 13 décembre 2020.⁷⁶ Les Tonga ont souscrit certains engagements allant au-delà de l'AGCS dans le cadre de l'Accord PACER-Plus, y compris concernant les services fournis aux entreprises.

4.81. Aujourd'hui, le MTED est le point d'information des Tonga pour les services dans le cadre de l'AGCS; lors de l'examen précédent, c'est le Ministère du commerce, du tourisme et du travail de l'époque qui jouait ce rôle.

4.4.3 Services financiers

4.82. Pendant la période considérée, la contribution du secteur financier au PIB a suivi une tendance globale à la baisse et a varié entre 4,7% (exercice 2016/17) et 6% (exercice 2013/14); sa part dans l'emploi a légèrement augmenté, passant de 2,2% (exercice 2014/15) à 2,6% (exercice 2018/19) (tableau 1.2).

4.4.3.1 Services bancaires

4.4.3.1.1 Caractéristiques principales

4.83. Depuis l'examen précédent, la structure du système bancaire est restée pratiquement inchangée. Outre la TDB, qui appartient à l'État, il y a trois banques commerciales étrangères (quatre en 2013): Australia New Zealand Banking Group (ANZ), MBF Bank Ltd (MBF Bank) et la Bank of the South Pacific Tonga Ltd (BSP).⁷⁷ Il existe sur le marché du crédit une certaine concurrence de la part

⁷⁵ Des renseignements complémentaires sur ces engagements sont disponibles dans les documents de l'OMC WT/ACC/TON/17/Add.2 du 2 décembre 2005 et WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

⁷⁶ Le 1^{er} octobre 2020, sept signataires avaient achevé les procédures de ratification.

⁷⁷ La Westpac Bank of Tonga a été achetée par la BSP et sa licence bancaire a été annulée en 2015. La TDB est en concurrence avec d'autres prêteurs commerciaux dans presque tous ses segments de marché, et avec le Conseil du Fonds de retraite pour certains prêts à la consommation. La TDB est la seule banque commerciale qui prête aux secteurs de l'agriculture et de la pêche. Depuis 2016, la TDB est tenue de conserver au minimum 10% de ses actifs sur un compte non rémunéré auprès de la NRBT. De 2010 à 2018, la TDB a maintenu un niveau élevé d'adéquation des fonds propres, bien plus que le minimum de 18% fixé par la NRBT (section 4.4.3.1.3). Banque asiatique de développement (2019), *Finding Balance 2019 – Benchmarking the*

d'établissements tels que le Conseil du Fonds de retraite et South Pacific Business Development Microfinance Ltd. Il existe en outre de nombreux petits bailleurs de fonds dont l'activité n'est pas soumise à réglementation, si ce n'est l'obligation de détenir une licence commerciale. Afin d'aider les banques dans leurs décisions d'octroi de prêts, un Bureau de crédit du secteur privé continue de fournir aux banques des renseignements sur les emprunteurs potentiels; ce Bureau sera bientôt tenu d'obtenir une licence en vertu de la Loi sur les bailleurs de fonds de 2018 (section 4.4.3.1.2), à compter du 30 septembre 2020.⁷⁸ Selon le FMI, le système bancaire est doté d'une structure simple et d'une réglementation appropriée.⁷⁹ L'inclusion financière demeure un problème aux Tonga; en 2017, seuls 41% des adultes avaient d'un compte bancaire et 34% étaient totalement exclus de tous types de services financiers.⁸⁰ Des services de paiement mobile sont disponibles (section 4.4.4.1).

4.84. Les actifs du système bancaire sont passés de 515,0 millions de TOP (décembre 2012) à 892,7 millions de TOP (janvier 2019); en 2012, 87% étaient détenus par des banques commerciales et 13% par des établissements de crédit.⁸¹ Les autorités n'ont communiqué aucune donnée récente concernant la répartition des actifs du secteur entre les établissements financiers (tant les banques que les établissements financiers non bancaires).

4.4.3.1.2 Cadre réglementaire

4.85. Pendant la période considérée, le cadre réglementaire du secteur bancaire a été mis à jour. La Loi sur la Banque de réserve nationale des Tonga (NRBT) a été modifiée en 2014 et 2017.⁸² Parmi les nouveaux textes législatifs adoptés en 2018 figurent la Loi sur les établissements de microcrédit, la Loi sur les bailleurs de fonds et la Loi sur le contrôle des changes.⁸³ Ces lois régissaient les procédures d'octroi de licences et de surveillance applicables aux établissements de microcrédit et aux bailleurs de fond, et modifiaient la législation sur l'octroi de licences aux établissements de change. Une législation distincte sur les procédures d'octroi de licences et de surveillance applicables aux compagnies d'assurances et aux fonds de retraite est en cours de validation depuis 2018 (section 4.4.3.2). En juillet 2017, la NRBT a publié les Lignes directrices relatives aux licences applicables aux bureaux d'évaluation du crédit, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la Loi de 2014 sur la NRBT (modification) de délivrer les licences et de réglementer les systèmes qui transmettent l'information sur le crédit aux établissements financiers. En 2018, une nouvelle Loi sur le secteur bancaire qui vise, selon le FMI, à renforcer la capacité réglementaire de la NRBT, en particulier concernant la liquidation des banques, était en cours d'élaboration.⁸⁴ En décembre 2020, le projet de loi sur le secteur bancaire avait été transmis au Ministre des finances et était sur le point d'être présenté au Cabinet pour approbation en vue d'être adopté; il devrait être présenté au Parlement prochainement. Dans le même temps, un projet de loi visant à réglementer l'évaluation du crédit était en cours d'élaboration; des consultations seraient organisées avant de le transmettre au Ministre pour adoption. Selon la NRBT, il est nécessaire de développer et de mettre en œuvre des cadres complets de surveillance et de communication financière pour l'ensemble du secteur financier, et pas seulement pour le système bancaire comme prévu dans la Loi sur la NRBT modifiée. Cela inclut la surveillance des établissements financiers non bancaires, tels que les établissements de microcrédit, les établissements de change et les bailleurs de fond.

Performance of State-owned Banks in the Pacific, août. Adresse consultée:

<https://www.adb.org/sites/default/files/publication/521901/finding-balance-2019.pdf>; et NRBT, *Financial Institutions in Tonga*. Adresse consultée: http://reservebank.to/index.php/financials/financial-institutions/financial_institutions.html.

⁷⁸ Actuellement, les banques sont les seuls membres du Bureau de crédit.

⁷⁹ FMI (2018), *Tonga: 2017 Article IV Consultation–Press Release; and the Staff Report for Tonga*, IMF Country Report n° 18/12. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/01/17/Tonga-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-the-Staff-Report-for-Tonga-45566>.

⁸⁰ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) de l'Australie (non daté, potentiellement 2020), *Tonga National e-Commerce Readiness Assessment*.

⁸¹ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014; Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

⁸² NRBT, *Our Regulatory Framework*. Adresse consultée: <http://reservebank.to/index.php/about/about-the-nrbt-others/regulatory-framework.html>.

⁸³ NRBT (2018), *Annual Report 2018 for the Year Ended 30 June 2018*. Adresse consultée: http://www.reservebank.to/data/documents/Publications/AnnualReports/NRBT_AR_1718_TON_ENG_FINAL.pdf.

⁸⁴ FMI (2018), *Tonga: 2017 Article IV Consultation–Press Release; and the Staff Report for Tonga*, IMF Country Report n° 18/12. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/01/17/Tonga-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-the-Staff-Report-for-Tonga-45566>.

4.4.3.1.3 Faits nouveaux en matière institutionnelle et prudentielle

4.86. La NRBT, la banque centrale, reste chargée de réglementer l'émission et la fourniture des monnaies nationale et internationales, ainsi que de promouvoir la stabilité monétaire et le développement économique. Elle est responsable de la réglementation, de l'agrément et de la surveillance des établissements financiers (à savoir les banques et les établissements de crédit).⁸⁵ En vertu de la Loi sur la NRBT, cette dernière agit de manière indépendante et responsable pour atteindre ses objectifs et exercer ses fonctions.⁸⁶

4.87. Selon le FMI, en 2018, le système bancaire restait bien capitalisé et rentable (voir plus loin).⁸⁷ Le ratio de fonds propres est resté largement au-dessus du niveau minimal inchangé de 15%⁸⁸ imposé par la NRBT, sur la base du cadre de Bâle I (pour les banques, le ratio de fonds propres pondéré en fonction des risques était de 26,3% au cours de l'exercice 2010/11 et de 30,8% en janvier 2019).⁸⁹ La NRBT a continué de suivre attentivement les conséquences de la hausse, en juillet 2017, de la prescription relative au dépôt de réserves obligatoires de 5% à 10% sur la liquidité des banques. En outre, elle a suivi le respect par les banques de l'objectif minimum obligatoire de 80% fixé par la NRBT pour le ratio prêts/dépôts, lequel devait servir d'indicateur pour orienter les opérations à venir des banques; en juin 2018, aucune banque n'avait atteint cet objectif. L'excédent de liquidité dans le système bancaire (crédit/PIB) est passé de 33,1% du PIB (exercice 2013) à 44,6% (exercice 2017) et est resté élevé pendant l'exercice 2017/18; cela a donné lieu à une concurrence active et suivie entre les banques, ainsi qu'à un taux prêteur moyen pondéré le plus bas depuis juin 2012 (graphique 4.1).⁹⁰ Lors de l'examen précédent, la liquidité du secteur bancaire était également élevée, à plus de 15% du PIB, reflétant la politique d'accompagnement monétaire de la NRBT et la faible propension des banques à accorder des prêts et à prendre des risques dans le contexte économique atone de l'époque.

4.88. Pendant la période considérée, le nombre de prêts improductifs a diminué. Le ratio des prêts improductifs est tombé de 13,6% au cours de l'exercice 2013 à 4% pendant l'exercice 2017, et à 3,7% en janvier 2019, ce qui traduit, entre autres, une baisse du nombre de prêts improductifs causée par un grand nombre d'annulations de créances au cours de l'exercice 2017 et une forte hausse du crédit.⁹¹ La légère baisse du ratio des prêts improductifs entre 2018 et 2019 était due à une croissance continue des prêts, au remboursement de certains prêts improductifs et à des annulations de prêts, principalement pour des entreprises privées et dans l'immobilier.

⁸⁵ Des renseignements sur les licences bancaires figurent dans le document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

⁸⁶ Selon les informations disponibles, la NRBT ne dispose pas d'une indépendance suffisante pour réaliser les opérations monétaires nécessaires car sa loi fondatrice l'autorise à octroyer des crédits directs au gouvernement (article 48A (Titres d'État et crédits au gouvernement) de la Loi sur la NRBT, chapitre 38.20, Arrangement, édition révisée de 2016). FMI, *Pacific Island Economies: Tonga*, 2006. Adresse consultée: <https://www.elibrary.imf.org/view/IMF071/05081-9781589065161/05081-9781589065161/ch16.xml?language=en&redirect=true>.

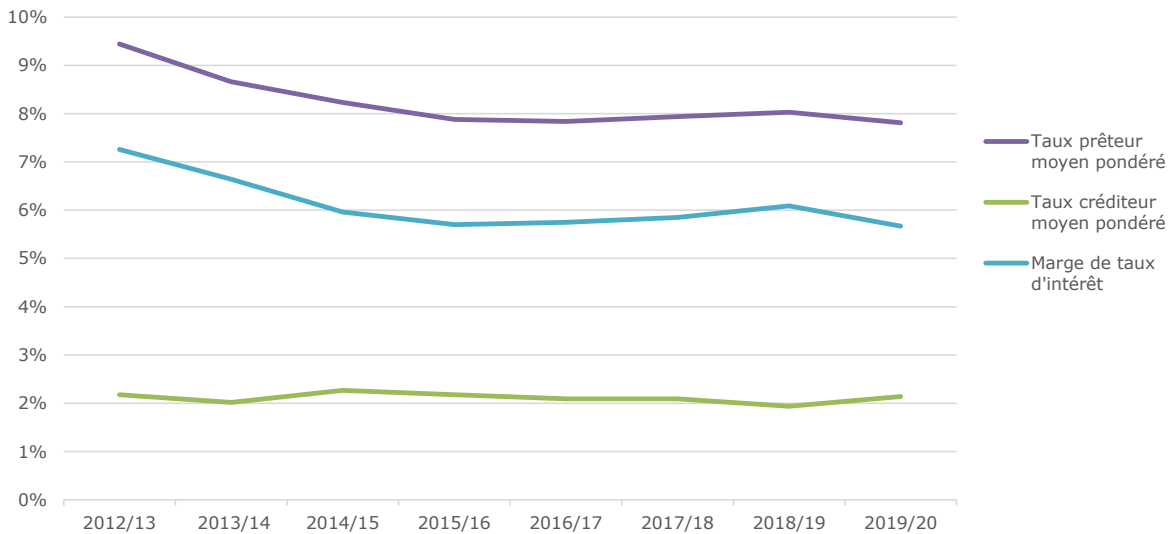
⁸⁷ FMI (2018), *Tonga: 2017 Article IV Consultation–Press Release; and the Staff Report for Tonga*, IMF Country Report n° 18/12. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/01/17/Tonga-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-the-Staff-Report-for-Tonga-45566>.

⁸⁸ 18% pour les établissements de crédit.

⁸⁹ Selon le FMI, nonobstant la forte hausse des actifs pondérés en fonction des risques associée à la forte croissance du crédit, le ratio de fonds propres demeure élevé. FMI (2018), *Tonga: 2017 Article IV Consultation–Press Release; and the Staff Report for Tonga*, IMF Country Report n° 18/12. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/01/17/Tonga-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-the-Staff-Report-for-Tonga-45566>; et Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for year ending 30th June 2020*.

⁹⁰ FMI (2018), *Tonga: 2017 Article IV Consultation–Press Release; and the Staff Report for Tonga*, IMF Country Report n° 18/12. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/01/17/Tonga-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-the-Staff-Report-for-Tonga-45566>.

⁹¹ FMI (2018), *Tonga: 2017 Article IV Consultation–Press Release; and the Staff Report for Tonga*, IMF Country Report n° 18/12. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/01/17/Tonga-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-and-the-Staff-Report-for-Tonga-45566>; et Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

Graphique 4.1 Marge de taux d'intérêt, exercice 2012/13 à 2019/20

Source: NRBT. Adresse consultée: http://www.reservebank.to/data/documents/statistics/QB/2020/NRBT_QB_Sep20.pdf.

4.89. En dépit de l'excédent de liquidité dans le système bancaire, l'accès au financement (abordable) reste l'une des principales préoccupations des entreprises aux Tonga. Les taux d'intérêt et les marges sont assez élevés, en partie à cause des coûts d'annulation des créances irrécouvrables pour les banques. Pendant la période considérée, la marge de taux d'intérêt des banques aux Tonga, soit la différence entre les taux prêteur et créditeur pondérés, a atteint son niveau le plus bas de 5,7% au cours de l'exercice 2015/16, puis est remontée à 6,09% pendant l'exercice 2018/19 (graphique 4.1). Les variations de la marge sont un indicateur de l'évolution de la rentabilité, puisque c'est la marge qui permet à une banque de gagner de l'argent. La rentabilité accrue du système bancaire ces dernières années est due, entre autres, à une hausse des revenus nets d'intérêts.⁹²

4.4.3.2 Assurance

4.90. Le marché de l'assurance est en cours de développement. Les Tonga autorisent l'établissement, y compris par le biais de succursales directes, de compagnies d'assurance-vie et d'assurance autre que sur la vie, de courtiers et d'agences étrangers, ainsi que de sociétés de souscription et de gestion d'assurances desservant le marché intérieur.⁹³ Il n'existe pas de loi sur l'assurance. En décembre 2020, les projets de loi visant à réglementer les compagnies d'assurances et les fonds de pension étaient au stade des consultations avec les différents secteurs; les projets de loi seront ensuite soumis au Ministre des finances pour validation. La NRBT est l'organisme de réglementation du secteur de l'assurance. Les Tongans sont autorisés à acheter des polices d'assurance à l'étranger.

4.91. Quelques compagnies basées aux Tonga fournissent des services d'assurance. En décembre 2020, trois compagnies d'assurance étrangères fournissaient des services d'assurance générale, tandis qu'un seul assureur basé aux Tonga fournissait des services d'assurance-vie. National Pacific Insurance (NPI) et Federal Pacific Insurance (FPI) sont des succursales dont le siège social est aux Samoa, tandis que Capital Insurance est une filiale de Capital Insurance Limited (anciennement Dominion Insurance), qui est basée aux Fidji. NPI, FPI et Capital Insurance offrent plusieurs services d'assurance à la fois pour les risques personnels généraux et pour les risques commerciaux. Family Assurance Limited n'offre que des polices d'assurance-vie et est la seule compagnie d'assurance constituée en société dans le pays.

⁹² NRBT (2018), *Annual Report 2018 for the Year Ended 30 June 2018*. Adresse consultée: http://www.reservebank.to/data/documents/Publications/AnnualReports/NRBT_AR_1718_TON_ENG_FINAL.pdf ; et Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

⁹³ Commonwealth Network, *Tonga: Find Insurance and Reinsurance Expertise in Tonga*. Adresse consultée: http://www.commonwealthofnations.org/sectors-tonga/business/insurance_and_reinsurance/.

4.4.4 Services de télécommunication

4.4.4.1 Caractéristiques principales

4.92. Pendant la période considérée, la part des services d'information et de communication dans le PIB a varié entre 2,1% (exercice 2017/18) et 2,5% (exercice 2014/15), tandis que leur part dans l'emploi total est restée inchangée à 2% (tableau 1.2). La connectivité des télécommunications aux Tonga s'est améliorée pour tous les services, sauf pour l'Internet à large bande (tableau 4.2). En 2018, le taux de pénétration des services de téléphonie vocale (abonnés uniques) était estimé à 68%.⁹⁴ Si Tonga Cable Limited (TCL), qui est partiellement détenue par l'État, a installé une dorsale à fibre optique sur Tongatapu, il semble que le déploiement de la fibre optique dans les entreprises et chez les ménages ait pour l'instant été limité et que les services fixes à large bande soient principalement fournis par l'ADSL (ligne d'abonné numérique asymétrique).⁹⁵ La connectivité sans fil et mobile pour les services Internet par le biais du Wifi est limitée à Nuku'alofa et à d'autres centres urbains; en décembre 2020, seules 15 stations de base sur 45 étaient équipées de la 4G et la 5G était encore en préparation. En 2015, les Tonga avaient la meilleure connectivité mobile à large bande, et aux meilleurs tarifs, parmi les pays insulaires en développement du Pacifique.⁹⁶

Tableau 4.2 Marché des télécommunications, 2013 et 2018

Service	Taux de pénétration (% de la population) 2013	Taux de pénétration (% de la population) 2018	Structure du marché
Téléphonie fixe	13	14,24	Société de télécommunication des Tonga (TCC) (100%)
Téléphonie mobile	70	99	TCC/Ucall (50% de part de marché) et Digicel Tonga Ltd. (50%), avec environ 20 000 abonnés chacune en 2013 et 2020
Internet (mobile à large bande)	<1	50	TCC/Ucall (51%), Digicel Tonga Ltd. (49%)
Internet (fixe à large bande)	3	2,4	TCC (51%), Digicel Tonga Ltd. (49%) (2020)

Source: Renseignements communiqués par les autorités; TCC, *Company Overview*. Adresse consultée: <http://www.tcc.to/company-overview-0>; *Digital 2018 Tonga*. Adresse consultée: <https://www.slideshare.net/DataReportal/digital-2018-tonga-january-2018>; et World Data Info, *Telecommunication in Tonga*. Adresse consultée: <https://www.worlddata.info/oceania/tonga/telecommunication.php>.

4.93. La structure quasi duopolistique du marché des télécommunications demeure inchangée (tableau 4.2). TCC, qui est une entreprise entièrement détenue par l'État (section 3.3.6), fournit les infrastructures de réseau et des services de communications, et conserve un monopole de fait sur les services de téléphonie fixe.⁹⁷ Les autres services sont répartis entre Digicel Tonga Ltd. (Digicel) et, de 2017 à 2019, Ocean Tel (Internet mobile seulement, 2% du marché). Depuis 2012, Digicel (Beep & Go), en collaboration avec la TDB, fournit des services de paiement mobile, qui constituent une autre méthode de paiement pour les personnes qui n'ont pas de compte bancaire, de carte de crédit ou de smartphone.

4.4.4.2 Cadre politique et institutionnel

4.94. La politique et la réglementation des télécommunications relève toujours de la responsabilité du MEIDECC. En décembre 2020, l'adoption d'une politique dans ce secteur et la création d'une Commission des communications composée de quatre membres (dont un expert des technologies

⁹⁴ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) de l'Australie (non daté, potentiellement 2020), *Tonga National e-Commerce Readiness Assessment*.

⁹⁵ Un câble sous-marin à fibre optique a été posé entre les Fidji et les Tonga, raccordant ces dernières au système Southern Cross Cable qui relie les États-Unis et l'Australie. En 2018, des travaux étaient en cours pour prolonger ce câble jusqu'à deux autres groupes d'îles majeurs (Ha'apai et Vava'u), ce qui couvrira plus de 90% de la population des Tonga. TCL, qui gère et installe les câbles sous-marins à fibre optique, est le seul fournisseur de services à fibre optique. TCC détient 20% du capital de TCL. En 2017, les Tonga ont vendu 16,7% de leurs parts à l'entreprise privée Digicel (section 3.3.6). ONU-CESAP (2018), *Broadband Connectivity in Pacific Island Countries*, janvier.

⁹⁶ ONU-CESAP (2018), *Broadband Connectivity in Pacific Island Countries*, janvier.

⁹⁷ TCC. Adresse consultée: <http://www.tcc.to/about>.

de l'information et de la communication (TIC)) et chargée de faire respecter un cadre réglementaire qui favorise la concurrence, comme prévu par la Loi de 2015 sur la Commission des communications (section 4.4.4.3), étaient en attente.

4.4.4.3 Cadre réglementaire

4.95. Pendant la période considérée, le cadre réglementaire qui régit les télécommunications a été mis à jour. Parmi les nouveaux textes législatifs et règlements d'application, on peut citer les suivants: Loi de 2015 sur les communications; Loi de 2016 sur les communications (modification); Loi de 2015 sur la Commission des communications; Règles de 2017 sur l'interconnexion et l'accès (services par câbles sous-marins); Règles de 2018 sur la numérotation dans les communications; Règles de 2018 sur les tarifs, la numérotation et les aspects techniques publiées au Journal officiel, Avis n° 43; Règles de 2018 sur les tarifs des communications; Règles de 2019 sur le spectre radioélectrique dans les communications; Règles de 2017 sur les licences dans les communications; et Règles de 2019 sur les licences dans les communications (modification).⁹⁸ La Loi générale de 2015 sur les communications, qui a remplacé la Loi de 2000 sur les communications, a été une étape importante puisqu'elle a introduit un nouveau régime réglementaire et de licences. Elle régit, entre autres: les compétences d'un organisme de réglementation indépendant (la Commission des communications, section 4.4.4.2); le régime de licences applicable aux opérateurs de réseaux; les conditions applicables aux fournisseurs de services; la protection des consommateurs; les tarifs; le régime de service universel; la numérotation et l'adressage électronique (y compris la portabilité des numéros); les fournisseurs d'accès à Internet (FAI); et les fournisseurs de services d'hébergement.

4.96. Toutes les modifications tarifaires projetées des services de communication nécessitent l'approbation du MEIDECC, en attendant que soit créée la Commission des communications. Bien que la Loi de 2015 sur les communications ait une large portée, les tarifs d'interconnexion et d'itinérance, ainsi que la portabilité des numéros, ne sont pas réglementés. De la même manière, les Tonga n'ont pas encore mis en œuvre de politique ou de mécanisme officiels en matière de service universel, comme envisagé à l'article 4 de la Loi de 2015 sur les communications. TCC et Digicel restent soumises à des obligations de service universel, bien que Digicel ne dispose pas de couverture pour les îles Niua. Au moment de l'examen précédent, un fonds de service universel devait être créé afin d'aider à couvrir les zones insuffisamment desservies; en décembre 2020, on ne disposait d'aucun renseignement supplémentaire sur les progrès à cet égard.

4.4.5 Services de transport

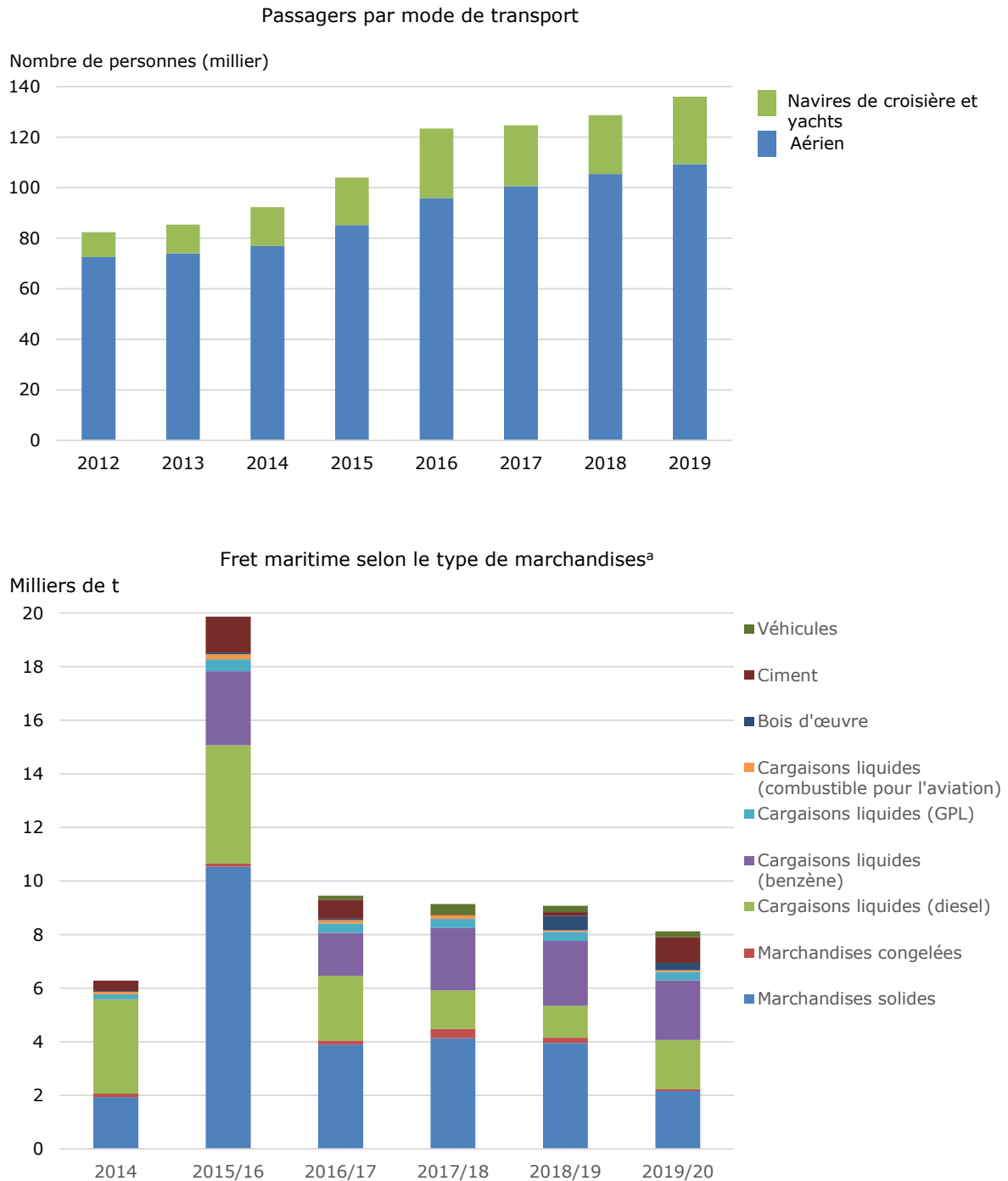
4.97. Les services de transport demeurent essentiels pour le développement économique et la compétitivité des Tonga, et pour le bien-être social de sa population.⁹⁹ Pendant la période considérée, la part des transports et de l'entreposage dans le PIB a baissé dans l'ensemble, tombant de 4,2% (exercice 2014/15) à 3,4% (exercice 2018/19), tandis que leur part dans l'emploi total est passée de 2,9% (exercice 2014/15) à 3,1% (exercice 2018/19) (tableau 1.2). Les coûts élevés des transport continuent d'affecter les parties prenantes nationales qui dépendent d'intrants, de fournitures et de biens d'équipement importés; elles ont besoin d'infrastructures et de services de transport abordables.¹⁰⁰ Les Tonga rencontrent d'importantes difficultés pour développer et maintenir des réseaux de transport nationaux, régionaux et internationaux durables; elles sont classées au deuxième rang mondial pour les risques de catastrophe, le secteur des transports étant considéré comme l'un des éléments les plus vulnérables.¹⁰¹ En volume, le transport international de passagers et de marchandises a varié, mais il est resté concentré respectivement dans le transport aérien et maritime (graphique 4.2).

⁹⁸ Adresse consultée: <https://mic.gov.to/index.php/regulator>.

⁹⁹ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) de l'Australie (non daté, potentiellement 2020), *Tonga National e-Commerce Readiness Assessment*.

¹⁰⁰ MTED (non daté), Cadre de politique commerciale des Tonga pour 2017-2025.

¹⁰¹ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) de l'Australie (non daté, potentiellement 2020), *Tonga National e-Commerce Readiness Assessment*.

Graphique 4.2 Nombre d'arrivées de passagers internationaux et type de fret maritime, 2012-2019

a Y compris le fret importé par le débarcadère Queen Halaevalu, Neiafu, uniquement.

Source: Données communiquées par les autorités.

4.98. Pendant la période considérée, plusieurs initiatives de politique ont eu pour objectif de résoudre les difficultés liées aux transports. Le Plan national d'investissement dans les infrastructures des Tonga (NIIP) pour 2013-2023 visait à remanier complètement les infrastructures de transport, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration de la connectivité vers les îles périphériques.¹⁰² Les concepts stratégiques du TSDP pour 2015-2025 (section 2.3.2) mettaient

¹⁰² Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) de l'Australie (non daté, potentiellement 2020), *Tonga National e-Commerce Readiness Assessment*;

l'accent sur des services de transport fiables, sûrs et abordables, et avaient les objectifs suivants: i) améliorer la construction, la gestion et l'entretien des infrastructures de transport; ii) améliorer les réseaux routiers dans les îles; iii) élaborer une politique minimum pour les infrastructures de transport afin d'établir une norme minimale pour relier chaque île au réseau national de transport; iv) assurer le respect des règles et des normes internationales en matière de sécurité maritime et aérienne; v) soutenir la fourniture par le secteur privé de services robustes de transport aérien, maritime et terrestre; vi) favoriser davantage de liaisons maritimes et aériennes internationales; et vii) maintenir et faire respecter des normes et des prescriptions réglementaires appropriées pour le transport aérien, maritime et terrestre.¹⁰³ Le Cadre de politique commerciale des Tonga (TTPF) pour 2017-2025 envisage des initiatives visant à mettre en commun les infrastructures de transport au niveau régional, ainsi qu'une stratégie pour tirer le meilleur parti des fournisseurs de services existants (en particulier dans les services de transport aérien) comme moyen de réduire les coûts de transport.¹⁰⁴ En outre, le TTPF envisage de développer davantage les services de transport exploités par des acteurs nationaux; aucun engagement concernant l'accès aux marchés ou le traitement national n'a été souscrit dans le cadre de l'accession des Tonga à l'OMC.¹⁰⁵

4.99. Le Ministère des infrastructures (MOI) reste chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique des transports.

4.100. Le transport aérien et maritime a continué de bénéficier d'un soutien, y compris dans le cadre du système de remises sur les carburants (section 3.3.1.1). Un régime douanier d'admission en franchise de droits s'applique aux équipements de sauvetage, au matériel utilisé dans les aéroports, aux équipements de communication et de signalisation, et aux matériaux de construction de base.¹⁰⁶ Des exonérations des droits de douane et des taxes à l'importation visant les aéronefs, les navires et leurs parties sont également accordées au secteur national des transports publics. Les dépenses fiscales liées aux droits de douane, aux droits d'accise et à la taxe à la consommation destinées à la mise en œuvre du système de remises sur les carburants (qui couvre le carburant utilisé par les navires de pêche, les compagnies aériennes nationales et les ferries) ont atteint 13 392 348 TOP pour l'exercice 2014/15 (environ 35% des activités admissibles), 14 116 088 TOP pour l'exercice 2015/16 (32,2%), 21 875 202 TOP pour l'exercice 2016/17 (38,7%), 12 226 434 TOP pour l'exercice 2017/18 (23,3%), et 10 345 978 TOP pour l'exercice 2018/19 (16,6%).

4.4.5.1 Transport aérien

4.4.5.1.1 Services aériens

4.101. Le transport aérien joue un rôle de liaison vital dans le cadre du tourisme, du commerce interinsulaire et international, et des voyages liés aux besoins sociaux, éducatifs et médicaux.¹⁰⁷ Lors de l'examen précédent, les Tonga géraient chaque année l'arrivée d'environ 70 000 passagers des lignes aériennes internationales et 50 000 passagers des lignes aériennes intérieures; le transport commercial de marchandises par voie aérienne représentait environ 2 500 tonnes par an et se composait principalement de produits agricoles et de produits de la mer.

4.102. Les Tonga n'ont toujours pas de compagnie aérienne nationale pour les liaisons internationales. Avant le confinement lié à la COVID-19, des liaisons internationales régulières étaient assurées par Fiji Airways vers et depuis les Fidji (six fois par semaine vers Nadi et Suva), par Air New Zealand vers et depuis Auckland (cinq fois par semaine), par Virgin Australia vers et

Gouvernement du Royaume des Tonga, Programme d'infrastructure dans la région du Pacifique (non daté, potentiellement 2013), Plan national d'investissement dans les infrastructures des Tonga pour 2013-2023.

¹⁰³ Ministère des finances et de la planification nationale (2015), Cadre de développement stratégique des Tonga pour 2015-2025, *A More Progressive Tonga: Enhancing Our Inheritance*, mai. Adresse consultée: <https://www.preventionweb.net/english/policies/v.php?id=59665&cid=174> et <http://www.finance.gov.to/tonga-strategic-development-framework>.

¹⁰⁴ MTED (non daté), Cadre de politique commerciale des Tonga pour 2017-2025.

¹⁰⁵ OMC, Examen de la politique commerciale des Tonga, WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

¹⁰⁶ Comité de la politique fiscale, Ministère des finances et de la planification nationale, Ministère des impôts et des douanes, et Ministère du commerce, du tourisme et du travail (2014), *Partnership in Driving Economic Growth – Government of Tonga Investment Incentives 2014/2015*, août.

¹⁰⁷ Gouvernement du Royaume des Tonga, Programme d'infrastructure dans la région du Pacifique (non daté, potentiellement 2013), Plan national d'investissement dans les infrastructures des Tonga pour 2013-2023.

depuis Sydney et Auckland (deux fois par semaine), et par Talofa Airways vers et depuis le Samoa (deux fois par semaine).¹⁰⁸ Il n'y a pas de service aérien le dimanche, les aéroports tongans étant fermés ce jour-là (clause 6 de la Constitution). Depuis mars 2013, les liaisons intérieures sont assurées par la compagnie aérienne privée à capitaux tongans Real Tonga, qui a été remplacée par Lututai Airlines, une société établie par l'État opérationnelle au 24 septembre 2020. Les services aériens intérieurs et internationaux restent partiellement subventionnés (voir plus haut).

Cadre politique, institutionnel et réglementaire

4.103. La politique dans le secteur de l'aviation a pour objectifs essentiels (outre celui d'assurer la sûreté et la sécurité) d'encourager la concurrence et d'attirer de nouveaux opérateurs sur le marché des Tonga.

4.104. La réglementation du secteur incombe toujours à la Division de l'aviation civile du MOI. Elle est responsable de l'élaboration de la politique des transports aériens; de la négociation des accords sur les services aériens (en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères); de la délivrance des licences (qui concernent les compagnies aériennes, les aéronefs, le personnel et l'entretien des aéronefs); et de la supervision de l'exploitant aéroportuaire.

4.105. Le cadre réglementaire du secteur a été mis à jour par la Loi de 2014 sur l'aviation civile¹⁰⁹, qui prend pour modèle la législation néo-zélandaise et remplace la Loi sur l'aviation civile de 1990. Entre autres modifications importantes, le Directeur de la Division de l'aviation civile est désormais chargé d'élaborer les règles pour les situations d'urgence, et le pouvoir de délivrer, de renouveler et d'annuler les licences pour l'aviation a été transféré du Ministre au Directeur. En 2015, les Règles de l'aviation civile de la Nouvelle-Zélande ont été adoptées pour devenir les Règles de l'aviation civile des Tonga. Les tarifs des transports aériens ne sont pas réglementés. Le Bureau de la sécurité aérienne du Pacifique (PASO) est chargé de la certification des services aériens (pilotes, ingénieurs et aéronefs) pour le compte du gouvernement, et conduit les principaux audits (payés par les usagers).

Coopération internationale

4.106. Pendant la période considérée, la participation aux accords internationaux sur les services aériens n'a pas évolué. Les Tonga ont conclu des accords sur les services aériens à la fois bilatéraux et plurilatéraux qui interdisent le cabotage (tableau 4.3). Comme indiqué lors de l'examen précédent, un accord bilatéral de "ciel ouvert" distinct conclu en 2013 avec Singapour (qui est partie à l'Accord multilatéral sur la libéralisation du transport aérien international (MALIAT), voir plus loin) est en vigueur depuis mars 2013, et un accord bilatéral sur les services aériens avec la Chine était encore en cours d'élaboration en décembre 2020.

4.107. Au niveau plurilatéral, les Tonga sont signataire du MALIAT et de l'Accord sur les services aériens des îles du Pacifique (PIASA). Le MALIAT, qui est en vigueur pour les Tonga depuis janvier 2004, est un accord de "ciel ouvert" qui prévoit des droits de troisième, quatrième et cinquième libertés sans limitation, la libre détermination de la capacité et des tarifs, la désignation multiple des compagnies, et le droit de conclure des accords de coopération.¹¹⁰ Un Protocole à l'Accord étend les dispositions de type "ciel ouvert" aux droits de septième liberté et aux droits de cabotage limités, mais les Tonga ne l'ont pas encore signé, un fait qui reste essentiellement motivé par la nécessité de protéger les intérêts de la compagnie aérienne nationale. Le PIASA, qui est entré en vigueur en octobre 2007, vise à créer un "marché unique du Pacifique pour l'aviation" prévoyant l'octroi progressif des droits de troisième, quatrième et cinquième libertés, la libre détermination de la capacité et des tarifs, la désignation multiple des compagnies, et le droit de conclure des accords de coopération.¹¹¹ Le MALIAT et le PIASA s'appliquent entre les Tonga et le Samoa, et entre les Tonga et les Îles Cook, tous trois étant signataires des deux accords. Dans ces deux accords, des limites concernant la capacité existent encore, mais elles n'ont pas encore été atteintes.

¹⁰⁸ En fonction de la demande, Fiji Airways offre des vols supplémentaires.

¹⁰⁹ Royaume des Tonga, Loi sur l'aviation civile de 2014. Adresse consultée:

https://tonga.tradeportal.org/media//CivilAviationAct_2_1.pdf.

¹¹⁰ Les autres signataires du MALIAT sont le Brunéi Darussalam, le Chili, les Îles Cook, la Mongolie (tout-cargo uniquement), la Nouvelle-Zélande, Singapour et les États-Unis.

¹¹¹ Les autres signataires du PIASA sont les Îles Cook, Nauru, Nioué, le Samoa et le Vanuatu.

Tableau 4.3 Accords sur le transport aérien^a, 2020

Partenaire	Date	Entrée en vigueur	5 ^{ème} liberté ¹	7 ^{ème} liberté ²	Cabotage ³	Coopération ⁴	Désignation ⁵	Refus ⁶	Tarifification ⁷	Capacité ⁸	Statistiques ⁹	Indice de libéralisation aérienne (ILA)
Australie	14/08/2002	14/08/2002	O	N	N	O	M	PE	TL	DP	O	29
Fidji	17/11/1971	06/05/2008	O	N	N	N	U	PSCE	DA	DP	O	6

- a L'expression "accords sur le transport aérien" désigne ici les accords, mémorandums d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services de transport aérien.
- 1 Si les droits de cinquième liberté sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme n'ayant pas (N) été accordés.
- 2 Si les droits de septième liberté sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme n'ayant pas (N) été accordés.
- 3 Si les droits de cabotage sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme n'ayant pas (N) été accordés.
- 4 Clauses autorisant (O) la coopération entre les compagnies aériennes, comme le partage de codes.
- 5 Désignation unique (U) ou multiple (M).
- 6 Type de clause de refus: propriété substantielle et contrôle effectif (PSCE) ou principal établissement (PE).
- 7 Type de clause de tarification: double approbation (DA) ou tarification libre (TL).
- 8 Type de clause de capacité: détermination préalable (DP).
- 9 L'accord prévoit un échange de statistiques (O).

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités.

4.4.5.1.2 Gestion aéroportuaire et services d'escale

4.108. Pendant la période considérée, l'organisation des aéroports n'a pas changé. Sous la surveillance réglementaire de la Division de l'aviation civile, l'entreprise publique Tonga Airports Ltd. a continué de gérer les six aéroports des Tonga, dont deux aéroports internationaux, et de fournir des services de navigation aérienne.¹¹² Il n'est pas prévu de construire d'autres aéroports. L'exploitant aéroportuaire est tenu de satisfaire aux normes et aux règlements d'application de la Loi sur l'aviation civile, à la législation néo-zélandaise sur l'aviation civile et aux lignes directrices de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Selon les autorités, soit les Tonga satisfont déjà aux normes de service imposées et aux prescriptions de l'OACI, soit elles se sont vu accorder une exemption temporaire de certaines prescriptions pendant une période de transition.¹¹³ En juillet 2015, l'exploitant aéroportuaire a publié une révision des redevances et des conditions d'utilisation des services aéronautiques.¹¹⁴ La modification des redevances des services aéronautiques est soumise à l'approbation du gouvernement.

4.109. Les services d'escale continuent d'être assurés, sous concession, par Air Terminal Services, une société privée dûment constituée en société aux Tonga. La boutique hors-taxes de l'aéroport (Leiola Duty Free) a été privatisée et opère sous contrat de bail conclu avec Tonga Airports Ltd. La concession des services de ravitaillement en carburant est détenue par Pacific Energy Ltd. La nouvelle compagnie aérienne nationale Lulutai (section 4.4.5.1.1) détient un certificat d'agrément "Partie 145" pour les organismes de maintenance des aéronefs et elle est le seul organisme agréé de ce type.

¹¹² L'aéroport de Fua'amotu sur Tongatapu est le principal aéroport international et le principal aéroport d'appoint intérieur. Tonga Airports Ltd. exploite également cinq autres aéroports: l'aéroport international de Lupepau'u sur Vava'u, l'aéroport de Salote Pilolevu sur Ha'apai, l'aéroport de Kaufana sur 'Eua, et les aéroports de Lavinia et Mata'aho sur Niuatoputapu.

¹¹³ Gouvernement du Royaume des Tonga, Programme d'infrastructure dans la région du Pacifique (non daté, potentiellement 2013), Plan national d'investissement dans les infrastructures des Tonga pour 2013-2023.

¹¹⁴ Tonga Airports Ltd., *Aeronautical Charges and Conditions of Use*. Adresse consultée: <http://www.tongaairports.com/about/aeronautical-charges-and-conditions-of-use/>.

4.4.5.2 Transport maritime

4.4.5.2.1 Services de transport maritime

4.110. Les services de transport maritime soutiennent les secteurs suivants: tourisme, transport interinsulaire et international de marchandises, et voyages interinsulaires liés aux besoins sociaux, éducatifs et médicaux.¹¹⁵ Les services de transport international de marchandises sont assurés par les agents maritimes Dateline Shipping, Pacific Forum Line Ltd., TRANZAM et Matson Shipping, ainsi que par un agent maritime enregistré dans le pays, JAWS, pour le trafic de fret entre la Nouvelle-Zélande, le Samoa et les Tokélaou. Les services de navigation intérieure pour le transport de passagers et de marchandises sont fournis par des compagnies appartenant à l'État: Friendly Island Shipping Agency Ltd. (FISA), Pacific Tonga Trading, South Seas Shipping (marchandises seulement), Eua Sea Transport Council et Tofa Ramsay. Les compagnies étrangères sont autorisées à fournir des services de navigation intérieure (cabotage), à condition d'engager un agent tongan ou un agent établi aux Tonga. Les carburants destinés à être utilisés pour les services de navigation intérieure sont exonérés des droits d'accise (voir plus haut); les autorités ont indiqué qu'en décembre 2020, le MoRC était en train d'adopter une législation visant à exonérer également les lubrifiants.

Cadre politique, institutionnel et réglementaire

4.111. En décembre 2020, la politique et la stratégie maritimes des Tonga étaient encore à l'état de projet; il y avait des projets de développement des débarcadères nationaux et des îles périphériques.

4.112. La Division de la marine et des ports du MOI reste responsable, entre autres choses, de la gestion des ports des îles périphériques (en dehors de celui de Nuku'alofa) (section 4.4.5.2.2), de l'enregistrement des navires, du respect des conventions pertinentes de l'Organisation maritime internationale (OMI), du suivi des activités des navires tongans opérant à l'étranger, de la délivrance des certificats pour les navires et les gens de mer, et du pilotage des navires en dehors de Nuku'alofa.

4.113. Les principaux textes législatifs sur les services de transport maritime demeurent la Loi de 1988 sur les transports maritimes (révisée pour la dernière fois en 2016) et la Loi sur la prévention de la pollution marine, telle que modifiée. Les Tonga appliquent, d'une façon générale, les normes régionales du Secrétariat de la CPS pour les transports maritimes intérieurs et les navires de petite taille et les normes de l'OMI pour les navires de grande taille et les navires opérant en dehors de la zone économique exclusive. Les autorités indiquent que les Tonga appliquent les normes de l'OMI, mais la Loi sur les transports maritimes reprend d'autres normes maritimes qui définissent la relation entre la CPS et l'OMI (<https://www.spc.int/fr/partenaires/transport-et-energie>).

4.114. Pour battre pavillon tongan, les navires (de 15 mètres ou plus, et sauf s'ils bénéficient d'une exemption) doivent être inscrits au Registre naval national, administré par le service du même nom de la Division de la marine et des ports.¹¹⁶ Aux termes de la Loi sur les transports maritimes, l'équipage des navires doit être composé à 100% de Tongans, mais cette exigence est actuellement réexaminée en raison du manque de capacités nationales en matière de formation maritime pour les gens de mer. Le Registre naval international des Tonga a été fermé en 2002.

4.4.5.2.2 Services de gestion portuaire et services portuaires

4.115. Les trois principaux ports des Tonga sont le port de Nuku'alofa, qui est dédié au commerce intérieur et international, le port de Neiafu (Vava'u), et le port de Pangai (Ha'apai), qui est utilisé par les ferries interinsulaires et les navires de transport interinsulaire de plus petite taille. La majeure partie du trafic maritime des Tonga provient d'Auckland et est traitée par le port de Nuku'alofa. Entre 2015 et 2019, le nombre de navires arrivant dans les ports des Tonga a augmenté de 52,4% pour atteindre 218, puis il est tombé à 193 en 2020; sur la même période, le commerce de

¹¹⁵ Gouvernement du Royaume des Tonga, Programme d'infrastructure dans la région du Pacifique (non daté, potentiellement 2013), Plan national d'investissement dans les infrastructures des Tonga pour 2013-2023; Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) de l'Australie (non daté, potentiellement 2020), *Tonga National e-Commerce Readiness Assessment*.

¹¹⁶ La plupart des navires enregistrés sont des navires de pêche, qui doivent également être enregistrés auprès du MoF.

marchandises a augmenté de 48,6% et a atteint 430 656 tonnes de marchandises, puis il est retombé à 423 172 tonnes en 2020, tandis que le trafic de conteneurs a augmenté de 47,8% pour atteindre 26 046 unités d'équivalent 20 pieds (EVP), puis il est redescendu à 23 206 EVP en 2020.¹¹⁷

4.116. La propriété, l'exploitation et la gestion du port principal des Tonga, à Nuku'alofa, et de ses actifs, reviennent à la Direction des ports (PAT). Les ports de plus petite taille sont exploités et gérés par la Division de la marine et des ports du MOI. La PAT est légalement tenue d'opérer selon des principes commerciaux (article 12 de la Loi de 1998 sur la Direction des ports) et, d'après les autorités, elle ne reçoit pas de subventions.¹¹⁸ Les services fournis par la PAT comprennent le mouillage, le remorquage et l'amarrage; le chargement et le déchargement des navires; l'embarquement et le débarquement des passagers; le pilotage; la maintenance des aides à la navigation maritime; et la fourniture de carburant, d'eau et de services téléphoniques.¹¹⁹ Les droits et redevances portuaires appliqués par la PAT ont été révisés pour la dernière fois en décembre 2013 (Règlement de 2007 sur les tarifs portuaires de la Direction des ports).¹²⁰ Selon les autorités, les droits et redevances sont perçus indépendamment du pavillon arboré par le navire. Le pilotage est obligatoire pour les navires étrangers dont la longueur ou le tonnage dépasse une certaine limite.¹²¹ Il n'y a pas de services de réparations navales aux Tonga. Selon les autorités, les ports internationaux respectent pour leur fonctionnement les prescriptions internationales et de l'OMI en la matière.¹²² Pendant la période considérée, la PAT a continué à relever les défis liés à la modernisation des infrastructures des débarcadères et des installations portuaires vieillissantes afin de préserver la sécurité et l'efficacité opérationnelle.¹²³

4.4.6 Tourisme

4.117. Le tourisme a continué de soutenir la tendance à la hausse de la croissance économique. Pendant la période considérée, la part des services d'hébergement et de restauration dans le PIB a varié entre 2,6% (exercice 2018/19) et 3,1% (exercice 2017/18), et leur part dans l'emploi total est passée de 3,3% (exercice 2014/15) à 4,3% (exercice 2018/19) (tableau 1.2). Entre 2014 et 2019, le nombre total d'arrivées a augmenté de 41,2% pour atteindre 90 748, dont 72,6% par voie aérienne, 25,5% par voie maritime et le reste par yacht; les arrivées de touristes ont augmenté de 18% en janvier 2020, puis rapidement baissé de 86% en mars 2020 avec la fermeture des frontières en réponse à la pandémie de COVID-19.¹²⁴ Toutefois, la plupart des arrivées annuelles correspondent à des personnes qui rendent visite à leurs famille et amis; par conséquent, on estime que le nombre de vrais touristes est faible, et aucune arrivée de touristes n'a été enregistrée entre avril et décembre 2020. Selon les renseignements disponibles, en 2019, 58 783 visiteurs internationaux sont arrivés de Nouvelle-Zélande (49%), d'Australie (22%), des États-Unis (14%), de Chine (3%) et des Fidji (2%).¹²⁵ La capacité d'hébergement reste limitée, mais le nombre de chambres est passé de 916 (exercice 2016/17) à 939 (exercice 2017/18).¹²⁶ Les Tonga restent une destination onéreuse et la Loi sur l'observance dominicale pose en outre des contraintes au secteur du tourisme en raison des limitations imposées aux activités commerciales le dimanche et des restrictions connexes dans le domaine des voyages. On estime les dommages matériels et les pertes économiques causés par le cyclone tropical Gita au secteur du tourisme à 40,6 millions de TOP (des dommages de l'ordre de 26,3 millions de TOP et des pertes attendues de 14,3 millions de TOP).¹²⁷ Le nombre de parties prenantes dans le tourisme a augmenté pendant la période considérée; en décembre 2020, on comptait 149 établissements d'hébergement (127 en 2017), 108 restaurants (74 en 2017), 28 agents de voyage (6 en 2017), 27 organisateurs touristiques (16 en 2017) et 52 fournisseurs d'activités liées à la mer (43 en 2017).

¹¹⁷ Direction des ports (2019), Rapport annuel 2019, 20 décembre.

¹¹⁸ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

¹¹⁹ PAT. Adresse consultée: <http://www.portsauthoritytonga.com/>.

¹²⁰ PAT, *Ports Authority (Tariff Fees)*. Adresse consultée:

https://www.portsauthoritytonga.com/index.php?option=com_phocadownload&view=file&id=11&Itemid=472.

¹²¹ Loi de 2001 sur la gestion des ports, article 29. En 2013, la PAT disposait d'un navire pilote.

¹²² Gouvernement du Royaume des Tonga, Programme d'infrastructure dans la région du Pacifique (non daté, potentiellement 2013), Plan national d'investissement dans les infrastructures des Tonga pour 2013-2023.

¹²³ Direction des ports (2019), Rapport annuel 2019, 20 décembre.

¹²⁴ Ministère du tourisme (2020), *Tourist Statistics Report 2018 & 2019*.

¹²⁵ MFAT Nouvelle-Zélande, Organisation du tourisme du Pacifique (2020), *Pacific Tourism: COVID-19 Impact & Recovery Sector Status Report: Phase 1B*, 5 mai.

¹²⁶ Ministère du tourisme (2018), Rapport annuel 2017/2018.

¹²⁷ Ministère des finances (2019), *Government of Tonga Budget Statement for Year Ending 30th June 2020*.

Cadre politique, institutionnel et réglementaire

4.118. Pendant la période considérée, le développement du tourisme et ses liens avec d'autres activités (par exemple le transport, la pêche ou le commerce électronique) ont fait l'objet d'importants documents d'orientation. Le TTPF pour 2017-2025 désigne le tourisme comme un secteur prioritaire dont la diversification devait être envisagée grâce au développement de nouveaux produits et de marchés d'apport (sections 2.3.2, 2.4.1 et 4.4.5).¹²⁸ Une stratégie correspondante devait être élaborée et mise en œuvre pour le tourisme, tout en assurant les liens avec les autres secteurs. Le TTPF fait également référence à des interventions régionales ciblées telles que la promotion du tourisme de proximité.

4.119. Depuis 2015, le Ministère tourisme, qui a pris le relais du Ministère du commerce, du tourisme et du travail de l'époque, est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique dans ce domaine.¹²⁹ Depuis 2013, la Direction du tourisme (TTA), sous l'autorité du Ministère du tourisme, est chargée de la politique et des stratégies pour le développement, la promotion et la commercialisation du tourisme dans le cadre de la Loi de 2012 sur la Direction du tourisme des Tonga (révisée pour la dernière fois en 2016).¹³⁰ La TTA est également chargée de promouvoir les produits touristiques, d'autonomiser les opérateurs du tourisme et de préserver la culture et le patrimoine. Aucune autre modification n'a été apportée aux principaux textes législatifs pendant la période considérée.

4.120. Les hôtels, restaurants et autres établissements touristiques doivent obtenir une licence commerciale délivrée par le MTED sur présentation d'une lettre de soutien/recommandation du Ministère du tourisme. Selon les autorités, les investisseurs étrangers souhaitant exploiter une entreprise de tourisme ne sont pas tenus de s'associer à un partenaire local possédant au moins 51% des parts. Les baux fonciers pour les projets touristiques sont beaucoup plus courts que pour d'autres investissements (section 2.5.2). Le programme d'évaluation de la marque de qualité des Tonga selon un classement à étoiles comprend cinq grandes catégories: hôtel, maison d'hôtes, complexe touristique, appartement et paillote de plage écologique (fales). Pour chaque catégorie, on distingue des critères de classement spécifiques et huit domaines qui reflètent la qualité de l'expérience du visiteur: extérieur, arrivée, espaces communs, chambres, salles de bains, restauration, propreté des installations et pratiques commerciales, et procédure de départ. Le classement va d'une (bas) à cinq (haut) étoiles.

4.121. Le Règlement des activités d'observation des baleines et de nage avec les cétacés exige que toutes les entreprises d'observation des baleines, y compris les opérateurs basés à l'étranger, obtiennent une licence délivrée par le Ministère du tourisme. Lors de l'examen précédent, les droits de licence étaient de 3 000 TOP pour les activités d'observation des baleines et de 3 450 TOP pour les activités d'observation des baleines et de nage avec les cétacés. Pendant la période considérée, des mesures ont été prises pour faire respecter la Loi de 2008 et le Règlement de 2013 sur les activités d'observation des baleines, ainsi que pour coordonner la formation des guides pour les activités d'observation des baleines et les cours de capitaine de bateau (Restricted Skipper Master Class 6) en vue de réduire le coût des formations et d'encourager ainsi la participation des locaux. En 2020, on comptait 41 opérateurs licenciés pour les activités d'observation des baleines et de nage avec les cétacés (26 en 2013), dont 20 sur Vava'u, 10 sur Ha'apai, 7 sur Tongatapu et 4 sur 'Eua.

Soutien interne

4.122. Pendant la période considérée, des incitations fiscales et non fiscales ont été accordées pour soutenir le développement des opérateurs commerciaux de l'industrie du tourisme. Deux établissements ont bénéficié d'une exonération de l'impôt sur les sociétés: le Tonoa International Dateline Hotel et le Kongakava Hotel. Les droits de douane sur les marchandises importées (à l'exception du tabac et des boissons alcooliques, et des matériaux destinés à leur fabrication) par des entreprises touristiques approuvées et titulaires d'une licence, y compris les matériaux de construction de base (bois d'œuvre, matériaux de couverture en fer, ciment, gouttières, et tuyaux (PVC) pour la plomberie), ont fait l'objet d'une exonération totale, tandis que la part correspondant à la taxe à la consommation a été exonérée à hauteur de 50% à condition que l'importation ait eu

¹²⁸ MTED (non daté), Cadre de politique commerciale des Tonga pour 2017-2025.

¹²⁹ Ministère du tourisme (2018), Rapport annuel 2017-2018.

¹³⁰ Document de l'OMC WT/TPR/S/291/Rev.1 du 27 février 2014.

lieu dans les deux ans suivant la date de cette ordonnance.¹³¹ Les dépenses fiscales liées aux droits de douane, aux droits d'accise et à la taxe à la consommation destinées à soutenir le tourisme ont atteint 120 531 TOP pour l'exercice 2014/15 (0,3% des activités admissibles), 1 181 927 TOP pour l'exercice 2015/16 (2,7%), 49,439 TOP pour l'exercice 2016/17 (0,09%), 13 046 TOP pour l'exercice 2017/18 (0,03%) et 283 039 TOP pour l'exercice 2018/19 (0,5%). Au cours de l'exercice 2017/18, 52 entreprises touristiques ont eu recours à ces exonérations/incitations.¹³²

4.123. De nouvelles exonérations fiscales ont été introduites en 2019 et vraisemblablement mises en œuvre à compter de 2020.¹³³ Les entreprises titulaires d'une licence étaient admissibles au bénéfice d'une exonération des droits de douane, des droits d'accise et de la taxe à la consommation sur les marchandises importées pour leur entreprise, à hauteur de leur valeur totale (coût, assurance, fret (c.a.f.)). Cette nouvelle initiative n'a pas de date d'expiration. En 2018 et 2019, le seuil applicable aux incitations fiscales a été porté à une valeur c.a.f. de 100 000 TOP, et la taxe à la consommation et les droits de douane faisaient l'objet d'une exonération totale. En mai 2020, le Cabinet a approuvé une augmentation de 100 000 TOP à 500 000 TOP (sauf pour les produits alimentaires). Le montant total des recettes fiscales sacrifiées du fait de ces incitations a atteint 5 949 TOP en 2015, 71 482 TOP en 2016, 9 797 TOP en 2017, 91 604 TOP en 2018 et 423 379 TOP en 2019, lorsque le seuil de 100 000 TOP a été introduit. En décembre 2020, les recettes fiscales sacrifiées totales étaient estimées à 1,78 million de TOP.

4.124. Des prêts à faible taux d'intérêt ont continué à être accordés par le biais du Fonds de prêts pour le tourisme au titre des prêts du gouvernement pour le développement administrés par la TDB pour des montants pouvant atteindre 50 000 TOP et avec un délai de remboursement de deux ans, et par le biais du Fonds de prêts pour le tourisme au titre de la COVID-19 et du cyclone tropical Harold (prêt maximum de 500 000 TOP) avec un délai de remboursement de cinq ans et un taux d'intérêt de 3% (à date de 2020). Par le passé, il semble que les prêts du gouvernement pour le développement aient été accordés à des taux de 1% (500 000 TOP au maximum) ou de 4% (1 million de TOP au maximum) avec un délai de remboursement d'un an.¹³⁴ Le Fonds de prêts pour le tourisme au titre de la COVID-19 et du cyclone tropical Harold est similaire au Fonds de prêts pour le tourisme au titre des prêts du gouvernement pour le développement, mais il inclut une assistance pour reconstruire les entreprises affectées liées au tourisme. Ces prêts ont pour objectif de promouvoir le développement de nouveaux produits et événements touristiques, d'améliorer la qualité des hébergements de petite et moyenne taille, de développer un environnement touristique propre et beau, de soutenir et encourager la participation de la communauté au développement des sites du patrimoine et des événements culturels, et de promouvoir et encourager la coopération et la coordination dans le secteur.

4.4.7 Services de distribution, y compris le commerce électronique

4.125. Les services de distribution ont conservé une importance majeure pour l'économie. Pendant la période considérée, la part des services de commerce de gros et de détail dans le PIB a varié entre 9,5% (exercice 2014/15) et 10,1% (exercice 2017/18), et leur part dans l'emploi total a légèrement augmenté, passant de 7,3% (exercice 2014/15) à 7,8% (exercice 2018/19) (tableau 1.2). Le secteur du commerce de gros et de détail comprend quelques grands magasins dans les grandes villes et des centaines de petits magasins éparpillés dans les petites villes et les villages.¹³⁵ De plus, des vendeurs au détail sont présents sur les marchés de produits frais, ainsi que sur l'estrade, pour la vente de poissons et de produits de la mer. Le secteur comprend également les

¹³¹ Comité de la politique fiscale, Ministère des finances et de la planification nationale, Ministère des impôts et des douanes, et Ministère du commerce, du tourisme et du travail (2014), *Partnership in Driving Economic Growth – Government of Tonga Investment Incentives 2014/2015*, août; et Ministère du tourisme (2018), Rapport annuel 2017/2018.

¹³² Ministère du tourisme (2018), Rapport annuel 2017/2018.

¹³³ Journal officiel n° 5 de 2019 contenant l'Ordonnance de 2019 sur les droits d'accise, l'Ordonnance de 2019 sur la taxe à la consommation et l'Ordonnance de 2019 sur les droits de douane, 5 février 2019; Ordonnance sur la taxe à la consommation (exonération), numéro spécial du Journal officiel n° 24, 2020; Ordonnance sur les droits d'accise (exonération), numéro spécial du Journal officiel n° 25, 2020; et Ordonnance sur les droits de douane (exonération), numéro spécial du Journal officiel n° 24, 2020.

¹³⁴ Comité de la politique fiscale, Ministère des finances et de la planification nationale, Ministère des impôts et des douanes, et Ministère du commerce, du tourisme et du travail (2014), *Partnership in Driving Economic Growth – Government of Tonga Investment Incentives 2014/2015*, août.

¹³⁵ Harkness, L. (2001), "Recent Economic Developments in the Kingdom of Tonga", *Pacific Economic Bulletin*, vol. 16, n° 1, mai.

personnes qui vendent des vêtements et d'autres articles usagés importés sur les marchés aux puces. Les entreprises ne sont pas officiellement classées en fonction de leur taille ou d'autres critères (par exemple nombre de points de vente selon la taille ou nombre de marchés locaux); l'enregistrement aux fins d'une licence commerciale est accordé en fonction des activités de l'entreprise.

4.126. Des prêts à faible taux d'intérêt administrés par la TDB ont continué à être accordés par le biais du Fonds de prêts pour le commerce de détail et de gros au titre des prêts du gouvernement pour le développement, à des taux de 3% (50 000 TOP au maximum) et avec un délai de remboursement de deux ans, aux opérateurs de petite et moyenne taille du secteur du commerce de gros et de détail pour les aider dans leur expansion et le développement de leurs services.¹³⁶

4.127. Le secteur du commerce électronique aux Tonga est à un stade embryonnaire.¹³⁷ Toutefois, il semble que le dynamisme des transactions entre consommateurs, malgré leur caractère informel et le fait qu'elles sont basées sur les réseaux sociaux, ait prouvé que le marché est prêt pour davantage de transactions interentreprises et entre entreprises et consommateurs finals, des plates-formes locales de commerce électronique étant apparues ces dernières années. Certaines activités de services, comme les TIC, le tourisme ou les transports, pourraient être parmi les premières à adopter le commerce électronique et parmi les premières sources de revenus. Les difficultés liées aux adresses physiques et aux capacités de la Poste tongane en matière de TIC pourraient entraver la logistique du commerce électronique. Deux plates-formes commerciales détenues et exploitées par des Tongans (Made in Tonga (madeintonga.com, un marché pour les produits fabriqués aux Tonga (axé sur les exportations)) et EZ Tonga¹³⁸ (vente au détail (produits alimentaires, épicerie, livraison)) ont pris de l'ampleur. Toutes deux visent à aider les producteurs et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) locaux à opérer la transition numérique, à vendre en ligne et, par conséquent, à améliorer leur distribution.

4.128. Par le biais du MTED, les Tonga ont obtenu un financement du Fonds d'aide pour le commerce électronique du gouvernement australien. TradeWorthy est l'organisme chargé de mettre en œuvre, en partenariat avec le MTED, un projet d'un an axé sur trois objectifs: i) élaboration d'une Feuille de route nationale pour l'économie numérique, ii) élaboration d'une Feuille de route sur le cadre juridique du commerce électronique, et iii) renforcement des capacités pour les engagements souscrits par les Tonga concernant le commerce numérique transfrontières.

4.129. Avec le soutien des partenaires de développement, les Tonga ont récemment fait des progrès en renforçant leur cadre juridique et réglementaire pour le commerce électronique.¹³⁹ Plusieurs lois sont presque achevées; y inclure des dispositions pertinentes et à jour (par exemple sur la protection des consommateurs et la confidentialité des données) les rendrait compatibles avec le commerce électronique. Un projet de loi sur les transactions électroniques (basé sur la Loi type sur le commerce électronique et la Loi type sur les signatures électroniques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)) a été élaboré, mais n'avait pas encore été adopté en août 2019.

4.4.8 Services professionnels

4.130. Les services juridiques restent régis par la Loi de 1989 sur les avocats en pratique privée. La Loi exige d'un avocat qu'il soit inscrit sur le rôle d'immatriculation des avocats en pratique privée, tenu à jour par la Cour suprême, qu'il soit en outre titulaire d'un permis d'exercice et membre du barreau des Tonga. Pour s'inscrire au barreau des Tonga, le requérant doit présenter la preuve de ses connaissances professionnelles et de sa compétence dans l'application du droit coutumier, au moins trois références individuelles, et faire part de son intention d'exercer le métier d'avocat aux Tonga. La résidence dans le pays n'est pas obligatoire. Les avocats étrangers sont soumis aux mêmes règles que les avocats tongans, selon les autorités. Les cabinets juridiques et les avocats étrangers sont autorisés à donner des consultations sur la législation tongane, mais aucun cabinet n'exerce à ce titre dans le pays.

¹³⁶ Comité de la politique fiscale, Ministère des finances et de la planification nationale, Ministère des impôts et des douanes, et Ministère du commerce, du tourisme et du travail (2014), *Partnership in Driving Economic Growth – Government of Tonga Investment Incentives 2014/2015*, août.

¹³⁷ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) de l'Australie (non daté, potentiellement 2020), *Tonga National e-Commerce Readiness Assessment*.

¹³⁸ EZ Tonga. Adresse consultée: <https://eztonga.com>.

¹³⁹ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Département des affaires étrangères et du commerce (DFAT) de l'Australie (non daté, peut-être 2020), *Tonga National e-Commerce Readiness Assessment*.

4.131. Les fournisseurs de services comptables doivent être titulaires d'une licence commerciale, mais l'approbation de l'Ordre des comptables des Tonga n'est pas exigée. Aucune prescription spécifique ne s'applique à la fourniture de services d'ingénierie ou d'architecture, si ce n'est l'obligation de détenir une licence commerciale. Les licences sont délivrées sur présentation d'un certificat d'une université reconnue, de quelque pays que ce soit, et d'une référence fournie par un employeur de la même branche (facultatif).

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations et réexportations de marchandises, par section du SH, 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des exportations (millions d'USD)	19,0	17,7	21,5	18,9	13,0	20,3
Exportations de produits d'origine nationale	15,3	13,6	13,7	14,5	9,9	17,0
Réexportations	3,7	4,1	7,7	4,4	3,1	3,3
	(% du total des exportations et des réexportations)					
Chapitres 01 à 24 du SH	73,6	62,9	57,7	62,0	70,0	77,9
01 Animaux vivants et produits du règne animal	35,3	19,4	20,3	21,1	16,9	30,9
02 Produits du règne végétal	35,8	39,6	37,0	39,7	52,5	46,5
03 Graisses et huiles	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	2,4	3,9	0,5	1,2	0,6	0,5
Chapitres 25 à 97 du SH	26,4	37,1	42,3	38,0	30,0	22,1
05 Produits minéraux	15,5	11,5	7,0	8,5	16,1	8,2
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1,7	1,1	0,9	0,4	0,9	0,7
07 Matières plastiques et caoutchouc	0,3	0,1	0,3	0,1	0,0	0,1
08 Peaux; cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
09 Bois, liège, sparterie	2,6	2,3	1,6	1,5	3,3	1,3
10 Pâte de bois; papier et carton	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,1	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1
12 Chaussures, coiffures, etc.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	0,1	0,1	0,1	0,8	0,0	1,1
14 Pierres gemmes et métaux précieux	0,6	0,4	0,3	0,6	0,3	0,2
15 Métaux communs et ouvrages en ces matières	1,4	1,1	1,0	1,5	1,2	1,8
16 Machines et appareils, matériel électrique	2,7	5,0	10,8	8,2	3,9	4,9
17 Matériel de transport	0,6	7,9	19,0	14,6	1,1	1,2
18 Matériel de précision	0,6	5,9	0,5	0,7	2,8	1,9
19 Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	0,2	0,2	0,3	0,4	0,1	0,4
21 Objets d'art, etc.	0,0	1,2	0,0	0,3	0,0	0,0
Pour mémoire:						
Produits de la pêche (y compris crustacés et coraux)	35,3	19,7	19,5	19,4	15,5	26,6

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section du SH, 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des importations (millions d'USD)	218,8	209,1	225,7	237,5	228,0	267,2
	(% des importations totales)					
Chapitres 01 à 24 du SH	27,3	29,1	27,3	30,0	27,5	23,6
01 Animaux vivants et produits du règne animal	11,4	10,6	10,2	12,1	11,2	8,6
Viande et abats comestibles	8,7	7,7	6,7	7,4	8,5	5,7
02 Produits du règne végétal	2,7	3,0	2,9	3,1	3,2	3,3
03 Graisses et huiles	0,4	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	12,8	14,8	13,6	14,2	12,6	11,2
Chapitres 25 à 97 du SH	71,2	69,7	72,1	70,0	72,5	76,4
05 Produits minéraux	22,3	19,3	16,0	19,0	21,3	18,7
Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	20,3	16,8	14,4	14,1	14,2	12,0
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	3,9	4,3	3,5	4,0	3,8	4,0
07 Matières plastiques et caoutchouc	2,2	2,6	2,4	2,3	2,5	2,6
08 Peaux; cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
09 Bois, liège, sparterie	2,9	3,6	4,0	3,6	4,3	3,1
10 Pâte de bois; papier et carton	2,7	2,8	1,9	1,8	2,3	1,6
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	2,0	2,3	2,1	1,9	1,9	1,6
12 Chaussures, coiffures, etc.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	1,1	1,2	1,2	1,3	2,4	1,1
14 Pierres gemmes, métaux précieux et perles	0,0	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
15 Métaux communs et ouvrages en ces matières	4,7	5,4	7,1	6,1	6,0	5,7
16 Machines et appareils, matériel électrique	18,6	12,6	18,8	14,0	13,7	18,0
17 Matériel de transport	6,9	11,1	9,8	9,8	10,0	15,3
Véhicules	5,2	8,7	7,4	8,3	8,4	5,7
18 Matériel de précision	0,7	0,9	1,2	2,2	1,3	1,4
19 Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	2,4	2,8	3,2	3,2	2,4	2,6
21 Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	1,5	1,2	0,6	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des exportations (millions d'USD)	19,0	17,7	21,5	18,9	13,0	20,3
	(% du total des exportations)					
Amériques	13,2	30,0	19,7	17,9	23,8	19,3
États-Unis	13,1	29,9	19,9	17,9	23,8	19,2
Europe	0,2	0,3	0,1	0,2	0,1	0,4
EU-28	0,1	0,3	0,1	0,4
AELE	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,0	0,0	0,2	7,5	0,1	0,0
Moyen-Orient	0,0	0,0	0,0	0,0
Asie/Océanie	71,2	69,4	78,4	73,5	75,9	80,3
Chine	0,0	0,1	0,3	1,1	1,7	1,9
Japon	10,9	8,6	9,3	11,2	5,5	8,1
Autres pays d'Asie/d'Océanie	60,3	58,4	68,8	61,2	68,8	70,4
Nouvelle-Zélande	23,2	22,6	28,9	25,3	35,1	29,1
Australie	8,8	8,3	22,1	25,5	16,7	10,7
Corée, République de	1,9	4,1	4,4	9,1	10,0	7,8
Thaïlande	0,2	0,2	0,0	0,8	0,2	6,7
Taïpei chinois	0,6	0,6	0,5	0,8	1,8	6,6
Viet Nam	0,5	3,9	0,0	0,0	0,0	4,1
Samoa américaines	0,8	1,6	0,0	0,0	1,3	1,8
Fidji	1,1	4,7	2,0	1,4	1,7	1,1
Samoa	2,5	5,2	0,0	0,0	0,9	1,0
Vanuatu	0,9	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0	0,1	0,0	0,0	0,4	0,1
Îles Cook	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Hong Kong, Chine	17,7	3,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Nioué	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Corée, République démocratique populaire de	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	15,5	0,0	1,5	0,8	0,0	0,0

.. Non disponible.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par origine, 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des importations (millions d'USD)	218,8	209,1	225,7	237,5	228	267,2
	(% des importations totales)					
Amériques	12,0	10,7	10,8	10,6	10,7	15,2
États-Unis	10,9	9,6	10,0	9,5	9,9	14,4
Autres pays des Amériques	1,2	1,1	0,8	0,9
Brésil	0,1	0,4	0,5	0,4
Chili	0,4	0,5	0,2	0,3
Canada	0,5	0,3	0,0	0,2
Europe	1,3	2,5	0,8	1,4	0,6	3,8
EU-28	0,7	2,1	0,3	3,0
France	0,0	0,1	0,0	2,2
Espagne	0,0	0,0	0,0	0,4
Royaume-Uni	0,4	1,5	0,1	0,2
AELE	0,4	0,2	0,1	0,7
Suisse	0,4	0,2	0,1	0,7
Autres pays d'Europe	0,2	0,2	0,1	0,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Moyen-Orient	0,1	0,1	0,0	0,1
Asie/Océanie	86,4	86,4	88,3	88,0	88,5	80,8
Chine	7,5	9,4	11,3	8,6	9,3	8,4
Japon	8,0	5,3	8,4	9,8	8,0	7,6
Autres pays d'Asie/d'Océanie	70,9	71,6	68,5	69,6	71,2	64,8
Nouvelle-Zélande	28,6	31,5	31,4	28,6	29,8	27,7
Singapour	21,1	9,7	11,3	18,4	19,4	17,3
Fidji	7,8	17,5	11,6	8,0	7,7	7,2
Australie	5,4	6,5	7,6	6,7	7,5	6,5
Indonésie	1,6	1,7	1,5	1,5	1,5	1,6
Thaïlande	1,4	1,2	1,1	1,7	1,7	1,1
Malaisie	1,5	0,7	0,8	0,9	1,0	0,6
Viet Nam	0,3	0,4	0,6	0,5
Hong Kong, Chine	1,2	0,4	0,6	1,2	0,5	0,5
Taïpei chinois	0,8	0,8	0,7	0,6	0,6	0,4
Inde	0,3	0,5	0,2	0,4
Vanuatu	0,1	0,0	0,0	0,3
Philippines	0,2	0,3	0,2	0,2

.. Non disponible.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A3. 1 Recettes sacrifiées à l'importation, ventilation par secteur, exercices 2014/15 et 2018/19

(TOP)

	Pertes de recettes provenant des droits de douane	Pertes de recettes provenant des droits d'accise	Pertes de recettes provenant de la taxe à la consommation	Total des pertes de recettes
Total	61 123 995,8	90 379 388,9	116 477 083,0	268 285 548,5
Secteur agricole	1 138 794,3	5 375,7	6 935 601,3	8 080 880,6
Projets de construction	6 197 204,1	174,6	9 048 511,6	15 245 890,2
Matériaux de construction	8 299 289,5	1 726,3	1 577 637,8	10 137 202,2
Activités caritatives	256 237,3	4 399,6	371 308,4	631 945,3
Projets de développement	3 783 927,5	8 950,7	5 503 048,3	9 295 926,5
Missions diplomatiques	2 662 699,6	695 729,9	4 531 610,8	7 890 040,2
Secteur de la pêche	840 072,2	1 666 618,2	3 176 816,3	5 683 506,7
Remises sur les carburants	12 184,3	59 334 954,5	14 489 365,2	73 836 504,0
Ministères du gouvernement	2 715 163,9	28 291,7	7 453 047,3	10 241 926,0
Secteur de la santé	219 513,9	0,0	2 157 359,1	2 376 873,0
Fabricants locaux titulaires d'une licence assujettis à des droits d'accise	149 273,6	100 598,4	503 434,4	753 306,4
Fabricants locaux titulaires d'une licence non assujettis à des droits d'accise	1 606 249,3	5 136,3	2 523 618,0	4 135 003,6
Secteurs manufacturiers	1 576 329,3	0,0	252 618,8	1 828 948,1
Palu Aviation/Real Tonga	978 345,9	288 283,5	2 377 029,9	3 643 659,3
Navires nationaux	20 423,9	0,0	51 264,5	71 688,4
Quantité de voyageurs autorisée	203 617,8	1 965 362,9	476 701,1	2 645 681,8
Résidents légaux	31 493,7	14 799,3	16 244,4	62 537,4
Secteur de l'éducation	1 815 692,2	11 236,4	613 853,9	2 440 782,5
Secteur du sport	466 618,9	0,0	317 433,6	784 052,4
Équipements au sol pour aéroports	32 430,0	19,6	8 309,0	40 758,5
Importations temporaires	68 967,9	665,0	163 931,0	233 563,9
Entreprises publiques	16 529 120,5	153 621,0	27 963 343,2	44 646 084,7
Natte tongane/Ta'ovala	163 933,0	0,0	32 311,5	196 244,5
Tourisme	611 141,4	3 669,2	763 178,7	1 377 989,3
Élaboration d'un programme relatif à l'eau	79 052,4	776 488,5	309 905,7	1 165 446,6
Secours en cas de catastrophe	1 741 686,4	88 774,9	4 860 431,8	6 690 893,1
Établissements publics	4 089 529,1	430 777,5	7 554 896,9	12 075 203,5
Marchandises pour la modernisation des quais nationaux	297 579,5	4 605,4	873 051,3	1 175 236,2
Jeux du Pacifique 2019	41 555,2	0,0	69 710,5	111 265,7
Tonga Power Limited	2 349 297,2	22 149 070,9	6 666 366,1	31 164 734,2
Projet pour le Teufaiva Stadium	106 100,0	52,0	192 362,9	298 514,9
Autres	2 040 472,1	2 640 006,7	4 642 780,1	9 323 258,9

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A3. 2 Liste des marchandises soumises à des droits d'accise, par catégorie de produit (position à 4 chiffres du SH), en novembre 2020

Position du SH	Désignation	Nombre de lignes tarifaires	Droit d'accise moyen 2020 (TOP)
0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées: poitrines et morceaux de mouton	4	1,15/kg
0207	Croupions de dinde, frais ou réfrigérés	2	2/kg
1501	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles	3	2/kg
1502	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine	2	2/kg
1601	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	6	0,75/kg
1602	Autres préparations ou conserves de viandes de l'espèce bovine	1	2,5/kg
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose pur, à l'état solide: arômes en poudre et prêts à consommer	1	4/kg
1704	Sucreries (y compris le chocolat blanc) sans cacao	2	5/kg
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	4	5/kg
1902	Nouilles instantanées	2	1,25/kg
1905	Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes	2	1,5/kg
2009	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool	23	2,8/kg
2103	Mayonnaise	1	2/kg
2105	Glaces de consommation	2	0,875/kg
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	15	1,56/kg
2203	Bières de malt	4	55/kg
2204	Vins de raisins frais	5	42/kg
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	2	42/kg
2206	Autres boissons fermentées	2	45/kg
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol.; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	14	50/kg
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	6	475/kg
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	7	584/1 000 unités
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués	8	475/kg
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	12	0,75/l
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	7	300/tm
4818	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires	2	0,7/kg
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	67	0,52/cm ³ de capacité du moteur

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.